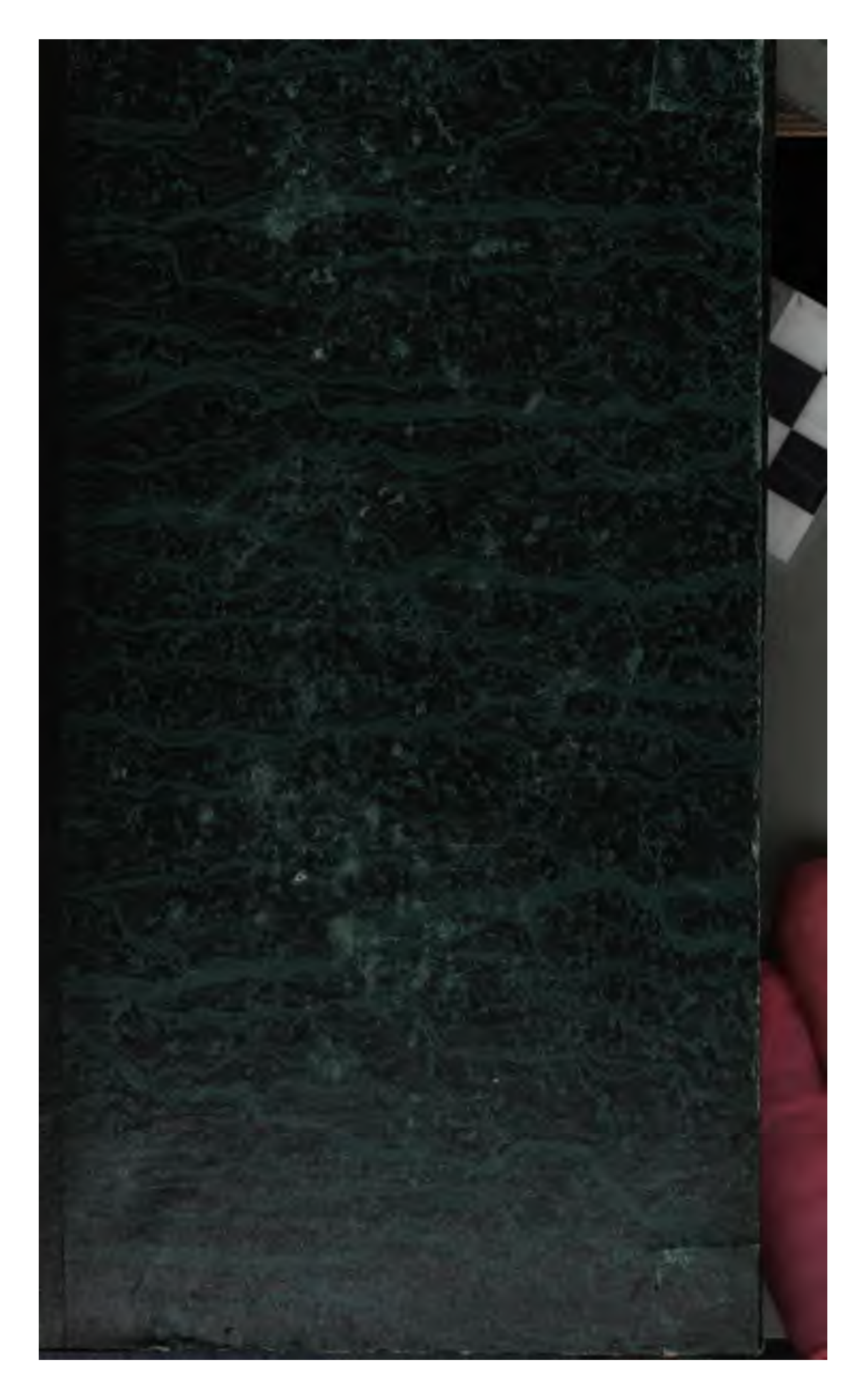
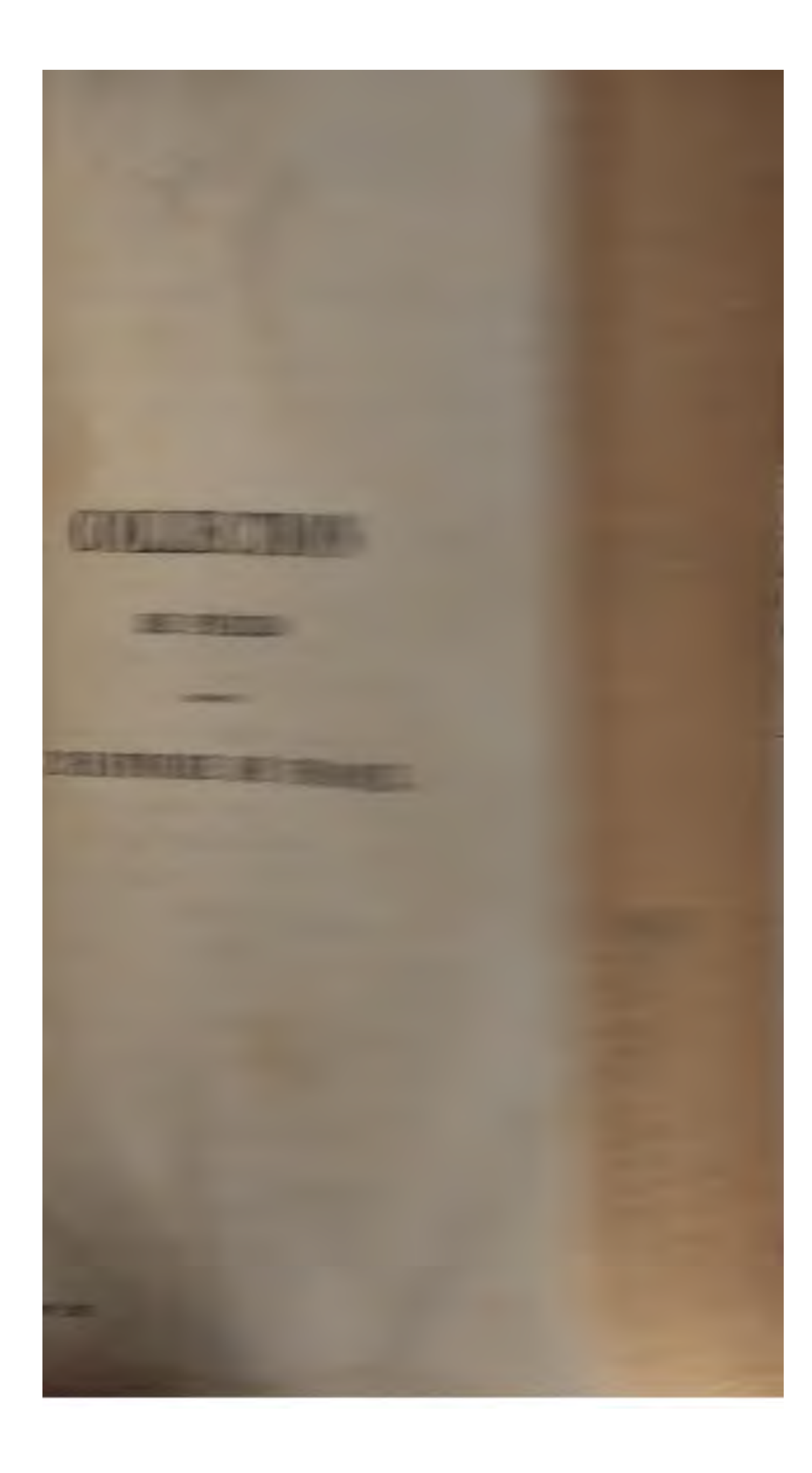



45-1



COLLECTION

DE PIÈCES

RELATIVES

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

IMPRIMERIE DE G.-A. DENTU,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5.

COLLECTION

DES

MEILLEURS DISSERTATIONS,

NOTICES

ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

COMPOSÉE, EN GRANDE PARTIE,

DE PIÈCES RARES,

OU QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ PUBLIÉES SÉPARÉMENT;

POUR SERVIR A COMPLÉTER
TOUTES LES COLLECTIONS DE MÉMOIRES SUR CETTE MATIÈRE.

Par C. Leber.

TOME TREIZIÈME

PARIS.

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5;
ET PALAIS-ROYAL, GALERIE VITRÉE, No 13.

M D CCC XXXVIII.

COLLECTION

DES

MEILLEURS NOTICES ET TRAITES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

CINQUIÈME PARTIE.

CIVILISATION.

SUITE DU CHAPITRE III.

§. II.

TOURNOIS, CARROUSELS, BLASON.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES TOURNOIS ET LES CARROUSELS.

PAR L'ÉDITEUR J. C.

Les jeux militaires sont de tous les temps et de tous les pays; l'antiquité la plus reculée nous en offre des traces, et les voyageurs en ont trouvé jusque chez les nations les moins civilisées : c'est ce qui a donné lieu à quelques érudits de faire remonter l'invention des tournois jusqu'aux siècles dont l'histoire fabuleuse paraît se prêter à toutes les supposi-

tions. Suivant ce premier système, les Français, en adoptant l'usage des tournois, n'auraient fait que suivre l'exemple des Romains, qui tenaient ces pratiques des Troyens, dont ils se glorifiaient de descendre.

Hunc morem, hos cursus, atque hæc certamina primus
Ascanius, longam muris cùm cingeret Albam,
Retulit, et priscos docuit celebrare Latinos,
Quo puer ipse modo secum, quo Troïa pubes.
Albani docuêre suos; hinc maxima porrò
Accepit Roma, et patrium servavit honorem;
Trojaque nunc pueri, Trojanum dicitur agmen.

(Virg., *Æn.*, L. 5.)

Le mot *tournois* serait de lui-même une preuve de cette origine. Les uns le font dériver du bas latin *torneamentum*, équivalent du verbe grec τορεύω, *tourner;* d'autres le tirent de l'expression *Troïanum ludum*, jeu troyen, et par contraction *Troïamentum*, tournois.

On appelait à Rome *jeux troyens* des espèces de carrousels où la jeune noblesse se formait en quadrilles, et donnait elle-même cette fête au peuple.

Sed et Trojæ ludos edidit frequentissimè majorum, minorumve puerorum dilectu, prisci decorisque moris existimans claræ stirpis indolem sic clarescere. (Sueton., *in Aug.*, cap. 42.)

Les Romains, si avides de spectacles, préféraient celui-ci à tous les autres jeux du Cirque, où l'on ne faisait paraître, pour les divertir, que des esclaves ou des gens à gages.

Justinien, au rapport de Procope, ayant cédé par un traité les Gaules aux enfans de Clovis, un des premiers usages que ces princes firent de leur souveraineté fut de donner à Arles des jeux à la troyenne, auxquels ils présidèrent. (Procop., *de bello Goth.*, lib. 3, cap. 33.) C'est la première fois qu'il soit question de spectacles dans l'histoire de notre monarchie. Jusque-là, la guerre et la chasse avaient été les seules occupations des Francs; et toujours employé à l'une ou à l'autre, ce peuple à demi-sauvage ne s'était pas seulement avisé de chercher son amusement dans l'image de ce qu'il pratiquait continuellement.

La cession des Gaules changea les choses de face, en procurant aux Francs un état tranquille; et nos rois, par l'établissement des spectacles militaires, trouvèrent à la fois deux avantages : le premier, d'amuser un peuple belliqueux par la représentation des combats; le second, de se concilier les cœurs des Romains, leurs nouveaux sujets, en leur faisant voir qu'ils cherchaient à s'approcher de leurs usages. Ce fut sans doute la raison qui engagea les enfans de Clovis à donner des jeux aussitôt qu'ils se virent maîtres des Gaules; et entre ces exercices, ils n'en pouvaient choisir de plus convenables que les jeux à la troyenne, si l'opinion que les Francs descendaient des Troyens, opinion que nous trouvons à peu près établie du septième au huitième siècle, toute fabuleuse qu'elle est, avait déjà pris crédit au commencement du sixième. L'idée de ces jeux, également flatteuse pour les Francs et pour les Romains, ne pouvait que

contribuer à les unir, en leur rappelant une origine commune.

Quoi qu'il en soit, les jeux à la troyenne prirent faveur, puisqu'au rapport de Grégoire de Tours, le roi Chilpéric fit bâtir des cirques à Paris et à Soissons, et qu'il y donna des spectacles.

Apud Suessiones et Parisios circos ædificare præcepit, eoque populis spectaculum præbens. (L. 5, c. 18.)

C'est à ces spectacles, et particulièrement aux jeux à la troyenne, qu'il est permis de rapporter l'origine des tournois, si célèbres dès le temps de Charlemagne, et auxquels nos rois présidaient, lorsque, dans les grandes fêtes ou pour quelques grands évènemens, ils assemblaient leur noblesse et tenaient leurs cours plénières. On annonçait quelquefois ces fêtes dans toute l'Europe; et la fleur de la chevalerie y accourait pour faire preuve de force, d'adresse et de valeur (1).

C'est ainsi que s'explique l'opinion des savans qui regardent les tournois comme une institution des plus anciennes. Il en résulte bien que le goût des exercices militaires et des spectacles qui les rappelaient fut commun aux Français et aux Romains, ce dont personne n'a jamais douté, mais cela ne prouve point que l'usage des jeux propres à la chevalerie, qu'on a nommés *tournois*, nous soit venu de Rome ni de la

---

(1) Extrait des recueils de la bibliothèque royale, F. Fontanieu, *manuscrit*.

Grèce; et c'est uniquement de ces sortes de spectacles qu'il est ici question.

Les tournois, et par suite les carrousels, qui en sont une faible image, étaient des exercices militaires à la vérité, mais particulièrement chevaleresques; c'étaient les délassemens auxquels, en temps de paix, se livraient nos chevaliers du moyen âge. La recherche de leur origine est donc subordonnée à celle de l'origine de la chevalerie elle-même; ils ne peuvent avoir existé avant elle.

Nous ne donnerons point le nom de *tournois* aux exercices des Germains, représentés par Tacite, quoique l'on y reconnaisse déjà l'intrépidité et l'agilité qui brillèrent depuis dans nos jeux chevaleresques. Ceux qui avaient lieu du temps de Charlemagne, et dont Nithard, neveu de ce monarque, nous a laissé une description, y ressemblent davantage; mais ce n'étaient encore que des combats en troupes. Ils se perfectionnèrent dans le siècle suivant; et l'on arriva enfin à la joûte, qui était proprement le duel ou le combat singulier.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner l'époque à laquelle la chevalerie prit la forme qu'elle conserva jusqu'au moment où l'usage des armes à feu étant devenu général, rendit la force et l'adresse des qualités moins nécessaires à la guerre, et diminua par conséquent l'influence que des actes de valeur personnelle pouvaient avoir sur le résultat d'une bataille, ou même d'une campagne entière : il suffit de faire observer que les tournois n'ont pu précéder l'institution de la

chevalerie elle-même, et que l'histoire n'offre aucune preuve qui la fasse remonter au-delà du onzième siècle, si, par chevalerie, on entend cette dignité qui donnait le premier rang dans l'ordre militaire, et qui se conférait par une espèce d'investiture, accompagnée de certaines cérémonies et d'un serment solennel; toutes choses qui paraîtront inséparables du tournois, d'après l'idée que nous en avons aujourd'hui.

La France, l'Allemagne et l'Angleterre se disputent la première idée de ces nobles jeux, qui du reste ont un si grand rapport avec le caractère brillant et valeureux de la nation française, qu'il y aurait lieu de s'étonner qu'elle en eût laissé l'initiative à une autre.

Le nom même de *tournois* est un premier motif qui milite en faveur de leur origine française. Tous les auteurs conviennent que ce mot vient de *tourner*, parce que les combattans faisaient, avec leurs chevaux, plusieurs mouvemens en tournant. Or, ce nom a été généralement adopté, même en Allemagne (*turnier*), où son étymologie ne trouve plus de source dans la langue du pays.

Les Anglais fondent leurs prétentions sur l'ancienneté des chevaliers de la Table-Ronde, dont ils font remonter l'origine à leur roi Artur, et aux jeux auxquels ces chevaliers se livraient; mais on remarquera que la date de l'institution des chevaliers de la Table-Ronde a été reculée par les romanciers bien au-delà de sa véritable époque, et, d'ailleurs, que

l'existence du roi Artur est généralement reconnue aujourd'hui pour fabuleuse. Il y a même tout lieu de croire que la Table-Ronde n'a jamais été un ordre de chevalerie, mais simplement une fête d'armes du genre des tournois, et qui tirait probablement son nom de ce qu'elle commençait par un festin où les chevaliers étaient assis autour d'une table circulaire, afin de prévenir toute discussion sur les rangs. En réalité, les tournois ne commencèrent à être connus dans la Grande Bretagne que sous le roi Etienne, et Richard fut le premier qui en introduisit la pratique dans ses Etats.

Quant aux Allemands, ils attribuent l'invention des tournois à l'empereur Henri-l'Oiseleur. Un ouvrage curieux, composé au commencement du seizième siècle par Jérôme Rodler, et dédié à Charles-Quint, donne une description détaillée de tous les tournois qui ont eu lieu en Allemagne, depuis celui de Magdebourg en 938, jusqu'à celui de Worms en 1487. L'auteur cite par leurs noms tous les chevaliers qui ont combattu ou paru, même dans le plus ancien de ces jeux, tous les juges du camp, et jusqu'aux dames qui ont délivré des prix aux vainqueurs; mais ce livre, que Modius n'a fait que copier sous beaucoup de rapports (1), et qu'on peut croire digne de foi pour les tournois qui se rapprochent du

(1) L'ouvrage de Modius n'a été imprimé qu'en 1580, et nous avons vu un exemplaire de celui de Rodler, portant la date de 1530.

temps où Rodler a vécu, contient des faits évidemment fabuleux par rapport à ceux des premiers siècles de la chevalerie. Il est probable qu'en le composant l'auteur avait pour but de flatter l'amour-propre de quelques familles nobles de l'Empire, qui, dans les exploits fictifs qu'il décrit, trouvaient un utile supplément aux titres qui leur manquaient.

Nous admettrons sans difficulté que Henri-l'Oiseleur institua certains jeux militaires ou équestres; mais les écrivains les plus graves de l'Allemagne conviennent que ces jeux ne portaient point encore le nom de *tournois*. Ce n'est que vers le milieu du douzième siècle qu'ils paraissent avoir reçu une forme régulière et le nom sous lequel ils furent connus jusqu'à leur abolition. Il y a lieu de penser que le même empereur engagea les ducs, qui commandaient sous lui les armées, à établir dans leurs provinces, à certaines époques de l'année, de semblables exercices, et que ceux-ci convinrent entre eux d'y inviter mutuellement leurs guerriers, en nommant des commissaires pour les surveiller.

Lorsque, par la suite, la constitution de l'Allemagne changea, il se forma quatre grandes sociétés sous le nom de *Sociétés du Rhin, de Bavière, de Souabe et de Franconie;* elles firent en commun des lois pour les tournois, et partagèrent les dépenses de ces jeux. Dans le quatorzième siècle, ces sociétés en firent naître d'autres composées, chacune, d'un plus petit nombre de guerriers; changement nécessité par la difficulté que les quatre chefs éprouvaient à con-

server l'ordre dans les jeux. Chacun des quatre pays se divisa donc en trois parties, haute, moyenne et basse : il en résulta ces associations secondaires, distinguées entre elles par des signes ou emblêmes différens que tous les membres étaient obligés de porter, non seulement dans les tournois, mais encore dans toutes les fêtes et les solennités où ils paraissaient. Ces signes étaient d'or ou dorés pour les chevaliers, d'argent pour les gentilshommes, et d'or et d'argent pour les pages.

Après avoir expliqué les prétentions des Anglais et des Allemands au titre d'*inventeurs des tournois*, nous devons faire connaître aussi celles des Français.

L'auteur du *Pandectæ triumphales*, cité par Favin, dit que l'empereur Henri-l'Oiseleur *introduisit* en Allemagne l'usage des tournois, jusqu'alors inconnu à cette nation, mais qui était pratiqué par la noblesse de *France* et d'*Angleterre*. Les mots... *Francorum more relusto cingula militiæ nova præbuit*, dont se sert Guillaume le Breton dans sa *Philippide*, lorsqu'il parle de Philippe-Auguste, qui donna la chevalerie au jeune Artur en 1201 ; les termes de *conflictus gallici*, employés par Mathieu Paris, écrivain anglais sous l'an 1179, pour exprimer les tournois, et la manière dont Raoul de Coggerhall, dans sa Chronique manuscrite, rend compte de la mort de Geoffroy de Mandeville, qui fut blessé en joûtant *more Francorum*, élèvent des présomptions bien favorables à la cause française. Il est probable que de nos cours les tournois passèrent à celles d'Angleterre et

d'Allemagne ; et de l'aveu même des auteurs de l'*Histoire byzantine*, les peuples d'Orient en ont appris de nous et l'art et la pratique. Les Français s'y sont toujours distingués au-dessus des autres nations, jusqu'au temps de Brantôme. Cet écrivain dit, en parlant du départ de Charles VIII de Naples : « Après que ce gen- « til roy eut laissé son royaume paisible, et donné aux « seigneurs et dames du royaume force beaux plaisirs « et passetems, de beaux tournois à la mode de France, « qui ont toujours emporté le prix pardessus les au- « tres, et où il estoit tousjours des premiers tenans et « des mieux faisans. »

Quoi qu'il en soit, c'est à Geoffroy de Preuilly, mort en 1066, que plusieurs auteurs ont attribué l'invention des tournois : d'autres ont conjecturé, peut-être avec raison, qu'il n'avait fait que rédiger les lois qui devaient s'y observer ; car nous lisons dans Lambert d'Ardue que Raoul, comte de Guines, fils du comte Adolphe, étant venu en France pour y fréquenter les tournois, reçut dans un de ces combats un coup mortel : or, Raoul vivait environ un demi-siècle avant Geoffroy de Preuilly.

A cet égard, il ne faut pas perdre de vue que les nobles et même les chevaliers n'avaient pas tous le droit d'assister aux tournois ; on avait déterminé par des lois les qualités qui le leur conféraient : ces qualites étaient la *naissance*, l'*état* et les *mœurs*.

Quant à la naissance et à l'état, on exigeait pour l'admission aux tournois à peu près les mêmes preuves qu'il fallut fournir dans la suite pour entrer dans

les principaux ordres de chevalerie : ainsi, l'on n'y admit d'abord que les *nobles d'origine qui pouvaient prouver quatre générations;* plus tard, cependant, les anoblis obtinrent les mêmes priviléges que les gentilshommes.

Les anciennes familles patriciennes des villes furent, sous quelques réserves, admises aux tournois; mais on en excluait celles dont les membres habitant les villes, avaient obtenu le droit de bourgeoisie, et participaient aux fonctions municipales, et plus particulièrement tous les individus, même nobles, soit des villes, soit des campagnes, qui se livraient au commerce.

Un noble qui épousait une femme roturière perdait, pour lui et ses descendans jusqu'à la troisième génération, le droit de se présenter aux tournois: néanmoins, cette loi s'adoucit par la suite; elle ne s'étendit que jusqu'aux enfans de celui qui épousait la fille d'un *ouvrier*, d'un *cabaretier* ou d'un *serf*, tandis qu'on n'excluait plus, même en Allemagne, celui qui, pour améliorer ses affaires, se mariait avec la fille d'un honnête bourgeois.

Les enfans naturels, lors même qu'ils avaient été légitimés par le mariage de leurs parens ou par un privilége du souverain, étaient exclus des tournois: cette tache ne s'effaçait non plus qu'à la troisième ou quatrième génération, sauf quelques exceptions rares que pouvait justifier une grande illustration.

Outre la naissance, on exigeait encore, pour l'admission aux tournois, des vertus personnelles. On en repoussait:

1° Tous ceux qui s'étaient rendus coupables d'hérésie ou de sacrilége.

2° Ceux qui dépouillaient de leurs biens les églises ou les couvens, et ceux qui avaient maltraité des prêtres.

3° Ceux qui, de quelque manière que ce soit, publiquement ou en secret, par paroles ou par actions, avaient voulu nuire au souverain.

4° Ceux qui avaient *agi* ou *parlé* contre leur suzerain, qui l'avaient abandonné dans un combat, qui avaient occasionné une fuite dans une bataille, ou qui seulement y avaient pris part.

5° Ceux qui avaient été parjures ou infidèles à leur parole.

6° Les assassins, voleurs de grand chemin et perturbateurs du repos public.

7° Ceux qui abusaient du duel judiciaire.

8° Ceux qui levaient de nouveaux droits ou impôts.

9° Ceux qui pillaient les veuves et les orphelins, et même ceux qui manquaient à les protéger.

10° Les séducteurs et tous ceux qui attaquaient l'honneur, la vertu et la réputation des femmes.

11° Enfin, les adultères et tous ceux qui vivaient publiquement dans la débauche.

Les tournois étaient publiés, tantôt par les souverains, à l'occasion de grandes réjouissances publiques, tantôt par de simples chevaliers, pour répondre à des politesses qu'ils avaient reçues; l'histoire du chevalier Bayard en offre de nombreux exemples. Les hérauts d'armes invitaient aux tournois les chevaliers de divers royaumes.

Tandis qu'on préparait les lieux destinés à ces exercices, on suspendait, le long du cloître de quelque monastère voisin, les écus armoriés de ceux qui prétendaient y prendre part; ils y restaient plusieurs jours exposés à l'examen des seigneurs, des dames et des demoiselles. Il était expressément défendu aux roturiers de se présenter dans les tournois, et d'étaler leur casque ou leur écu (1). D'un autre côté, les nobles qui entraient en lice sans avoir observé cette formalité, étaient sévèrement punis.

Cet examen ne portait pas seulement sur la naissance et les armoiries du prétendant: un héraut nommait à haute voix ceux auxquels appartenaient les armes; et s'il s'en trouvait quelqu'un dont une dame eût à se plaindre, elle touchait l'écu de ses armes, pour le faire remarquer aux juges du tournoi, et leur demander justice. Ceux-ci prenaient les informations nécessaires; et si l'accusation était prouvée, la punition ne se faisait pas attendre. Le chevalier se présentait-il au tournoi malgré les ordonnances qui l'en excluaient, une grêle de coups, portés avec une houssine ou baguette appelée *ramon de behours*, c'est-à-dire branche, rameau pour le tournoi, que tous les chevaliers et peut-être les dames elles-mêmes faisaient

---

(1) Depuis Charles V, qui anoblit les bourgeois de Paris, les familles distinguées de la bourgeoisie adoptèrent souvent des armoiries. C'est là sans doute ce qui a donné lieu à cette disposition.

tomber sur lui, le châtiait de sa témérité, et lui apprenait à respecter l'honneur des dames et les lois de la chevalerie. La merci des dames, qu'il devait réclamer à haute voix, était seule capable de mettre des bornes au ressentiment des chevaliers et à la peine du coupable.

Les rois d'armes tenaient des registres dans lesquels ils inscrivaient les noms des prétendans, en présence des trois hérauts. Le tournoi fini, les chevaliers qui y avaient assisté s'adressaient au roi d'armes qui les avait enregistrés, et obtenaient de lui une attestation qui prouvait qu'ils étaient entrés, et servait ensuite à l'admission de leurs descendans.

Si les armoiries d'un prétendant n'étaient pas connues, ou s'il avait perdu ses lettres de tournoi, il ne lui restait d'autre moyen que de produire des témoins qui attestaient, par serment, qu'il jouissait des avantages nécessaires à l'admission.

Le lieu où se faisaient les exercices s'appelait la *lice*. On choisissait pour cela, soit une vaste place dans l'intérieur de la ville, soit un champ, autour duquel des tentes et des pavillons superbes couvraient au loin la campagne. Les *hours*, c'est-à-dire les échafauds dressés autour de la carrière, étaient souvent construits en forme de tours, partagés en loges et en gradins, et décorés, avec toute la magnificence possible, de riches tapis, de pavillons, de bannières, de banderolles et d'écussons. Ils étaient destinés aux rois, aux reines, aux princes et princesses, et à tout ce qui composait leur cour; aux dames et aux demoi-

selles; enfin, aux anciens chevaliers qu'une longue expérience du maniement des armes avait rendu les juges les plus compétens.

La veille du tournoi était pour ainsi dire solennisée par des espèces de joûtes appelées, tantôt essais, *éprouves*, épreuves, tantôt les vêpres du tournoi, et quelquefois *escrimées*, c'est-à-dire escrime. Les écuyers les plus adroits y combattaient les uns contre les autres avec des armes plus légères, plus aisées à manier que celles des chevaliers, plus faciles à rompre, et moins dangereuses pour ceux qu'elles blessaient. Quelques-uns d'entre les chevaliers surveillaient ces combats, et des dames enflammaient par leur présence le courage de ces jeunes guerriers. On donnait des prix aux plus braves, qui souvent même obtenaient pour récompense, ou la dignité de chevalier, ou la permission de combattre avec leur seigneur au grand tournoi du lendemain, dans lequel, pour me servir d'une expression du temps, « prouesse était vendue et achetée au fer et à l'acier. »

Enfin s'ouvrait le grand tournoi, le maître tournoi, la *maistre éprouve*. Les hours se garnissaient de leurs nobles hôtes; les étoffes les plus riches, les fourrures, les pierreries les plus précieuses brillaient de toutes parts; les juges nommés exprès, les maréchaux du camp, les conseillers ou assistans, les dames qui faisaient partie du tribunal du tournoi prenaient les places qui leur étaient destinées; une multitude de rois, de hérauts et de poursuivans d'armes, répandus de tous côtés, tenaient les yeux fixés sur

les combattans, pour faire un rapport fidèle des coups qui seraient portés et reçus. Ils avertissaient les jeunes chevaliers qui faisaient leur première entrée dans les tournois, de ce qu'ils devaient à la noblesse de leurs ancêtres. « Souviens-toi, s'écriaient-ils, de qui tu es « fils, et ne forligne pas! » Une foule de ménestriers, avec toutes sortes d'instrumens d'une musique guerrière, étaient prêts à célébrer les prouesses qui devaient éclater dans cette grande journée. Des valets ou sergens prompts et actifs avaient ordre de se porter de tous les côtés où le service des jeux les appelait, soit pour donner des armes aux combattans, soit pour contenir la populace dans le silence et le respect. Les valets étaient armés de bâtons.

Quelques momens avant l'ouverture du tournoi, les hérauts d'armes en lisaient hautement les statuts et règlemens. Les conditions les plus ordinaires du combat étaient de frapper du tranchant de l'épée, et jamais de la pointe; de ne pas combattre hors de son rang; de ne point blesser le cheval de son adversaire; de ne porter des coups de lance qu'au visage et entre les quatre membres, c'est-à-dire au plastron; de ne plus frapper un chevalier dès qu'il avait levé la visière de son casque ou qu'il s'était déheaumé; de ne point se réunir plusieurs contre un seul dans certaines luttes, comme dans celle qui était proprement appelée *joûte*. Le juge de paix, choisi par les dames avec une attention scrupuleuse et l'appareil le plus curieux, était toujours prêt à interposer son ministère pacifique lorsqu'un chevalier, ayant violé par inadvertance

les lois du combat, avait attiré contre lui seul les armes de plusieurs combattans. Le champion des dames, armé d'une longue pique ou d'une lance surmontée d'une coiffe, n'avait pas plutôt abaissé sur le heaume de ce chevalier, le signe de la clémence et de la sauvegarde des dames, que l'on ne pouvait plus toucher au coupable.

Indépendamment de ces lois, qui étaient communes à tous les tournois, le *cri* que l'on publiait avant la célébration de ces jeux, faisait connaître les réglemens qui devaient s'observer dans chaque occasion particulière. On remarquera, d'ailleurs, que pour en faciliter l'exécution, on ne se servait point dans les tournois des mêmes armes qu'à la guerre. Le Traité des chevaliers de la Table-Ronde nous apprend que ces chevaliers *ne portoient nules espées, fors glaives courtois, qui estoient de sapin ou d'if, avec cours fers, sans estre trenchant ne esmoulus*. Même les *diseurs* ou juges des tournois faisaient prêter serment aux chevaliers qui devaient y combattre, *qu'ils ne porteroient espées, armures ne bastons affustiez, ne enfonceroient leurs armes ne estaquettes assistés par iceux diseurs;* mais qu'ils combattraient *à espées sans pointes rabatues, et auroit chascun tournoyant un baston pendu à sa selle, et feroient des dites espées et bastons tant qu'il plairoit ausdits diseurs*.

Parmi les femmes qui assistaient aux tournois, plusieurs y avaient des fonctions à remplir. Quelques dames étaient chargées de l'examen des armes et de

la distribution des casques. Dans les tournois généraux de la noblesse allemande, chacune des quatre grandes sociétés choisissait une femme mariée, une veuve et une demoiselle, ce qui portait à douze le nombre des dames, auxquelles étaient confiés les intérêts de leur sexe, et qui avaient voix délibérative en ce qui le concernait. Dans les tournois particuliers, il y avait aussi des dames chargées de ces fonctions.

Le bruit des fanfares annonçait l'arrivée des chevaliers, superbement armés et équipés, suivis de leurs écuyers, tous à cheval; ils s'avançaient à pas lents, avec une contenance grave et majestueuse. Des dames et des demoiselles amenaient quelquefois sur les rangs ces fiers esclaves attachés avec des chaînes, qu'elles leur ôtaient seulement lorsqu'entrés dans l'enceinte des lices ou barrières, ils étaient prêts à s'élancer. Le titre d'*esclave* ou de *serviteur* de la dame, que chacun prononçait hautement en entrant au tournoi, était un titre d'honneur qui ne pouvait être acheté par de trop nobles exploits; il était regardé, par celui qui le portait, comme un gage assuré de la victoire, comme un engagement à ne rien faire qui ne fût digne d'une qualité si distinguée. De même que le vassal, à la guerre, prenait le cri du seigneur dont il relevait, de même aussi les chevaliers demandaient aux dames dont ils étaient serviteurs, quels cris elles voulaient qu'ils fissent retentir en combattant pour elles dans les tournois. Ces cris furent l'origine des devises.

De leur côté, les dames étaient obligées de traiter leurs chevaliers avec égards et courtoisie. Il existe un

arrêt de la cour d'amour par lequel une dame, qui avait refusé de donner sa bénédiction à son chevalier partant pour un tournoi, est condamnée à « habiller, « armer et vêtir ledit amoureux demandeur la pre- « mière fois qu'il voudra joûter; à conduire son che- « val par la bride tout le long des lices, un tour seu- « lement, et à lui bailler sa lame en disant : Adieu, « mon ami; ayez bon cœur, ne vous souciez de rien, « car on prie pour vous. »

Au titre de *servant d'amour*, les dames daignaient joindre ordinairement ce qu'on appelait *faveur*, *joyau*, *noblesse*, *nobloy* ou *enseigne* : c'était une écharpe, un voile, une coiffe, une manche, une mantille, un bracelet, un nœud ou une boucle; en un mot, quelque pièce détachée de leur habillement ou de leur parure; quelquefois un ouvrage tissu de leurs mains, dont le chevalier favorisé ornait le haut de son heaume ou de sa lance, son écu, sa cotte d'armes ou toute autre partie de son armure ou de son vêtement. Souvent, dans la chaleur de l'action, le sort des armes faisait passer ces gages précieux au pouvoir d'un ennemi vainqueur, ou divers accidens en occasionnaient la perte; dans ce cas, la dame en renvoyait d'autres à son chevalier pour le consoler et pour relever son courage : ainsi, elle l'animait à se venger et à conquérir à son tour les faveurs dont ses adversaires étaient parés, et dont il devait ensuite lui faire une offrande. Ces faveurs étaient un moyen que l'on avait imaginé pour mettre les spectateurs à même de distinguer chaque cavalier dans la foule des combattans, et pour

que les dames pussent reconnaître celui qu'elles ne voulaient point perdre de vue, et dont la gloire devait rejaillir sur elles.

Chaque coup de lance ou d'épée extraordinaire ou singulier, tout avantage remarquable que remportait quelqu'un des tournoyans, était célébré par les sons éclatans des ménestriers et par les cris des hérauts; mille cris perçans faisaient retentir à plusieurs reprises le nom du vainqueur; usage qui, dans notre langue, a donné lieu au mot *renommée*, comme à celui de *grido* dans celle des Italiens, qui disent *un cavaliere di gran grido*, pour signifier un gentilhomme de grande réputation. Souvent aussi les hérauts ne désignaient les vainqueurs que par ces acclamations : *Honneur aux fils des preux !* afin de les avertir que ce n'était qu'à la fin d'une vie illustre et sans tache que le titre de *preux* les attendait

A proportion des criées et huées qu'avaient excitées les hérauts et les ménestriers, ils étaient payés par les champions, dont les présens étaient reçus avec d'autres cris; les mots *largesse* ou *noblesse*, c'est-à-dire libéralité, se répétaient à chaque distribution nouvelle. Les débris qui tombaient dans la carrière, les éclats des armes, les paillettes d'or et d'argent dont était jonché le champ de bataille appartenaient encore aux hérauts et aux ménestriers.

Le tournoi fini, on s'occupait du soin de distribuer, avec toute l'équité et l'impartialité desirables, les prix qui avaient été proposés suivant les divers genres de force et d'adresse par lesquels les chevaliers se dis-

tinguaient, soit en rompant le plus grand nombre de lances, soit en faisant le plus beau coup de lance ou d'épée, soit en restant le plus long-temps à cheval sans être démontés ni désarçonnés, soit aussi en tenant le plus long-temps de pied ferme dans la foule du tournoi, sans se déheaumer et sans lever la visière pour prendre haleine ou se délasser.

Ces prix consistaient en pièces d'armures ou d'ornement plus ou moins précieuses, telles que casques, épées, baudriers, chaînes d'or et couronnes.

Un des tournois les plus brillans de l'Allemagne, et un des plus remarquables par les prix qu'on y distribua, fut celui que donna à Nordhausen, en 1263, Henri, margrave de Misnie et landgrave de Thuringe. La lice représentait un jardin au milieu duquel se trouvait un arbre portant des feuilles d'or et d'argent; ces feuilles étaient les prix des vainqueurs. Ceux qui rompaient une lance recevaient une feuille d'argent; ceux qui désarçonnaient leur adversaire en recevaient une d'or.

Les officiers d'armes, dont les regards avaient été continuellement fixés sur les combattans pour observer tout ce qui se passait, en faisaient le rapport devant les juges; on allait ensuite recueillir les voix, et les princes souverains ainsi que les anciens chevaliers se réunissaient aux juges nommés exprès, avant le tournoi, pour proclamer le nom du vainqueur. Souvent on a vu la question portée devant le tribunal des dames et des demoiselles, qui pour lors adjugeaient le prix comme souveraines du tournoi. Il arrivait aussi

que, lorsque ce prix n'était point accordé au héros qu'elles en avaient jugé le plus digne, elles lui en donnaient un autre, qui n'était guère moins glorieux que le premier.

Enfin, lorsque le prix avait été adjugé, les officiers d'armes allaient prendre, parmi les dames ou les demoiselles, celle qui devait le porter et le présenter au vainqueur : celle-ci le lui donnait au son des fanfares et au milieu des applaudissemens des spectateurs. Le vainqueur avait le droit d'embrasser et de faire danser celle dont il tenait le monument de la gloire qu'il venait d'acquérir.

Conduit ensuite dans le palais, il y était désarmé par les dames, qui le couvraient de superbes vêtemens, et le menaient, aussitôt qu'il était remis de sa fatigue, dans la salle de festin, où le prince l'attendait, et le faisait asseoir à ses côtés, tandis qu'il était servi par des dames. Les officiers d'armes inscrivaient au registre authentique son nom, qui était répété dans les poésies que les femmes s'empressaient de chanter, et qui se répandaient dans toute l'Europe.

Le festin terminé, la soirée était consacrée à des jeux qui offraient encore aux chevaliers de nouvelles occasions d'exercer leur adresse, leur esprit, leur imagination et leurs talens : ils jouaient aux échecs et aux dames; ils prêtaient l'oreille aux éloges des chevaliers qui avaient paru dans les joûtes avec le plus d'éclat, et aux témoignages d'estime et de reconnaissance que les dames prodiguaient à leurs serviteurs, lorsqu'ils s'étaient distingués dans l'action.

Quoique les inventeurs des tournois et de leurs lois eussent pris à tâche de ne négliger aucune précaution pour éviter les inconvéniens qui en pouvaient résulter, cependant, en rompant une lance ou en tombant de cheval, on risquait de se blesser. D'ailleurs, lorsque d'anciennes haines ou l'esprit de parti animaient les champions, ces joûtes, malgré toute la prévoyance des réglemens, finissaient par la mort de plusieurs guerriers : c'est pourquoi l'on jugea à propos d'obliger ceux qui se faisaient faire chevaliers, de prêter serment qu'ils ne fréquenteraient les tournois que pour y apprendre les exercices de la guerre.

Les funestes accidens qui arrivaient aux tournois, accidens dont les histoires sont remplies et dont nous ne citerons qu'un seul exemple, celui du tournoi de Nuys, près de Cologne, où soixante tant chevaliers qu'écuyers perdirent la vie, en 1240, la plupart suffoqués par la poussière, donnèrent lieu aux papes d'interdire ces jeux, sous les peines les plus sévères; Innocent II excommunia ceux qui y assistaient, et défendit d'inhumer suivant les rites de l'Eglise, ceux qui y périssaient. Weihmann, archevêque de Magdebourg, ne voulut point accorder la sépulture au fils de Dietrich, margrave de Misnie, tué dans un tournoi en 1176, avant que son père n'eût promis solennellement de ne plus donner de semblables spectacles. Dès lors ces fêtes trouvèrent une forte opposition dans les papes et une grande partie du clergé, quoiqu'elles eussent encore des partisans dans l'Eglise : beaucoup de chanoines ne s'abstinrent pas d'y assister;

et Diether, archevêque de Mayence, prit même leur défense dans un écrit adressé au pape.

D'un autre côté, l'autorité ecclésiastique ne fut pas seule à s'élever contre l'usage des tournois; le pouvoir civil crut aussi devoir y mettre des bornes. On commença par en dispenser les souverains et les princes de leur sang, à cause de l'importance de leurs personnes. Du Tillet raconte que Philippe-Auguste fit jurer à ses deux fils qu'ils n'iraient en aucun tournoi sans son consentement. Pétrarque écrivant à Hugues, marquis de Ferrare, dit qu'il n'appartient qu'à de simples chevaliers de se trouver aux tournois, parce qu'ils n'ont pas d'autres occasions de donner des preuves de leur valeur et de leur adresse, et parce que leur mort est de peu de conséquence; mais que les princes pouvant faire éclater leur courage en mille autres rencontres, et d'ailleurs leur vie étant précieuse à leurs peuples, ils devaient s'en abstenir.

Quelquefois les souverains n'interdisaient les tournois que pour un temps, parce qu'ils avaient eux-mêmes besoin des services de leurs chevaliers (1).

Il est certain, soit qu'il faille l'attribuer à une de ces causes ou à la réunion de toutes, que le goût de ces exercices éprouva à diverses reprises quelques relâchemens passagers; mais la chevalerie, tant qu'elle exista, ranima toujours dans ses membres la passion

(1) *Voyez*, ci-après, les observations de l'*Edit.* C. L. sur les *Tupineiz*.

de ce divertissement. Philippe Mouskes, un de nos anciens poètes historiens, déclamait contre la négligence de son siècle pour les tournois et autres louables coutumes des temps antérieurs. Ces plaintes furent renouvelées sous Charles VII, en 1443, par l'auteur du *Journal de Paris :* cependant, Charles VI avait eu pour les tournois une passion si vive, qu'elle lui avait attiré de graves reproches, dans le temps même où ces jeux étaient le plus en honneur. Contre l'usage ordinaire des princes et surtout des rois, il s'y mesurait avec les plus braves et les plus adroits joûteurs, sans examiner s'ils n'étaient point d'une naissance trop disproportionnée à son rang; il compromettait sa dignité; il exposait témérairement sa vie en se mêlant avec eux. Jusque vers la fin de son règne, en 1414, malgré l'état déplorable de sa santé, ce prince ranimait les restes d'une vigueur presque éteinte pour se montrer encore les armes à la main. Il voyait avec complaisance dans le duc de Guienne, son fils, un digne émule de son adresse et de son amour pour les exercices de la chevalerie.

Le funeste accident qui fit périr, en 1559, Henri II de la main de Montgommery, au milieu de sa cour et sous les yeux d'une nation à laquelle il était cher, est la dernière atteinte portée à l'esprit et aux mœurs de l'ancienne chevalerie. Le coup mortel que reçut ce prince éteignit dans le cœur des Français l'ardeur qu'ils avaient jusqu'alors témoignée pour les joûtes et les tournois : on craignit de rappeler, à la vue de ces spectacles, l'idée d'un malheur qui avait jeté la France

dans la consternation, et sans doute aussi d'en causer d'autres semblables.

Les tournois, dont l'influence était si puissante sur la destinée des chevaliers, ayant cessé presque entièrement, entraînèrent par leur chute celle de la chevalerie elle-même. La valeur française, toujours bouillante au sein même d'une cour voluptueuse, n'étant plus occupée hors des champs de bataille, ni retenue dans les bornes du devoir par les sages lois de la chevalerie, dégénéra bientôt en une aveugle fureur pour les duels. Les tournois de plaisance et les joûtes de courtoisie se convertirent en nouveaux gagès de bataille, en combats à outrance, qui, joints aux guerres civiles, faillirent causer la destruction de la noblesse française.

Les tournois ne furent pourtant pas absolument abolis à la mort de Henri II : la reine-mère, malgré le serment qu'elle avait fait en cette circonstance, permit des combats à la barrière, où Charles IX et son frère firent armes l'un contre l'autre en champ clos; les joûtes se renouvelèrent encore sous les règnes suivans. Bientôt enfin ils cédèrent partout le pas aux carrousels, qui en offraient une image moins dangereuse et non moins divertissante, quoique très-affaiblie.

L'Allemagne, où les mœurs du moyen âge se sont perpétuées jusqu'au siècle dernier, eut encore, de temps à autre, des tournois en différentes occasions solennelles. On en donna même un à Rudolfstadt en 1793; et quelques années après on en publia un

second, qui n'eut pas lieu, mais dont le projet peut être regardé comme le premier effort de ces confédérations particulières, qui contribuèrent si puissamment à renverser la domination gigantesque dont l'Europe entière était alors menacée.

EXTRAIT

DU TRAITÉ DE RENÉ D'ANJOU, ROI DE SICILE (1),

Sur la forme observée dans un Tournoi,
selon qu'il se pratiquait en France, en Allemagne, en Flandre et ailleurs.

De tous les monumens qui nous restent sur la pratique des tournois, le Traité du roi René est assurément le plus fidèle et le plus curieux que l'historien et le critique puissent consulter ; c'est un tableau complet, et tracé de main de maître, des usages, des mœurs, du cérémonial et des devoirs des chevaliers au quinzième siècle.

L'auteur adresse son ouvrage à Charles d'Anjou, comte du Maine. Ces deux princes étaient frères, et avaient une forte passion pour tout ce qui tenait à la chevalerie. Il paraît, suivant le préambule du Traité, que les princes et les hauts barons avaient seuls le droit de convoquer et d'ordonner un tournoi. Par haut baron, on entendait un chevalier banneret ; ce qui prouve que la qualité de baron était alors, parmi la noblesse, le premier titre après celui de prince.

---

(1) Publié en Allemagne, d'après un ancien manuscrit (par Du Vernois). Cassel, 1784, in-8°.—*Voy.* la belle édition grand in-f°, fig., donnée en 1826, par M. Champollion aîné.

René d'Anjou suppose que le duc de Bretagne veut proposer au duc de Bourbon un tournoi, dans lequel le premier figurera comme appelant, l'autre comme défendant. Dans ce cas, voici ce que doit faire le duc de Bretagne :

Premièrement, il doit envoyer secrètement présenter l'épée au duc de Bourbon, pour savoir s'il est dans l'intention de l'accepter. S'il défère à cette invitation, le duc de Bretagne en fera part à ses barons, chevaliers et écuyers, mandera le roi d'armes de la contrée, et à son défaut le héraut le plus notable, auquel il remettra une épée de tournoi, à fil rabattu, et le chargera de l'aller présenter publiquement au duc de Bourbon, et de faire la promulgation du tournoi avec toutes les cérémonies usitées. Le roi d'armes portera encore le rouleau d'armes, sur lequel seront peints les écussons des chevaliers qui combattront du côté de l'appelant, pour le présenter au défendant. Il devra encore lui nommer les *juges diseurs* qu'il aura choisis parmi les barons, chevaliers et écuyers les plus recommandables et les plus expérimentés. Ces juges devaient être au nombre de quatre, dont deux du pays du prince défendant. Cet ordre donné, le roi d'armes, avec une suite nombreuse et brillante, devait se transporter à la cour du duc de Bourbon, et dans une audience publique en lieu honorable, hors un lieu saint, lui présenter l'épée de cartel en la tenant par la pointe, et lui parlant ainsi :

« Très-hault et très-puissant prince et très-re-
« doubté seigneur, très-hault et très-puissant prince

« et mon très-redoubté seigneur le duc de Bretaigne, « votre cousin, m'envoye par devers vous pour la très- « grande chevalerie et los de prouësse qu'il scet estre « en vostre très-noble personne, lequel en tout amour « et bienvolance, et non pas par nul mal-talent, vous « requiert et querelle de frapper un tournoy et be- « hourt d'armes, devant dames et damoiselles, pour « laquelle chose et en signifiance de ce, il vous en- « voye cette espée propre à ce faire. »

Si le duc de Bourbon se trouvait alors empêché d'accepter l'invitation, il devait répondre :

« Je remercie mon cousin de l'offre qu'il me fait, « et quant aux grands biens qu'il cuide estre en moi, « je voudrois bien qu'il pleust à Dieu qu'ils fussent « tels, mais moult il s'en faut, dont il me poise. D'au- « tre part il y a en ce royaulme tant d'autres seigneurs « qui ont mieux mérité cet honneur que moi, et bien « le sçauront faire ; pourquoy je vous prie que m'en « veuilliez excuser envers mon dit cousin ; car j'ai des « affaires à mener à fin, qui touchent fort mon hon- « neur, lesquelles nécessairement devant toutes autres « besongnes, il me fault accomplir. Sy lui plaise en ce « avoir mon excuse pour agréable, en lui offrant en au- « tres choses tous les plaisirs que je lui pourrois faire. »

Si le duc acceptait le tournoi, il devait prendre l'épée de la main du roi d'armes en disant :

« Je ne l'accepte pas pour nul mal-talent, mais pour « cuidier à mon dit cousin faire plaisir et aux dames « esbatement. »

A quoi le roi d'armes répond :

« Très-hault et très-puissant prince et très-redoubté « seigneur, très-hault et très-puissant prince et mon « très-redoubté seigneur, le duc de Bretaigne, votre « cousin, vous envoye ici les blazons de huit cheva-« liers et escuyers en un rolle de parchemin, à celle « fin que de huit vous en eslisez quatre de ceux qui « mieux vous seront agréables pour *juges diseurs.* »

Alors le roi d'armes devait déplier le rouleau, à l'inspection duquel le duc de Bourbon disait :

« Quant aux juges diseurs dont vous me montrez « ici les blazons, les seigneurs de tel lieu et de tel « me plaisent très-bien pour chevaliers, s'il leur plaist, « et les seigneurs de tel lieu et de tel aussi pour « escuyers. Et pour ce vous leur porterez lettres de « créance de ma part : et aussi prierez à mon cousin « le duc de Bretaigne qu'il leur veuille escripre de la « sienne part qu'ils soient contents de ce accepter ; et « que le plus tost qu'il leur sera possible me facent « sçavoir le jour du dit tournoy, et le lieu aussi. »

Le duc de Bourbon ayant élu les quatre *juges diseurs,* sur le champ le roi d'armes devait dépêcher deux poursuivans, l'un au duc de Bretagne pour rapporter les lettres de créance aux *seigneurs diseurs* élus, l'autre auxdits seigneurs, en les suppliant de choisir la ville où le tournoi devait avoir lieu, et de s'y rendre pour y recevoir les lettres de créance.

Tout étant ainsi disposé, le duc de Bourbon devait faire remettre au roi d'armes deux aunes de drap d'or, ou de velours, ou de satin cramoisi, sur lesquelles on devait faire mettre l'effigie des seigneurs chefs

du tournoi, auxquels, en leur présentant lesdites lettres, il adressait ce discours:

« Nobles et doubtez chevaliers, honnourez et gen-
« tils escuyers, très-haults et puissants princes les ducs
« de Bretaigne et de Bourbon, mes très-redoubtez sei-
« gneurs, vous saluent, et m'ont chargé de bailler ces
« lettres de par eux, qui en partie sont de créance,
« laquelle vous sçaurez puis après que aurez leu les-
« dites lettres, et à telle heure qu'il vous plaira. »

Lecture faite de ces lettres, les seigneurs diseurs requéraient le roi d'armes de répéter la créance haut et à intelligible voix, ce que cet officier faisait ainsi:

« Nobles et doubtez chevaliers, honnourez et gen-
« tils escuyers, je viens vers vous pour vous adviser,
« requerir et notifier de par très-haultz et très-puis-
« sants princes, et mes très-redoubtez seigneurs les
« ducs de Bretaigne et de Bourbon, que sur le plaisir
« que vous leur desirez faire, vous vueuillez prandre
« la charge de ordonner, et estre juges diseurs d'un
« très-noble tournoy et behourt d'armes, qui nouvel-
« lement en ce royaulme par eux à esté empris, les-
« quels seigneurs d'un commun assentement sur tous
« autres, vous ont sur ce choisis et esleuz, pour la
« grande fame de prud'hommie de sens et los de ver-
« tus qui de long-temps continüent en vos nobles
« personnes. Si ne vueillez estre de ce refusans, car
« moult de bien s'en pourra en suivre. »

Ici, l'auteur du Traité rapporte les avantages des tournois.

Le premier, dit-il, est de mieux faire connaître

l'ancienneté de la noblesse par le port des armes et la forme des timbres des chevaliers admis.

Le second, les punitions que l'on infligeait à ceux des gentilshommes qui s'étaient mal comportés, et les exhortations qu'on leur faisait publiquement de ne rien faire contre l'honneur de la chevalerie.

Le troisième, le moyen offert par cet exercice aux jeunes chevaliers d'apprendre à se servir avec adresse de leurs armes, et de se familiariser à leur usage.

Le quatrième, enfin, de mériter par de hauts faits ou le pardon de leurs offenses envers les dames, ou un degré d'amour de plus de la part de leurs maîtresses.

Tous ces avantages étaient expliqués par le roi d'armes aux seigneurs juges, et il ajoutait :

« Si vous requiers encore derechief de par mes dits « très-redoubtez seigneurs, mes nobles et doubtez « chevaliers, honnourez et gentils escuyers, que de « tant, de tels et si hauts biens vous vueillez estre prin- « cipale occasion, en telle maniere, que par vos sens, « ordre et conduite, la chose sorte à effet, et par fas- « son que renommée et bruit partout puisse aller de « maintenir noblesse, et d'accroistre honneur, adfin « qu'au plaisir de Dieu chascun gentilhomme dores en « avant puisse estre desireux de continuer plus sou- « vent l'exercice d'armes. »

Si les seigneurs invités ainsi à servir de juges acceptaient cette charge, ils répondaient au roi d'armes :

« Nous remercions très-humblement nos très- « redoubtez seigneurs de l'honneur qu'ils nous font,

« de l'amour qu'ils nous portent, et de la fiance qu'ils « ont en nous : et combien qu'il y ait en ce royaulme « assez d'autres chevaliers et escuyers qui trop mieux « que nous sçauroient deviser et mettre en ordre un « si noble fait comme est celui d'un tournoy, néant- « moins pour obéir à nos dits très-redoubtez seigneurs, « nous offrons de bon cœur à les obéir et servir, en « acceptant la charge que cy-devant nous avez déclai- « rée, pour y faire à nos loyaux pouvoirs tout le bien « que possible nous sera d'y faire en ce monde, en « employant tout nostre entendement et la peine de « nos corps si loyaument que se, par cas d'advanture, « de nostre costé il y avoit erreur, dont Dieu nous « gard, ce sera plus par simplesse que par vice, nous « soubmettant tousjours à la correction, bon plaisir et « voulenté de nos dits très-redoubtez seigneurs. »

A ce remercîment, le roi d'armes répondait par un autre compliment, en priant les chevaliers juges de lui indiquer le lieu et le jour où devait s'exécuter le tournoi, afin qu'il pût le proclamer.

C'était aux juges seuls qu'appartenait ce droit de fixer le lieu et le jour. Ils le décidaient entre eux dans un conseil. Aussitôt que le roi d'armes en était instruit, il allait en prévenir l'appelant, ensuite le défendant, et après la cour du roi, et ceux qui lui nommaient les juges. Si le roi d'armes ne pouvait faire lui-même cette proclamation, il envoyait des poursuivans dans chaque cour; mais il ne pouvait se dispenser lui-même aux trois cours de l'appelant, du défendant et du roi. Il faut observer encore que le

roi d'armes devait attacher aux quatre coins du rouleau des écussons, dont on a parlé, les écus des chevaliers et des écuyers juges; ceux des chevaliers en haut, ceux des écuyers en bas. On procédait ensuite à la proclamation.

Si le roi d'armes la faisait lui-même, il devait être accompagné de quatre hérauts et de plusieurs poursuivans. C'était le poursuivant qui avait la voix la plus forte qui publiait le manifeste suivant. D'abord il criait à trois reprises différentes:

« Or ouez, or ouez, or ouez!

« On fait à sçavoir à tous princes, seigneurs, ba-« rons, chevaliers et escuyers de la marche de l'Isle-« de-France, de la marche de Champaigne, de la « marche de Flandres et de la marche de Ponthieu, « chiefs des Poyers; de la marche de Vermandois et « d'Artois, de la marche de Normandie, de la mar-« che d'Aquitaine et d'Anjou, de la marche de Bre-« taigne et de Berry, et aussi de Corbie; et à tous au-« tres de quelsconques marches qu'ils soient de ce « royaulme et de tous autres royaulmes chrétiens, « s'ils ne sont bannis ou ennemis du roi nostre sire, « à qui Dieu doint bonne vie; que *tel* de ce mois, en « *tel* lieu, de *telle* place, sera un grandésime pardon « d'armes et très-noble tournoy, frappé de masses de « mesure et espées rabattues, en harnois propres pour « ce faire, en tymbres, cottes d'armes et houssures « de chevaux armoyés des armes des nobles tour-« noyeurs, ainsi que de toute ancienneté est de cous-« tume.

« Duquel tournoy sont chiefs très-haults et très-« puissants princes et mes très-redoubtés seigneurs « le duc de Bretaigne pour appellant, et le duc de « Bourbon pour défendant. Et pour ce fait-on dere-« chief à sçavoir à tous princes, seigneurs, barons, « chevaliers et escuyers des marches dessus dites, et « autres de quelsconques nations qu'ils soient, non « bannis ou ennemis du roi nostre dit seigneur, qui « auront vouloir et desir de tournoyer pour acquerir « honneur, qu'ils portent de petits escussons que cy pré-« sentement donneray, adfin qu'on congnoisse qu'ils « sont tournoyeurs. Et pour ce en demande qui en « voudra avoir ; lesquels escussons sont esquartelez des « armes des dits quatre chevaliers et escuyers juges « diseurs du dit tournoy.

« Et au dit tournoy y aura de nobles et richesprix, « donnez par les dames et damoiselles d'honneur.

« Outre plus, j'annonce entre vous tous princes, « seigneurs, barons, chevaliers et escuyers qui avez « intention de tournoyer, que vous estes tenus vous « rendre ès heberges le quatriesme jour devant le jour « du dit tournoy, pour faire de vos blazons fenestres, « sur payne de non estre reçeus au dit tournoy; et « ceci vous fay-je à sçavoir de par messeigneurs les « juges diseurs, et me pardonniez, s'il vous plaist: les « armes desquelles l'on sera armé seront celles-ci.

« A sçavoir, tout premièrement, le tymbre doit « estre sur une pièce de cuir bouilli, laquelle doit « estre bien faultrée d'ung doit d'espez, ou plus par « le dedans; et doit contenir la dite pièce de cuir

« tous le sommet du heaulme, et sera couverte la « dite pièce du lambrequin armoyé des armes de ce« luy qui le portera; et sur le dit lambrequin au plus « hault du sommet, sera assis le dit tymbre; et au« tour d'iceluy aura ung tortil que vouldra ledit tour« noyeur, du gros du bras, ou plus ou moins, à son « plaisir.

« *Item*, le heaulme est en façon d'un bachinet, « ou d'une capeline, réservé que la visiere est autre« ment.

« *Item*, le harnois de corps est comme une cui« rasse, ou comme un harnois à pied qu'on appelle « *tonnelet*. Et aussi peut-on bien tournoyer en bri« gandines qui veut : mais en quelque façon de har« nois de corps que on veuïlle tournoyer, est de né« cessité sur toute..... que le dit harnois soit si « large et si ample qu'on puisse vestir et mettre des« soubz un pourpoint ou corset; et fault que le pour« point soit faultré de trois dois d'espez sur les espaules « et au long des bras jusques au col, et sur le dos « aussi, pour ce que les coups des masses et des es« pées descendent plus volentiers és endroits dessus « dits qu'en autres lieux.

« De la mesure et façon des espées et des masses, « n'y a pas trop à dire, fors que de la largeur et lon« gueur de la jumelle; car elle doit estre large de qua« tre dois, adfin quelle ne puisse passer par la vue du « heaulme, et doit avoir les deux tranchans larges « d'ung doy despez. Et adfin quelle ne soit pas trop « pesante, elle doit estre fort voidée par le milieu, et

« mosse devant, et toute d'une venue, se bien pou « non, depuis la croisie jusqu'au bout. Et doit estre la « croisie si courte quelle puisse seulement garantir ung « coup qui par cas d'advanture descendroit ou viendroit « glissant le long de l'espée jusques sur les dois, et « toute doit estre aussi longue que le bras avec la main « de celuy qui la porte, et la masse par semblable : et « doit avoir la dite masse une petite rondelle bien « clouée devant la main pour icelle garantir, et peult-« on qui veult attachier son espée ou sa masse a une « deslyée chaesne, tresse ou cordon autour du bras, « ou à sa chainture, adfin que se elles eschappoient « de la main, on les peust recouvrer sans cheoir à « terre.

« Au regard de la façon des pommeaulx d'espées, « cela est à plaisir, et la grosseur des masses, et la pe-« santeur des espées doivent estre revisitées par les « juges la vigille du jour du tournoy, lesquelles mas-« ses doivent estre signées d'un fer chault par les dits « juges, adfin qu'elles ne soient point d'outrageuse « pensanteur ne longueur aussi.

« Les harnois des jambes sont ainsi et de semblable « façon, comme on les porte a la guerre sans autre « différence, fors que les petites gardes sont les meil-« leures, et les forlers y sont très-bons contre la pointe « des esperons.

« Les plus cours esperons sont plus convenables « que les long, adfin que on ne les puisse arrachier « ou destordre hors les pieds en la presse.

« La cotte-d'armes doit estre faitte ne plus ne moins

« comme celle d'un herault, réservé qu'elle doit estre « sans plis par le corps, adfin que on congnoisse mieux « de quoy sont les armes. »

Il paraît, par ce qu'ajoute ici l'auteur du Traité que nous citons, que les armures dont on se servait dans les tournois en Brabant, en Flandres, en Hainaut et en Allemagne, étaient différentes de celles qui étaient en usage en France. Elles étaient plus pesantes, mieux conditionnées, et plus propres à préserver des accidens et à parer les coups de masses et d'épées; mais aussi ces armures n'avaient point la grâce des armures françaises, le chevalier qui en était revêtu paraissant, dit René d'Anjou, plus gros que long. C'était un pourpoint piqué de coton, d'un doigt d'épaisseur, qui couvrait le ventre et les cuisses; des brassarts de cuir bouilli, armés de cinq ou six petits bâtons de la grosseur du doigt; un casque à camail sans visière, surmonté d'un grand heaume de cuir bouilli, tout d'une venue, et fait de manière qu'on pouvait l'ouvrir et le baisser lorsqu'on voulait se rafraîchir. Sur le heaume était le lambrequin des armes, la torque ou bourrelet de la devise et le timbre des armes du chevalier, qui portait encore sur sa brigandine une cuirasse ou cotte-d'armes très-ample. Quant aux selles de leurs chevaux, elles étaient à peu près comme celles des Français, relevées et bourrelées par derrière, basses d'arçon par devant. Les masses, les épées, les harnois des jambes étaient les mêmes.

Les chevaux étaient aussi préservés des coups et des effets du choc par des armes défensives. Toutes

les parties découvertes de leurs corps étaient garnies de cuir bouilli; comme le cou, bordé de bandelettes, et la tête, couverte d'un large chanfrain de même matière. Pour le reste du corps, il était absolument couvert par devant et par derrière d'une housse très-ample qui descendait jusqu'aux pieds du cheval. Cette housse était brodée aux armes du chevalier; c'était la pièce de l'armure la plus riche. Mais pour préserver du choc l'avant-main du cheval et les jambes même du chevalier, on avait inventé une espèce de bâture qui s'attachait fortement aux arçons de droite et de gauche, et passait circulairement devant la poitrine du cheval. On nommait ce bourrelet le *hourt*. Il était composé de paille longue, enveloppé d'une forte toile, contrepointé de ficelles, et affermi intérieurement par des baguettes de bois qui le rendaient plus solide. Ce hourt ne s'apercevait point, étant sous le caparaçon de l'avant-main, duquel les jambes du chevalier étaient encore couvertes. D'après ce détail, on peut se former une idée assez précise de l'armement d'un chevalier prêt à combattre dans un tournoi. Voyons à présent quelle était la construction des lices : c'est toujours René d'Anjou qui va nous l'apprendre.

Le lieu où devait se tenir un tournoi devait être un carré plus long d'un quart que large, entouré d'une double barrière faite de poutrelles carrées et fortes. Cette barrière devait avoir une brasse et demie de hauteur à doubles traverses, l'une en haut, l'autre en bas, celle-ci à la hauteur du genou. Elles étaient séparées par un espace de quatre pas, dans lequel se te-

naient les domestiques des chevaliers, les musiciens, et des soldats pour empêcher la foule.

La grandeur du camp dépendait de la quantité de chevaliers qui devaient combattre, et c'étaient les juges qui la déterminaient.

La partie qui concerne les cérémonies usitées à l'ouverture des tournois, pendant les fêtes auxquelles ils donnaient lieu, et lors de leur exécution, est d'un intérêt d'autant plus piquant, que le détail en est moins connu, et que l'auteur qui nous le fournit n'a rien laissé à désirer à cet égard. Voici ce qu'il nous a transmis à ce sujet.

Tous les chevaliers qui se proposaient d'entrer en lice devaient se rendre, quatre jours avant celui qui était indiqué pour le tournoi, dans la ville du rendez-vous, choisie par les juges. Ils devaient y arriver par troupes, sous les bannières du chef dont ils étaient vassaux, et qui devait les conduire et marcher à leur tête. Leur entrée dans la ville devait se faire de la manière suivante :

D'abord marchait le cheval de parade du prince, seigneur ou baron, chef de la troupe. Ce cheval, que l'on nommait alors *le destrier*, devait être couvert d'un grand caparaçon, aux quatre coins duquel étaient les armes de son maître et sa devise ; la tête surmontée d'un panache en plumes d'autruche, ayant au cou un collier garni de clochettes. Ce cheval était monté et conduit par un petit page, assis de côté sur la selle ou chevauchant. Les destriers des chevaliers et escuyers suivaient celui de leur chef, tous caparaçon-

cette maison qu'on se réunissait pour faire toutes les cérémonies relatives au beau sexe, en faveur duquel les tournois avaient lieu. Dès le jour même de l'arrivée des juges dans la ville se tenait cette assemblée, où tout le monde qui y avait droit se rendait après souper; les juges y arrivaient dans le même ordre qu'ils étaient entrés dans la ville, si ce n'est qu'eux et leur cortége étaient à pied. Parvenus dans la salle, ils se plaçaient à l'endroit qui leur était destiné, et qui était toujours la place d'honneur; ils donnaient ensuite le signal de la danse, qui durait environ une demi-heure, et la faisaient cesser : alors le roi d'armes et les poursuivans montaient sur l'échafaud des musiciens. Le poursuivant qui avait la voix la plus sonore s'écriait:

Or ouez, or ouez, or ouez!

A ce cri succédait un silence général, pendant lequel le roi d'armes prenait la parole et disait:

« Très-haultz et puissans princes, ducs, comtes,
« barons, seigneurs, chevaliers et escuyers aux armes
« appartenans. Je vous notiffie de par messieurs les
« juges diseurs, que chascun de vous doive demain à
« l'heur de midy, faire apporter son heaulme, tymbre
« avec lequel il doit tournoyer, et ses bannieres aussi,
« à l'hostel de messeigneurs les juges, adfin que mes-
« dits seigneurs les juges, à une heure après midy,
« puissent commencer à en faire le département : et
« après ce qu'ils seront départis, les dames les vien-
« dront voir et visiter, pour en dire puis leur bon
« plaisir aux juges.

« Et pour le jour de demain, autre chose ne se « fera, sinon les danses après le souper, ainsi comme « aujourd'hui. »

La danse recommençait après cette proclamation, et ne finissait que lorsque les juges le trouvaient à propos. On servait ensuite du vin et des confitures que l'on nommait *épices*, et tout le monde se retirait. Tel était l'emploi du premier jour; le second, on transportait au lieu indiqué, et qui était toujours la demeure des juges, les bannières, les pennons, les heaumes et les timbres des chefs et des chevaliers; mais on observait encore dans ce transport un ordre remarquable. Par exemple, les bannières des princes étaient portées par leurs chambellans chevaliers, leurs pennons par leurs écuyers tranchans, leurs heaumes par leurs écuyers d'écurie : les bannières des bannerets, par leurs gentilshommes; leurs heaumes, ainsi que ceux des chevaliers et des écuyers, par des gentilshommes quelconques ou par *honnestes varlets*. Toutes ces pièces étaient placées de suite et par rangs, de manière qu'on pouvait toutes les distinguer séparément. Les dames et demoiselles, conduites par les juges, et accompagnées des seigneurs, chevaliers et écuyers, se transportaient dans le cloître où ces armures étaient rangées; et là un héraut ou un poursuivant leur nommait les personnes auxquelles elles appartenaient. Si une dame avait quelque reproche à faire à un des chevaliers nommés, elle touchait son timbre; alors le chevalier, ainsi accusé par ce seul attouchement, devait être puni le lendemain, si les

juges le trouvaient coupable. Tel était le privilége du beau sexe, qu'il avait droit de se plaindre publiquement d'une médisance, d'une calomnie, d'une seule parole qu'un chevalier aurait prononcée contre l'honneur ou la vertu d'une dame; et tel était l'avantage de la chevalerie, qu'elle mettait un frein à l'indiscrétion même. Combien, à cet égard, cette institution serait utile de nos jours!

C'est ici le lieu de rappeler les actions prohibées par la chevalerie, et les punitions qu'on infligeait à ceux des chevaliers qui les commettaient.

Il y avait, en général, quatre cas particuliers : le premier était de médire des dames; le second, de manquer à l'honneur par des mensonges, et l'inexécution de ses promesses, quand elles étaient faites sous la foi de gentilhomme; le troisième, de prêter à usure et même à intérêt; le quatrième, enfin, les mésalliances par des mariages disparates.

Dans le premier cas, lorsqu'il était prouvé, le chevalier qui en était convaincu était condamné à être battu par ses pairs, « tant et si longuement qu'il crie « mercy aux dames à haute voix tellement que chas- « cun l'oye, en promettant que jamais ne luy advien- « dra d'en mesdire ou villainement parler. » Cette punition est loin de nos mœurs, et il est à croire qu'elle n'avait pas lieu souvent dans un corps qui se piquait autant de galanterie que de noblesse.

Le manque de parole, le mensonge et l'usure étaient punis de la même manière; mais cette punition était terrible. Tous les chevaliers, princes, barons, cheva-

liers, écuyers présens au tournoi dans lequel on devait faire cette exécution, devaient s'approcher du coupable, et le battre jusqu'à ce qu'il eût rendu son cheval. Alors, les sangles de sa selle étaient coupées par les plus bas valets, qui l'élevaient avec cette selle, et le portaient sur une des barrières de la lice. Là, il était entouré de personnes qui devaient l'empêcher de descendre, et il y restait tout le temps que duraient les jeux du tournoi. Son cheval était donné aux trompettes et aux musiciens.

Le chevalier qui s'était mésallié était puni à peu près de la même façon. Il était battu jusqu'à ce qu'il eût rendu son cheval, mais on ne lui coupait point les sangles; on se contentait de lui jeter par terre sa masse et son épée; un héraut ou un poursuivant prenait la bride de son cheval et le conduisait dans un des coins de la lice, où il restait à cheval, les mains libres et comme prisonnier, jusqu'à la fin du tournoi. S'il faisait mine de vouloir s'échapper, alors on le battait de nouveau, l'on coupait les sangles de sa selle, et on le mettait à cheval sur une des barrières de la lice.

On regrette que l'auteur qui nous a laissé ces détails ait gardé le silence sur l'espèce des armes avec lesquelles on frappait les coupables, et qu'il n'ait pas dit ce qu'ils devenaient après l'exécution.

Il faut encore remarquer que lorsqu'un roturier qui avait pardevers lui des actions recommandables, une conduite sans reproches et *vertueuse*, et qui à ces derniers titres se présentait au tournoi, y était ad-

mis avec une cérémonie assez singulière. Les chefs du tournoi, princes et seigneurs, s'approchaient de lui, le menaçant de le battre, et jouant de leurs masses et de leurs épées autour de sa personne sans le frapper. Cette seule cérémonie le purifiait de sa roture, et il était admis sans difficulté au tournoi et dans toutes les assemblées de chevalerie; personne ne lui reprochait son extraction. Il avait dès lors le droit de timbre, et pouvait ajouter à ses armes ce qu'il jugeait à propos; ce droit passait à ses héritiers, qui jouissaient comme les autres gentilshommes des prérogatives de la noblesse. Ce ne pouvait être qu'une institution fondée sur la vertu qui la récompensât ainsi, et cette manière d'acquérir la noblesse valait bien celle de l'acheter à prix d'argent.

Après la vérification des timbres et des heaumes par les dames et les juges, il paraît que ces derniers les distribuaient par portions égales pour combattre sous les bannières des deux chefs du tournoi. Cette distribution faite, on reportait ces timbres et ces heaumes aux logis de leurs maîtres, et de la même manière qu'ils avaient été portés à l'hôtel des juges. Tout le monde se rendait ensuite à la maison d'assemblée, après le repas qu'on allait prendre, et les danses recommençaient. Entre la première et la seconde, le roi et les poursuivans proclamaient ainsi ce que l'on devait faire le lendemain:

« Haultz et puissans princes, barons, chevaliers et « escuyers, qui aujourd'huy avez envoyé présenter à « messieurs les juges et aux dames aussi, vos tymbres

« et bannieres, lesquels ont été partis, tant d'un costé « que d'autre par esgale portion, soubs les bannieres « et pennons de très-haut et très-puissant prince mon- « seigneur le duc de Bretaigne appelant; et mon très- « redoubté seigneur monsieur le duc de Bourbon def- « fendant; messeigneurs les juges diseurs font à sça- « voir que demain, à une heure après midy, le sei- « gneur appelant avec son pennon seulement viengne « faire sa monstre sur les rengs, accompaigné de tous « les autres chevaliers et escuyers qui soubs luy ont « esté partis sur leurs destriers encouvertez et armoyez « de leurs armes, et leurs corps sans armures habil- « liez le mieux et le plus joliment qu'ils pourront, « adfin que mesdits seigneurs les juges diseurs pren- « nent la foy des diz tournoyeurs. Et après ce que le « dit seigneur appelant aura ainsy fait sa monstre, la « foy prinse, et qui sera retourné de dessus les rengs, « viengne à deux heurs le seigneur deffendant faire « la sienne pour pareillement prendre la foy, et qu'il « n'y ait faulte. »

Le troisième jour était consacré à cette espèce de revue et à la prestation du serment que devaient faire les combattans.

Tous s'assemblaient à l'heure indiquée et à l'appel des hérauts et poursuivans, qui parcouraient les rues en criant : « Aux honneurs, seigneurs chevaliers et « escuyers! aux honneurs, aux honneurs! » Chaque chevalier montait alors à cheval, proprement habillé et armorié de ses armes, sans harnais, un tronçon de lance à la main ou un simple bâton, et il se rangeait

sous la bannière de son banneret. Cette bannière n'était point éployée ; celui qui la portait était entouré de valets à pied et à cheval, mais sans armes. Chaque bannière allait se réunir au pennon du chef sous lequel elle avait été départie, et l'on se rendait au camp, d'abord l'appelant et ses chevaliers, ensuite le défendant. Les juges s'y trouvaient. Dès que la troupe de l'appelant se présentait à eux, leur héraut prononçait le formulaire de serment de cette manière :

« Hauts et puissans princes, seigneurs, barons, « chevaliers et escuyers, s'il vous plaist : vous tous « et chascun de vous leverez la main dextre en hault « vers les saints, et tous ensemble ; ainçois que plus « avant aler prometterez et jurerez par la foy et ser- « ment de vos corps, et sur vostre honneur, que nul « d'entrevous ne frappera autre audit tournoy à son « escient, d'estoc, ne aussi depuis la chainture en « aval, en quelque façon que ce soit, ne aussi ne bou- « tera, ne tirera nul s'il n'est recommandé. Et d'au- « tre part, se par cas d'adventure le heaulme cheoit de « la teste à aucun, autre ne luy touchera jusque à « tant quil luy aura esté remis et lacé, en vous soub- « mettant, se autrement le faites à votre escient, à « perdre armures et destriers, et estre criés bannis du « tournoy, pour une autre fois de tenir aussi le dit et « ordonnance, en tout et par tout tels, comme mes- « sieurs les juges diseurs ordonneront les délinquans « estre pugniz sans contredit : et ainsy vous le jurez « et promettez par la foy et serment de vos corps et

« sur votre honneur. » A quoy tous les chevaliers devaient répondre : « Oy ! oy ! »

Après que l'appelant était sorti de la lice avec sa troupe, le défendant y entrait pour faire la même cérémonie. A cela seul se bornait l'emploi de la journée, jusqu'aux danses d'usage après le souper. Alors se faisait la proclamation de la cérémonie du lendemain. Le roi d'armes et les poursuivans, placés sur l'échafaut des musiciens, faisaient faire silence, et le roi d'armes annonçait ainsi le tournoi :

« Haultz et puissans princes, comtes, seigneurs, « barons, chevaliers et escuyers, qui estes au tournoy « partis : je vous fais à sçavoir, de par messeigneurs « les juges diseurs, que chascune partie de vous soit « dedens les rengs, à l'heure de midy, en armes et « prest pour tournoyier; car à une heure après midy « feront les juges coupper les cordes pour encom- « mencer le tournoy, ou quel aura de riches et no- « bles dons par les dames donnez.

« Outre plus, je vous advise que nul entre vous ne « doye mener dedens les rengs varlez à cheval pour « vous servir, outre la quantité : c'est à sçavoir quatre « varlez pour prince, trois pour comte, deux pour « chevalier, et un pour escuyer, et de varlez à piet « chascun a son plaisir; car ainsy l'ont ordonné les « juges. »

Après cet avertissement, les juges choisissaient deux des plus belles dames entre les plus qualifiées, les conduisaient autour de la salle, précédées des hérauts et poursuivans tenant des torches allumées, pour

remettre au chevalier d'honneur le couvre-chef de merci. Ce chevalier était déjà désigné par les juges. Lorsque les dames étaient arrivées au lieu où il était, elles s'arrêtaient, et le roi d'armes lui disait:

« Très-noble et redoubté chevalier (ou) très-noble « et gentil escuyer, comme ainsy soit que dames et « demoiselles ont toujours de coustume d'avoir le cœur « piteux, celles qui en cette compaignie sont assem- « blées pour veoir le noble tournoy qui demain se doit « frapper, doubtant que en chastiant aucun gentil- « homme qui, par cas de simplesse, pourroit avoir « mespris, la rigueur de justice ne luy deust estre trop « griefve et insupportable, et ne vouldroient nulle- « ment devant leurs yeulx voir battre trop rigoureu- « sement nul qui soit sans ce quelles ne le peussent « nullement ayder, ont très-instamment réquis et « prié messeigneurs les juges diseurs que l'un des plus « notables, saiges et en tout bien renommés cheva- « liers ou escuyers, et auquel sur tous autres de cette « assemblée mieux honneur seroit deu, demain de « par elles ou dit tournoy deust porter au bout d'une « lance ce présent cœuvre-chief, adfin que quand il y « aura aucun trop griefvement battu, et qu'il abbais- « seroit le cœuvre-chief sur le tymbre de celuy qui « combattroit, tous ceux qui le battroient le deus- « sent à coup laissier sans plus les oser touchier; car « de cette heure en avant, pour ce que ce jour là les « dames le prennent en leur protection et sauve-garde: « si vous ont, sur tous autres du tournoy, les dites da- « mes choisi pour estre leur chevalier ou escuyer

« d'honneur en prenant cette charge, de laquelle elles « vous prient et requierent que ainsy le veuilliez faire ; « et semblablement font messeigneurs les juges qui « cy sont. »

Les dames lui présentaient le couvre-chef que portait l'un des juges. C'était une espèce de coiffe, enrichie de broderies, de paillettes et de franges d'or. Le chevalier, en acceptant ce gage de leur merci, les embrassait et leur répondait :

« Je remercie humblement mesdames et damoi- « selles de l'honneur qu'il leur plaist à moi faire. Et « combien qu'elles eussent bien trouvé autres qui « mieux l'eussent sçeu faire, et qui méritent cet hon- « neur mieulx que moy, néantmoins pour obéïr aux « dames très voulentiers, en feray mon léal devoir, « en leur suppliant qu'elles me veuillent tousjours par- « donner mon ignorance. »

Le chevalier d'honneur reconduisait les dames à leur place, et restait auprès d'elles, ayant devant lui un poursuivant tenant une lance au haut de laquelle les hérauts avaient attaché le couvre-chef. Voici la proclamation que le roi d'armes faisait à l'égard du choix du chevalier et du pouvoir qui lui était accordé :

« On fait à sçavoir à tous princes, barons, cheva- « liers et escuyers, que le plaisir des dames a été d'es- « lire pour chevalier (ou) escuyer d'honneur, *tel*, pour « les grands biens, honneur, vaillance et gentillesse « qui sont en sa personne : si vous fay commandement « de par messeigneurs les juges diseurs, et les dames « aussi, que demain où vous verrez le dit chevalier

« ou escuyer abaisser le dit cœuvre-chief de plaisance
« sur aucun d'entre-vous que on battroit pour ses dé-
« mérites, nul ne soit plus si osé de le frapper ne tou-
« chier; car de cette heure en avant les dames le pren-
« nent en leur deffence et mercy, et se appelle le dit
« cœuvre-chief *la mercy des dames.* »

On finissait le bal après cette cérémonie, lorsqu'il plaisait aux juges de faire servir le vin et les épices: c'était le signal de la cessation des danses.

Enfin, le quatrième jour était celui du tournoi, celui où devait se terminer la fête préparée avec tant d'é-« clat, avec tout l'appareil que l'on vient de détailler.

Les dames se rendaient les premières au camp, et se plaçaient sur les échafauds qui leur étaient destinés : ces échafauds, souvent construits en forme de tours, étaient partagés en loges et en gradins, ornés des tapis les plus riches, surmontés de pavillons magnifiques, et décorés de bannières et d'écussons. On ne pouvait trop embellir un lieu qui n'était occupé que par les rois, les reines, les princes, les princesses et toutes les personnes de leur cour, les dames et demoiselles, qui faisaient l'âme et l'objet de ces jeux à la fois galans et guerriers. Au centre de ces échafauds, à la place d'honneur, était la loge des juges.

C'était un beau spectacle de voir ces vieillards, blanchis sous le harnois, contempler avec tendresse ces essaims de jeunes guerriers dont la valeur leur rappelait leurs propres exploits.

Quelle récompense plus digne de leur vertu que l'honneur de présider une telle assemblée!

Le bruit des fanfares, des trompettes et des clairons ne tardait pas à les annoncer. C'était dans le même ordre et avec le même cortége qu'ils étaient entrés dans la ville, qu'ils arrivaient au camp. Le chevalier d'honneur des dames marchait entre les deux premiers juges : il était armé de toutes pièces, le heaume en tête, son cheval caparaçonné à ses armes, la masse et l'épée pendant à sa selle, prêt en un mot à combattre, mais portant à la main la lance à laquelle était attaché le gage de merci. En cet état, les juges faisaient le tour du camp pour donner leurs ordres, placer les maréchaux, les conseillers, les assistans : ces derniers étaient distribués en divers lieux de l'arêne pour donner leurs avis et leurs secours à ceux qui pouvaient en avoir besoin ; ils étaient en grand nombre. Tout étant ainsi disposé, les juges laissaient le chevalier d'honneur au milieu de l'arène, entre les deux cordes tendues pour séparer chaque parti des combattans. Le moment où ces cordes étaient coupées était celui du signal du combat. Ce chevalier conservait autour de lui quatre ou six valets à cheval, autant à pied ; les juges eux-mêmes le décoiffaient, prenaient son heaume pour le remettre aux dames, c'est-à-dire au roi d'armes, qui le portait devant les juges lorsqu'ils allaient se placer dans leur loge, et qui ensuite le portait dans celle des dames en leur disant :

« Mes très-redoubtées et honourées dames et da-
« moiselles, véez-là vostre humble serviteur et che-
« valier ou escuyer d'honneur qui s'est rendu sur les

« rengs prest pour faire ce que luy avez commendé,
« duquel véez-cy le tymbre que vous ferez garder de-
« dens vostre eschaffaut, s'il vous plaist. »

Un gentilhomme, nommé à cet effet, prenait ce heaume, l'arborait sur un tronçon de lance, et le tenait élevé de manière qu'il pouvait être aperçu par les combattans, tant que le tournoi durait.

C'était à l'appelant à entrer le premier dans la carrière. Il s'y rendait avec tous les chevaliers de son parti, et se mettait en marche du lieu qu'il avait indiqué et où se trouvait son pennon. Le moment de monter à cheval était annoncé par ses trompettes, qui sonnaient l'appel dans la ville une heure avant le départ. Ils étaient suivis des hérauts et des poursuivans, qui criaient à haute voix : « Lassez, lassez heaulmes, « lassez heaulmes et yssiez hors bannieres, pour convoyer du chief. » Tous les chevaliers, à ce cri, se rangeaient sous les bannières de leurs bannerets, qui allaient joindre ensuite le pennon de leur chef. L'ordre de la marche, pour se rendre au camp, était ainsi observé :

Les rois d'armes, les hérauts et poursuivans ouvraient cette marche, après eux les trompettes sonnant et les musiciens jouant de leurs instrumens. Venait ensuite le pennon du prince, porté par un écuyer tranchant ; le prince lui-même suivait, et après lui un de ses chambellans portant sa bannière. Ensuite, deux bannerets et leurs bannières portées par des gentilshommes ; les chevaliers qui devaient combattre sous ses bannières, et ainsi de bannerets en banne-

rets et de chevaliers en chevaliers, par ordre de troupes et de bannières. Parvenus à la portée du camp, ils devaient y parader en élevant leurs épées à la hauteur de leur tête, et en faisant le geste de vouloir frapper. Cet exercice, que l'on peut regarder comme un salut, étant fini, le parti s'avançait vers l'entrée de la lice qui n'était point encore ouverte; et là s'arrêtant, le héraut du chef s'avançait devant les juges, et leur disait:

« Mes honourez et doubtez seignenrs, très-hault et « très-puissant prince, et mon très redoubté seigneur « le duc de Bretaigne mon maistre, qui cy est pré « sentement comme appelant, se vient présenter de- « vant vous avec tout le noble bernaige que ci-voyez, « lequel avez parti sous sa banniere, très-desirant et « prest de frapper le tournoy pour vous aujourd'huy « à lui assigné, à l'encontre de mon très-redoubté « seigneur le duc de Bourbon, et le noble bernaige « que soubz luy avez pareillement parti; vous réque- « rant que vostre plaisir soit luy délivrer place propre « a ce faire, adfin que les dames qui cy sont présen- « tement en puissent tantost veoir l'esbatement. »

A ce discours, le héraut des juges répondait:

« Haut et très-puissant prince, mon très-redoubté « seigneur, messeigneurs les juges icy présens ont bien « oy et entendu ce que vostre hérault leur a dit de « par vous; sur quoy font responce qu'ils ont vostre « présentation pour agréable, et apperçoivent bien le « grant et hault vouloir d'honneur et desir de valoir « qui est en vous et en la baronnie, soubz vous ici

« présente ; pour laquelle cause, et adfin que le tour-
« noy ja par plusieurs jours cy-devant proclamé puisse
« en bonne heure estre joyeusement accomply, ils
« vous assignent place là dedens ceste lice, vers la
« partie droite ; pour ce vous y pouvez entrer de par
« Dieu, quand bon vous semblera. »

Alors s'ouvraient les barrières de la lice. Les chevaliers y entraient dans le même ordre qu'ils étaient rangés ; les trompettes et musiciens passaient entre les deux barrières. Les chevaliers se formaient en front de bataille près de la corde qui séparait l'intervalle libre entre les deux partis. Les bannières étaient placées immédiatement après leurs maîtres, c'est-à-dire que les chevaux de ceux qui les portaient étaient à la queue des chevaliers auxquels elles appartenaient ; leurs autres serviteurs, tant à pied qu'à cheval, les entouraient, sans cependant les dépasser. En entrant dans le camp, les chevaliers devaient parader et saluer de leurs épées ou de leurs masses, comme ils avaient déjà fait avant que d'obtenir la permission d'y entrer.

Le parti de l'appelant ainsi rangé à la droite du camp, celui du défendant y entrait dans le même ordre et avec les mêmes cérémonies ; il en occupait la gauche.

Quoique René d'Anjou ne parle point clairement de la disposition des chevaliers prêts à combattre, on peut cependant s'en former une idée en réfléchissant à l'usage des armes dont on se servait alors, et à la manière de faire la guerre. L'exercice des tournois en

était l'image. Les chevaliers servaient sous les bannières de leurs suzerains; eux-mêmes étaient servis, relativement au rang qu'ils occupaient dans l'ordre de la noblesse, par des gentilshommes et des domestiques à pied et à cheval qui les entouraient. Ces bannières étaient donc des espèces de troupes ou compagnies qui se distinguaient entre elles, et qui toutes se réunissaient sous le pennon du chef commun. Cet arrangement supposait un ordre et une discipline fondés sur le devoir et l'honneur; ce qui vaut bien autant qu'une discipline ordonnée par des règlemens souvent contraires au génie de la nation à laquelle on les donne. D'après ces faits, attestés par tous les historiens, je me figurerais ainsi la disposition des chevaliers prêts à combattre. Je vois d'abord tous les chevaliers du même parti rangés en haie et en première ligne, séparés entre eux par des distances qui laissaient aux combattans le moyen de faire mouvoir plus aisément leurs chevaux; car il faut observer que la cavalerie ne combattait point alors en masse, et que chaque cavalier était toujours environné de servans à pied. Un banneret se trouvait au centre de sa troupe, qui couvrait sa bannière, toujours portée derrière son cheval; et derrière chaque chevalier se trouvaient ses valets à cheval : ainsi la seconde ligne, plus serrée que la première, pouvait être formée des écuyers portant les bannières et des valets servans à cheval. Telle est l'idée que je me forme de la disposition de la cavalerie ancienne et à la guerre et dans les tournois.

D'après cette idée, il m'est facile de concevoir les

exercices des anciens chevaliers sur l'arène. Je les vois se mêler par troupes au signal du combat, se joindre corps à corps, et se frapper de taille vigoureusement et à l'envi. Si l'un faiblissait sous les coups de son antagoniste; si ses armes se brisaient ou échappaient de ses mains, et si son cheval s'abattait, je vois ses servans empressés à rétablir ses armes, lui en donner de nouvelles, quelquefois même lui présenter un nouveau cheval, tandis que d'autres le préservent de nouveaux coups ou d'une défaite entière. C'était le devoir des hommes qui le servaient; mais ces mêmes hommes ne pouvaient que défendre leur maître, sans jamais attaquer le chevalier qui le combattait. Ils étaient vêtus d'armes défensives, parce que leur zèle ou leur imprudence pouvait les exposer à recevoir des coups; mais ils n'en avaient point d'offensives à eux propres. Les servans à pied portaient une courte jaquette, une salade en tête et des gantelets aux mains; un tronçon de lance, dont la longueur était déterminée, leur servait à soutenir leur maître quand ils le voyaient prêt à tomber par terre. Les servans à cheval étaient armés de brigandines, espèce de cuirasses, de salades, de gantelets et de harnois de jambes; ils portaient aussi un tronçon de lance, de trois pieds de long, pour parer les coups qu'on pouvait leur porter dans la presse.

Pour ne rien omettre de tout ce qui concernait les tournois, il faut dire encore ce que c'était que les cordes tendues entre lesquelles nous avons déjà remarqué que les juges avaient placé le chevalier d'honneur.

Ces cordes étaient tendues d'un bout du camp à l'autre, dans toute sa longueur, et attachées aux barrières de la lice. Il y en avait deux, entre lesquelles était un espace libre qui séparait les deux lignes de combattans : c'était dans cet espace qu'elles avançaient pour se mêler et combattre. Quatre hommes, armés chacun d'une hache, et placés à cheval sur les barrières où elles étaient attachées, se préparaient à les couper au signal du roi d'armes, qui criait à haute voix et par trois fois : « Soyez prests pour cordes cou-« per, vous qui estes à ce commis. » Ce cri était précédé d'un appel sonné par les trompettes. Lorsque le roi d'armes voyait que tout était prêt pour donner le signal, il rappelait aux chevaliers leur serment et les règles du combat en ces termes :

« Or ouez, or ouez, or ouez !

« Messeigneurs les juges prient et requièrent entre « vous, messeigneurs les tournoyeurs, que nul ne « frappe autre d'estoc ni de revers, ne depuis la chain-« ture en bas, comme promis l'avez, ne ne boute ne « tire, s'il n'est recommandé ; et aussi que se d'adven-« ture le heaulme cheoit à aucun de la teste, qu'on « ne luy touche jusques à ce qu'on luy ait remis ; « et que nul d'entre-vous aussi ne veuille frapper « par haine sur l'ung plus que sur l'autre, si ce n'es-« toit sur aucun qui pour ses démérites fust recom-« mandé.

« Outre plus, je vous advise que depuis que les « trompettes auront sonné retraite et que les barrie-« res seront ouvertes, ja pour plus longuement de-

« mourer sur les rengs, ne gaignera nul l'emprise
« après ladite sonnade. »

Les juges donnaient le signal; aussitôt le roi d'armes criait : « Coupez cordes et hurtez batailles quand
« vous vouldrez ! »

Aux coups de haches, les serviteurs de chaque chevalier criaient le cri de leurs maîtres tous à la fois; les cordes tombaient, et les champions entraient en lice. Nous ne les suivrons pas dans leurs escrimes; on se figure aisément un combat de cette espèce. Le temps de le finir arrive; les juges font sonner la retraite; tout cesse; les barrières sont ouvertes; il est permis à tous de se rendre à leurs logis en troupes ou séparément, il n'y avait point de règle à cet égard; il n'y avait plus que quelques cérémonies au sujet du chevalier d'honneur et du signe de merci qu'il portait. Les pennons et les bannières se réunissaient à lui; il se présentait avec le cortége à l'échafaud des dames, d'où le gentilhomme qui tenait son heaume descendait, montait sur un cheval qui lui était préparé, et, marchant devant le chevalier d'honneur, dont il portait toujours le heaume, il prenait le chemin de la ville, où il rentrait suivi des bannières.

Restait à distribuer le prix, cérémonie non moins intéressante que celles que l'on vient de décrire.

C'était dans l'assemblée du soir qu'elle avait lieu. Tout le monde s'y rendait, comme de coutume, après le souper.

Les juges y accompagnaient le chevalier d'honneur, devant lequel on portait sa lance surmontée du

couvre-chef. Il se présentait aux dames, les remerciait de l'honneur qu'elles lui avaient fait, « en les « suppliant quelles luy veuillent ses deffaulż pardon-« ner, et excuser sa simplesse. » On détachait ensuite le couvre-chef, que le chevalier rendait aux dames en les embrassant; droit qui le dédommageait de celui qu'il eût pu acquérir au prix en combattant, et qui le flattait peut-être davantage. Les juges le reconduisaient encore à son rang.

Lorsque le moment de donner le prix était arrivé, les juges et le chevalier d'honneur, précédés du roi d'armes, des hérauts et poursuivans, allaient choisir parmi les dames celle qu'ils jugeaient le plus convenable et deux demoiselles pour l'accompagner, et ils les conduisaient, à la lumière de plusieurs flambeaux, dans une chambre particulière, d'où l'on venait pompeusement pour remettre au chevalier qu'on en avait jugé digne, le prix qui lui était destiné. Voici l'ordre qui était observé à ce sujet:

Les trompettes, les clairons et les musiciens ouvraient la marche au bruit de leurs instrumens; ils étaient suivis de tous les hérauts et poursuivans; après eux le roi d'armes seul. Venait ensuite le chevalier d'honneur, tenant un tronçon de lance de la hauteur de cinq pieds. Suivait la dame qui devait présenter le prix: elle le portait couvert du couvre-chef de merci, et soutenue par les juges-chevaliers; à ses côtés marchaient les deux demoiselles, qui tenaient les bouts du couvre-chef; elles étaient aussi soutenues par les juges-écuyers. Ce cortége faisait trois fois le

tour de la salle où les chevaliers étaient assemblés. Au troisième, la dame s'arrêtait devant le chevalier couronné, et le roi d'armes prenait aussitôt la parole et lui disait:

« N..... (ses titres) véez-cy cette noble dame, ma-
« dame de (tel lieu, etc.), accompaignée du chevalier
« ou escuyer d'honneur et de messeigneurs les juges,
« qui vous vient bailler le prix du tournoy, lequel
« vous est adjugé comme au chevalier (ou escuyer)
« mieux frappant d'espée et plus ferchant les rengz
« qui ait aujourd'hui esté en la meslée du tournoy,
« vous priant madame que le veuilliez prendre en
« gré. »

La dame présentait alors le prix au chevalier, qui l'acceptait. Ce moment était celui où la salle retentissait de cris d'allégresse et de félicitation. Les hérauts et les poursuivans ne prononçaient que le cri du chevalier. A cette joie universelle succédaient les danses, qui finissaient par l'usage d'offrir le vin et les confitures.

Les frais de toutes ces fêtes étaient à la charge commune des deux chefs du tournoy. C'était aux juges à les ordonner et à les régler, et, sur les états qu'ils en fournissaient, ils étaient payés par les chefs.

Il serait difficile de trouver un monument plus authentique, et qui répandît plus de jour sur ces exercices célèbres de l'ancienne chevalerie, que le Traité que nous venons d'extraire et de commenter. Rien n'est mieux fait pour convaincre de la réalité de cette institution ceux qui, par ignorance, la regardent

comme frivole. Elle avait sans doute ses défauts; mais quelle est l'institution humaine qui soit parfaite? Fondée sur la religion et la galanterie, elle offre un contraste frappant de magnificence et de simplicité, de valeur et de douceur; un mélange d'adresse et de force, de patience et de courage, et, comme le remarque un savant en ce genre, de belles actions produites par un motif chimérique et des fonctions presque serviles, ennoblies par un motif élevé; mœurs à la fois grossières et respectables, dont l'étude serait plus utile aux peuples policés de l'Europe que celle des Grecs et des Romains.

Ne considérant même la chevalerie que sous les rapports que la noblesse actuelle pourrait avoir relativement à sa destination, avec la noblesse de ces temps anciens, son histoire serait infiniment utile au jeune gentilhomme qu'on éleverait sur des principes dignes de son état. Il y apprendrait qu'un chevalier réunissait en lui seul toute la force nécessaire pour les métiers les plus rudes; qu'à cette force il devait joindre l'adresse des arts les plus difficiles, avec les talens d'un excellent homme de cheval, et que l'éducation qu'on donnait alors à la jeune noblesse était loin de cette éducation molle et efféminée qu'on lui donne aujourd'hui. Je ne puis me refuser au plaisir de transcrire ici le récit que nous fait l'historien de la Vie de Boucicaut, rapporté par M. de Sainte-Palaye dans le premier de ses Mémoires sur l'ancienne chevalerie. Ce récit peut faire juger des exercices par lesquels la jeunesse, endurcie à la peine et à la

fatigue, préparait son corps au métier de la guerre.

« Maintenant, dit l'historien en parlant du jeune « Boucicaut, il s'essayoit à saillir sur un coursier, tout « armé, puis autrefois couroit et alloit longuement à « pied pour s'accoutumer à avoir longue haleine, et « souffrir longuement travail; autrefois férissoit d'une « coignée ou d'un mail grande piece et grandement. « Pour bien se duire au harnois, et endurcir ses bras « et ses mains a longuement ferir, et pour qu'il s'ac- « coutumast à légerement lever ses bras, il faisoit le « soubresaut armé de toutes pieces, fors le bacinet, « et en dansant le faisoit armé d'une cotte-d'acier; « sailloit sans mettre le pied à l'étrier, sur un cour- « sier, armé de toutes pieces; à un grand homme monté « sur un grand cheval sailloit de derriere à chevau- « chon sur ses épaules, en prenant le dit homme par « la manche à une main, sans autre avantage. . . . . .

« En mettant une main sur l'arçon de la selle d'un « grand coursier et l'autre emprez des aureilles, le « prenoit par les crins en pleine terre, et sailloit par « entre ses bras de l'autre part du coursier. . . . . . . Si « deux parois de plastre feussent à une brasse l'une « près de l'autre qui fussent de la hauteur d'une tour, « à force de bras et de jambes, sans autre aide, mon- « toit tout au plus haut sans cheoir ne au monter ne au « dévaloir. *Item*, il montoit au revers d'une grande « échelle dressée contre un mur, tout au plus haut sans « toucher des pieds, mais seulement sautant des deux « mains ensemble d'échelon en échelon, armé d'une « cotte d'acier, et ôté la cotte, à une main sans plus,

« montoit plusieurs échelons.... Quand il estoit au lo-
« gis, s'essayoit avec les autres escuyers à jeter la « lance ou autres essais de guerre, ne jà ne cessoit... »

Ce récit, dit M. de Sainte-Palaye, paraîtra peut-être romanesque à ceux qui ne sont pas instruits de nos anciens usages : il suffit, pour le rendre vraisemblable, de renvoyer aux Mémoires de Sully, où l'on voit le détail des exercices dont Henri IV était continuellement occupé, plus de deux siècles après celui de Boucicaut. (*Voy.* t. 12, p. 288 de ces Mém.) (1). Tant que Henri vécut, il entretint dans sa cour l'ancien esprit de la chevalerie, par le modèle qu'il en offrait sans cesse aux yeux de ses guerriers : pourrait-on, même de nos jours, en suivre un plus beau?

Après ce que nous venons de mettre sous les yeux des lecteurs, il serait superflu de parler des autres exercices de l'ancienne chevalerie. Notre objet est de rappeler au souvenir de la noblesse les moyens que ceux dont elle tire son plus beau lustre employaient pour se rendre dignes du corps illustre dont ils faisaient partie; piquer par ce moyen son émulation, et lui retracer quelques-uns de ces exercices qu'elle devrait adopter, autant par honneur que par utilité.

---

(1) Edit. d'*Amsterdam* (Trévoux), 1723, petit in-12. (*Edit.* C. L.)

DES ARMES A OUTRANCE,

DES JOUTES,

DE LA TABLE RONDE, DES BEHOURDS ET DE LA QUINTAINE.

PAR DU CANGE.

Les tournois dont je viens de parler (1) n'étaient que jeux et passe-temps, et ne se faisaient que pour exercer la noblesse; c'est pourquoi on n'y employait que des armes innocentes; et s'il y arrivait quelquefois de funestes accidens, c'était contre l'intention et l'esprit de ceux qui les inventèrent, lesquels tâchèrent d'y remédier par les règles et les lois qu'ils y prescrivirent. Mais, dans la suite des temps, on en mit d'autres en usage, où l'on combattait avec les armes dont on se sert dans les guerres, c'est-à-dire avec des lances et des épées dont les pointes n'étaient pas émoussées : d'où Mathieu Paris a pris sujet d'appeler cette espèce de tournoi *torneamentum aculeatum et hostile*, parce que les deux partis y venaient aux mains avec des armes offensives comme avec des ennemis. Nos Français lui ont donné le nom d'*armes à*

---

(1) Dans la Dissertation VI de son édition de Joinville, in-f°; elle précède immédiatement celle-ci. (*Edit.* C. L.)

outrance, d'autant que ces combats ne se terminaient presque jamais sans effusion de sang, ou sans la mort de ceux qui entraient en lice, ou sans l'aveu et la confession de celui qui était terrassé et vaincu.

L'ordonnance de Philippe-le-Bel pour les duels, et Hardouin de la Jaille, en son traité sur le même sujet, qu'il dédia à René, roi de Sicile, admettent plusieurs cas auxquels on était tenu pour vaincu dans les duels. Le premier est lorsque l'un des combattans avouait le crime dont il était accusé, et se rendait volontairement à son accusateur. L'autre était quand l'une des parties était jetée hors des lices ou qu'elle avait pris la fuite. Et enfin le troisième était lorsqu'elle avait été tuée dans le combat. Car en tous ces cas *le gage de bataille était outré*, ainsi que parle le Roi (auquel endroit André Favyn a mis mal à propos le mot *ottroié*), c'est-à-dire qu'il était terminé par la mort, la fuite ou la confession de l'une des parties. Car *outrer* signifiait proprement percer son ennemi de l'épée ou de la lance; d'où nous disons *il lui a percé le corps d'outre en outre.* Robert de Bourron, en son roman de Merlin : *Il ne cuide pas qu'il ait un seul chevalier el monde qui dusques à outrance le puest mener ou dusques à la mort.* Georges Châtellain, en l'histoire de Jacques de Lalain, chevalier de la toison d'or, a aussi usé de ce mot en cette signification : *Mais ne demeura gueres de grand haste et ardeur que le seigneur de Haquet auait de ferir et outrer messire Simon de Lalain.*

On appelait donc particulièrement *armes à ou-*

trance les combats qui se faisaient avec armes offensives, de commun accord et de commun consentement, sans aucune ordonnance de juges, et néanmoins devant des juges qui étaient nommés et choisis par les parties et sous des conditions dont on demeurait d'accord réciproquement; en quoi ces combats, s'ils étaient singuliers, c'est-à-dire d'homme à homme, différaient des duels, qui se faisaient toujours par l'ordonnance du juge.

Les armes à outrance se faisaient ordinairement entre ennemis ou entre personnes de différentes nations, sous de différens princes, avec les défis et les conditions du combat qui étaient portés par les rois d'armes et les hérauts; les princes donnaient à cet effet des lettres de sauf-conduit à ceux qui devaient combattre dans les endroits des deux États dont on convenait. Les juges du combat étaient aussi choisis par les princes, et même les princes s'y trouvaient en cette qualité. Souvent ces défis se faisaient en termes généraux, sans désigner les noms des personnes qui devaient combattre; on y marquait seulement le nombre de ceux qui devaient faire le combat, la qualité des armes et le nombre des coups qu'on devait donner, d'où vient que Jacques Valère, en son Traité de la Noblesse, appelle cette espèce de combat *champs à articles ou à outrance*, à cause des conditions qui y étaient apposées; et Froissart, *joutes mortelles et à champ*.

Quoique le nombre des coups qu'on devait donner fût ordinairement limité, souvent néanmoins les par-

ties ne se séparaient point sans qu'il y en eût de morts ou de grièvement blessés. C'est pourquoi Froissart décrivant le combat d'entre Renaud de Roye, chevalier picard, et Jean de Holland, chevalier anglais, tient ce discours : *Or regardez le péril où tels gens se metteient pour leur honneur exaucer; car en toutes choses n'a qu'une seule mesauenture et qu'un coup à meschef.* Et ailleurs racontant le combat d'entre Pierre de Courtenay, chevalier anglais, et le seigneur de Clary, en Picardie : *Puis leur furent baillés leurs glaives à pointes acérées de Bourdeaux, tranchans et affilez. Es fers n'y auait point d'espargne fors l'auenture telle que les armes l'enuoient.*

Ces combats, quoique mortels, se faisaient ordinairement entre des personnes qui pour le plus souvent ne se connaissaient pas, ou du moins qui n'avaient aucun démêlé particulier entre eux, mais seulement pour y faire paraître la bravoure, la générosité et l'adresse dans les armes. C'est pour cela qu'on avait encore établi des lois et des règles générales pour cette manière de combattre, auxquelles néanmoins on dérogeait quelquefois par des conditions dont on convenait ou qu'on proposait. La plus ordinaire de ces lois était que si on combattait avec l'épée ou la lance, il fallait frapper entre les quatre membres; que si on frappait ailleurs on était blâmé et condamné par les juges; d'où vient que Froissart, parlant d'un chevalier qui en cette occasion avait frappé sur la cuisse de son ennemi, écrit : *qu'il fut dit que c'estoit villainement poussé*. La peine de ceux qui n'observaient

pas la loi du combat était la perte de leurs armes et de leurs chevaux. Le même auteur, ailleurs : *les Anglois virent bien qu'il s'estoit mesfait, et qu'il auoit perdu armes et cheual si les François vouloient.* Il y a une infinité d'exemples de cette espèce de combats dans Mathieu Paris, dans le même Froissart, dans l'histoire de Louis, duc de Bourbon, écrite par d'Oronville, dans Georges Châtelain, Montreslet, Coxton et autres auteurs, qui font voir qu'ils se faisaient pour l'ordinaire en attendant les occasions d'un combat général entre les nations ennemies, en étant comme le prélude, ainsi que parle Roderic, archevêque de Tolède : *Agareni etiam in modum torneamenti, circà ultimam partem castrorum, quædam belli præludia attentabant.* De sorte qu'on usait du terme vulgaire de *tournoier* lorsqu'on faisait de légers combats contre les ennemis avant la bataille, que les écrivains nomment *bellum campale.* La lettre d'Arnaud, archevêque de Narbonne, au sujet de la victoire remportée par les rois de Castille, d'Aragon et de Navarre sur les Maures, l'an 1212, parlant des escarmouches qui se firent la veille du combat : *Arabibus etiam ex parte ipsorum torneantibus cum nostris, non more francico, sed secundùm aliam suam consuetudinem torneandi cum lanceis sine cannis.* Le sire de Joinville parle d'une joute mortelle que fit un chevalier génois contre un Sarrasin.

Quelquefois les armes à outrance se faisaient entre des personnes qui n'étaient pas ennemies d'état, le défi se proposant contre tous ceux qui voudraient en-

trer en lices, suivant les conditions qui étaient arrêtées par ceux qui faisaient les défis. Ce genre de combat est appelé, par Mathieu Paris, *torneamentum quasi hostile;* car comme il ne se faisait pas entre des personnes ennemies, les effets néanmoins étaient semblables, puisque l'on y employait les armes dont on se sert dans la guerre contre les ennemis, et que les suites avaient les mêmes périls. Nous avons un exemple singulier d'un tournoi de cette nature, qui fut proposé et entrepris par Jean, duc de Bourbon, en l'an 1414; et parce que les lettres de défi qu'il fit publier nous découvrent l'usage de cette espèce de combat, outre que d'ailleurs elles n'ont pas été publiées, je les insérerai en cet endroit, après avoir reconnu que je les ai tirées des Mémoires de M. de Peiresc.

« NOUS, IEAN DVC DE BOVRBONOIS, comte de Clermont, de Fois, et de l'Isle, seigneur de Beaujeu, « per et chambrier de France, desirans eschiner oisi« ueté, et explecter nostre personne, en aduançant « nostre honneur par le mestier des armes, pensant y « acquerir bonne renommée, et la grace de la tres« belle de qui nous sommes seruiteurs, auons n'ague« res voüé et empris que nous, accompagné de seize « autres cheualiers et escuyers de nom et d'armes, « c'est asauoir l'admiral de France, messire Iean de « Chalon, le seigneur de Barbasen, le seigneur du « Chastel, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de la « Heuze, le seigneur de Gamaches, le seigneur de S. « Remy, le seigneur de Monsures, messire Guillaume « Bataille, messire Droüet d'Asnieres, le seigneur de

« la Fayette et le seigneur de Poularques, cheualiers: « Carmalet, Loys Cochet, et Iean du Pont escuyers, « porterons en la jambe senestre chascun vn fer de « prisonnier pendant à vne chaisne, qui seront d'or « pour les cheualiers et d'argent pour les escuyers, « par tous les dimanches de deux ans entiers, com- « mençans le dimanche prochain aprés la date de ces « presentes, ou cas que plûtost ne trouuerons pareil « nombre de cheualiers et escuyers de nom et d'ar- « mes, sans reproche, que tous ensemblement nous « veuillent combattre à pied jusques à outrance, « armez chascun de tels harnois qu'il luy plaira, por- « tant lance, hasche, espée et dague, ou moins de « baston de telle longueur que chascun voudra auoir, « pour estre prisonniers les vns des autres, par telle « condition que ceux de nostre part qui seront ou- « trez soient quittes en baillant chascun vn fer et « chaisne pareils à ceux que nous portons : et ceux « de l'autre part qui seront outrez seront quittes chas- « cun pour un bracelet d'or aux cheualiers, et d'ar- « gent aux escuiers, pour donner là où bon leur sem- « blera, etc. » Vn autre article fait voir que des armes se devaient faire en Angleterre. « *Item*, et serons tenu « nous duc de Bourbonnois quand nous irons en Angle- « terre, ou deuant le iuge que sera accordé, de le faire « sçauoir à tous ceux de nostre compaignie que ne se- « roient pardeçà, et de bailler à nosdits compagnons tel- « les lettres de monseigneur le Roy, qui leur seront « nécessaires pour leur licence et congé, etc. Fait à « Paris le premier de ianuier l'an de grace 1414. »

Comme il se faisait des tournois de cette nature, c'est-à-dire des combats généraux, il s'en faisait aussi des particuliers : tel fut le combat de Philippe Boyle, chevalier aragonnais, contre Jean Astley, écuyer anglais, qui se fit en la ville de Londres en présence d'Henri VI, qui en voulut être le juge, et qui, après qu'il fut achevé, fit Astley chevalier, et lui donna cent marcs d'argent. Le même écuyer avait combattu auparavant de cette sorte de combat contre Pierre Masse, écuyer français, avec cette condition, que celui qui serait vainqueur remporterait le heaume du vaincu, par forme de prix, qu'il présenterait à sa maîtresse. Ce combat se fit à Paris, devant Saint-Antoine, le 29ᵉ jour d'août l'an 1428, en présence du roi Charles VII, dans lequel l'Anglais perça de sa lance la tête du Français. Quant au chevalier aragonais, il avait spécifié dans son défi qu'il lui avait été commandé de se battre à outrance contre toute sorte de chevaliers et d'écuyers, pour l'honneur et le service du roi d'Aragon et de Sicile, son maître; et que, n'ayant trouvé personne en France qui eût voulu entrer dans le combat avec lui, il avait passé dans l'Angleterre pour accomplir son emprise, avec cette condition, que le vainqueur remporterait pour marque de la victoire le heaume ou l'épée du vaincu. Tels furent encore les combats que Poton de Saintraille, chevalier, entreprit au mois d'avril l'an 1423, en la ville d'Arras, contre Lionel de Vandonne, chevalier boulonais; et en l'an 1429, contre Nicolas Menton, chevalier, au même lieu, en présence d'un grand nombre de noblesse.

Le mot de Tournoi était un terme général qui comprenait tous les combats qui se faisaient par forme d'exercice; mais proprement on appelait ainsi ceux qui se faisaient en troupes, et où plusieurs combattaient en même temps contre plusieurs, représentant la forme d'une bataille. C'est ainsi que Nicéphore Gregoras décrit les tournois des Latins : μερίζονται κἀνταῦθα κατὰ φύλας καὶ δήμους, καὶ φρατρίας, καὶ ὁπλίζονται πάντες ὁμοῦ. Et Thomas de Walsingham, racontant le tournoi de Chalon, dont j'ai parlé ailleurs : *Die itaque statuto congrediuntur partes, gladiisque in alterutrum ingemenantes ictus, vires suas exercent.*

Après que ces combats généraux étaient achevés, on venait aux combats particuliers; car alors ceux qui avaient dessein de donner des preuves de leur adresse et de se faire remarquer comme vaillans, entreprenaient des combats singuliers, et y combattaient ou de leurs épées ou de leurs lances contre ceux qui se présentaient. Les coups qu'un chacun devait donner y étaient limités pour l'ordinaire à trois. Ces combats étaient appelés, par nos Français, *joustes*. Guillaume de Malmesbury : *Tentauere primò regii præludium pugnæ facere, quod* Justam *vocant, quia tali arte erant periti.* Il n'est pas aisé de deviner l'origine de ce mot, si ce n'est que nous disions qu'il vient du latin *juxta*, et du français *jouxte*, parce qu'ils se faisaient de près comme se font les combats singuliers. Aussi Gregoras, qui les appelle *joustes*, ζοῦστρα, aussi bien que Jean Cantacuzène, dit qu'ils représentaient une forme de duel, et avaient μονομαχίας ἔνδειξιν. Jean,

moine de Maimoutier, en l'Histoire de Geoffroy, duc de Normandie, décrivant le tournoi qui se fit entre les chevaliers normands et les Bretons, en suite du mariage de ce duc, dit qu'après que l'on eut combattu en troupes, les Normands proposèrent la joûte aux Bretons : *Normanni verò confusione inopinatâ dejecti, singulare certamen Britonibus proponunt.* Et de là vient que le réclus de Moliens, en son *Miserere*, a usé des termes de *gagner joustes au tournoy*, c'est-à-dire remporter le prix du combat singulier dans le tournoi. La grande Chronique de Flandre décrit ainsi la joûte que fit Jean, duc de Brabant, en l'an 1294 : *Sed nobilissimus princeps, cùm eo die .... ab omnibus optaretur, vt suæ militiæ probitatem armorum exercitio præsentibus ostenturet, annuit votis optantium, et circà horam vespertinam armis accinctus, vnum ex præsentibus præcipuæ probitatis militem ad singularem concursum elegit, cui scilicet eques occurreret, et ambo se se lancearum incursionibus per deputatas ad hoc vices exercerent, etc.*

Les joûtes ne se faisaient pas seulement dans les occasions des tournois, mais souvent séparément ; on en faisait les publications et les cris de la part des chevaliers qui les proposaient, lesquels s'offraient de combattre contre tous venans seul à seul, dans les lieux qu'ils désignaient, et aux conditions qui étaient portées dans les lettres de leurs défis. Ces combats sont appelés, en l'Histoire du maréchal Boucicaut, *Ioustes à tous venans, grandes et plenieres.*

Or, il était plus honorable de combattre aux tournois qu'aux joûtes; ce qui paraît en ce que celui qui combattait aux tournois pour la première fois était obligé, à son départ, de donner son heaume aux rois et hérauts d'armes, comme aussi celui qui combattait aux joûtes pour la première fois : mais celui qui, ayant combattu au tournoi, venait à combattre pour la première fois à la joûte, n'était pas obligé de donner une seconde fois son heaume aux hérauts; ce qui n'était pas de celui qui, ayant combattu à la joûte, venait après combattre au tournoi, car il ne laissait pas d'être encore obligé de laisser son heaume. C'est ce que nous apprenons de ces termes d'un Traité des tournois: « *Item* pour les nobles qui tournoient, s'ils n'ont au« trefois tournoié, doiuent leurs heaumes aux officiers « d'armes, ores qu'ils ont autrefois jousté: car la lance « ne peut affranchir l'espée, mais l'espée affranchit « la lance. Mais il est à noter, si vn noble homme « tournoie, et qu'il ait paié son heaume, il est affran« chi du heaume de la jouste; mais le heaume de la « jouste ne peut affranchir celui du tournoy. » D'où on recueille encore que l'épée était l'arme du tournoi, et la lance celle de la joûte.

Ces joûtes plénières, dont je viens de parler, étaient proprement ce que l'on appelait *les combats de la Table Ronde*, que les auteurs confondent avec les joûtes; car ils remarquent qu'ils différaient des tournois en ce que les combats des tournois étaient des combats en troupes, et ceux de la Table Ronde étaient des combats singuliers. Mathieu Paris, en l'an 1252:

Milites vt exercitio militari peritiam suam et strenuitatem experirentur, constituerunt vnanimiter, non in hastiludio illo quod communiter et vulgariter torneamentum dicitur, sed potiùs in illo ludo militari, qui MENSA ROTUNDA *dicitur, vires attentaterent.* Puis il ajoute que les chevaliers qui s'y trouvaient y joûtèrent : *Et secundùm quod constitutum est in illo ludo martio, illâ die et crastinâ quidam milites anglici nimis et viriliter, et délectabiliter, ita vt omnes alienigenæ ibidem præsentes admirarentur, jocabantur.* La bulle de Clément V, de laquelle j'ai fait mention ci-devant, confond pareillement les combats de la Table Ronde avec les joûtes : *Quin etiam in faciendis justis prædictis quæ* TABVLÆ ROTVNDÆ *in aliquibus partibus vulgariter nuncupantur, eadem damna et pericula imminent quæ in torneamentis prædictis, idcirco certa causa idem jus statuendum existit.* C'est donc des joûtes qu'il faut entendre ce passage d'Albéric : *Multi Flandriæ barones apud Hesdinum, vbi se exercebant ad Tabulam Rotundam, cruce signantur.* Mathieu de Westminster, en l'an 1352 : *Factum est hastiludium, quod Tabula Rotunda vocatur, vbi periit strenuissimus Miles Hernaldus de Munteinni;* en l'an 1285 : *Multi nobiles transmarini .... apud Neuyn in Suanduna, in choreis et hastiludiis, Rotundam Tabulam celebrarunt;* et en l'an 1295 : *Eodem anno dux Brabantiæ, vir magni nominis, fecit Rotundam Tabulam in partibus suis, ... et ipse dux in primo congressu à quodam milite Franciæ*

lanceâ percussus, obiit ipso die. Thomas de Walsingham : *Illustris miles Rogerus de Mortuo mari apud Kelingworthe* (sic) *ludum militarem, quem vocant Rotundam Tabulam, centum militum, ac tot dominarum constituit, ad quam pro armorum exercitio de diuersis regnis confluxit militia multa nimis.* Presque la même chose est rapportée de ce Roger de Mortemer dans Mathieu de Westminster, en l'an 1279, et en l'Histoire du prieuré de Wigmore en Angleterre.

Les anciens Romains donnent au fameux Arthus, roi des Bretons, la gloire de l'invention des tournois, des joûtes et de la Table Ronde. Les Anglais même se persuadent que c'est cette table qui se voit encore à présent attachée aux murailles du vieux château de Wincester en Angleterre; ce que le savant Campden révoque en doute avec sujet, écrivant que cette table est d'une fabrique bien plus récente. Thomas de Walsingham dit que le roi Edouard III fit bâtir au château de Windsor une maison, à laquelle il donna le nom de *Table Ronde,* dont le diamètre était de deux cents pieds. L'ancienne Chronique de Bohême est en cette erreur à l'égard du roi Arthus: *Accesserunt ad Regem quidam juuenes baronum filii, plus leuitate quàm strenuitate moti, dicentes: Domine Rex, per torneamenta et hastiludia .... vestra diffundetur gloria, ... edicite itaque Tabulam Rotundam regis Artusii Curiam, et gloriam ex hac reportabitis perpetuis temporibus reportandam.*

Plusieurs estiment, avec beaucoup de probabilité,

qu'on appela ainsi les joûtes, à cause que les chevaliers qui y avaient combattu venaient, au retour, souper chez celui qui était l'auteur de la joûte, et étaient assis à une table ronde; ce qui se pratiquait à l'exemple des anciens seigneurs gaulois, qui, au récit d'Athénée, avaient coutume de s'asseoir autour d'une table ronde, ayant chacun derrière eux leur écuyer, et ce vraisemblablement pour éviter les disputes qui arrivent ordinairement pour les préséances. Le Traité des tournois remarque que lorsque les chevaliers qui avaient combattu au tournois ou à la joûte étaient retournés dans leurs hôtels, ils se désarmaient et se lavaient le visage; puis ils venaient souper chez les seigneurs qui faisaient la cérémonie de ces exercices militaires; et tandis qu'ils étaient assis à la table pour manger, les principaux juges des tournois, qu'il nomme *diseurs*, avec le roi d'armes, accompagnés de deux chevaliers qu'ils choisissaient, procédaient à l'enquête de ceux qui y avaient le mieux réussi; ce qui se faisait de la sorte : ils demandaient l'avis de chacun des chevaliers qui avaient assisté à ces combats, qui en nommaient trois ou quatre de ceux qui s'étaient le mieux acquitté de leur devoir, et de ce nombre-là ils s'arrêtaient à la fin à un, à qui on donnait le prix.

Comme les Français n'étaient pas moins civils et courtois envers les dames qu'ils étaient vaillans dans les armes, souvent ils les constituaient juges des tournois et des joûtes. *Le vieux Cérémonial :* « Le roy « Artus d'Angleterre et le duc de Lancastre ordon- « nerent et firent la Table Ronde et les behours,

« tournois et joustes, et moult d'autres choses nobles, « et jugemens d'armes, dont ils ordonnerent pour ju- « ger, dames et damoiselles, roys d'armes et héraux.» L'auteur de la Chronique latine qui commence à l'an 1380 et finit à l'an 1415, décrivant comme Louis II, roi de Sicile, et Charles son frère, furent faits chevaliers par le roi Charles VI en l'an 1389, dit qu'à cette cérémonie on fit des tournois et des joûtes, et que le prix en fut donné par les dames: *Tum Dominæ, quarum ex arbitrio sententia brauii dependebat, nominarunt quos honorandos et præmiandos singulariter censuerunt.* Le Traité des tournois ne dit pas que les dames en aient été les juges, mais bien qu'elles donnaient le prix, qui était « au « mieux frappant une espée de tournoy, et au mieux « défendant un heaume tel qu'à tournoy appartient. » Chez les Grecs, les lois défendaient aux dames de se trouver aux combats gymniques, ainsi que le remarque le scholiaste de Pindare, dont la raison est rendue par Ælian en ces termes : ὁ μὲν γάρ καί τῆς ἀγωνίας, καί τῆς κατά αὐτὴν σωφροσύνης νόμος ἐλαύνει τὰς γυναῖκας.

On peut ranger sous les joûtes les *pas d'armes,* car c'étaient des combats particuliers qui s'entreprenaient par un ou plusieurs chevaliers. Ils choisissaient un lieu, pour le plus souvent en pleine campagne, qu'ils proposaient de défendre contre tous venans, comme un pas ou passage qu'on ne pouvait traverser qu'avec cette condition, de combattre celui ou ceux qui le gardaient. Mathieu Paris donne ce nom aux chemins étroits qui sont appelés, dans les auteurs la-

tins, *clusæ, clausæ, clausuræ. Dum per quoddam iter arctissimum, quod vulgariter Passus dicitur, forent transituri.* Les entrepreneurs de ces pas faisaient attacher leurs armoiries à un bout des lices, avec quelques autres écus de simples mais différentes couleurs, qui désignaient la manière des emprises et des armes avec lesquelles on devait combattre; de sorte que ceux qui se trouvaient là et venaient à dessein de faire des armes, choisissaient la manière du combat en touchant à l'un de ces écus qui la spécifiait. Au pas de l'arc triomphal, qui fut entrepris par François duc de Valois et de Bretagne et neuf chevaliers de nom et d'armes de sa compagnie, en la rue de Saint-Antoine, à Paris, l'an 1514, pour la solennité du mariage du roi Louis XII, il y eut cinq écus attachés à cet arc triomphal : le premier d'argent, le second d'or, le troisième de noir, le quatrième tanné, et le cinquième gris. Le premier signifiait le combat de quatre courses de lances; le second, d'une course de lances et à coups d'épée sans nombre; le troisième, à pied, à pouls de lance et à coups d'épée d'une main; le quatrième, à pied, à un jet de lance, et à l'épée à deux mains; et le cinquième était pour la défense d'un behourt ou d'un bastillon. Ces manières de combattre étaient spécifiées au long dans les défis et les articles qui se publiaient, de la part de l'entreprenant, par les hérauts d'armes, dans les provinces et dans les royaumes étrangers. A l'endroit de ces écus, il y avait des officiers d'armes qui avaient soin de recueillir et d'enregistrer les noms de ceux

qui touchaient aux écus, pour être dépêchés à tour de rôle, selon qu'ils avaient touché à ces écus.

Il semble que cette espèce de joûte a été la plus en usage dans les derniers siècles; nous en avons des exemples dans l'Histoire de Georges Châtellain, dans la Science héroïque du sieur de la Colombière, et en son Théâtre d'honneur. Le tournoi ou la joûte où le roi Henri II perdit la vie était aussi un pas d'armes; et parce que le cartel qui en fut publié pour lors n'est pas commun, il ne sera pas hors de propos de l'insérer en cet endroit, comme une pièce curieuse pour notre histoire.

« De par le Roy. Aprés que par vne longue guerre, « cruelle et violente, les armes ont esté exercées et « exploitées en diuers endroits auec effusion de sang « humain, et autres pernicieux actes que la guerre « produit, et que Dieu par sa sainte grace, clémence « et bonté, a voulu donner repos à cette affligée chres- « tienté par vne bonne et seure paix : il est plus que « raisonnable que chacun se mette en deuoir auec « toutes demonstrations de joyes, plaisirs et allegres- « ses, de louër et celebrer vn si grand bien, qui a « conuerty toutes aigreurs et inimitiez en douceurs et « parfaites amitiez, par les estroites alliances de con- « sanguinité qui se font moiennant les mariages ac- « cordez par le traité de ladite paix. C'est à sçauoir « de tres-haut, tres-puissant et tres-magnanime prince « Philippe, roy catholique des Espagnes, auec tres- « haute et tres-excellente princesse madame Eliza- « beth, fille aisnée de tres-haut, tres-puissant et tres-

« magnanime prince Henry second de ce nom, tres-
« chrestien, roy de France nostre souuerain seigneur :
« et aussi de tres-haut et puissant prince Philibert-
« Emmanuël, duc de Sauoye, auec tres-haute et tres-
« excellente princesse madame Marguerite de France,
« duchesse de Berry, sœur vnique dudit seigneur roy
« tres-chrestien nostre souuerain seigneur. Lequel con-
« siderant que, auec les occasions qui s'offrent et pre-
« sentent, les armes, maintenant esloignées de toute
« cruauté et violence, se peuuent et doiuuent em-
« ploier auec plaisir et vtilité par ceux qui desirent
« s'esprouuer et exerciter en tous vertueux et loüa-
« bles faits et actes : Fait à sçauoir à tous princes, sei-
« gneurs, gentils-hommes, cheualiers et escuyers sui-
« uant le fait des armes, et desirans faires preuue de
« leurs personnes en icelles, pour inciter les jeunes à
« vertu et recommander la proüesse des experimen-
« tez, qu'en la ville capitale de Paris, le Pas est ou-
« uert par Sa Majesté Tres-Chrestienne et par les
« princes de Ferrare, Alfonse d'Est, François de Lor-
« raine duc de Guyse, pair et grand chambellan de
« France, et Iacques de Sauoye duc de Nemours, tous
« cheualiers de l'ordre; pour estre tenu contre tous
« venans deuëment qualifiez, à commencer au sei-
« ziesme jour de iuin prochain, et continuant jusques
« à l'accomplissement et effet des emprises et articles
« qui s'ensuiuent. La 1. emprise à cheual en lice, en
« double piece 4. coups de lance et vne pour la dame.
« La 2. emprise, à coups d'espée à cheual, vn à vn,
« oud eux à deux à la volonté des maistres du camp.

La veissiez le bon chastel garnir,
Tresches et baus encontre lui venir,
Et des vallez bohorder plus de mil.

Alain Chartier, au Débat des deux fortunes d'Amour :

Ioustes, essais, bouhors et tournoiemens.

Lambert d'Ardres : *vt illic bohordica frequentaret et torniamenta*. On a ensuite abrégé ce mot en celui de *border*. Le Traité des tournois des chevaliers de la Table Ronde : « Ainsi bordoient, et brisoient lan« ces jusques à basses vespres, que la retraite estoit « sonnée. » De là celui de *burdare*, dans une semonce d'armes qui se lit aux Additions sur Mathieu Paris, *ad turniandum, et burdandum*. Je crois même que c'est de ce mot qu'il faut tirer l'origine du terme de *bourde* et de *bourder*, dont nous usons ordinairement pour une chose feinte, et mentir, à cause que les combats des bohours n'étaient que combats feints. Les statuts de l'ordre de la Couronne d'épines usent du mot de *bourdeur* : « En cetui saint disner soit bien « gardé que hiraux et bourdeurs ne facent leur of« fice, » où les bourdeurs sont ceux que les histoires appellent *menestrels*.

Plusieurs écrivains usent aussi du terme de *behourd* et de *behourder*. La Chronique de Bertrand du Guesclin :

Encore vous vaulsist il miex aler esbanoier,
Et *serur* les behours, iouster et tournoier.

Robert Bourron, au Roman de Merlin : « Alerent li

« Paris le 22 may 1559. Signé, HENRY et DV THIER. »

Montjoye, roi d'armes de France, en la Description du pas d'armes de l'arc triomphal dont je viens de parler, remarque que la cinquième emprise de ce pas était « que les tenans se trouueroient dans vn behourt, autrement dit bastillon, deliberez se deffendre contre tous venans, auec harnois de guerre. » Ainsi, le behourt était une espèce de bastion ou de château fait de bois ou d'autre matière, que les tenans entreprenaient de défendre contre tous ceux qui voudraient l'attaquer. Cet exercice militaire était encore une dépendance des tournois, dont le terme comprenait tous ceux qui se pratiquaient pour apprendre à la noblesse le métier de la guerre, et ne fut inventé que pour lui enseigner la manière d'attaquer et d'escalader les places. Spelman ne s'est pas éloigné de cette signification, ayant expliqué le mot de *bohorder* ou de *bordiare, ad palos dimicare*, c'est-à-dire combattre aux barrières des places; ce que nos écrivains français appellent vulgairement *paleter, quasi ad palos pugnare*, combattre aux lices des villes assiégées.

Le nom de cet exercice militaire est différemment écrit dans les auteurs, qui le nomment tantôt *bohourd*, tantôt *behourd;* mais le premier est le plus commun. Le roman de Garin, dont l'auteur vivait sous Louis-le-Jeune, usa toujours du mot de *bohorder :*

Ses escus prennent, bohorder vont és prés.

Ailleurs :

la chambre des comptes de Paris, sous le chapitre intitulé *Recepte des behourdichs* : « C'est asauoir que « tous ceus qui vendront poissons à haut estal ou mar- « quiet de Boulogne, doiuent ce jour jouster, ou faire « jouster à la Quintaine que monseigneur leur doit « trouuer; et doiuent jouster de tilleux pelez, ou de « plançons d'armes, et les doit-on monstrer au vi- « comte, qu'il ne soient cassez de cousteaux, ou au- « trement. Et ou cas qu'ils ne joustent ou font jous- « ter, ils doiuent à ce jour à ladite vicomté 2. sols par. « Neant receu pour l'an de ce compte, pour ce qu'ils « firent tous courre. » Ce qui fait voir que l'on exerçait encore les communes aux exercices de la guerre, pour pouvoir se servir des armes lorsqu'elles seraient obligées de se trouver dans les guerres de leurs seigneurs ou des princes. C'est à ce même usage qu'il faut rapporter les *jeux de l'espinette*, qui ont été si fréquens dans la ville de Lille en Flandre, qui étaient des espèces de tournois et de joûtes qui se faisaient par les habitans, et dans lesquels les grands seigneurs ne faisaient pas de difficulté de se trouver. Ces jeux et ces tournois étaient appelés du terme général de *bouhourd*, ainsi que Buzelin a remarqué, qui ajoute que quelques-uns en rapportent l'origine et l'institution au roi saint Louis.

Après tous ces exercices militaires que je viens de nommer est celui de *la quintaine*, qui est une espèce de but posé sur un poteau, où il tourne sur un pivot, en telle sorte que celui qui avec la lance n'adresse pas au milieu de la poitrine, mais aux extrémités, le

fait tourner; et comme il tient dans la main droite un bâton ou une épée, et de la gauche un bouclier, il en frappe celui qui a mal porté son coup. Cet exercice semble avoir été inventé pour ceux qui se servaient de la lance dans les joûtes, qui étaient obligés d'en frapper entre les quatre membres, autrement ils étaient blâmés comme mal adroits. Il est parlé de la quintaine dans Robert le Moine, en son Histoire de Hiérusalem : *Tentoria variis ornamentorum generibus venustantur, terræ infixis sudibus scuta apponuntur, quibus in crastinum Quintanæ ludus scilicet equestris exerceatur.* Mathieu Paris : *Iuuenes Londinenses, statuto pauone pro brauio, ad stadium, quod vulgariter Quintena dicitur, vires proprias et equorum cursus sunt experti.* La Chronique de Bertrand du Guesclin :

Quintaines y fist drecier, et jouster y faisoit,
Et donnoit un beau prix celui qui mieux joustait.

Une autre Chronique manuscrite du même du Guesclin : « Fist faire Quintaines et joustes d'enfans, et « manieres de tournois. » Enfin le Roman de la Malemarastre : « Emmy les pres auoit vne assemblée de « barons de cette ville, et tant que ils drechoient une « Quintaine, et qui mieux le faisoit, si auoit grant « loange. » Les Grecs mêmes ont connu cet exercice, que Balsamon appelle Κοντανοκόνταξ, parce que l'on s'y exerçait avec le *contus* ou la lance; mais je crois qu'il n'a pas bien rencontré lorsqu'il a dit que ce jeu a été ainsi appelé du nom de Quintus, son inventeur.

« par les Arthisiens et les Flamens, de par les Cham-
« penois et les Normans, de par les Angeuins, Poite-
« uins et Tourangeaux, de par les Bretons et Man-
« ceaux, de par les Riues (1) et Hasbegnons (2), et de par
« tous autres cheualiers qui accordez s'y sont, et ac-
« corderent qui venir y vouldront, à estre aus hos-
« tieux accompagnez le dimanche aprés S. Remy; et
« les diseurs prins Percheual de Varennes et Wi-
« tasse sire de Campregny (3), et conseillers le sire de
« Meullant et le sire de Hangest; et pour faire fe-
« nestre le lundy, pour tournoier le mardy (4), et de ba-
« tesist marthe, pource qu'il ne auroit pas ses che-
« uaus ne son harnois, il pourroit faire cesser le tour-
« noy jusques à ieudy, qu'il est fin de la sepmaine; et
« qui ne le voudroit attendre, et que l'on tournoyast,
« ce seroit vn tournoyement sans accord, et doiuent
« le heraut crier, que l'on boute hors les bannieres,
« blasons, ou housses d'escu, ou enseignes d'armes,
« pourquoi on puisse tournoyer par accord.

« Item doiuent les diseurs aller auec les herauts
« aux lieux où les seigneurs donnent à manger aux
« cheualiers, ou aux places où ils pourroient trouuer
« lesdits cheualiers, qu'ils viennent armez pour tour-
« noier, et prendre les fois desdits cheualiers, qui ne
« porteront espées, armures, ne bastons affustiez, n'en-

---

(1) *Ripuarii,* Allemands vers le Rhin.

(2) Navarrais, *Hasbanienses.*

(3) Campremy.

(4) *Sic in* MS.

« forceront les armes, estaquettes assises par lesdits « diseurs, et tiendront le dit desdits diseurs.

« Item la veille du tournoy doiuent faire, s'il leur « plaist, les cheualiers mettre les selles sur leurs che- « uaux, et de leurs escuiers, pincheres et chamfroy « de leurs armes, affin qu'on puisse voir et connoistre « l'estoffe et l'estat de chascun endroit soy, et ne peut « auoir chascun cheualier que deux escuiers, s'il ne « veut mentir, tant soit grand sire.

« Item le jour du tournoy doiuent les cheualiers « aller aux messes, et faire faire les places à l'espée, « et doiuent les diseurs aller voir la place où le tour- « noy doit estre fait sans aduantage, et attacher les « attaches en chascune route; és batailles il y doit « auoir deus estachettes de part, et l'autre d'autre part; « et là doiuent les cheualiers essongniés cheuaux et « harnois tout asseurez, sans qu'on leur puisse rien « meffaire, s'ils ne veulent fiancer leur serment et « mentir leur foy.

« Item doiuent les diseurs à l'heure qu'ils verront « qu'il sera temps, soit à jour de tournoier au matin « ou aux vespres, faire crier, laisser (1) : et lors se doiuent « toutes manieres de cheualiers et escuiers eux armer, « et doivent les herauts assés-tost aprés crier, issez hors, « seigneurs cheualiers, issez hors. Et quand les che- « ualiers sont hors, et chascun est retrait en sa ban- « niere et en sa route, ou en la route de son issuë,

(1) L'issez.

« les diseurs viennent pardeuant les batailles, et font « passer ceux qui ont ordonné pour passer, pour faire « le tournoy à compte de chascun cheualier, toutefois « au dit des seigneurs sous qui ils sont.

« ITEM ce fait, les deux diseurs se doiuent mettre « en place deuant les batailles, et se doiuent quitter « la foy l'vn à l'autre; et lors est le tournoy par ac- « cord; et se mettront les pays chascun au droit de « son issuë; et doiuent les herauz porter les bannie- « res, et des communes de chascun pays, selon ce que « ils ont accoustumé, et au cas qu'ils ne voudroient « quitter leur foy l'un à l'autre, le tournoy seroit sans « accord.

« ITEM si-tost que le roy des heraux et les autres « heraux verront que le tournoy aura assés duré, et « qu'il sera sur le tard et temps de partir, ils doiuent « faire leuer les estaches, et crier, seigneurs cheua- « liers, allez-vous en, vous ne pouuez huymets ne « ne perdre, ne gagner, car les estachettes sont le- « uées.

« ITEM quand les cheualiers seront reuenus à leurs « hostels, ils se désarmeront et laueront leurs visages, « et viendront manger devers les seigneurs qui don- « nent à manger; et tandis que les cheualiers seront « assis au soupper, seront prins lesdits diseurs, avec « le roy desdits heraux, accompagnez de deux cheua- « liers tels comme ils voudront prendre, pour faire « l'enqueste des bienfaisans : et en l'enqueste faisant, « les cheualiers qui parleront diront leur aduis, ils en « nommeront trois ou quatre, ou tant qu'il leur plaira

« des bienfaisans, et au derrain ils se rapporteront à « vn, lequel ils nommeront, et celui emportera « la voix, et ainsi ce fait de main en main à tous les « cheualiers, et prennent morceaux de pain, et celui « qui plus en a c'est celluy qui passe route : et ceux « qui font l'enqueste font serment qu'ils la feront « bien et loyaument.

« ITEM et ou cas que le tournoy se feroit sans ac- « cord, la partie qui seroit déconfite, celui qui de- « mourroit derrenier à cheual d'icelle partie descon- « fite auroit le heaume, comme le mieux deffendant; « et l'autre partie, celui qui seroit le mieux assaillant « auroit l'espée.

« ITEM le lendemain du tournoy, s'il y a aucun des- « tord de droit d'armes, tant de ceulx gagnez ou par- « dus, comme des cheualiers tirez à terre, depuis les « estaches leuées, et comme de tous autres droits, « soient d'ostel prins, d'ostel armeures, ou autres cho- « ses quelconques, il en est à l'ordonnance et juges « des cheualiers.

« ITEM on doit parler aux escheuins, aux majeurs « et gouuerneurs des bonnes villes où le tournoy doit se « faire, d'auoir prix raisonnable de ce qui est ne- « cessaire; c'est à sçavoir de foing, auoyne, nappes, « toüailles, et de toute autre vaisselle és hostieux, chas- « cun endroit soy, là où il sera logié; ou faire prix « sur les hostelaiges, lits et vaisseaux, et au cheual « foing et auoine dehors; et est dit que se aucun che- « ualier n'a dequoy payer son hostelaige, qu'il fasse « courtoisement fin et accord.

« S'ENSVIT la déclaration des Harnois qui appar-
« tiennent pour armer vn cheualier et vn escuier.

« Premierement un harnois de jambes couuert de « cuir cousu à esguillettes au long de la jambe, jus- « ques au genoüil, et deux attaches larges pour at- « tacher à son barruier (1), et souleres valuës attachez « aux gruës.

« ITEM cuissés et poullains de cuir, armoiez de Va- « rennes des armes au cheualier.

« ITEM vne chausse de mailles par dessus le har- « nois de jambes, attachée au brayer, comme dit est, « par dessus les cuisses, et uns esperons dorez qui « sont attachez à une cordelette autour de la jambe, « afin que la molette ne tourne dessous le pied.

« ITEM vns anciens et une espaulieres.

« ITEM paus et manchez qui sont attachez à la cui- « rie, et la cuirie à tout ses esgrappes sur les espau- « les, et une seurseliere sur le pis (2) dauant.

« ITEM bracheres à tout les houson, et le han es- « cuçon de la banniere sur le col couuert de cuir, « auec les tonnerres pour les attacher au brayer, à la « cuirie; et sur le bacinet une coiffe (3) de mailles et « un bel orfroy par devant au front, qui veult.

« ITEM bracellets attachez aux espaules à la cuirie.

« ITEM un gaignepain pour mettre ès main du che- « ualier.

« ITEM un heaume, et le tymbre, tel comme il voudra.

« ITEM deux chaisnes à attachier à la poitrine de la

---

(1) *Brayer*. (2) *Pectus*. (3) *Al. Creste*.

« cuirie, une pour l'espée, et l'autre pour le baston
« en deux vigeres pour le heaume attacher.

« ITEM le harnois de l'escuier sera tout pareil, ex-
« cepté qu'il ne doit auoir nulles chauces de maille,
« ne coiffette de maille sur le bacinet, mais doit auoir
« un chappeau de Montauban, et si ne doit auoir nul-
« les bracheres, et des autres choses se peût armer
« comme un cheualier, et ne doit point auoir de sau-
« tour à sa selle. »

ADDITION DE L'ÉDITEUR C. L.

Tupineiz, Behourds, Fête de l'Epinette, et autres Divertissemens chevaleresques de l'ancienne bourgeoisie.

J'ai expliqué dans un autre lieu (1) ce que c'était que les jeux publics nommés *tupineiz*, *toupineiz* ou *toupineures*, que du Cange avoue ne pas connaître (2). On me saura gré, peut-être, de rappeler ici les prin-

---

(1) *Hist. crit. du pouvoir municipal, des cités*...., des bourgeoisies..... XIIIe et XIVe siècles.

(2) Dans sa dissertation VI, sur les Tournois, qu'il termine ainsi : « Quelquefois on a défendu les Tournois et les « joustes.... Le roy Philippe-le-Bel ayant dessein de faire « ses enfans chevaliers......, fit une semblable défense, en « l'an 1312, par une ordonnance....., laquelle je ne ferai pas « de difficulté d'insérer entière......., d'autant plus qu'elle « parle d'une forme de tournois ou de joûtes qu'elle nomme « *Tupineiz*, qui est un terme qui m'est inconnu, ne l'ayant « pas encore lu ailleurs, et qui, peut-être, signifie les Ta- « bles Rondes...... » Suit l'ordonnance.

cipales circonstances de ces recherches, où sont résumés quelques faits curieux de l'histoire de la chevalerie bourgeoise au quatorzième siècle.

La noblesse acquise par les bourgeois dans l'exercice des fonctions municipales, comme celle qui s'attachait à la magistrature, se distinguait de la noblesse militaire ou de race par l'épithète de *patricienne;* elle en différait aussi dans les avantages qu'elle procurait. La noblesse patricienne, qu'on appela vulgairement en France *noblesse de la cloche*, s'était fort multipliée en Italie, dans certaines parties de l'Allemagne, et surtout dans la Belgique et les Pays-Bas.

Les bourgeois anoblis semblaient jouir de toutes les prérogatives qui avaient été le partage exclusif de l'ancienne noblesse; il n'était pas rare de voir des chevaliers bourgeois dans un siècle où ce titre, rendu illustre par les plus beaux faits d'armes, n'était pas même accordé à tous les gentilshommes sans distinction. Il est vrai que la chevalerie bourgeoise s'éloignait plus encore de la chevalerie d'accolade, que la noblesse patricienne de la noblesse militaire; mais le nom tenait lieu de la chose; et quoiqu'on le portât ordinairement sans conséquence, on s'honorait fort de le porter.

A Valenciennes, où il y avait beaucoup de noblesse patricienne, et dans toutes les villes de l'Artois, les bourgeois s'alliaient avec les nobles, et ils tâchaient ensuite de se faire créer chevaliers, pour s'anoblir eux-mêmes. A Lyon, les Vareys, les Villeneuve, les Fuers, les Chevrier, les Chapponais, et plusieurs au-

tres familles des plus anciennes de cette ville, unissaient la qualité de chevalier à celle de bourgeois, et se rendaient également propres à l'exercice des armes et aux fonctions de la magistrature municipale (1). Ces chevaliers bourgeois étaient fort répandus dans quelques villes d'Allemagne et d'Italie. Cologne, Nuremberg, Augsbourg, Anvers, Amsterdam en conservèrent long-temps. En Languedoc, les bourgeois pouvaient se faire recevoir chevaliers par les barons et les évêques (2).

---

(1) Le P. Menestrier, *Des diverses espèces de Noblesse, et les manières d'en dresser les preuves,* p. 7 et 8.

(2) Du Tillet, *Rec. des Rois de Fr.* Les évêques faisaient chevaliers, non seulement les avoués ou gardiens qui tenaient des fiefs de leurs évêchés, mais encore de simples marchands et des gens de bas étage. Alors leur caractère ne les dispensait pas de soutenir des guerres privées, où tous leurs vassaux devaient les servir en armes; les nobles à cheval, et les bourgeois, ainsi que les gens de *poote,* à pied : mais comme ils n'avaient pas toujours assez de vassaux nobles pour en tirer une cavalerie proportionnée au besoin, ils y suppléaient en faisant chevaliers des bourgeois, marchands, hôteliers et autres personnes de cette condition, qui pouvaient fournir et entretenir des chevaux. (Menestrier, *Des div. espèces de Nobl.,* p. 123.)

Hémericourt parle de ces chevaliers bourgeois, marchands de vin, etc.; et sa famille est un exemple de ce singulier mélange de la noblesse avec la roture. Son grand-père eut sept fils et deux filles. Thomas, l'un des garçons, fut fait marchand de vin, et Goffin secrétaire de la ville de Liége. Lui-même, né de Gilles, le septième des enfans mâles,

Rien n'était plus commun que cette chevalerie dans nos provinces méridionales, où les titres semblent avoir toujours été plus recherchés et plus facilement obtenus que dans le nord de la France (1). Un acte de notoriété de 1298 prouve que, dans toute la Provence et dans la sénéchaussée de Beaucaire, les bourgeois avaient le droit de se *faire armer* chevaliers, sans être obligés d'en obtenir la permission du prince, et de porter les insignes de la chevalerie, dont ils exerçaient aussi les priviléges (2). Les bourgeois de Paris méritaient bien une pareille distinction; aussi ne leur fut-elle point refusée. Ils avaient été des premiers déclarés nobles par un titre commun. Charles V, en leur confirmant les droits attribués à la noblesse, tels que le bail ou la garde noble des enfans, et la faculté d'acquérir des fiefs, les autorisa à faire usage de *freins dorés* et des autres ornemens militaires qui étaient propres à la condition de chevalier (3).

épousa la fille d'un drapier; ce qui ne l'empêcha pas de devenir chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ce neveu d'un marchand de vin, mari d'une marchande de draps, est représenté sur son tombeau, armé de toutes pièces, avec l'épée et l'écu de ses armoiries. (*Traité de la Noblesse de Liége,* par Hémericourt; et Menestrier, *ubi sup.*)

(1) Ne serait-ce pas une maladie du climat? On sait qu'en Espagne, il n'est pas jusqu'aux mendians qui ne se prétendent gentilshommes; et que les comtes et les marquis italiens ne sont guère moins nombreux que les *don* de toutes les Espagnes.

(2) D. Vaissette, *Hist. du Lang.*, t. 3, p. 607. (3) *Ord.* de 1372.

A Liége, on voyait jusqu'à des marchands de vin et de fromage décorés de ce titre (1). Presque tous les députés des villes qui se trouvèrent au concile de Constance étaient chevaliers (2).

De la chevalerie aux tournois, il n'y avait qu'un pas; la bourgeoisie eut donc ses joûtes et ses tournois. Une nation naturellement amie du plaisir et passionnée pour la gloire, devait en chérir jusqu'à l'image; elle ne pouvait résister à l'attrait des divertissemens et des fêtes. Les bourgeois copièrent les nobles de race; le peuple singea les bourgeois; ses confréries religieuses devinrent des espèces de chevaleries. Il se forma des associations bizarres, dont les statuts et les exercices n'étaient que des parodies plus ou moins libres des institutions de la haute bourgeoisie, comme celle-ci n'offrait, dans ses divertissemens guerriers, que l'ombre de ce qui se pratiquait aux cours plénières, dans ces lices renommées où l'élite de la noblesse française venait faire assaut de magnificence, de galanterie et de valeur. De là les *toupineiz* et les *behourds* de Lyon; les exercices des arbalétriers de Châlons, de Dijon, et d'autres lieux, qui prenaient aussi le titre de chevaliers; les joyeuses associations connues sous les noms d'*empire*, de *principauté*, de *royauté*, dont le plaisir, la bonne chère et la vanité de la représentation faisaient le principe et la fin. Si les titres étaient plus ambitionnés dans le midi de la France, les provinces du nord avaient

(1) Hémericourt, *de la Nob. du pays de Liége.*

(2) En 1414.

plus d'inclination pour les spectacles et les divertissemens publics. Il n'y avait pas de ville en Flandre qui n'eût ses confréries, ses joûtes, ses tournois. Le *prince de l'Estrille*, digne compatriote du *prince de Plaisance*, avait établi sa cour à Valenciennes; le *roi des Ribauds* à Cambrai; le *prévôt des Etourdis* à Bouchain; le *prince d'Amour* à Tournai. N'oublions pas le *prince de la Plume*, le *capitaine de joyeuse Entente*, et la compagnie de la *fille dame Oiseuse*, puisque l'histoire n'a pas dédaigné de s'en occuper (1). Dans les fêtes chevaleresques que donnaient ces hauts et puissans seigneurs, on voyait figurer en grande pompe les *Cornuyaux* de Douai, les chevaliers du *Plat d'argent* du Quesnoi, les *Paupourvus* d'Ath, avec leur abbé, et toutes les chevaleries populaires qui affluaient de cinquante lieues à la ronde (2). La plus célèbre de ces fêtes était celle de l'*Epinette*, à laquelle les arbalétriers de Paris voulurent prendre part en 1349.

Quelques années auparavant, les habitans de Valenciennes s'y étaient montrés, précédés par un héraut vêtu de sa cotte d'armes aux armoiries de la ville. Tous les chevaliers avaient aussi des cottes d'armes armoiriées en broderie; et chacun d'eux s'était fait suivre de deux arbalétriers et de trois archers de serment. Au milieu de cette troupe, quatre bourgeois,

---

(1) Henri d'Outreman, *Hist. de Valenc.*, 2e part., c. 16.

(2) Manuscrit de *la Cour amoureuse et des rois de l'Épinette*, ext. dans l'*Hist. de l'Acad. des bell.-lett.*

vêtus de rouge, portaient trois cygnes vifs (1) soutenant la figure d'une ville flanquée de tours avec des banderolles blasonnées, qu'ils présentèrent au *roi de l'Epinette*. Les femmes de ces chevaliers plébéiens parurent à leur suite sur des chariots drapés d'écarlate. Ce fut le bourgeois Grebert qui gagna le prix du tournoi, et qui, suivant l'usage, fut mené en triomphe dans la ville par quatre demoiselles (2). Le chef de cette fête prenait, comme on voit, le titre de *roi*. Les bourgeois l'élisaient chaque année, le mardi gras, avec deux joûteurs en titre pour l'accompagner. Ce n'était d'abord que danses, jeux et festins; les exercices militaires étaient réservés pour le carême. Le dimanche des Brandons, le Roi se rendait en grand cortége au lieu fixé pour le combat. Les champions y joûtaient à la lance, et le vainqueur y recevait pour prix un épervier d'or avec une couronne. Les quatre jours suivans, sa majesté de l'Epinette, soutenue par ses deux chevaliers joûteurs et celui qui avait gagné le prix, était obligée d'entrer en lice et de rompre des lances avec tous ceux qui se présentaient. Cette fête, malgré les élections du mardi gras, eut assez d'importance pour attirer l'attention et amuser les loisirs des têtes couronnées. Jean, duc de Bourgogne, l'honora de sa présence en 1416. Louis XI s'y mon-

(1) Allusion au dicton : *Valenciennes est le Val-aux-Cygnes.*

(2) *De la Chevalerie ancienne et moderne,* par le P. Menestrier, p. 167 de notre édition in-8°.

tra, près de Philippe-le-Bon, en 1464; et parmi les prouesses dont ils furent témoins, on cite des faits d'armes dont se seraient énorgueillis des chevaliers autres que ceux de l'Epinette. Il est vrai que les gens du métier s'en mêlaient quelquefois. Ce fut dans un de ces tournois qu'un jeune gentilhomme, fils de Jean, seigneur de Renty, à peine âgé de quinze ans, désarçonna et tua d'un coup de lance un autre gentilhomme français de la suite du Roi, qui était, dit le chroniqueur (1), le champion le plus vigoureux de son temps, et l'effroi des plus braves : une force prodigieuse et sa taille gigantesque l'avaient fait surnommer le *Grand-Diable* (2). Le MS. dont l'histoire de l'Académie des belles-lettres renferme un extrait, donne les noms des rois de l'Epinette de Lille, depuis 1283 jusqu'en 1483; le nôtre ne finit qu'en 1487.

Les chevaliers de la *Table Ronde*, si fameux dans le moyen âge, tirent leur origine des anciens tournois. Après l'action des joûtes, qui se passait rarement sans effusion de sang, les combattans soupaient à une même table, qui était de forme ronde, pour prévenir toute dispute sur la préséance (3). Les

(1) Jacques Moyer.

(2) *Aliàs*, le *Grand-Poulalier*. C'est ainsi que ce gentilhomme est qualifié dans un manuscrit que je possède, et dans lequel sont décrits et peints tous les tableaux, les costumes, les devises et les blasons de ces fêtes.

(3) La Colombière, *De la Science héraldique*.—De Caylus, *Dissert. sur les anciens Romans*; et du Cange, *Dissert.* ci-dessus.

chevaliers bourgeois avaient aussi leur table-ronde, comme ils avaient leurs carrousels et leurs tournois. « Quoique ceux de Valenciennes exerçassent la mar- « chandise, si n'estoient-ils pas pourtant fourclos des « lices, tournois et autres exercices de la noblesse (1). » Les riches bourgeois de cette ville étaient si passionnés pour ces fêtes, qu'indépendamment de celles qu'ils donnaient chez eux, ils manquaient rarement de se trouver aux exercices des autres villes. D'Outreman rapporte qu'en 1332, Jacques Gouchez, prévôt de Valenciennes, et Jean Bernier, se rendirent à la fête de la Table-Ronde qui se célébrait à Paris, avec une suite nombreuse de chevaliers, et que Gouchez y conduisit une bande de trente-six chevaux (2). C'est ce qui a fait dire au P. Menestrier qu'il ne fallait voir, dans les prétendues tables-rondes de cet âge, que les tournois de la bourgeoisie et les autres fêtes militaires qu'elle donnait, comme celles de l'arbalète et, plus tard, de l'arquebuse (3). Ce n'était, en effet, qu'une imi-

(1) H. d'Outreman, *Hist. de Valenc.*, 2e part., c. 15.

(2) *Ib.*, c. 16.

(3) Dans une de ces fêtes de l'arquebuse donnée à Neuville, près de Lyon, on compta vingt-une compagnies de chevaliers de l'arquebuse, venues d'autant de villes de Bourgogne, de Dauphiné et de Savoie; deux cent-soixante tireurs, et près de six mille hommes sous les armes, qui faisaient de fréquentes décharges. Il y eut feu d'artifice, illuminations, danses pendant trois nuits, table ouverte, fanfares et musique continuelles. Les prix étaient de huit mille cent quatre-vingt livres!

tation de pratiques nobles plus anciennes. On affectait de représenter dans ces fêtes, les anciens preux, et d'en prendre les noms, d'après les romanciers qui en avaient inventé ou embelli les prouesses. Au mois de juillet 1334, le même J. Bernier de Valenciennes destina un paon à la compagnie des chevaliers bourgeois qui serait jugée la plus vaillante et la mieux équipée. Ceux de la rue de Saveh représentèrent vingt-deux preux chevaliers d'Alexandre-le-Grand, accompagnant un pareil nombre de demoiselles, tous vêtus d'écarlate fourrée d'hermine : ils eurent le paon (1). Voilà bien l'image de la Table-Ronde. Mais on ne se borna pas à prendre le masque des Arthus et des Lancelot; la bourgeoisie voulut les faire revivre, et de

---

(1) *De la Chevalerie ancienne et moderne*, par le P. Menestrier, p. 167 de notre édition in-8°. (*Voy.*, au même lieu, la description de la fête de *trente-un rois*, donnée par les bourgeois de Tournay, en 1331, et les divertissemens de la *principauté de Plaisance*, à Valenciennes, où figuraient le *prévôt des Coquins*, le *roi des Porteurs au sac*, la compagnie de l'*Estrille*, les *Tost tournez* de Hasnon, tous vêtus de rouge bandé de noir, etc., etc.) Les princes de *Plaisance* de Tournay et de Valenciennes soupaient publiquement à l'Hôtel-de-Ville. C'était en ces festins qu'on instituait les chevaleries populaires, dont on distribuait les marques. Le prince de *Plaisance* de Valenciennes donna une fois à chaque troupe, un *cygne d'argent*, qui était la devise de la ville; et, dans une autre circonstance, un *lion d'argent*, qui en était le blason. De là les chevaliers bourgeois du *cygne* et du *lion*.

pacifiques marchands s'érigèrent en chevaliers de la Table-Ronde. Il y avait à Bourges une association de bourgeois qui se qualifiaient ainsi. Elle se composa, dans le principe, de quatre chevaliers, dont le nombre fut ensuite porté à vingt-quatre. Ils s'assemblaient dans l'église des Carmes de Bourges et dans celle de Notre-Dame de Salles (1). Leurs faits et gestes ne sont pas venus jusqu'à nous; on ignore le nom des géans qu'ils ont pourfendus; mais on sait que le premier de ces preux s'appelait Jean Cucharmois.

Ces chevaleries et les exercices de ceux qui s'y faisaient agréger devinrent, ou ridicules par la vanité des distinctions qu'on y recherchait, ou méprisables par la nature des divertissemens qui se mêlaient à leurs solemnités. Aux tournois avaient succédé les *toupineures* ou *tupineiz*, dans l'ancien langage, sortes de joûtes qui étaient fort en vogue à Lyon, et qui ont donné leur nom à la rue de cette ville appelée *Tupin*. Le chevalier Bayard courut les toupineures; ce fut là qu'il commença à se faire connaître; mais c'est peut-être aussi la seule circonstance qu'on puisse citer en faveur de ces jeux chevaleresques, qui dégénéraient en farces et en débauches. On y courait au *faquin*, au *pot cassé*, au *baril plein d'eau*, au *sac mouillé;* et ces beaux exploits étaient suivis des réceptions de chevaliers (2). A Châlons, à Dijon et

---

(1) La Roque, *Traité de la Noblesse*, c. 39. — Menestrier, *Des diverses espèces de Noblesse*, p. 7.

(2) Menestrier, *De la Chevalerie anc. et moderne*, p. 169.

dans les autres villes de chevalerie arquebusière, les preux de nouvelle race s'exerçaient à la *course de l'oie*, au *passe-temps du chat*, à la joûte de l'*anguille*, ou rompaient des lances avec des *agneaux* et des *poulets* (1). A Dax, c'étaient des chevaliers armés de toutes pièces qui luttaient contre des *pots de terre*, et qui faisaient la tortue pour soutenir l'effort de ce foudre grotesque. L'ancienne noblesse, confondue avec la nouvelle par le lien des bourgeoisies, prenait part à ces farces, qui l'avilissaient bien plus que ces tournois parodiés n'avaient honoré les bourgeois anoblis.

---

(1) L'*oie* était attachée par les pieds à une corde suspendue, et la gloire des chevaliers consistait à lui arracher la tête, en courant à toutes jambes. On courait le *chat*, le bras nu jusqu'au coude, et on visait à le frapper du poing fermé; mais il fallait beaucoup d'habitude et d'adresse pour y réussir. Le chat, qui n'était retenu que par les pattes de derrière, ayant la tête et les griffes libres, égratignait ou mordait cruellement ceux qui manquaient leur coup. C'était là la partie plaisante du jeu. L'*anguille*, qui se courait sur l'eau, était attachée à une corde tendue d'un côté de la rivière à l'autre. Quand on l'avait saisie, on était guindé et suspendu à une certaine hauteur par ceux qui tiraient la corde; mais comme l'anguille était frottée d'huile, il était fort difficile de la retenir; et si elle échappait, on faisait la culbute dans l'eau. L'*agneau* était enfermé dans une cage tournante de bois, garnie de nerfs de bœufs; celui qui parvenait à en tirer l'agneau, après avoir rompu ces barres mobiles avec une masse, remportait le prix. (*Voy.* le *Traité des Tournois et Carrousels*, par le P. Menestrier.)

Tel n'était pas le but politique qu'on s'était proposé en favorisant le rapprochement de ces deux classes. Il n'était jamais entré dans l'intention du monarque de dégrader la noblesse, qui faisait son illustration et sa force. Nos rois n'avaient tendu qu'à en rabattre l'orgueil, et à resserrer sa puissance usurpée dans de justes bornes. Ils ne pouvaient souffrir que l'affaiblissement de son autorité nuisible entraînât la perte de sa considération propre, parce que la noblesse n'est rien sans les priviléges et la considération qui s'attache à la caste. L'intérêt du trône, toujours dominant, était donc alors d'arrêter le mouvement qu'il avait protégé, de séparer les hommes qu'il n'avait voulu que réconcilier, et qui, en se mêlant, avaient fini par s'oublier ou se méconnaître.

C'est dans cette vue que Philippe-le-Bel, par une ordonnance du 5 octobre 1314, défendit à ses sujets de toutes conditions, sous des peines très-sévères, d'aller à aucun tournois ni joûte en France ni dans les pays voisins (1). Quoique cette défense soit motivée par la nécessité de prévenir « la grant destruction « et *mortalité de chevaux*, et aucunes fois de per« sonnes, qui par les *tournoymens et les joustes* sont « avenuz souvent en le royaulme, » une ordonnance précédente du même roi ne permet pas de douter que la mortalité des chevaux ne fût ici que le prétexte, et que la véritable raison de la défense n'ait été d'em-

(1) *Rec. du Louvre*, t. 1, p. 493.

pêcher la noblesse de prendre part aux fêtes populaires. Cette ordonnance, celle que rapporte du Cange, et qui en rappelle de plus anciennes sur le même sujet (1), est datée de 1312, et adressée au gardien de la ville de Lyon. Elle parut à l'époque que Philippe IV avait choisie pour faire son fils aîné chevalier; et le but du monarque était évidemment d'éviter le concours de cette auguste cérémonie avec les farces où elle aurait été parodiée sous le même nom et en présence des mêmes témoins. « Ja pieça par plusieurs « fois nous eussions fait défendre généralement par « tout nostre royaulme, *toutes manieres d'armes et* « *de tournoïemens*, et que nuls sur quanques ils se « pooient meffaire envers nous, n'allast à *tournoie-* « *mens* en nostre royaulme ne hors, ou feist ne al- « last à *tupineiz*, ou feist autres faits ou portemens « d'armes, pource que plusieurs nobles et grans per- « sonnes de nostre garde se sont fait faire, et se sont « accoustumez de *eux faire faire chevaliers ès dit* « *tournoiemens*.... et aller à joustes et à *toupineiz:*.... « nous vous mandons et commandons si estroitement « comme nous poons plus.... que tous ceulx que vous « saurez de *nostre garde* qui ont esté puis nostre dite « défense à tournoiemens, joustes et *tupineiz*,.... que « ce ait esté en nostre royaulme ou hors, que vous, « sans delay, les *faciez prendre* et mettre en prison

(1) Une ordonnance du 30 septembre 1311 avait défendu les tournois dans un sens plus général; il n'y est pas question de *tupineiz*.

« par devers vous, *en mettant en nostre main* tous « leurs biens, etc..... »

La défense d'aller aux tupineiz s'applique principalement aux personnes de *nostre garde*, dit le monarque.

Il ne s'agit point ici, comme on pourrait le croire, de gentilshommes ou de gens d'armes composant la garde militaire de Philippe, mais de tous les sujets immédiats, nobles, du roi de France. Lyon n'était pas encore réuni à la couronne; et nos rois, qui avaient cette ville dans leur mouvance, y entretenaient des *gardiens* pour la conservation de leurs anciens droits. *Ceulx de nostre garde* signifie donc les sujets du trône, soumis à l'autorité ou à l'inspection des gardiens royaux. C'est ce que de Laurière a omis d'expliquer, en donnant l'ordonnance dont il est question, t. 1, p. 509 du Recueil du Louvre. On peut regretter aussi que le savant éditeur n'ait pas bien compris le sens de cet acte. L'ordonnance a exclusivement pour objet la défense des joûtes, des *tupineiz* et autres exercices semblables. De Laurière n'avait pas trouvé l'explication des *tupineiz* dans la première édition de du Cange, qui n'avait rien à en dire, et il confesse qu'il n'en sait pas plus que l'auteur du Glossaire. Cependant, le P. Menestrier, dans son Traité de la chevalerie, qui parut en 1683, avait déjà rappelé que les tupineiz se composaient de diverses joûtes et courses, parmi lesquelles il signale celles du *Faquin* et du *Pot cassé*. D'un autre côté on savait, d'après une note de le Duchat sur les *deux Bussars*

et six Tupins, dont parle Rabelais, l. 1, c. 4 du *Gargantua*, que le *bussart* était un gros et court vaisseau à vin, en usage dans l'Anjou, et que le *tupin* était un pot de terre beaucoup plus petit que le bussart (1). Le même commentateur cite ce proverbe:

De bonne vie bonne foi,
De bonne terre bon *tupin*.

Une charte voisine du temps de Philippe-le-Bel porte que « ceulx qui vendent, ès-dites foires, chairs « cuites en chaudières, paieront IV deniers, et ceulx « qui vendent chairs cuites en *tupins*, II deniers (an- « née 1318). » On voit enfin, par d'autres chartes, que des marchands de vases de terre se nommaient *tupiniers*, et des amas de tets, *tupinières* (2). Dès lors, il est évident que les *tupineiz* défendus aux nobles par l'ordonnance de Philippe IV, étaient des exercices de tournois dégénérés, dont le principal consistait dans le jeu ou la lutte des *Pots cassés*. Il reste à expliquer ce que c'était que le jeu des *Pots cassés*.

Les auteurs que je viens de citer sur le mot, ne disent rien de la chose; mais on peut s'en former une idée d'après ce qui se pratiquait à Dax en pareille circonstance. On construisait une espèce de fort en charpente sur la rivière de l'Adour. Au haut de ce

(1) *Voy.* le *Rabelais* de 1711, petit in-8°, et l'in-4° de 1741, t. 1, p. 12.

(2) *V.* Carpentier, *Gloss.*, *ad verb.* TUPINA.

fort étaient placés deux hommes cuirassés, un casque de fer en tête, avec une rondache passée au bras gauche. En cet équipage, ils attendaient l'arrivée d'un bateau chargé de huit combattans armés aussi de toutes pièces. Au signal de six coups de canon (dans les derniers temps) le combat s'engageait avec ardeur; les deux chevaliers chargés de la défense du fort faisaient pleuvoir une grêle de pots de terre sur les assiégeans; mais ceux-ci, bravant l'orage à l'abri de leurs boucliers serrés en tortue, ripostaient en lançant des grenades de terre cuite, et les vainqueurs en étaient ordinairement quittes pour quelques meurtrissures (1). Ailleurs, les bateaux étaient remplacés par des chevaux de bataille.

---

(1) *Dissertation sur les Cap-Cazaux*, in-8°, p. 19; et le *Diction. des villes de Fr.*, de d'Expilly, au mot DAX.

EXEMPLE

DE PROCLAMATION D'UN PAS D'ARMES, AU NOM DU ROI DE FRANCE.

Celui-ci eut lieu à l'occasion du couronnement de François Ier.

La publication des joustes publiées a Paris a table de marbre, par Montjoye premier hérault d'armes du roy de France, le mardy XV jour de janvier mil cinq cens et XIIII (1515) (1).

Le trescrestien Roy nostre souuerain seigneur considerant le desir et affection que les princes de son sang ont enuers luy pour son ioyeux aduenement a la couronne, leur a accordé tenir ung pas : et premier monsieur monseigneur le connestable, monseigneur le conte de Vendosme et autres seigneurs et nobles hommes leurs aydes. Lequel a esté ordonné par ledit seigneur estre tenu en la ville de Paris pres des Tournelles. Du tous nobles hommes de nom et darmes seront receuz, faisans apparoir de leurs noblesses en apportant leurs escus armoyez de leurs armes. Lesquelz seront mis par ordre par vng officier darmes député a ce faire, et attachez au noble jardin du Lys, lieu ordonné

(1) Petit in-8o gothique de 4 feuillets, sans indication de lieu ni de date, mais du temps.

selon quilz auront touché es emprises qui cy apres seront publiées. Et seront tenuz les venans auant entrer dedans le camp cloz, dire et affermer par vérité leurs noms et surnoms auant lentrée dicelluy, affin quil ny ait desorde, ou aultrement nentreront point, et leur seront les barrieres closes.

Et ce commencera ledit pas apres le retour dudict seigneur venant de Rains, et auoir esté sacré et couronné par les pers de France, et apres son entrée de Paris : et commencera ledict pas a sa volunté.

Sensuyuent les emprises ordonnées par mesd. seigneurs.

La premiere emprise en lysse.

A quatre courses de lances mornées en harnoys de guerre, et vne course pour la dame qui laura ou requerra. Et seront tenus les venans entrer dedans le camp la lance sur la cuysse; et ainsi quilz s'en pourront ayder sen aydent.

La seconde emprise sans lysses.

Deux courses de lances mornées en armes et harnoys de guerre comme dit est. Et qui ne rompera la premiere lance pourra courir lautre. Et se le cas aduient quelle luy tumbe de la premiere course, il a acheué, et sen peult aller.

La troisiesme emprise a cheual et a lespée.

Chacun aura lespée au costé, et se désarmera de

ses doubles pieces de luy mesmes. Et se le cas aduient que aucun perde son espée ou quelle luy tumbe, il sera tenu de porter vne bague a la dame qui plaira a celuy qui aura combatu contre luy, et la luy presentera luy mesmes, pourueu que ladicte dame soit en ceste ville de Paris.

La quatriesme emprise a pied a la barriere.

Chacun aura une pertuisane a la main droicte pour ruer de pres, trainant vne picque a la main gauche pour sen ayder comme a poulx de lance, son espée au costé pour combattre, sans homme qui luy ayde, arme ou désarme.

Et seront visitez par nobles hommes ordonnez a ce faire : et si on les treuue guyndez ny moufflez ny les espées bridées ou atachées, seront mis hors des rancs.

Item que sil y a homme qui tue le cheual, il le payera, et sera mis hors les rancs.

Publyés a Paris par Montjoye premier et souuerain roy darmes des Françoys, et de lordre dudict seigneur, accompaigné de Normandie roy darmes, et plusieurs autres officiers darmes, et des trompettes et clairons dudict seigneur.

DES

ENTRÉES SOLEMNELLES

ET RÉCEPTIONS DES PRINCES DANS LES VILLES,

avec des remarques sur la pratique et l'usage des décorations, (par le P. MENESTRIER) (1).

La réception des princes, tant ecclésiastiques que séculiers, dans les grandes villes, a toujours été accompagnée de beaucoup de magnificence, aussi bien

---

(1) Cette intéressante Notice est demeurée ensevelie, et presqu'ignorée, à la fin d'un volume in-fol. qui a pour titre : *Décorations faites dans la ville de Grenoble pour la réception de monseigneur le duc de Bourgogne et de monseigneur le duc de Berry, avec des réflexions et des remarques sur la pratique et les usages des décorations*. Grenoble, Ant. Fremon, 1701.

L'ouvrage principal est aussi du P. Menestrier, dont il ne porte point le nom. Il a échappé aux recherches du P. Niceron, qui ne l'indique pas dans la liste nombreuse, et néanmoins fort incomplète, qu'il nous a laissée des écrits de l'auteur. On le trouve cité dans une des dernières Biographies; mais la difficulté est de profiter de ces révélations tardives, et de ressaisir des documens devenus rares, qu'on a déjà pu dédaigner, faute de les connaître.

(*Edit.* C. L.)

que de toutes les démonstrations d'une joie publique mêlée des marques de soumission et de respect qui sont dus au rang que tiennent dans le monde ces personnes élevées, que l'on a toujours considéré comme les images visibles de la Divinité, dont elles exercent les droits et l'autorité pour maintenir l'ordre, la paix, la justice et la religion.

C'est pour cela qu'on a donné à ces puissances de la terre les titres glorieux de *souverains*, d'*augustes*, d'*empereurs*, de *rois*, de *seigneurs*, de *majestés*, de *sérénités*, d'*altesses*, de *très-puissans*, *très-excellens*, *très-hauts* et *très-illustres princes*, et cent autres noms aussi spécieux; comme on a donné aux papes celui de *très-saints Pères*, *vicaires de J.-C.*, et aux autres prélats celui de *princes de l'Eglise*.

Avant que les lumières du christianisme eussent dissipé les ténèbres et l'aveuglement de la gentilité, les païens firent de leurs princes des divinités, et leur attribuèrent les noms de leurs dieux ou de leurs héros, les nommant *Jupiter*, *Hercule*, *Apollon*, *Saturne*, *Mars*, *Neptune*, etc. Ils leur consacrèrent des temples et des autels, leur offrirent des vœux, des parfums et des sacrifices, et allèrent à d'autres excès de flatterie et d'impiété dont il nous reste des monumens dans les médailles, les inscriptions et les bas-reliefs.

Les Juifs, qui furent le peuple saint, et la seule nation qui connaissait le vrai Dieu et qui l'honorait d'un culte religieux, eurent leurs cérémonies et leurs usages réglés pour la réception non seulement de

leurs rois, mais encore de leurs héros et de leurs héroïnes.

David, après la défaite de Goliath, ce superbe Philistin qui insultait les Israélites, et Judith, après avoir délivré Béthulie de la crainte où était cette ville de se voir assujétie par Holopherne, furent reçus avec des chants de triomphe, des acclamations publiques, des danses, des feux, des parfums et des flambeaux allumés.

Nous avons aussi en quelques psaumes la forme de ces réceptions. Le roi prophète, au soixante-septième, nous a fait une riche description de ces entrées solemnelles, en nous représentant celle de Jésus-Christ dans le ciel, sous la figure d'un roi au devant duquel vont les princes avec des chants de musique et des troupes de jeunes filles qui jouent de divers instrumens. Divers corps de magistrats marchent sous leurs chefs par troupes distinguées. On entre dans les églises pour y bénir le Seigneur et pour lui rendre de solemnelles actions de grâces; on fait couler des fontaines; les jeunes gens font des récits et des représentations avec des machines; on fait des présens magnifiques; il vient des ambassadeurs et des députés des provinces voisines pour complimenter; enfin, ce n'est que magnificence, qu'exercices d'adresse et que spectacles de joie et de divertissemens.

Viderunt ingressus tuos Deus, ingressus Dei mei, legis mei, qui est in sancto.

Prævenerunt principes conjuncti psallentibus in medio juvencularum tympanistriarum.

In ecclesiis benedicite Deo Domino de fontibus Israël.

Ibi Benjamin adolescentulus in mentis excessu.

Principes Juda duces eorum, principes Zabulon, principes Nephtali.

Tibi offerent reges munera, venient legati.

Magnificentia ejus et virtus in nubibus.

C'est ainsi que David a voulu nous rendre sensible la gloire de l'entrée de J.-C. dans le ciel, sous les images de ce qui se pratiquait en l'entrée des souverains dans les villes principales de leurs Etats. Par ces mots, *prævenerunt principes*, il a voulu nous représenter les anges qui vinrent au devant de lui, comme les magistrats sortent au devant des souverains avec le corps de la noblesse. Par ceux-ci, *cunjuncti psallentibus in medio juvencularum tympanistriarum*, il nous a découvert l'usage de faire des chœurs de musique et des concerts de voix et d'instrumens, où les jeunes filles les mieux faites paraissent, comme elles allèrent au devant de Saül. *In ecclesiis benedicite Deo Domino.* Quoique cela s'entende littéralement des assemblées des fidèles pour louer le Seigneur, ces paroles ne laissent pas de nous marquer les cantiques sacrés d'actions de grâces qui se faisaient pour la prospérité des rois et des princes du peuple; et les fontaines, qui servaient à la purification des prêtres et des lévites, étaient aussi souvent des marques de joie publique, surtout quand on en faisait couler de lait et de vin. Il y a d'autres psaumes qui sont des chants de triomphe après les victoires rem-

portées sur les ennemis, dont saint Hiérôme a dit en expliquant les livres des chroniques : *canebant epinicion super victoriis.*

Quand J.-C., pour accomplir ce que les prophètes avaient prédit de sa venue au monde, voulut entrer dans Jérusalem, il voulut y être reçu à la manière des rois, mais en roi pauvre, comme Zacharie l'avait annoncé plusieurs siècles auparavant (1); il y entra au milieu des acclamations du peuple et des enfans qui portaient des rameaux et des branches de palmes et d'olivier, et qui criaient : Salut, honneur et joie au fils de David! tandis que ses disciples étendaient leurs manteaux devant lui. Ce qui nous marque les usages de ces entrées, quoique d'une manière pauvre et simple, conforme à l'état d'humiliation qu'il avait choisi pour son premier avènement. On remarque dans les paroles du prophète qu'il veut que l'on reçoive ce roi de Sion avec empressement et avec joie, *exulta et jubila :* comme il recommande le respect et la soumission, parce qu'il vient en qualité de sauveur, quoique pauvre.

Il n'est point de nation civilisée, depuis les Egyptiens et les Juifs, qui n'ait fait des entrées solemnelles à ses princes, soit pour les recevoir la première fois qu'ils entraient dans leurs villes, soit lorsqu'ils retournaient victorieux de quelque grande entreprise,

(1) *Exulta satis filia Sion, jubila filia Jerusalem. Ecce rex tuus veniet tibi justus et salvator : ipse pauper.* (Zach., 9.)

de quelque long voyage ou de quelque expédition, ou après quelque victoire remportée sur leurs ennemis : Saül et David furent ainsi reçus par les Juifs.

Les manières dont les peuples se sont servis pour ces réceptions ont été assez différentes, selon le goût et les usages des nations, lesquelles ont cependant toutes voulu donner en ces occasions des marques de leur soumission et de leur respect, et des marques de joie et d'empressement, ce qu'elles ont fait par tous les signes extérieurs qui pouvaient les faire paraître.

Pour marquer leurs empressemens, ils ont envoyé des députés pour inviter les princes à les honorer de leur présence, ou pour recevoir leurs ordres et pour savoir leurs intentions sur la manière dont ils voulaient être reçus. Ils sont allés au devant d'eux par troupes, à pied ou à cheval, en chars, en habits de cérémonie ou armés; ils ont refait les chemins ou en ont ouvert de nouveaux, ont abattu les portes ou les murailles des villes pour les recevoir.

Les marques de soumission sont : la présentation des clés, les harangues et les complimens à genoux, baiser les mains, porter le dais, faire hommage, demander la confirmation des priviléges. On marque le respect en tapissant les endroits par où ils doivent passer, en sablant les rues, en jonchant les chemins de fleurs et de verdure, en baissant les armes, les baguettes, masses et autres marques d'autorité qui se portent devant les magistrats.

Mais comme la joie a la meilleure part en ces ré-

ceptions, c'est aussi pour la marquer que l'on dresse des arcs de triomphe, des obélisques, des théâtres et d'autres semblables machines, que l'on fait des spectacles et des représentations, des chœurs de musique, des concerts, des cris d'allégresse, des feux de joie, des illuminations, des bals, des ballets, des mascarades, des joûtes sur l'eau; des courses de taureaux, de bagues, de têtes de faquin, et plusieurs autres exercices propres à certains pays, comme le *calcio* à Florence, *gli pugni* à Sienne et à Venise, les combats avec des oranges en Provence, la *moxiganga* en Espagne; tirer à l'oiseau avec l'arc et les flèches ou avec l'arbalète, etc.

Quand c'est le souverain qui doit être reçu, tous les corps qui ont rang dans une ville ou dans la province, vont au-devant de lui, les uns à pied, les autres à cheval : le clergé, la noblesse, la justice, les magistrats municipaux et tous les corps qui ont quelque autorité ou attribution de juridiction, chacun selon l'ordre réglé et établi pour leur marche. Les universités marchent avec leurs recteurs et leurs suppôts; et les marchands de diverses nations qui ont des corps établis en certaines villes, sous l'autorité du souverain, marchent avec leurs consuls.

A l'entrée du roi Henri II dans Lyon, où sont diverses nations qui jouissent des priviléges des foires accordés par nos rois à ces nations, elles marchèrent au-devant de lui. Les laquais, vêtus de velours noir, montés sur des mulets à housses de velours de la même couleur; ils étaient précédés de quatre pages à

cheval, vêtus à la romaine, et suivis de valets de pied, vêtus de velours blanc à bandes de velours noir. Après les laquais venaient les Florentins, au nombre de trente-sept, montés sur des chevaux turcs ou des genets d'Espagne, et vêtus d'un velours cramoisi doublé d'un drap violet, avec beaucoup de boutons d'or aux manches. Ils étaient précédés de six pages vêtus de toile d'argent, et montés sur des chevaux turcs. Les Florentins marchaient deux à deux, chacun suivi de deux valets de pied de livrée; leur consul était au dernier rang, entre deux autres de sa nation.

Les Milanais faisaient une troisième ordonnance, montés sur des haquenées, vêtus de damas noir à grands feuillages, avec des bordures de velours et des boutonnières d'or.

Les Allemands, qui composaient le quatrième corps, étaient vêtus d'habits découpés et bouffans à la manière de leur nation, montés sur de gros chevaux saxons.

La bourgeoisie se met ordinairement sous les armes pour border les avenues. A l'entrée du roi Henri II dans Lyon, les notables bourgeois étaient à cheval après les nations; le reste de la bourgeoisie était sous les armes, distingué par corps de métiers : les bouchers, les faiseurs de cartes, les tailleurs, les teinturiers, les argentiers, les ouvriers en drap de soie, les charpentiers, les selliers, les maçons, les tisserands ou toiliers, les cordonniers, les épingliers; les trafiquans sur le Rhône, les fondeurs, les chandeliers;

les trafiquans sur la Saône du quartier Saint-Vincent, les fourreurs ou pelletiers, etc. Chaque compagnie avait son capitaine, son lieutenant, son enseigne et autres officiers, avec leurs fifres et tambours; les compagnies composées de mousquetaires, piquiers, cuirassiers, etc.

Ces entrées solemnelles des princes ont toujours été accompagnées d'actes de religion et de spectacles de magnificence et de divertissement. Quand Alexandre fit son entrée dans Memphis, il y fit plusieurs sacrifices aux divinités du pays, et donna des jeux et des spectacles au peuple, comme Arrian a remarqué.

Les triomphes ont été les principaux modèles de ces entrées solemnelles. C'est de là qu'on a pris l'usage d'élever des arcs triomphaux et d'autres pareilles machines; comme c'est de la marche des soldats victorieux que l'on a tiré l'usage de mettre la bourgeoisie des villes sous les armes. C'est aussi sur la marche des sacrificateurs qui conduisaient les victimes qui devaient être immolées, que l'on a introduit les processions du clergé sous diverses bannières.

La coutume qu'avaient les triomphateurs de se rendre dans le temple de Jupiter capitolin, et d'y déposer les dépouilles qu'ils avaient remportées sur les ennemis, a été saintement changée en celle de descendre aux églises principales des villes, où l'on entre pour y rendre à Dieu des actions de grâces. Nos rois y font porter les drapeaux pris sur leurs ennemis, et on les attache aux voûtes comme des dépouilles consacrées au dieu des armées, et des trophées de piété et

de reconnaissance envers lui, aussi bien que des marques de victoire.

La présentation des clés est une espèce d'hommage. On voit dans quelques anciennes tapisseries et dans quelques vieilles peintures, des seigneurs qui rendent hommage aux rois et aux seigneurs suzerains, lesquels ont à leurs côtés ou derrière eux le châtelain ou quelqu'autre officier, le chaperon bas, tenant d'une main une bannière, et de l'autre une clé élevée, pour marquer que la possession des fiefs et le droit de leur bannière, c'est-à-dire d'assembler ses sujets en armes, relèvent de celui à qui l'on rend hommage.

Les échevins de la ville de Lyon ont les clés de la ville à foi et hommage, dont ils prêtent le serment de fidélité; et quand on veut punir une ville qui a été rebelle, on abat ses portes et on lui en ôte les clés.

Quand le fils de Dieu voulut établir la puissance et l'autorité de l'Eglise en la personne de Saint-Pierre, il lui dit qu'il lui donnerait les clés du royaume du ciel; ce que quelques auteurs ecclésiastiques reportent à l'usage de présenter les clés aux princes, pour marque de leur souveraine puissance et de la soumission et sujétion des peuples : *Addunt eam metaphoram posse referri ad usum illum, quo principibus adventantibus afferuntur claves ad significationem subjectionis et eorum supremæ potestatis* (1).

---

(1) Lindan., l. 4. Panopl., cap. 81. Bosius, lib. 18. de Signis Eccles., cap. 1.

La clé d'or, à la cour de l'empereur, est une marque de dignité singulière des premiers gentilshommes de la chambre, et des autres seigneurs qui ont droit d'entrer dans la chambre de l'empereur; ils sont nommés *gentilshommes de la clé d'or*. Les impératrices ont aussi des dames de la clé d'or; ce qui se pratique à l'égard des électeurs et des électrices de l'empire, qui sont considérés comme souverains.

La présentation du dais n'est pas une cérémonie si ancienne. On n'en voit nul usage dans les triomphes ni dans les entrées des Romains. Ce sont les Orientaux qui l'ont pratiquée, et les peuples du Midi, où les chaleurs excessives ont obligé ces peuples d'inventer des parasols et des pavillons pour se défendre des ardeurs du soleil, principalement dans les marches de cérémonies où l'on va lentement. Ce qui d'abord n'avait été mis en usage que pour se défendre des ardeurs du soleil, devint un témoignage de vénération et de respect, qui se pratique dans nos cérémonies les plus saintes, comme aux processions où l'on porte le Saint-Sacrement; principalement au temps de la Fête-Dieu, auquel il est porté par les rues par des prélats et par d'autres ecclésiastiques de marque, qui, étant obligés de le porter tête nue, ont besoin d'être à couvert du soleil et de la pluie. C'est pour cela que les Italiens lui ont donné le nom d'*ombelle*, parce qu'il sert à mettre à l'ombre ceux sur qui on le porte.

Il est devenu depuis une cérémonie d'honneur et de respect qui se pratique aux entrées des rois, des princes et des prélats.

Le cérémonial romain, réglant les entrées des cardinaux, des légats, des empereurs et des rois, dit expressément : *In porta urbis consueverunt magistratus illius obviare legato, vel prælato primùm intranti, ac illum benignè suscipere et associare et* baldachinum *super eum deferre*. Et parlant de l'empereur, il dit qu'après qu'il est descendu de cheval pour baiser la croix, en s'agenouillant sur un carreau mis sur un tapis étendu, il remonte et est conduit sous le dais jusqu'à l'église : *sub baldachino ducitur usque ad ecclesiam*. Il ordonne la même chose pour les impératrices, les rois, les reines, les princes et les princesses du premier ordre.

Il y en a qui refusent cet honneur, et qui ne veulent point se placer sous le dais, que l'on ne laisse pas de porter après eux.

Les Juifs, avant que le temple de Jérusalem fût bâti, n'avaient qu'un tabernacle ou pavillon sous lequel l'arche était gardée, et sous lequel se pratiquaient les cérémonies; d'où est venu l'usage de nos tabernacles, de nos pavillons et de nos dais que l'on met sur les autels pour la révérence des choses saintes.

Au sacre de nos rois, on porte la sainte ampoule sous un dais, et ce sont quatre barons qui portent ce dais. On pratique souvent la même chose pour honorer les reliques des saints.

Les rois, les princes et les ducs et pairs ont des dais dans leurs chambres; les archevêques en mettent un sur la croix que l'on porte devant eux, quand ils

marchent en cérémonie, et qui est ordinairement exposée dans une salle ou dans un antichambre sur une estrade.

Ceux qui portent ces dais à l'entrée des princes étant obligés de faire cette fonction tête nue, ont pris quelquefois des couronnes de fleurs pour marque de joie, à la manière des soldats, qui étaient souvent couronnés quand ils accompagnaient les triomphateurs. Cela se pratiquait aussi dans les festins. Les magistrats de Paris le font la veille de la saint Jean-Baptiste, pour mettre le feu au bûcher qu'ils allument en signe de joie : ce que les ecclésiastiques font aussi en la procession solennelle du Saint-Sacrement.

Les magistrats des villes qui portent ce dais aux entrées des princes, le font avec leurs habits de cérémonie; et quand la marche est longue, ils se font soulager par d'autres officiers vêtus de longues robes rouges, violettes ou d'autres couleurs, des livrées des villes, et alors ils marchent aux côtés de ces porteurs et reprennent les bâtons quand il faut entrer dans l'église ou dans le palais où ils vont descendre. Quand ces entrées se font sur des chars ou sur de pareilles machines, on peut attacher à ces machines les pavillons, dont les magistrats se contentent de tenir, sur les côtés, des cordons à houpes d'or ou de soie.

En quelques villes, où les ecclésiastiques attendent les princes à la porte de leurs cloîtres ou de l'enceinte de leur territoire, on change de dais, parce que, pour conserver leurs priviléges et leur juridiction, ils en présentent un autre, porté par des ecclésiastiques vê-

exposer l'occasion de la venue ou y faire allusion.

A l'entrée du prince Maurice de Savoie dans Nice, et de la princesse sa nièce, qu'il avait épousée pour procurer la paix du Piémont, on mit cette inscription sur l'arc de triomphe de la porte :

FOECIALIBUS PACIS SUÆ SPONSIS
SERENISSIMIS SABAUDIÆ PRINCIPIBUS
MAURITIO ET ALOYSIÆ MARIÆ
S. P. Q. N.
PRO JANI FORIBUS CLAUSIS
HAS TRIOMPHALES APERUIT.

On mit sur un arc de triomphe, pour le retour de l'empereur Trajan, cette belle inscription qui semblait consacrer à l'espérance, à la valeur et à la victoire, ce monument, pour les succès et l'heureux retour de cet empereur :

SPEI, VIRTUTI, VICTORIÆ
D. D. D.
QUARUM NUMINE PROSPERITAS
ET HONOR IMP. CÆS. TRAJANI
SUCCESSU FELICI AUCTA SUNT.

Il y a du sublime en cette inscription, par cette dédicace qui s'adresse à l'espérance, à la valeur et à la victoire, pour parler après des succès du prince, attribués à ces trois causes.

Celle qui fut mise sur la première porte de Lyon, pour l'entrée du roi Henri II, était de ce goût antique :

Ingredere Henrice; ingredere Francorum
Rex christianissime urbem tuam,
Antiquam Romanorum coloniam,
Ut devotissimis civibus tuis
Securitatem Reip. praestes aeternam.

Tout fut de ce bon goût en cette entrée, qui fut dressée par Maurice Seve, lyonnais, l'un des plus beaux esprits de son siècle. Celle de Henri IV, dans la même ville, fut aussi fort spirituelle, et de l'invention de Pierre Mathieu, secrétaire de l'archevêque de Pinac, et depuis historiographe du Roi. Celle du roi Louis XIII, qui fut de l'invention d'un père jésuite, ne leur céda en rien.

Celles de la ville d'Anvers, pour les archiducs, ont été des plus magnifiques et des plus belles pour les inventions, parce que Rubens, Vandyck et d'autres habiles peintres y avaient travaillé, et que les dessins avaient été conduits par Jean Boch, Gaspard Gevart et d'autres habiles gens savans des antiquités. Le premier, en 1595, fit imprimer la relation de l'entrée de l'archiduc Ernest, sous ce titre : *Descriptio gratulationis publicœ spectaculorum et ludorum in adventu serenissimi principis Ernesti, archiducis Austriœ.*

Le second, en 1642, décrivit celle du cardinal infant.

Il est indifférent de faire ces inscriptions en prose

ou en vers, en latin ou en français, pourvu qu'elles soient spirituelles et en des termes nobles et dignes de la grandeur des sujets.

Les Flamands, depuis plus d'un siècle, affectent des inscriptions chroniques en lettres numérales, qu'ils distinguent par de plus grands caractères, pour marquer les dates des années. Cela peut avoir ses agrémens parmi eux; mais ce travail tient de la nature des anagrammes, pour lesquelles on se fatigue beaucoup, et souvent ce ne sont que des extravagances.

On fit une de ces anagrammes, à l'entrée du feu Roi dans Bordeaux, à laquelle le peuple et les personnes peu éclairées applaudirent beaucoup, mais qui n'a pu plaire à ceux qui ont quelque goût et qui ne veulent rien contre le bon sens.

Il faut dire la même chose des acrostiches, des rébus et d'autres pareilles inventions aussi fades. Les Romains, qui furent si sages et d'un goût si fin, ne se servirent jamais en leurs médailles ni en leurs décorations de ces grossièretés.

Ils n'approuvaient pas même les jeux de mots, que l'on a un peu trop affectés depuis un siècle, en quelques inscriptions latines faites delà les monts, et qui n'ont eu quelque applaudissement que parce qu'elles se trouvaient soutenues par des expressions plus nobles et par des tours ingénieux.

Les petits mots des poètes, bien choisis et tirés des plus célèbres, comme Virgile, Horace, Juvénal, Martial, Sénèque, Stace, Lucain, Tibulle, Properce, Valerius Flaccus, Manilius, etc., sont de riches pier-

reries qui peuvent faire honneur aux décorations quand elles sont bien placées, aussi bien que les mots ou inscriptions des médailles antiques dont on a tiré le *pacator orbis*, le *felicitas temporum*, et quelques autres pour les médailles qu'on a faites pour sa Majesté, et que j'ai rapportées en l'histoire de son règne par les médailles, monnaies, jetons, inscriptions, devises et autres monumens publics, que j'eus l'honneur de présenter à Sa Majesté, en 1693.

J'ai un Traité des inscriptions modernes, et un autre des types des monnaies, médailles, jetons, mereaux et autres monumens publics, que je communiquerai au public avec le temps.

Ceux qui ont écrit du blason, des emblêmes et des devises, enseignent ce qu'il faut observer touchant leurs usages dans les décorations.

Pour les statues et les médailles, tant de personnes ont expliqué celles des anciens et la diversité de leurs symboles, qu'il ne faut que les consulter pour ne rien faire sans autorité tirée des exemples qu'ils fournissent, pour représenter la victoire, la félicité, la gloire, la valeur, la clémence, etc. César Ripa a recueilli ces figures en son Iconologie, écrite en italien, et traduite en français par Baudoin.

Il ne reste plus qu'un mot à dire sur le mélange de la fable et de la poésie, avec les applications tirées des choses saintes, qui semblent faire un mélange monstrueux au goût de certaines personnes qui ont souvent plus de fausse délicatesse que d'expérience et d'intelligence des choses.

Ceux qui condamnent ce mélange des choses sacrées et des choses profanes dans les décorations, n'ont jamais vu ni examiné les sages réflexions d'un illustre théologien de Vérone, qui n'était pas moins saint que savant, qui dit, en la section 3 du livre 1, *Sacrorum electorum :*

Qui nimia religione externas litteras à sacris exsibilant in sacrarum litterarum tractatoribus penitùs damnant, solent severæ hujus censionis hanc rationem reddere, quòd videlicet sacra profanorum admixtione profana fieri videantur. Après quoi, il entreprend de justifier ce mélange par les exemples de saint Paul, de Tertullien, de Clément d'Alexandrie, de saint Pierre de Damien et de quelques autres Pères. Le saint concile de Trente, qui a condamné les applications des paroles saintes à des sujets qui ne sont pas sacrés, n'a condamné que les abus que l'on en fait pour la satyre, pour la raillerie et pour les bagatelles; il ne les a point condamnées pour les sujets graves et sérieux. Aussi, en plusieurs cérémonies, l'Eglise applique aux princes et aux puissances de la terre ce qui a été dit, ou en figure ou littéralement, de Jésus-Christ. Les saints Pères l'ont souvent ainsi pratiqué.

Les livres saints sont remplis de tant d'instructions morales pour les grands et pour les princes de la terre! Ils ont même loué des princes idolâtres pour avoir eu quelques vertus morales dans une fausse religion, ou plutôt, dans l'aveuglement de leurs erreurs. On peut donc bien se servir de ces mêmes instructions et de

ces mêmes éloges pour instruire ou pour louer des princes chrétiens qui sont les appuis de la religion. L'Eglise, qui les honore du même encens qu'elle présente au vrai Dieu en ses cérémonies les plus saintes, qui leur permet de chanter l'évangile en certains jours solennels, quand ils sont à Rome, les considère comme des personnes sacrées, dont elle permet qu'on leur attribue les expressions, comme elle leur en permet les ornemens.

Il n'y a pas deux cents ans que les harangues qui se faisaient aux princes, et les discours politiques qui se faisaient dans le conseil et même dans les parlemens pour les affaires civiles, commençaient par des textes de l'Ecriture, comme les discours des prédicateurs dans les assemblées chrétiennes où l'on prêche la parole de Dieu, nos mystères et les dogmes de notre religion.

Nos décorations et nos spectacles qui n'ont rien de contraire aux bonnes mœurs ni aux maximes saintes de notre religion, peuvent bien recevoir des expressions tirées des livres saints, puisque ces oracles sacrés se servent si utilement de ces spectacles et de ces décorations pour l'instruction des fidèles, comme a fait saint Paul en plusieurs de ses épîtres, le Sage en ses réflexions morales, et les prophètes, qui en ont fait des paraboles aussi bien que Jésus-Christ.

L'on peut bien comparer un sage prince et un roi très-chrétien au soleil, même avec les paroles de l'Ecriture, après que le sage a dit : *Homo sanctus*

in sapientia manet sicut sol, et après qu'il a comparé les savans aux étoiles et aux astres qui éclairent le monde. Disons-le encore une fois : pourvu que l'on n'abuse pas des saints mystères et des expressions consacrées qui ne peuvent convenir qu'à Dieu seul, il n'y a point d'impiété de s'en servir pour les mêmes usages pour lesquels ils ont été employés dans les saints livres pour louer la vertu, pour y exhorter les fidèles, et pour les instruire de leurs devoirs, ou pour leur proposer des exemples qu'il est louable d'imiter. Ainsi, nous pouvons appliquer à la religion, à la piété, à la clémence, à la grandeur, à la magnificence, au zèle, à la modération et aux autres louables qualités d'un prince, les paroles de l'Ecriture.

Des fictions.

Cet assemblage d'histoire, de fable, de choses saintes et de choses profanes, est une espèce de fiction ou de poésie, à qui il est permis aussi bien qu'à la peinture, selon le sentiment d'Horace, de faire de ces assemblages idéels qui tiennent de la nature des grotesques.

Pictoribus atque poetis
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.

C'est cette liberté de feindre poétiquement qui nous permet, dans les décorations, de représenter les princes sous les figures de Jupiter, d'Hercule, de Mars, d'Apollon, du Soleil, de Mercure, etc., et de

représenter la gloire, la noblesse, la valeur, les vices, les vertus, le temps, les heures, les siècles, les saisons, l'abondance, la joie, les passions, les rivières, les montagnes, sous des figures humaines, sans que l'on puisse nous accuser d'idolâtrie, mais seulement de nous servir de la liberté des peintres et des poètes. Ce qui peut même nous justifier dans cet usage, c'est que les livres saints semblent l'avoir autorisé. Le livre de Job met en la bouche de ce saint homme les noms fabuleux que l'on a donnés aux constellations : *Qui facit Arcturum et Oriona et Hyadas;* et le prophète Amos dit de Dieu : *Facientem Arcturum et Oriona.*

Saint Paul se servit de l'inscription de l'autel des dieux inconnus, élevé dans Athènes, pour faire connaître aux Athéniens le vrai Dieu. Il leur cita leurs poètes pour leur faire comprendre que nous sommes enfans de Dieu, étant ses créatures. Enfin, les SS. PP. ont souvent, par des sens d'accommodation, appliqué aux empereurs, aux rois et aux puissances de la terre, ce qui a été dit de J.-C., comme les prophètes en ont donné le nom à Cyrus, roi de Perse.

On ne doit pas donc condamner certaines applications des passages de l'Ecriture que nous faisons aux princes de la terre, pour les louer ou pour les représenter, puisque les premiers Pères de l'Eglise l'ont fait, et l'Eglise elle-même, en plusieurs cérémonies, pour honorer ces puissances, auxquelles, ainsi que j'ai déjà remarqué, elle donne de l'encens au milieu des plus saints mystères, et permet qu'on les nomme *personnes sacrées.*

Des spectacles.

Outre les décorations qui se font pour les entrées des princes, on prépare divers spectacles pour les honorer et pour les divertir. Des combats de gladiateurs, des attaques de châteaux ou de villes, des naumachies ou combats de barques, de vaisseaux et de galères; des carrousels, des courses de taureaux, de bagues, etc., dont on a déjà parlé; des bals, des ballets, diverses fêtes populaires, des comédies et des mascarades. Il y a deux siècles qu'aux entrées de nos rois on représentait, dans les places publiques, des histoires du Vieux et du Nouveau-Testament, qu'on appelait des *moralités*.

On mêle quelquefois aux spectacles les plus sérieux des spectacles plaisans, pour divertir les princes que l'on reçoit, comme on a fait à Marseille, où les pêcheurs font corps, et sont en possession non seulement d'assigner les lieux où chacun d'eux doit pêcher, mais encore d'avoir des prud'hommes élus chaque année à la pluralité des voix et des plus âgés, pour terminer souverainement tous les différends qui naissent entre eux pour la pêche. L'habit de ces prud'hommes, à l'antique, a quelque chose de plaisant : ils portent sur le cou une épée large de trois doigts, marque de leur juridiction, et marchent avec une gravité sérieuse, qui la fait perdre à ceux qui les voient. Le chef de cette troupe s'étant présenté aux princes, leur parla ainsi :

« Messieurs, voestre segnigran era foer de noues-

« tres amis, souhaitan que vo sieguez de même; ara « per la pesca, si volez y ana, sian leste. Aven fa « faire doüas fichouairas d'argen, per cadun de vau- « tres; ben que n'en aguessian fa faire qu'uno per vos- « tre signigran quan l'y anet. »

Les princes allèrent à la pêche des thons avec ces tridens d'argent qu'on leur présenta.

En Bresse, quand le feu Roi descendait sur la Saône pour se rendre à Lyon, on fit, sur les bords de la rivière, des danses de paysanes et de bergères bressandes qui le divertirent fort.

A l'entrée de Charles-Quint à Bruxelles, on fit une musique de chats la plus plaisante du monde. On les avait choisis de plusieurs tons différens; et les ayant enfermés dans des caisses trouées, on leur attacha aux queues des cordes de fil de fer qui répondaient à un clavier d'épinette dont les touches étaient marquées selon les divers tons; et à mesure que l'on touchait, chaque touche tirant la queue d'un chat le faisait miauler. L'empereur prit un plaisir singulier à cette invention nouvelle.

J'ai rapporté plusieurs manières de ces spectacles bouffons au chapitre des fêtes populaires et des mascarades, au Traité des spectacles, imprimé en 1669, pour les tournois, carrousels, etc. (1).

Les spectacles de feu et de lumières sont les feux

---

(1) *Voy.* pp. 343-44 de son *Traité des tournois, joûtes et carrousels,* et t. 9, p. 275 de notre Collection. (*Edit.* C. L.)

de joie et les illuminations, pour lesquels j'ai donné autrefois des règles en un Traité des réjouissances pour la publication de la paix en 1660, et depuis un Traité des tournois, carrousels, naumachies et autres spectacles publics; un Traité des ballets, un des représentations en musique, plusieurs des devises, emblêmes, armoiries, énigmes, etc.

Il faut être tout à fait de mauvais goût et manquer de jugement, si je l'ose dire ainsi, de prétendre que les inscriptions et les vers qui se font pour badiner soient aussi sérieux et aussi pompeux que ceux qui se font pour des sujets graves et héroïques. Ceux qui sont d'un si mauvais goût, s'il s'en trouve quelques-uns parmi des gens de bon sens, n'ont jamais lu la Poétique d'Horace, et n'ont fait nulle attention sur ce qu'il a si sagement remarqué, qu'il faut bien considérer qui l'on introduit sur la scène, et à qui l'on parle:

Intererit multùm Davusne loquatur an heros.

M. Corneille n'a eu garde de faire parler le menteur et le libraire du Palais comme Auguste, Cinna, Pompée et les Horaces; ni Mélite et la lingère du Palais comme Rodogune, Cornélie et Arsinoé. Les rondeaux de Voiture, en vieux termes gaulois, ne lui ont rien fait perdre de la réputation que le beau sonnet d'Uranie et quelques autres lui avaient acquise. Quel homme de bon sens a jamais cru que les chansons, les vaudevilles et quelques inscriptions de cabarets ou de fontaines de vin qui sont faites pour le

peuple, dussent être d'un sublime semblable à celui des grands sujets? Il n'y a que de jeunes hoberaux, à peine sortis de la poussière du collége et de la crasse qu'ils en ont tirée, qui puissent avoir si peu de jugement que de chercher l'héroïque en de pareilles bagatelles : mais un auteur qui serait exposé à leur censure se doit consoler sur les sentimens plus équitables des personnes qui ont du bon sens et un peu plus d'expérience que ces sansonnets nouvellement éclos, qui n'ont pas encore quitté la coque, et qui commencent à vouloir donner des coups de bec. Le sublime, à l'égard de ces gens-là, est, en peu de mots, de froides antithèses plus opposées au bon sens que les termes qui les composent ne paraissent opposés les uns aux autres : sur quoi on doit faire la sage remarque d'un Arabe qui a dit autrefois que Dieu, qui sait tout, ne parle de rien, et qu'il est étonnant que des jeunes-gens qui ne savent rien se mêlent de parler de tout, d'architecture, de peinture, de machines, de vers, d'éloquence, d'histoire, dont ils n'ont jamais appris les premiers principes. La modestie a toujours été le caractère des véritables savans; ce qui a fait dire au sage en ses Proverbes : *Sapientes abscondunt scientiam, os autem stulti confusioni proximum est.* (Parabol., cap. 10, v. 14.)

Des acclamations publiques et des présens.

C'est la coutume, aux entrées des princes, de faire des acclamations de joie. Autrefois on criait *noé!*

noé! (noël) à l'entrée de nos rois; à présent on crie *vive le Roi!* En Italie, aux fêtes que donnent nos ambassadeurs à Rome, le peuple crie *viva Francia!* En Savoie on crie, à l'entrée des princes, *vive Savoie!* Chaque pays a ses cris particuliers et ses acclamations. On crie à Rome, pour les papes, *viva papa Clemente! viva papa Innocenzo! viva papa Alessandro!*

Le clergé chante l'*Exaudiat* ou *Benedictus qui venit in nomine Domini*, ou d'autres psaumes qui sont des prières pour le Roi.

Les villes font aussi ordinairement des présens. Anciennement on leur offrait (aux princes) des bœufs, des moutons, des vins, de l'avoine, du gibier, des flambeaux de cire, des confitures, des chevaux, des armes, de la vaisselle d'or et d'argent, des vases exquis.

La ville de Lyon, pour l'entrée du roi Louis XII et de la reine Anne son épouse, fit faire de grandes médailles d'or.

La ville d'Avignon en a fait aux entrées de Henri IV, de Louis XIII et du Roi d'à-présent.

On fait quelquefois des jetons dont on leur présente des bourses.

La ville de Paris, après que le Roi eût été reçu dans l'Hôtel-de-Ville, où il dîna, servi par les magistrats, fit faire des médailles pour conserver la mémoire de l'honneur qu'elle avait reçu, et une statue de bronze, qu'elle a placée dans le fond de la cour de son hôtel avec cérémonie. Elle a fait aussi graver en lettres d'or, sur des tables de marbre, les principaux évène-

mens du règne, depuis l'année 1660 jusqu'à l'année 1687, qui fut celle de cette entrée (de 1660), et sur la grande porte ces mots :

SUB LUDOVICO MAGNO
FELICITAS URBIS.

§. III.

ARMOIRIES, FLEURS-DE-LIS, COULEURS ROYALES, MAIN DE JUSTICE, COURONNES, HÉRAUTS D'ARMES.

DE L'ORIGINE DES ARMOIRIES

EN GÉNÉRAL,

ET EN PARTICULIER DE CELLES DE NOS ROIS.

PAR DE FONCEMAGNE (1).

LA plupart des auteurs qui ont écrit sur les armoiries, en général, n'en ont fait remonter l'origine jusqu'à l'antiquité la plus reculée que parce qu'ils les ont confondues avec les images symboliques qui, dès les premiers temps, furent employées dans les enseignes militaires des nations et dans l'armure des guerriers. On convient aujourd'hui qu'à les considérer précisément comme des marques héréditaires de noblesse et de dignité, l'usage n'en saurait être plus ancien que le onzième siècle (2).

(1) Extr. des *Mém. de l'Acad. des Inscrip. et Belles-Lettres.*

(2) Si l'on convient que les armoiries sont les marques de noblesse et de dignité, composées régulièrement de figures et d'émaux déterminés, donnés ou autorisés par les souverains pour la distinction des personnes et des mai-

Deux sentimens partagent les critiques sur la véritable origine des armoiries, prises dans le sens que je

---

sons, il faut nécessairement avouer que ces sortes d'armoiries ne remontent pas au-delà du onzième siècle. C'est le sentiment de Velser, du Chesne, Fauchet, du Tillet, Blondel, des frères de Sainte-Marthe, d'Olivier Urée, de Spelman, de Justel, et de tous ceux qui ont pris soin d'examiner à fond cette matière.

La première raison qu'ils en donnent est que de tant de tombeaux de princes, de seigneurs et de gentilshommes avant le onzième siècle, il n'en est aucun où l'on remarque des armoiries. Les plus anciens n'ont que des croix et des inscriptions gothiques, et les représentations de ceux qui y sont enterrés. Clément IV, qui vivait au treizième siècle, est le premier de tous les papes qui ait des armoiries sur son tombeau, à *Santa Maria de Gradi,* à Viterbe. Quand on examine soigneusement les tombeaux qui paraissent plus anciens que le dixième ou onzième siècle, on s'aperçoit qu'ils sont plus récens et qu'ils ont été refaits, s'il y paraît quelque armoirie.

On ne connaît aucun sceau, avant le onzième siècle, où il y ait des armoiries. Ceux qui sont plus anciens n'ont que les images des personnes avec leurs noms. Les armoiries sont encore moins anciennes sur les monnaies. Les premières monnaies de France où elles aient paru furent les deniers d'or de Philippe-de-Valois, où ce roi était représenté assis sur une chaise, tenant un écu semé de fleurs de lis, et son épée de la droite. Ces écus furent forgés pour la première fois le 1er février, l'an 1336, et, depuis, le 1er février 1337. (Menestrier, *De l'Orig. des arm.*, c. 3, pp. 53 et suiv.) (*Edit.* C. L.)

Quoique le choix entre les deux opinions sur l'origine des armoiries puisse paraître assez indifférent en soi, je proposerai en deux mots ce que je pense. Je crois qu'il faut admettre ensemble les deux opinions, et que, séparées, elles ne peuvent nous donner complètement l'origine que nous cherchons : je m'explique. L'usage des armoiries s'introduisit d'abord par les tournois, dont l'établissement a précédé de quelques années la première croisade. Il n'en faut point d'autre preuve que le sceau de Robert-le-Frison, comte de Flandre, cité par le P. Menestrier. Robert y est représenté à cheval, tenant d'une main l'épée nue, et de l'autre son écu chargé d'un lion : or, ce sceau est attaché à un acte de l'an 1072, par conséquent antérieur de vingt-trois ans à la croisade de 1095. Mais les armoiries ne commencèrent pas dès lors à être fixes. « Bien qu'ès tournois et batailles, « dit Henri d'Outreman, dans son Histoire de Valen- « ciennes, les chevaliers se servissent de quelques fi- « gures dans leurs écus, si est-ce que pour la plûpart « ils les changèrent à leur plaisir. » De plus, selon la remarque de Spelman (1), le droit d'avoir des armoiries fut restreint, dans les commencemens, aux seuls gentilshommes qui avaient assisté à quelque tournoi ; les autres nobles ne participaient point à ce privilége : il était réservé aux croisades d'en rendre l'usage plus général et la pratique plus invariable. J'ajoute que ce

(1) Spelman, *in Aspilogiâ*, cité par le P. Menestrier, *Origine des armoiries*, p. 109.

fut aussi depuis les croisades qu'elles devinrent héréditaires. On conçoit aisément que les fils de ceux qui s'étaient approprié des symboles pour ces pieuses expéditions, se firent un point de religion et d'honneur de transmettre à leurs descendans l'écu de leurs pères, comme un monument de leur valeur et de leur piété (1).

C'est par les croisades que sont entrées dans le blason plusieurs de ses principales pièces (2), entre autres les croix de tant de formes différentes, et les merlettes, sorte d'oiseaux qui passent la mer tous les ans, et qui sont représentés sans pieds et sans bec, en mémoire des blessures qu'avait reçues dans les guerres saintes le chevalier qui les portait. C'est aux croisades que le blason doit les nom de ses émaux (*azur* (3), *gueules* (4), *sinople* et *sable*), s'il est vrai

---

(1) Une preuve que les armoiries ne remontent pas au-delà du dixième siècle, c'est que les armes les plus anciennes sont ce que l'on appelle des *armes parlantes ;* c'est-à-dire une sorte de rébus dont les images indiquent, d'une manière plus ou moins exacte, le nom de la famille ou les qualités individuelles de la personne à laquelle elles appartenaient. Or, les noms de famille ne se sont eux-mêmes introduits que vers cette époque. (*Edit.*)

(2) C'est le sentiment de Pithou ; *Mémoire sur les comtes de Champagne*, p. 49. *Voy.* aussi Fauchet, chap. *des Armoiries.*

(3) *Cœruleum pigmentum quoddam Persæ et Arabes* LAZURD *vocant.* (Bochard, *Phaleg.*, l. 11, c. 12.)

(4) *Gul* est le nom de la couleur rouge parmi la plupart des Orientaux.

que les deux premiers soient tirés de l'arabe ou du persan, que le troisième soit emprunté de celui d'une ville de la Cappadoce, et le quatrième une altération de *sabellina pellis*, martre zibeline (1), animal commun dans les pays que les croisés traversèrent. C'est probablement par les croisades que les fourrures d'hermine et de vair, qui servirent d'abord à doubler les habits, puis à garnir les écus (2), ont passé de là dans le blason. Le nom même de *blason*, dérivé de l'allemand *blasen*, *sonner du cor*, nous est peut-être venu par le commerce que les Français eurent avec les Allemands, pendant les voyages d'outre-mer (3).

---

(1) Sur ces étymologies, *voyez* Menestrier, *ubi suprà*; et du Cange sur Joinville, dissertation 6. En Angleterre, le terme de *sable* se prend encore dans le sens qu'indique ici l'auteur du Mémoire, et ce fait constant paraîtrait de nature à justifier l'étymologie en question. (*Edit.* C. L.)

(2) On croyait que leurs longs poils pouvaient amortir les coups qui tombaient sur les boucliers. (*Traité des marques nationales*, p. 79.)

(3) Des chroniques du commencement du XII[e] siècle parlent d'un château qui était connu sous le nom de *Blason*, et dont le seigneur, nommé *Thibaud*, est appelé *Thibaud de Blason*. Ce fait et plusieurs autres rapportés par le P. Menestrier, prouvent, selon lui, que l'on parlait alors de blason et d'armoiries, choses dont il n'est fait aucune mention dans les siècles précédens. Le même auteur nous apprend que divers termes héraldiques sont du douzième siècle, comme le mot de *gueules*, qui se trouve dans saint Bernard, celui de *lambel*, qu'on remarque dans la vie de Robert, roi de

Quelque parti qu'on prenne sur ce point de critique, il s'ensuivra de ce que je viens de dire, que des recherches qui auraient pour objet les armoiries de nos rois des deux premières races, porteraient à faux: on peut tout au plus demander si, jusqu'à la troisième, nos princes ont affecté quelque symbole particulier qui les distinguât. Presque tous les auteurs qui ont traité des antiquités françaises ont répondu à cette question (1); car il est de notre équité d'entendre d'un symbole ou national ou personnel, ce que la plupart ont improprement appelé *armoiries*, pour avoir pris ce terme dans un sens trop étendu (2).

France, écrite par Helgaud. Saint Bernard, dans la règle qu'il donne aux templiers, leur défend l'usage de ces *lambeaux* que les jeunes gens portaient. Les *besans* n'étaient pas connus avant ce siècle. C'est dans le même temps que *le vair* et *l'hermine* s'employèrent en habits et en armoiries. Enfin, tout le jargon du blason, pour nous servir de l'expression du P. Menestrier, tire son origine du même siècle. La plupart de ces termes, qui nous paraissent aujourd'hui si barbares, étaient alors communs et dans l'usage ordinaire de la langue. Alors, on portait des sautoirs attachés à la selle pour monter à cheval; on peignait des croix de diverses formes et couleurs pour se distinguer dans les croisades. Les *macles*, les *fusées*, les *girons*, les *rustres*, étaient des pièces des harnais de guerre, et les *sadelaires* étaient en usage aussi bien que les *piles*. (*Voy.* le *Traité de l'orig. des arm.*, pp. 64 et suiv.) (*Edit.* C. L.)

(1) *Voy.* La Roque, *Traité du blason*. Il y expose, dans plusieurs chapitres, les différentes opinions.

(2) Tel est le sentiment de La Roque, au lieu cité, p. 68.

Plusieurs ont écrit que les armoiries des premiers rois de France étaient trois crapauds. Cette opinion est ancienne : on la trouve dans Raoul de Presles (1), qui écrivait sous Charles V, et dans un ouvrage manuscrit cité par Sainte-Marthe, qui finit en 1430 : elle a été suivie par Robert Gaguin et par du Tillet. Le faux Hunibalde dit la même chose dans Trithème (2) ; mais il ajoute que les Francs, dès le commencement de leurs guerres avec les Romains, changèrent les trois crapauds en un lion. C'étaient trois couronnes, selon Paul Emile ; trois croissans, selon l'auteur d'un Abrégé manuscrit de l'Histoire de France qui fut présenté à Louis XII en 1498, et selon Nicole Gilles ; des fleurs de marais nommées

---

C'est ainsi que l'on a pris à tort le croissant pour les armes du grand-seigneur : ce n'est qu'un symbole. (*Voy.* la 1re note sur ce mémoire.) (*Edit.* C. L.)

(1) Le texte imprimé de Raoul de Presles porte *trois croissans;* mais on lit *trois crapauds* dans un manuscrit de la bibliothèque du Roi. (*Mém. de l'Acad.,* t. 13, p. 633.)

(2) Dans une suite de lettres adressées à M. de Cipierre (*Mercure* de 1695-96), l'abbé Harcourt prétend, d'après l'autorité de Trithème et de Hunibalde, que les lis étaient en usage plus de cinq cents ans avant Clovis, dont les descendans les auraient portés sans nombre jusqu'au quinzième siècle. Suivant le même abbé, Francus, fils d'Authaire (roi fabuleux, que d'autres critiques de même force font régner dans la Gaule Belgique, soixante-dix ans avant Jésus-Christ), avait des drapeaux ornés de fleurs de lis. Voilà une belle découverte ! (*Edit.* C. L.)

glaïeul ou *pavillée*, selon le président Fauchet, en mémoire, dit-il, de l'origine des Francs, sortis par les Sicambres d'un pays marécageux; des abeilles, selon Chifflet, dans l'explication qu'il a donnée du tombeau de Childéric Ier, découvert en 1658 (1); des

(1) Le P. Daniel partageait ce sentiment, qu'il s'est efforcé de justifier dans son Histoire. Il prétend que la fleur qu'on nomme aujourd'hui et depuis long-temps *fleur de lis*, était dans son origine le fer d'une lance ou d'une sorte de javelot dont les Français se servaient sous la première race; que ce javelot devint d'abord le premier sceptre de nos rois; qu'ensuite la figure de l'extrémité de la lance passa jusque sur leur couronne, de là sur leurs habillemens, sur leurs cottes d'armes, et, enfin, dans l'écusson de leurs armoiries. Il ajoute que ces bouts de lance (semblables au fer des hallebardes de nos suisses d'église) s'appelèrent *fleurs de lis* sous la troisième race, parce que nos rois firent alors représenter dans leurs monnaies des fleurs de lis mêlées avec ces fers de lance. Ses autorités, à cet égard, sont le passage d'Agathias rapporté ci-dessus, et l'existence de deux pièces de monnaie décrites par Le Blanc, où l'on voit le fer en question au milieu de plusieurs lis. Daniel explique à sa manière comment un bout de lance, qui, d'abord, n'eut rien de commun avec la fleur royale, a pu recevoir le nom de cette fleur. Suivant lui, le fer fleurdelisé, dans les monnaies dont parle Le Blanc, aurait été appelé originairement *ferrum lilii*, ensuite, par corruption, *fleurs de lis*. Le P. Griffet, dans ses observations sur l'Histoire de Daniel, n'a pas osé soutenir cette opinion. Après l'avoir exposée, il se borne à dire qu'il n'y a rien, dans notre histoire, de plus incertain que l'origine des fleurs de lis; et rien ne prouve mieux cette incerti-

lys mal dessinés et mal sculptés, selon plusieurs; enfin des fers de pique ou de hallebarde, selon quelques-uns qui ont cru trouver dans Agathias un fondement à leur conjecture (1). Cet historien, décrivant la haste des Français, dit que « la hampe étoit couverte de « lames de fer et terminée par plusieurs pointes, dont « une droite et tranchante des deux côtés, ressembloit « à celle d'un javelot; les autres recourbées en bas « avoient la figure d'hameçons (2). »

Pasquier, cherchant à concilier ces divers sentimens, a pensé que les symboles dont je viens de faire

---

tude que la variété des sentimens et des conjectures des savans à ce sujet. (*Voyez* l'édit. de Daniel donnée par Griffet; Paris, 1755-57; et, ci-après, la *Dissert.* de Bullet, qui ruine la supposition de Daniel pour établir la sienne.) (*Ed.* C. L.)

(1) L'abbé Du Bos, adoptant l'opinion de Chifflet, a pensé que les petites figures cousues sur l'habit de Chilpéric étaient des abeilles, symbole de la tribu des Francs; et que, dans la suite, ces figures, altérées par la maladresse ou l'ignorance des peintres, sont devenues des fleurs de lis. (Voy. l'*Hist. de l'établissement des Français dans les Gaules*, et la *Dissert.* déjà citée de Bullet, qui rapporte et détruit le sentiment de Du Bos.) Mabillon qualifie cette donnée de pure imagination. Il est constant, dit ce savant, que nos rois n'ont point eu d'armoiries avant le douzième siècle, et que Louis VII est le premier qui se soit servi d'une fleur de lis au contre-scel de ses chartes. (*Edit.* C. L.)

(2) *Voy.* Sainte-Marthe, *Des armoiries de France et de Navarre*, p. 18; et, ci-après, l'Extrait de cet auteur, contenant l'analyse de tout ce qu'on avait écrit avant lui sur l'origine des fleurs-de-lis. (*Edit.* C. L.)

l'énumération pouvaient avoir été employés successivement par nos premiers rois : d'où il concluait que la méprise des écrivains consiste en ce qu'ils ont attribué indistinctement à tous les princes ce qui était particulier à quelqu'un d'entre eux. Sa conjecture est d'autant plus vraisemblable qu'il trouve de quoi l'appuyer dans la pratique des rois d'Angleterre, qui n'eurent, dit-il, jusqu'à Guillaume-le-Conquérant, « armes certaines et arrêtées, ains les diversifioient, « suivant Polydore Virgile, à chaque mutation de « règne (1). »

Au reste, cette diversité d'opinions n'a lieu que par rapport aux prédécesseurs de Clovis, quoiqu'il soit d'ailleurs assez difficile de deviner sur quel fondement on a pu croire que chacun de ces princes ait eu son symbole, Childéric Ier étant le seul de qui l'on puisse le présumer, depuis la découverte de son

---

(1) La première fois qu'il est question des armes d'Angleterre, c'est dans la Chronique normande du moine de Marmoutiers, qui, en parlant de la réception de Geoffroy, comte d'Anjou, comme chevalier du bain, dit qu'on lui suspendit au cou *clypeus leunculos aureos imaginarios habens.* C'est ici le cas de faire observer que les animaux symboliques qui distinguent l'écu d'Angleterre, seraient, suivant les prétentions de ce pays, des *lions,* et non des *léopards,* comme on le croit. Les Anglais se sont toujours plaints de cette fausse interprétation ; mais c'est à tort ; car le quadrupède *passant* et la *tête vue de front* qu'ils figurent eux-mêmes sur leur écu, est un *léopard,* et non un *lion* ni même un léopard *lionné,* d'après les règles du blason. (*Edit.* C. L.)

tombeau. Les mêmes auteurs qui les ont avancées s'accordent à dire que Clovis, abolissant l'usage des armoiries arbitraires, choisit les lis (1) pour la marque fixe de sa dignité. Je ne discuterai point la pieuse tradition qui nous a été transmise, sur la part que le ciel eut à ce choix. *Detur hæc venia antiquitati*, disait Tite-Live en parlant des historiens qui, pour rendre plus auguste et comme sacrée la naissance des villes dont ils écrivent les annales, y font intervenir le ministère des dieux, *detur hæc venia antiquitati, ut miscendo humana Divinis primordia urbium augustiora faciat.* Je remarquerai seulement que l'histoire de la mission de l'ange vers l'hermite de Joyenval n'est point connue avant le règne de Charles V: Raoul de Presles me paraît être le premier qui l'ait racontée, à moins que l'on n'accorde plus d'ancienneté à un ouvrage latin manuscrit qui est conservé dans la bibliothèque de Saint-Victor, et où elle se lit à peu près dans les mêmes termes. Quoiqu'elle se trouve encore dans l'historien de Bertrand du Guesclin, qui écrivait en 1387, on peut juger qu'elle n'é-

(1) Du Tillet, part. 1, p. 320. Il ajoute que ce qui justifie le changement fait par Clovis, c'est que le roi Philippe-le-Bel, en mars 1300, donna à Adam de Villemonde un fief à Anvers, au devoir et mutation de seigneur de deux arçons de selle de cheval, l'un aux armes de France, l'autre aux armes du roi Clovis. Cet acte, que Du Tillet cotte registre 38, lettre 71, n'énonce pas quelles étaient, selon Philippe-le-Bel, les armes de Clovis. (*Id.*, p. 330.)

tait pas généralement reçue sous le règne de Charles VI, puisque Gerson, dans un poème à la louange de ce prince, suppose que les lis avaient été donnés *à la maison de France* (1) par saint Denis, dans le siècle de qui le nom des Francs était à peine connu. Quelques années après, Gaguin tira ce prodige de l'obscurité : Nicole Gilles l'adopta ; il fut accrédité par Belleforêt ; mille écrivains, copistes les uns des autres, l'ont fait passer depuis dans leurs ouvrages (2).

Quand nous dépouillerions l'institution des lis du merveilleux qu'on a cherché à y répandre, il resterait encore, dans l'hypothèse de ceux qui l'attribuent à Clovis, deux difficultés à résoudre. 1° Les lis ont-ils été constamment, depuis Clovis, le symbole de nos rois ? 2° Ce symbole leur était-il propre, exclusivement à tous autres souverains ?

Les seuls monumens qui puissent servir à l'éclaircissement de la première question sont les monnaies,

---

(1) *Lilii flores Dionysus olim*
Franciæ fertur domui dedisse, etc.

(2) On a écrit aussi que nos fleurs de lis représentent simplement la fleur qui se nomme en latin *flos iridis*, et en italien *fioraliso*, à laquelle, en effet, elles ressemblent plus qu'à toute autre. Le P. Hardouin s'était persuadé qu'elles représentaient des fleurs qui croissent dans la rivière de *Lis* ; mais il leur donnait une origine beaucoup trop récente, parce que, suivant ses idées dominantes, il regardait comme apocryphes la plupart des anciens monumens où l'on commence à distinguer la figure des fleurs de lis. (*Edit.* C. L.)

les sceaux et les représentations, s'il s'en est conservé jusqu'à nous, des couronnes, des sceptres ou des vêtemens des rois des deux premières races; mais, d'une part, tous les critiques conviennent que, dans le peu de sceaux et de monnaies qui nous restent de ces princes, on ne découvre aucune trace des lis; et de l'autre, ces mêmes critiques sont trop peu d'accord sur l'ancienneté des figures où l'on croit en reconnaître quelques vestiges, pour qu'il soit permis d'en faire la base d'un système.

Telles sont, par exemple, les figures du portail de Notre-Dame de Paris, qui ne sauraient être plus anciennes que Louis VII, sous le règne de qui l'évêque Maurice de Sulli commença la réédification de son église; celles du portail de Saint-Germain-des-Prés, dont le P. Mabillon n'osait rien affirmer de positif, et qu'il ne hasardait de rapporter au temps de Chilpéric qu'avec des expressions qui marquaient son doute, *fortè, forsan; mihi videtur;* celles du portail de Sainte-Marie-de-Nesles, que le P. de Montfaucon (1) a prouvé ne pouvoir être, tout au plus, que du commencement de la seconde race, parce qu'elles n'ont point le *nimbe* ou cercle lumineux autour de la tête, qui fut usité pour les rois de la première. Tels sont les tombeaux de Clovis à Sainte-Geneviève, de Childebert et de Frédégonde à Saint-Germain-des

(1) *Monum. de la monarch. franç.*, t. 1, p. 192. Toutes les figures dont il est parlé ici sont gravées dans l'ouvrage que je cite.

Prés, de Clotaire et de Sigebert son fils à Soissons, de Dagobert et de Charles-le-Chauve à Saint-Denis, de Louis-le-Débonnaire à Saint-Arnoul de Metz, de Charles-le-Simple à Péronne, qui portent tous des caractères de nouveauté, et dont la plupart ont été restaurés dans des temps postérieurs. Guillaume de Nangis le donne à entendre de ceux qui étaient à Saint-Denis : *Apud sanctum Dionysium in Franciâ* (dès lors on disait Saint-Denis en France) *facta est regum Francorum, in monasterio illo per diversa loca quiescentium, per sanctum regem Franciæ Ludovicum... translatio... et qui erant, tam Reges quàm Reginæ, de genere Caroli Magni descendentes, simul in dexterâ parte monasterii, per duos pedes et dimidium super terram, cœlatis imaginibus elevati, positi sunt : et alii procedentes de genere regis Hugonis Caputii, in sinistrâ.* Il est vraisemblable que les tombeaux sont du temps de la translation des corps. On a dû remarquer que Nangis ne parle point des Mérovingiens. J'en inférerais que le tombeau de Dagobert n'existait point encore, si nous n'avions pas des raisons de présumer que ce fut un des ouvrages dont Suger embellit son église, et une marque de sa reconnaissance envers le fondateur de son abbaye. Tel est encore le sceptre de Charlemagne, que l'on garde à Saint-Denis, et qui ne paraît pas être d'une date plus ancienne que l'inscription qu'on y lit : *Santus Carolus Magnus, Ytalia, Germania, Galia.* Outre que les caractères de l'inscription sont gothiques, et conséquemment d'un siècle postérieur, on ne saurait

croire que Charles ait pris de son vivant le surnom de *Grand, Magnus;* et l'on conçoit qu'il n'a pu être qualifié *saint, santus Carolus,* que depuis l'année 1166, qu'il fut canonisé par l'antipape Victor IV (1).

Entre les écrivains qui ont attaqué ces divers monumens, je ne cite à la marge que Chifflet (2) et Sainte-Marthe (3), qui s'appuient de l'autorité du savant M. de Peiresc, dont le sentiment nous a été conservé par Gassendi (4). Ces deux auteurs vont plus loin : ils

---

(1) Daniel, t. 2, p. 170. Je ne sais si on a remarqué qu'en France on le qualifiait *saint* du temps de Charles V. Dans l'inventaire des joyaux de ce prince, on lit, à l'article des images d'or : *Item,* une image d'or de N. S. J.-C., qui est accompagnée de saint Denis, de saint Charles, de saint Louis. (*Hist. de Charles V,* par l'abbé de Choisi, à la fin, p. 7.)

(2) *Lilium francicum illustratum, passim.*

(3) *Traité historique des armes de France et de Navarre,* pp. 70 et suiv.

(4) Gassendi rapporte, dans la *Vie de Fabri de Peiresc,* que ce célèbre antiquaire se trouvant à Paris en 1605, alla visiter le tombeau de Clovis à Sainte-Geneviève, celui de Chilpéric, et quelques autres qui se voyaient à Saint-Germain-des-Prés ; et, qu'après les avoir bien examinés, il écrivit à un de ses amis qu'il se croyait en état de démontrer qu'aucun de ces tombeaux n'avaient été faits du temps des rois ou des reines dont ils portaient l'image. Quant à saint Denis : *Je n'ai pu rien trouver là,* dit le même écrivain, *qui me contentât, avant le temps de saint Louis, et je vois que ces tombeaux, que l'on prétend être si anciens, ont tous été faits en même temps, et peu d'années avant saint Louis.* Le P. Griffet, à qui nous empruntons cette remarque, écarte aussi, contre le sentiment de Mabillon, l'au-

ajoutent qu'en écartant la question sur l'ancienneté des figures dont il s'agit, et se renfermant dans l'examen de l'espèce d'ornement qui forme le cercle de leurs couronnes et qui termine leurs sceptres, on n'en peut rien conclure pour l'opinion qu'ils combattent, attendu que ces ornemens même ne sont point des lis, mais des *trèfles*, comme on en voit aux sceptres et aux couronnes de plusieurs empereurs d'Allemagne, dont le temps concourt avec la fin de notre seconde race. J'y joins, sur la foi du P. de Montfaucon, le sceptre de David, dans la miniature d'un manuscrit grec du dixième siècle, et les couronnes de l'impératrice Placidie, de l'impératrice Théodora et de quelques reines lombardes, qui sont précisément dans le même goût.

Ces derniers mots servent de réponse à la seconde question. L'ornement qui a été appelé du nom de *lis* n'était donc pas un symbole particulier à nos premiers rois, puisque d'autres souverains l'avaient pris avant eux, ou le prenaient concurremment avec eux. C'était en effet un ornement arbitraire, également employé partout. A le voir si universellement répandu, je serais porté à croire qu'originairement on en a pris le modèle d'après la figure que décrit le fer d'une pique, dont la pointe supérieure est accompagnée de

---

thenticité ou du moins l'ancienneté apparente de ces tombeaux, et surtout de celui de Frédégonde, qui, suivant lui, a pu être rajusté long-temps après la mort de cette reine. (*Voy.* la Dissert. sur les fleurs de lis, au lieu déjà indiqué.) (*Edit.* C. L.)

deux autres pointes recourbées en bas; ce qui rentre dans une des opinions que j'ai exposées plus haut, sur les prétendues armoiries des prédécesseurs de Clovis (1). Il est assez probable que le premier ornement des couronnes et des sceptres fut emprunté de l'instrument même qui sert à les conquérir ou à les assurer; et par une semblable convenance, le premier symbole de nos rois, quand il leur a plu d'en prendre un qui leur fût propre, a dû être tiré des marques extérieures de leur souveraineté, je veux dire de leurs sceptres et de leurs couronnes (2). On reconnaît le *lilium* à la couronne et au sceptre de Charles-le-Chauve, dans deux figures que M. Baluse a fait graver d'après deux anciens manuscrits, ainsi que dans quelques sceaux des derniers rois de la seconde race et des premiers de la troisième, publiés par le P. Mabillon, où ces princes sont représentés avec la couronne et le sceptre, ou la main de justice : c'est de là qu'il a été détaché pour passer dans l'écu de leurs successeurs, et pour faire le fond de leur sceau (3).

---

(1) C'est peut-être sur la figure de la fleur nommée *iris* ou *glaïeul* qu'avait été prise celle du fer de la pique.

(2) Cette opinion appartient encore à La Roque, *ubi suprà*, p. 65. Elle est plus spécieuse que solide. (*Edit.* C. L.)

(3) Ce Mémoire était composé, lorsque j'ai lu l'ouvrage du P. Jourdan, jésuite, sur l'*Origine de la Maison de France :* j'y ai trouvé mon opinion sur celle du *lilium*. Ce père a pensé, avant moi, qu'originairement c'était l'ornement des couronnes et des sceptres qui a passé depuis dans l'écu de France. Mais outre que j'ai pensé la même chose, sans sa-

Avant que d'examiner en quel temps cela est arrivé, il faut répondre à une autre question qui s'offre ici naturellement. Pourquoi, dira-t-on, cet ornement, quel qu'il soit dans son principe, érigé depuis en symbole royal, a-t-il été appelé du nom d'une fleur avec laquelle il n'a aucune ressemblance (1) ? Comme on ne peut parvenir à résoudre cette difficulté que par la voie des conjectures, il doit m'être permis d'en proposer une.

Lilium, dans son acception primitive, signifie à la vérité la fleur de jardin que nous nommons *lis*; mais les écrivains de la basse latinité lui en donnent beaucoup d'autres. Il est pris, dans le livre de Judith, pour une parure à l'usage des femmes : *Assumpsit dextraliola et lilia, et inaures et annulos*. Ailleurs,

---

voir qu'il m'eût prévenu, nous différons en ce qu'il croit que ces fleurons ont été appelés *fleurs de lis*, comme étant, dit-il, les fleurs du *lien*, du cercle et du cordon de la couronne, qui se nommait en vieux français *lys* ou *lie*. (T. 2, p. 70.)

(1) Le sieur de la Hode, ce disciple zélé du P. Hardouin, sur les principes de qui il avait formé sa critique, mais dont il n'avait pas l'érudition, prétend que cet ornement n'était point des *lis*, mais des *iris* ou des *flambes*, telles qu'il en croît sur les bords du Lis : et que Philippe-Auguste, le premier, selon lui, qui les ait employées sur ses monnaies, voulut, en les prenant, faire entendre que cette rivière était la borne de son royaume du côté de la Flandre. On a donc dit les lis pour les fleurs du (de la) Lis. (*Voyez* l'Hist. des révolutions de la France, t. 1, p. 374.)

il est pris pour l'ornement du chapiteau d'une colonne ou pour le sommet d'un vase, et le plus souvent pour un ornement quelconque qui imite les fleurs : c'est ce que nous appelons un *fleuron*. Je supprime les exemples, on les trouvera recueillis dans le Glossaire de Du Cange (1); mais entre les passages qui y sont cités, je remarque celui-ci, tiré de la vie de saint Benoît d'Aniane : *Septem candelabra fabrili arte mirabiliter producta, de quorum stipite procedunt hastilia, sphærulæque ac lilia.* L'écrivain, en joignant ces deux mots, *hastilia ac lilia*, ne paraît-il pas indiquer une sorte d'analogie entre l'un et l'autre? *Hastile* est la partie du chandelier qui monte tout droit du pied jusqu'à la bobêche (2); et *lilium* doit être l'ornement qui le termine. Si on a nommé la tige d'un chandelier *hastile*, parce qu'elle est droite et alongée comme le bois d'une pique, nous pouvons penser, en suivant la même métaphore, que le *lilium* devait avoir quelque rapport avec la figure du fer dont ce bois est armé, et qui est réellement à la hampe d'une pique ce qu'est un ornement à la tige d'un chandelier.

---

(1) Bullet n'admet pas que la véritable interprétation du mot *lilium*, selon Du Cange, puisse favoriser le sentiment de Foncemagne. (*Voy.*, ci-après, la *Dissert.* de Bullet, sur les fleurs-de-lis.) Quant à Du Cange, on trouve, entre autres articles, dans le Glossaire : *Lilium, epistyliorum et aliorum operum ornamentum formam lilii referens.* (*Edit.* C. L.)

(2) Hastile, *pars candelabri à stipite directè procedens.* Du Cange, au mot *Lilium*.

Quoi qu'il en soit de cette induction, il est, ce me semble, prouvé que l'ornement qui terminait le sceptre de nos rois, et qui garnissait le cercle de leur couronne, a pu être appelé *lilium* par des écrivains qui, se servant de ce terme dans une acception usitée de leur temps, ne prévoyaient pas que le double sens du mot induirait un jour en erreur la postérité. Ce qui a pu principalement donner lieu à la méprise, dans les siècles où la langue française avait fait assez de progrès pour que la fleur de jardin appelée *lis* eût déjà ce nom, c'est qu'alors le terme générique *flores* était quelquefois employé dans la signification particulière d'ornemens propres à une couronne : *cum quibusdam floribus coronæ imperatricis*, dit Suger dans une espèce d'inventaire des choses précieuses dont il avait enrichi le trésor de Saint-Denis. Le mot *lilia*, qui pouvait être équivoque en soi, se trouvant comme expliqué par celui de *flores*, pouvait-on ne le pas traduire par *lis*, fleurs de jardin? L'historien Rigord, qui écrivait sous Philippe-Auguste, et qui apparemment savait les deux langues, est peut-être un des premiers qui s'y soit trompé : je crois du moins que c'est lui qui commença le premier à joindre ensemble les deux mots pour n'exprimer qu'une même chose, et qui par-là ait restreint la signification vague de *lilium*, lorsqu'il a dit *vexillum floribus liliorum distinctum*, en parlant de l'étendard royal, par opposition à l'oriflamme, qui était la bannière de Saint-Denis : ce n'est plus ni *lilia* ni *flores*, mais *flores liliorum*. L'erreur se perpétua. Environ un siècle après

Rigord, Guillaume de Nangis écrivait : *Consueverunt reges in suis armis et vexillis florem lilii depictum cum tribus foliis comportare*. Je soupçonne cependant que Nangis n'entendait point, par *florem lilii*, nos lis de jardin : ce qu'il ajoute, comme pour peindre ce qu'il veut dire, *cum tribus foliis*, en est une preuve, puisqu'aux vrais lis chaque fleur a six feuilles. Entraîné par l'usage, il se servait de l'expression commune; mais il avertissait en même temps de l'idée qu'il y attachait.

Les deux passages que je viens de citer (1) me ramènent à la question, sur le temps où nos rois ont commencé à prendre les fleurs de lys pour leur symbole permanent. J'ai dit plus haut que l'institution des armoiries en France ne remontait pas au-delà de la première croisade; j'ai dit de plus qu'elles furent principalement établies comme un moyen de distinguer à la guerre les différentes bannières des chevaliers, et j'avais alors en vue ces paroles d'un historien de Louis-le-Jeune, qui décrivant, sous l'an 1147, le siége de Damas, s'écriait : *O quam pulchra et delectabilis erat visu facies exercitûs, ubi tot erant nova tentoria et papiliones, diversis armorum speciebus et coloribus differentes, et diversæ principum banneriæ!* Cette exclamation suppose dans l'écrivain une sorte de surprise, et la surprise indique

(1) *Voyez* La Roque, p. 76, et tout le chapitre 10 de son *Traité du blason*. (*Edit.* C. L.)

la nouveauté du spectacle qui l'excite. Il n'y avait alors qu'environ cinquante ans que l'usage des armoiries s'était introduit.

Si nous en croyons M. le Laboureur (1) et Chifflet (2), il ne faut point en chercher sur les sceaux de nos rois avant Philippe-Auguste; mais M. de Sainte-Marthe (3), le P. Ménestrier (4) et le P. Mabillon (5) nous ont appris que la fleur de lis se trouve sur quelques-uns de ceux de Louis VII, ainsi qu'à un contre-scel de ce prince, avec ces mots : *Dux Aquitanorum.* Je dis *la fleur de lis*, parce qu'il n'y en a qu'une, soit au contre-scel, soit aux sceaux dont je parle. On convient donc aujourd'hui que Louis VII adopta les fleurs de lis pour son symbole, et que depuis son règne la maison de France n'a point eu d'autres armoiries. Il ne se borna pas à les placer dans son écu et dans son sceau; il les fit graver sur ses monnaies, selon le Blanc, qui dit d'un sou d'or de ce prince, dont il donne la figure : « C'est la plus ancienne monnaie sur « laquelle j'aie vu des fleurs de lys. » Enfin, comme

---

(1) Introd. à l'hist. de Charles VI, p. 3.

(2) *Lil. franc. illust.*, p. 56.

(3) *Traité historique des armes de France,* p. 45.

(4) *Usage du blason,* t. 1, p. 306.

(5) Le P. Mabillon avait pensé d'abord que Philippe-Auguste était le premier qui se fût servi de la fleur de lis dans son contre-scel. (*Voy.* sa Dissert. sur les anciennes sépultures de nos rois, *Mém. de l'Acad.,* t. 2, p. 691.) Dans la suite, il changea d'avis. (*Voy.* Diplom., l. 2, c. 26.)

s'il avait eu dessein de notifier solennellement son choix par l'ordonnance qu'il rendit en 1179, au sujet de la forme et des cérémonies qui devaient s'observer au couronnement de son fils, il voulut qu'elles fussent employées dans les habillemens royaux destinés pour le sacre. « Auparavant, dit-il, doivent avoir été « mises sur ledit autel la couronne royale, son épée « enclose dedans le fourreau, ses éperons d'or, le scep-« tre d'or..... aussi les chausses appelées sandales ou « bottines de soie, de couleur bleu azuré, semées par « tout de fleurs de lys d'or; et la tunique ou dalmati-« que de même couleur et œuvre..... et avec ce le sur-« cot, qui est le manteau royal, totalement de sem-« blables couleur et œuvre. » Du Tillet (1) nous a donné la traduction de cette pièce, qui avait été, selon lui, enregistrée à la chambre des comptes, et M. Godefroi (2) l'a insérée dans le *Cérémonial français*.

Quelques auteurs (3) modernes, s'exerçant à rechercher pourquoi Louis VII préféra la fleur de lis à tout autre symbole, ont imaginé (4) que ce fut par allu-

---

(1) P. 266 et 275, édit. in-4°.

(2) *Cérém. fr.*, t. 1, p. 3.

(3) Menestrier, *Art du blason*, t. 1, p. 306. Id., *Origine des arm.*, p. 238.

(4) Cette imagination n'est pas, comme on pourrait le croire, du P. Menestrier, auquel Foncemagne semble l'attribuer par sa citation. Menestrier s'exprime ainsi : « Ceux qui veulent que Louis le-Jeune soit le premier qui ait pris *des* fleurs de lys, *disent* qu'il le fit par allusion à son nom de

sion à son nom de *Loys*, qui approche de celui de *Lys*, ou bien au surnom de *Florus*, qu'Ordéric Vital, auteur contemporain, prétend lui avoir été donné dans sa jeunesse, à cause de sa beauté. « C'est ainsi, « ont-ils dit, que le triumvir L. Aquilius Florus fit « graver une fleur au revers de ses médailles. » Ces conjectures sont ingénieuses; mais, si je ne m'abuse, elles sont moins naturelles et moins simples que celle que j'ai proposée. Cependant, si j'étais réduit à opter, je préférerais la première; elle est justifiée par l'exemple d'une pareille allusion qui se trouve sur un monument du règne de saint Louis. Ce prince *prit pour devise, au temps de son mariage, une bague entrelacée d'une guirlande de lis et de marguerites* (1), sans doute par allusion à son nom et à celui de la reine son épouse. A l'égard de la seconde, je remarquerai qu'Ordéric Vital est le seul auteur ancien qui donne à Louis VII le surnom de *Florus*, et que d'ailleurs Louis VII n'est pas le premier fils de nos rois qui l'ait porté : on trouve un *Florus* ou *Fleuri* entre les enfans naturels de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort.

Loys, qui approche de celui des lis, ou parce qu'on le nommait *Ludovicus-Florus*. (*Edit.* C. L.)

(1) Cette bague, que l'on conserve dans le monastère royal de Poissy, servit d'agraffe au manteau que saint Louis porta le jour de son mariage. On lit autour ces mots, avec le point d'interrogation : Dehors cest anel, pourrions avoir amour? (*Voy.* le P. Menestrier, *Devise du Roi justifiée*, p. 70.)

Philippe - Auguste non seulement conserva les lis dans son sceau et dans ses monnaies, mais en sema son étendard, suivant le texte de Rigord que j'ai rapporté. Louis VIII transmit à ses successeurs un usage qu'il tenait de ses pères; et sous les règnes suivans, il n'y eut de différence à cet égard que dans le nombre des fleurs de lis, qui, étant illimité, fut sujet à varier à proportion du champ plus ou moins étendu, soit de l'écu, soit du sceau. De là vient que quelques sceaux de Philippe-le-Bel, de Philippe de Valois, du roi Jean, sont chargés seulement de trois fleurs de lis, tandis que plusieurs autres des mêmes rois en portent jusqu'à dix.

On a cru long-temps que Charles VI était le premier qui les eût fixées au nombre de trois. Le P. Mabillon le pensait ainsi lorsqu'il lut, dans une séance publique de l'Académie, sa Dissertation *sur les anciennes sépultures de nos rois :* quelques années après, il changea d'avis; et dans la seconde édition de *la Diplomatique,* il employa un passage de Raoul de Presles, qui depuis a été souvent cité, pour montrer que la réduction des fleurs de lis était l'ouvrage de Charles V. Ce passage, où Raoul de Presles parle ainsi à Charles : *Si portez les armes de trois fleurs de lis, en signe de la benoiste Trinité,* etc., suppose véritablement que la réduction dont il s'agit était établie dès le temps de ce prince, mais ne décide pas qu'il en fût l'auteur. On ne peut rien inférer de plus de la charte de fondation des Célestins de Mantes, de l'an 1376, pièce qui a été aussi souvent citée que

le texte de Raoul de Presles : *Lilia quidem, signum regni Franciæ, in quo florent flores, quasi lilium; imò flores lilii, non tantùm duo, sed tres, ut in se typum gererent Trinitatis.*

De savans écrivains de nos jours ont cru trouver, dans la formule d'enregistrement de cette même charte, de quoi conclure quelque chose de plus précis : *Registrata in Camerâ Computorum, et expedita ibidem fuit, absque financiâ, virtute litterarum regis, signatarum propriâ manu suâ et sigillo noviter ordinato.... sigillatarum.* Les derniers mots, *sigillo noviter ordinato,* paraissent en effet rappeler l'institution d'un sceau jusqu'alors inusité; mais malheureusement ce ne sont que des mots de style, dont l'usage est très-fréquent dans les chartes, où ils signifient simplement que la charte a été scellée d'un sceau nouvellement fait, soit que l'ancien fût usé ou cassé, soit que, par l'absence du chancelier, on ne l'eût pas sous la main. Ainsi les lettres-patentes de Charles V, de l'année 1375, en faveur de Laurent du Faye, nommé à l'évêché de Saint-Brieux, finissent par ces mots : *Sous le scel royal ordené en l'absence du grant* (1).

Dans un sujet comme celui-ci on peut sans doute, au défaut de preuves décisives, se contenter des présomptions. Il y en a, ce me semble, d'assez fortes en faveur du sentiment qui place sous Charles V la ré-

---

(1) Brussel, t. 1, p. 295. On trouve plusieurs exemplaires semblables dans le *Rec. des Ordonn.*

duction des fleurs de lis, pour qu'on doive le préférer. C'est sous le règne de ce prince que l'on a commencé à regarder la fixation au nombre de trois comme un hommage et un acte de foi envers la sainte Trinité (1). Or, cette pieuse pensée a dû naître aussitôt que la chose même qui y a donné lieu; elle n'aurait pas échappé aux écrivains des siècles précédens. Je tire une seconde induction du soin qu'on eut de graver les trois fleurs de lis sur le calice que Charles V donna à la Sainte-Chapelle de Paris; sur le reliquaire d'argent qu'il donna de même au trésor de Sainte-Catherine-du-Val-des-Ecoliers, et sur une partie de sa vaisselle, comme on le voit dans l'*Inventaire général de ses joyaux*, qui est conservé à la bibliothèque du Roi. J'ajoute que dès l'année 1359, Charles n'étant encore que dauphin et régent du royaume, parut annoncer la réforme qu'il méditait, par un *Mandement* adressé aux généraux des monnaies, portant ordre de faire fabriquer *des blancs deniers à trois fleurs de lis.*

Ceux qui l'attribuent à Charles VI se fondent sur des sceaux, des monnaies, et sur quelques monumens du règne de ce prince où les fleurs de lis sont semées sans nombre. Tel est entre autres l'écu même de ses armes, qui fut mis de son temps au-dessus de

---

(1) *Voy.* Limnœus, *Notit. reg. Franc.*, t. 1, c. 10, sur les différentes opinions de ceux qui ont cherché du mystère dans le nombre de trois; et Loyseau, *Offices*, t. 1, c. 1, n° 119.

la porte de la sacristie de Vincennes; et ce qui peut paraître encore plus fort, c'est que dans la permission accordée par ce prince, le 29 janvier 1394, au comte de Vertus, duc de Milan, et à ses héritiers, de porter leur écu écartelé de France, il est dit, *semé de fleurs de lis sans nombre et de Milan*. Les faits allégués sont vrais; mais ils prouvent seulement que, du temps de Charles VI, l'ancienne pratique n'était pas entièrement abolie, et qu'elle se soutenait encore par la force de la coutume.

ANALYSE

DES DIVERSES OPINIONS DES HISTORIENS ET DES CRITIQUES FRANÇAIS,

SUR L'ORIGINE DES FLEURS DE LIS (1).

Les auteurs sont de différens avis touchant l'origine des fleurs de lis qui composent les armes de nos rois, lesquels peuvent être rangés en trois ordres. Les premiers sont ceux qui ont inventé des fables sur ce sujet; les autres, qui ont avancé dans leurs ouvrages des choses sur ce sujet, qui semblent être à l'avantage de la France, mais sans aucune bonne preuve ni fondement; et les derniers, plus éclairés dans l'antiquité, ont rapporté les choses vraisemblablement selon la vérité de l'histoire.

Ceux qui ont attribué à nos rois d'autres armes que celles qu'ils portent à présent, n'ont guère plus de deux cent cinquante ans d'ancienneté, et néanmoins écrivent des choses qu'ils assurent être arrivées plus de dix siècles avant eux. On lit dans un manuscrit qui finit l'an 1430, que le roi Clovis allant com-

(1) Extrait du *Traité historique des armes de France*, par de Sainte-Marthe. Paris, 1683, in-12.

battre ses ennemis, après avoir reçu la foi de Jésus-Christ, faisait porter sa bannière où étaient figurés trois crapauds d'or, et que, par permission divine, ils furent changés en *trois fleurs de lis d'or en champ d'azur*. Robert Gaguin a écrit cette fable dans son Histoire de France, qu'il a continuée jusqu'au roi François Ier (jusqu'en 1499 : Gaguin mourut en 1501), et il dit ne l'avoir trouvée en aucun auteur certain, mais que cette opinion s'était continuée par tradition jusqu'à son temps : il l'avait peut-être tirée de la Chronique de Jean Naucler, qui la finit l'an 1501; ce qui a été copié par Bernard de Girard, seigneur du Haillan, dans les propres termes de Gaguin. Mais comme cette opinion n'est fondée sur pas un auteur digne de foi, elle se détruit assez d'elle-même sans qu'on prenne la peine de la réfuter; et ceux qui l'ont avancée étant d'ailleurs si peu éclairés des lumières de l'histoire, qu'ils ont ignoré que la réduction des fleurs de lis au nombre de trois n'est arrivée que sous le règne de Philippe de Valois ou de son petit-fils, le roi Charles V, comme je le ferai voir ci-après.

Les Flamands, ennemis des Français, ont le plus contribué à divulguer cette opinion, mais bien diversement; les uns ayant écrit que les armes de France étaient *de sable à trois crapauds d'or;* les autres, au contraire, *d'or à trois crapauds de sable,* apportant pour preuve une vieille tapisserie qui se voyait à Bruxelles dans le palais du prince, laquelle preuve ne peut être reçue par ceux qui sont versés dans la connaissance de l'histoire, puisque cette tapisserie fut

fabriquée du temps de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, depuis deux cent cinquante ans ou environ. Et de fait, pas un des auteurs qui ont écrit l'histoire ancienne ne fait mention ni de la fleur de lis, ni de ces animaux immondes qui ont quelque ressemblance aux fleurs de lis, comme on les représentait anciennement, mal figurées par les sculpteurs, qui ont beaucoup contribué, aussi bien que les peintres, à cette erreur, ayant si mal taillé et représenté les lis, qu'ils leur ont donné une figure approchante à celle de ces animaux, comme l'on peut remarquer à Bayonne, à Bordeaux, dans l'église de Saint-Sorrin, qui est dans l'un des faubourgs de cette ville, dans l'abbaye de Moissac et à Poissy. Aubert le Mire, l'un des plus doctes, judicieux et exacts (historiens) qu'aient eus les Flamands, dans la Chronique qu'il a jointe à celle de Sigebert et d'Anselme de Gemblours, rapporte que cette opinion des crapauds était seulement suivie par le vulgaire et par le menu peuple.

Hunibald, et après lui Trithème, qui vivait il y a cent cinquante ans, a cru que les rois de France ou les Français portaient *d'azur à trois grenouilles de sinople*, qu'ils avaient apportés de Scytie, et qu'ils les quittèrent pour prendre celles des Troyens, lorsqu'ils vinrent habiter les Gaules, qui étaient *d'azur, coupé sur or, au lion dragonné de l'un en l'autre, entortillant de sa queue le col d'un aigle éployé de sable*, et qu'ils les portèrent jusqu'au règne du roi Clovis, qui les changea en trois fleurs de lis; mais puisque cet auteur est mis par les doctes au nombre

des apocryphes, comme le Berose, il ne mérite pas d'être réfuté.

Paul Emile, qui a écrit l'histoire de France jusqu'au roi Charles VIII, dit, mais sans preuve, que les Français portaient *trois diadêmes ou couronnes de gueules, en champ d'argent,* et que depuis que Clovis eut reçu le baptême, il les changea en trois fleurs de lis d'or. Nicole Gilles, son contemporain, qui vivait sous le roi Louis XI (et Louis XII), rapporte, sans autorité, que les anciens Gaulois portaient *d'azur à trois croissans d'argent.*

Il semble que le sieur Chifflet ait voulu, sans aucun fondement ni apparence, nous persuader dans ses ouvrages que les mouches d'or qui se trouvèrent à Tournai le 27 mai 1653, dans le tombeau du roi Childeric Ier, avec plusieurs autres antiquités de même métal, aient été le symbole de nos rois. Le livre qu'il a composé sur ce tombeau est rempli de science et d'une profonde érudition; mais lorsqu'il entreprend de prouver que les abeilles ont été le premier symbole de nos rois, il ne satisfait pas le lecteur par des raisons fortes et convaincantes, et ne répond pas à ce qu'il avait promis, se contentant pour toutes preuves de décrire la nature des mouches à miel, de rapporter tous les passages des anciens auteurs, des poètes et des naturalistes sur ce sujet, et de faire une comparaison de ces mouches avec les sujets du roi Childeric, qui l'avaient chassé de son royaume, et de rapporter un passage du poème d'un auteur qui dit que le roi Louis XII fit son entrée triomphante

dans la ville de Gênes, ayant sur lui une robe semée de mouches à miel d'or; avec trois médailles, l'une de ce roi, et les deux autres des rois Henri III et Henri IV, représentant des mouches qui sont des emblèmes sur quelques actions de ces rois. Il ajoute encore cinq raisons pour appuyer ce qu'il veut établir, outre la figure des abeilles, qu'il prétend approcher de celle de nos lis.

La première, que comme ces abeilles d'or ont été trouvées sans nombre dans le tombeau du roi Childeric, à cet exemple les Capevingiens ont aussi pris les lis d'or sans nombre.

La deuxième, que nos lis sont d'or aussi bien que ces abeilles.

La troisième, que les fleurs de lis étant estimées par le vulgaire avoir une origine céleste, ainsi les anciens ont cru que les mouches à miel avaient une origine divine.

La quatrième, que les lis d'or en champ d'azur de l'écu de nos rois étaient comme dans un ciel azuré, de même que les abeilles, qui approchent de la couleur d'or, avaient le ciel pour leur demeure et pour leur champ.

Pour la cinquième raison, il cite seulement les auteurs qui ont loué la douceur et bonté du miel des abeilles, sans en tirer aucune conséquence ni le comparer à nos lis.

En sixième et dernier lieu, il dit que les fleurs de lis ont été appelées par quelques auteurs récens, *fleurs royales*, à l'imitation des anciens, qui ont cru que

les abeilles étaient royales et nourrices des rois.

En vérité, ce sont là de faibles et ridicules raisons pour nous assurer hardiment, comme il fait en la page 171 de son *Anastasis*, et vouloir nous faire croire que le roi Childeric Ier ait pris les mouches pour son symbole et pour ses armes.

Quelques-uns se sont persuadés, depuis peu d'années, que la fleur de lis n'était autre chose que le bout d'une arme offensive dont les Français avaient accoutumé de se servir dans leurs combats, qu'ils appelaient *francisque*, dont la figure était faite à peu près comme la fleur de lis. La pièce du milieu droite, pointue et tranchante des deux côtés, faisait ouverture dans le corps; et les deux autres pièces, renversées en forme de croissant, augmentaient la plaie et la rendaient mortelle, en la tirant du corps des ennemis. La clauette (qui est le pied de la fleur de lis) tenait ces trois pièces unies et serrées.

Agathias décrit cette arme en ces termes : *Arcubus, aut fundis, aliis ve telis, quæ eminùs jaciuntur, non utuntur; sed ancipitibus, securibus, et angonibus, quibus præcipuè rem gerunt. Angones autem sunt hastæ quædam, neque ad modum parvæ, neque omninò magnæ; sed et ad iactum feriendum sicubi res postulat, et ubi cominùs collato pede confligendum est impetusque faciendos, adcommodatæ. Hæ plurimâ sui parte ferro sunt obductæ, ita ut perparum ex ligno, adeoque vix quantum in capulum sufficit, conspiciatur. In superiori autem parte, ad mucronem spiculi, aduncæ quædam*

cuspides utrimque prominent, ex ipso spiculo instar hamorum reflexæ, ac seorsim vergentes. In conflictu igitur Francus miles hunc angonem jacit: quòd si corpori inflictus fuerit, ad igitur mox altiùs, ut par est, spiculum, neque is qui ictus est facilè telum evellere potest: obstant quippe cuspides illæ hamatæ altiùs carni inhærentes et acerbissimos excitant cruciatus, adeò ut, etiam si hostem nequaquam lethale vulnus accepisse contingat, ex eo tamen intereat. Toutes ces diverses pensées touchant les armes de nos rois n'étant appuyées que d'auteurs qui ont vécu près de mille ans après l'établissement de la monarchie française, ce qu'ils ont avancé se détruira assez par ce que je rapporterai ci-après.

Le deuxième ordre des auteurs qui ont parlé des armes de nos rois et de leur origine, sont ceux qui ont laissé par écrit qu'elles avaient été apportées du ciel par un ange à un ermite (qui faisait sa demeure ordinaire proche Saint-Germain-en-Laye, où est à présent l'abbaye de Joyenval, ordre de Prémontré), pour les porter au roi Clovis, peu après qu'il eut remporté cette mémorable victoire sur les Allemands, et qu'il eut été baptisé. Gaguin, comme j'ai ci-dessus déjà rapporté, a été l'un de ceux qui le premier a laissé par écrit ce miraculeux envoi des fleurs de lis, en son Histoire de France : *Non præteribo huic loco adjungere quod nullo certo authore, sed perseverante ad hanc meam ætatem famâ, vulgatum accepi, fuisse regibus francis Bufones tres nobilitatis quidem insigne : sed Clodovæo christianis sacris*

initiato demissum cœlo esse id quod nunc reges gestant lilia aurea, quibus sub est cœli sereni color, quem azurum Franci dicunt. Ad hanc rem mihi adstipulat Divi Bartholomæi monasterium, quem Gaudium vallis appellant, ubi fons huius miraculi testis ab incolis ostenditur.

Belle-Forest ajoute qu'en ce même lieu, le roi Clovis et la reine Clotilde fondèrent une église et monastère de religieux, et nommèrent le lieu *Joyenval*, ainsi qu'il paraît par les lettres de la fondation de cette maison religieuse. Cependant il est certain que cette abbaye ne fut fondée que vers l'an 1221, par Barthélemy de Roye, chambrier de France, en l'honneur de ce saint, dont il portait le nom. M. du Tillet, en ses Dignités, remarque que cette tradition de Joyenval a été avancée après le règne du roi Charles VI.

Le président Fauchet, en son livre des Origines des chevaliers, armoiries et hérauts, parle en ces termes sur cette origine des fleurs de lis : « Et jaçoit « (dit-il) que les anciens autheurs disent que cet escu « royal par un ange fut apporté au roy Clovis, premier « roy françois chrestien, il ne s'en trouve rien en « l'histoire de Grégoire de Tours : et il ne me sou- « vient point d'avoir veu marque de fleurs de lys, pré- « cédentes Pepin ; mais depuis Louis-le-Gros (du « temps duquel il semble que les armoiries comman- « cerent à estre héréditaires), elles furent plus asseu- « rées aux familles, et commancerent de passer aux « maisons de pere en fils. »

Goropius pousse l'ancienneté des fleurs de lis bien

plus avant, disant que les Français portaient, dès le temps de Noé, les trois fleurs de lis, qui leur étaient venues du ciel; que Japhet fut le premier qui les reçut. Il serait bien en peine de citer son auteur; et s'il eût été versé dans l'histoire ancienne, il eût remarqué que, dans toute l'histoire, le nom des Français n'a point paru avant l'an 255, du temps de l'empereur Valérien. *Francorum nomen Romanis primùm audiri, et armas metui cœpere Valeriani principatu, cùm pauci ex his, trajecto Rheno, quo à Gallis dividebantur, in Galliam eruptionem fecerunt, et per inferiorem superioremque provinciam Germaniam sunt effusi.*

Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, dans un poème fait à la louange du roi Charles VI, dit que les fleurs de lis furent données à la maison de France par saint Denis. Un autre auteur a rapporté que l'empereur Charlemagne reçut les fleurs de lis, de la part de Dieu, par les mains d'un ange. Celui qui a fait l'Histoire de Bertrand du Guesclin, connétable de France, Jean-Louis Vivaldus, en son Triomphe du lis; Chassanée, en son Catalogue de la gloire du monde; René Chopin, en son livre du Domaine; Gilbert de Varennes, jésuite, en son Roi d'armes ou Armorial; Silvestre Petrasanta, du même ordre, en son livre intitulé *Thesseræ* (sic) *Gentilitiæ;* Geliot, en son Indice armorial, et plusieurs auteurs qui ont traité du blason, ont suivi cette opinion, que les lis étaient descendus miraculeusement des cieux pour composer l'écu de nos monarques; opinion qui véritablement serait avantageuse à la nation française, si elle était

fondée sur quelque ancien auteur digne de foi; mais il n'y en pas un seul qui ait parlé de cette mission céleste, qui ait plus de trois cents ans d'ancienneté.

Le troisième rang est de ceux qui, plus éclairés dans l'histoire ancienne, estiment que les lis n'ont pris leur origine et leur naissance qu'au commencement de la troisième race de nos rois. Grégoire de Tours, le plus ancien de tous les auteurs qui ont traité l'histoire de France, et particulièrement celle de la première race, ne remarque point cette mission des fleurs de lis au baptême du roi Clovis, quoiqu'il ait rapporté plusieurs miracles arrivés de son temps, qui n'étaient pas si considérables que celui-ci. Frédegaire, Aimoin, Eginhard, Thegan, Nitard, Roricon, Flodoard et autres, qui ont écrit l'histoire du temps de la deuxième race, n'en parlent aucunement. Jean Savaron, en son livre *De sanctitate regis Clodovæi;* Scevole et Louis de Sainte-Marthe, mes père et oncle, en leur Histoire généalogique de la maison de France; Guillaume Marlot, en son Traité du sacre de nos rois; M. Dupleix, en son Histoire de France, et autres, lorsqu'ils ont parlé du baptême du roi Clovis, paraissent dans le même sentiment. M. du Chesne, célèbre historiographe du Roi, qui s'est acquis par ses ouvrages une gloire immortelle, écrivant à un homme célèbre, dit qu'il n'avait jamais vu aucune fleur de lis dans les sceaux des rois de France avant Philippe-Auguste. Alexandre le Tanneur, en son Traité *de sacra ampulla Remensi,* contre M. Chifflet, avec le savant Blondel, assurent pareillement que pas un an-

cien historien n'a parlé de l'écu fleurdelisé de nos rois; et ce dernier, dans le Traité qu'il a fait *de ampulla Remensi*, à l'imitation de M. le Tanneur, dit expressément que les lis de nos rois n'ont point paru dans leurs sceaux ni sur leurs écus avant le roi Louis VII: *Lilium regum nostrorum scutis nullum ante Ludovici VII. ætatem impressum fuisse nobis ex veteribus sigillis compertum est.* Et il ajoute, dans un autre endroit de ses excellens ouvrages qu'il a composés contre M. Chifflet, l'un des plus savans hommes que l'Espagne ait eus pour soutenir ses droits, son rang, ses intérêts et ses prétentions: *Qui enim cœlo de lapsum, anciliorum*(sic) *instar, francorum regum scutum liliatum fabulantur, miseratione quàm confutatione digniores sunt; ut et illi qui simul ac in monumenta à recentioribus, vel interpolata vel primùm excitata inciderunt, ex vetustioribus imputarunt : post Ludovicum VII liliatorum sigillorum usus nunquam intermissus est.*

Et, de fait, si l'on considère attentivement tous les sceaux des rois de l'Europe, pas un ne se trouvera marqué du scel de leurs armes avant les guerres saintes et d'outre-mer : on les y voit presque tous représentés assis dans leurs trônes, leurs couronnes en tête, leurs sceptres ou leurs épées à la main. J'ai vu quelques-uns de ces sceaux de nos rois de la deuxième race en cette manière, qui furent envoyés à mon père par M. Camusat, chanoine de l'église de Troyes, très-docte et curieux de l'histoire ancienne. Les rois de la troisième race suivirent leur exemple : ils scellaient

leurs patentes et lettres sur du parchemin en placard, et non en queue et sans lacs de soie, comme ils ont fait depuis, d'un sceau qui avait un pouce d'épais, d'une cire entre jaune et rouge.

Louis VII, surnommé *le Jeune*, était un prince doué d'une grande beauté, et peut-être que pour ce sujet on lui donna le surnom de *Florus;* ce qui pourrait l'avoir excité de prendre la fleur de lis pour ses armes. L'abbé Suger, ministre d'Etat sous les règnes du roi son père et sous le sien, le nomme *prince très-beau*. Le moine de l'abbaye de Saint-Evroul en Normandie, auteur contemporain, a remarqué, en plusieurs lieux de sa Chronique, que ce roi eut le surnom de *Florus : Philippus rex anno regni sui 48. 4. kal. Augusti mortuus est, et in cœnobio S. Benedicti apud Floriacum, sicut ipse optaverat, inter chorum et altare sepultus est. Sequenti autem Dominico, Ludovicus Tedbaldus, filius ejus, Aurelianis inthronisatus est, sceptroque Gallorum 28 annis inter prospera et adversa potitus est. Hic Adelaidem, filiam Humberti principis Intermontium, duxit uxorem, quæ peperit ei quatuor filios, Philippum et Ludovicum* Florum, *Henricum et Hugonem.* Et dans un autre endroit, parlant du roi Louis VI, il dit : *Filio suo Ludovico Floro regnum Galliæ commisit, quem ante triennium regem Rhemis constituerat.* André du Chesne et MM. de Sainte-Marthe, David Blondel et plusieurs autres historiens, lui ont donné ce même surnom de Louis Flore, suivant cet auteur.

D'autres croient qu'ayant été le premier de nos rois qui ait été dans la Terre-Sainte combattre les infidèles, il a aussi été le premier qui a pris des armes; et comme on attribue à ces voyages et croisades l'origine des armes qui sont devenues héréditaires depuis ce temps-là dans les familles, on pourrait croire que ce fut lors que ce prince prit les lis; et bien que l'on remarque son sceau avec cette fleur dix ans auparavant ce voyage, il se peut faire que dès ce temps-là, ou quelques années auparavant, il s'était croisé et préparé à cette sainte expédition, et qu'il avait pris cette marque sur son écu, comme faisaient tous ceux qui allaient en ces voyages d'outre-mer, mais que les troubles de son royaume lui firent différer cette entreprise.

La plus ancienne marque que nous ayons de la fleur de lis que ce roi prit le premier pour en composer ses armes, se voit dans le sceau d'une charte qu'il donna en faveur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, confirmant tous les dons que les rois ses prédécesseurs avaient accordés à cette église; elle est nommée *la grande charte de Saint Martin*, donnée à Paris l'an 1137, la cinquième année de son règne: son sceau y est attaché, où il est représenté assis dans son trône, tenant en sa main droite une fleur de lis un peu différente de celles des rois qui l'ont suivi, la base qu'il tient dans sa main n'ayant qu'une simple tige; elle est pareille à l'extrémité de son sceptre, empreinte sur une figure en forme de losange; sa couronne en est ornée de quatre de la même forme,

c'est-à-dire plus approchante de la fleur des jardins que de la figure dont on les forme aujourd'hui. Il y a autour de ce sceau : *Ludovicus Dei gratiâ Francorum rex*. Au contre-scel, il est représenté à cheval, armé de toutes pièces, l'épée à la main et son écu à l'autre, sur lequel il ne paraît point de figure. Au haut de son casque, il y a une fleur de lis pareille à celle qu'il tient en sa main, et pour légende : *Et dux Aquitanorum*. Ce même roi, lorsqu'il fit sacrer son fils Philippes, depuis roi de France, surnommé *Auguste*, l'an 1179, ordonna que les bottines qu'il devait mettre lors de son sacre, et la tunique ou dalmatique, seraient de couleur d'azur, semée partout de fleurs de lis d'or (1).

---

(1) *Voyez* principalement, sur la diversité des opinions relatives aux fleurs de lis, symbole de la France, les livres VI, VII, VIII, IX et X du savant et curieux ouvrage de notre honorable ami M. Rey, qui a pour titre : *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*........ — Paris, Techener, 1837, 3 vol. in-8°, fig.

DISSERTATION

SUR LES FLEURS DE LIS.

PAR BULLET (1).

Il est surprenant que nous n'ayons eu jusqu'ici que de fausses conjectures sur la nature et l'origine des fleurs de lis, qui sont les armes de nos rois. On serait tenté de croire cette découverte impossible, puisqu'elle a échappé aux recherches de ce grand nombre de savans que la France a produits depuis le renouvellement des lettres. Je n'ai pas été découragé par le peu de succès de ceux qui m'ont précédé, ayant entre les mains un moyen de réussir qu'ils n'avaient pas : ce moyen est la langue celtique, qui peut seule nous dévoiler les antiquités de notre nation.

On convient universellement, et le coup-d'œil le démontre, que les fleurs de lis n'ont aucune ressemblance avec celles du lis; ainsi, ce n'est point dans cette fleur qu'il faut chercher les armes de nos rois.

Au quatorzième siècle, on croyait que l'écu de France avait été apporté par un ange à Clovis. Voici

(1) Extrait du *Rec. des Dissert.* de l'auteur, sur différens sujets de l'histoire de France. 1759, in-8°.

le récit que Raoul de Presles faisait de cet évènement, dans un discours qu'il adresse à Charles V:

« Et si portez les armes de trois fleurs de lis, en « signe de la benoite Trinité, qui de Dieu par son an« gle, furent envoyées au roy Clovis, premier roy « chrestien, pour soy combattre contre le roy Candat, « qui estoit Sarrazin, adversaire de la foy chrestienne, « et qui estoit venu d'Allemaigne à grant multitude « de gens ès parties de France, et qui avoit fait, mis « et ordonné son siége à Conflans-Sainte-Honorine, « dont combien que la bataille commençast en la val« lée, toutes voies fût-elle achevée en la montaigne « en laquelle est à présent la tour de Mont-Joye. Et « là fut pris premierement, et nommé vostre cry en « armes, c'est assavoir Mont-Joye-Saint-Denis. Et en « la révérence de cette victoire, et de ce que ces ar« mes Nostre-Seigneur envoya du ciel par un angle, et « démonstra à un hermite qui tenoit en icelle vallée « de costé une fontaine, un hermitaige, en lui disant « que il feist raser les armes de trois croissans que « Clovis portoit lors en son escu, et feist mettre en ce « lieu les trois fleurs de lis, et en icelles se comba« tist, et il aurait victoire contre le roy Candat; le« quel le révéla à la femme Clovis, qui repairait ou« dit hermitaige, et aportoit souvent audit hermite sa « récréation; laquelle les emporta, et défaça les crois« sans et y mit les trois fleurs de lis. En celle place fut « fondé un lieu de religieux, qui fut et encores est ap« pellé l'abbaye de Joye-en-Val, en laquelle l'escu de « ces armes a long-temps esté en révérence de ce. »

Il faut pardonner à nos ancêtres d'avoir fait intervenir le ciel pour donner des armes au royaume ; l'éclat de la monarchie les a séduits. Aussi zélés que nos pères pour la gloire de l'Etat, nous sommes plus délicats sur le choix des moyens dont on peut se servir pour la relever. Nous croyons que la France a trop d'avantages réels pour vouloir la parer d'une splendeur chimérique. Ainsi, l'histoire des fleurs de lis apportées par un ange étant absolument dénuée de preuves, toute la nation la met aujourd'hui au rang des fables.

Le P. Daniel prétendait (1) que cet ornement, appelé aujourd'hui une *fleur de lis*, a été dans son origine le fer d'un javelot dont les Français se servaient dans le temps de la première race ; que ce javelot servit d'abord de sceptre à nos rois ; qu'ensuite la figure du fer qui terminait ce javelot passa jusque sur leur couronne, de là sur leurs habillemens, sur leur cotte d'armes, et enfin dans l'écusson de leurs armoiries, quand la mode en fut venue.

Cet élégant historiographe de la nation fondait son opinion sur un passage d'Agathias, qui décrit ainsi les javelots dont les Français se servaient dans le temps de la première race.

« Ce sont, dit cet auteur, des javelots qui ne sont « ni fort grands ni fort petits, mais que l'on peut lan-

---

(1) Nouvelle édition, t. 2, Dissertation sur les fleurs de ..

« cer sur l'ennemi, si l'on ne veut pas combattre de « près; ou tenir à la main pour le percer, si on le « laisse approcher. Ces javelots sont presque tout cou« verts de fer, en sorte que le bois paraît très-peu, et « seulement par le bout d'en bas; mais à l'extrémité « qui est en haut, il y a aux deux côtés de la pointe « du javelot deux autres fers recourbés comme deux « crochets, qui s'éloignent du javelot à droite et à « gauche, et dont la pointe est tournée vers le bas. »

Lorsqu'on représentait au P. Daniel que le passage d'Agathias prouvait bien que le bout du javelot dont les Français se servaient du temps de la première race avait assez de ressemblance avec nos fleurs de lis, mais qu'on ne voyait pas comment et pourquoi ce bout avait pris le nom de *fleur de lis*, voici comment il tâchait de répondre à cette difficulté :

« On voit sur deux piéces de monnoye rapportées « par M. le Blanc, le fer de ce javelot au milieu de « plusieurs lis : ces lis, qui y étoient joints, lui firent « donner le nom de *fleurs de lis*, comme s'il fût « sorti de la même tige que ces lis. On l'appela d'a« bord *fer de lis*, et ensuite, par corruption, *fleur de « lis*(1). »

Ce système du P. Daniel renferme des suppositions bien peu vraisemblables. Aurait-on donné au Roi pour sceptre un dard que tous les Français portaient ? Au-

(1) *Voy*. la Dissert. du P. Griffet sur ce sujet, t. 2, p. 210 de son édit. de Daniel, 1755, in-4°. (*Edit*. C. L.)

rait-on pu à une pareille marque le distinguer de ses sujets? Pourrait-on prouver par quelque exemple qu'on ait placé la pointe d'une arme sur la couronne d'un souverain? Un fer de javelot, pour avoir été entouré de lis sur deux pièces de monnaie, prendra-t-il le nom de *fer de lis*, tandis qu'il paraît sur une infinité d'autres monumens sans cet accompagnement? Enfin, la métamorphose de fer en fleur serait bien surprenante.

Je dis plus, ce système porte à faux. Si les fleurs de lis n'étaient que le fer d'un dard propre aux Français, elles auraient été particulières à la nation; il n'en est pas ainsi. Nous voyons nos fleurs de lis orner les sceptres, les couronnes, les habillemens des empereurs romains, grecs, allemands, des rois lombards, des rois d'Espagne et d'Angleterre. Je vais indiquer les monumens qui prouvent ce que j'avance; je n'en citerai que de sûrs.

On voit, près de Tivoli, la statue d'un empereur romain dont la cuirasse est ornée de fleurs de lis (1).

Il y a une fleur de lis sur la couronne de l'impératrice Placidie (2).

Dans une peinture en mosaïque de l'église de Saint-Vital de Ravenne, qui est du temps de Théodora, épouse de Justinien, cette princesse est représentée

---

(1) *Harduini op. sel.*, p. 552.
(2) *Antiquité expliquée*, t. 3.

avec une couronne au milieu de laquelle est une fleur de lis (1).

Julienne Auguste, dans le manuscrit de Dioscoride de la bibliothèque de l'Empereur, écrit pour l'usage de cette princesse, y est peinte ayant sur la tête une fleur de lis (2).

Dans un manuscrit grec du dixième siècle, qui est dans la bibliothèque du Roi, David est peint tenant un sceptre terminé par une fleur de lis. Le peintre a donné à ce prince un sceptre semblable à celui des empereurs ses maîtres.

Henri-l'Oiseleur est représenté dans son portrait avec une couronne de fleurs de lis (3).

Sur les sceaux des trois premiers Othons, de Henri II, de Conrad II, de Henri III, IV, V, on voit ces princes avec une couronne et un sceptre fleurdelisés (4). Le sceau de l'empereur Rodolphe est semé de fleurs de lis (5).

M. Muratori a fait graver un bas-relief de Monza en Italie, qui représente des reines lombardes avec des couronnes ornées de fleurs de lis (6). Ce monument est, à ce qu'on croit, du temps même de ces princesses. Il a pareillement fait graver plusieurs cou-

---

(1) Ciampini, t. 2, p. 73.
(2) Lambecius, *Bibl. imp.*
(3) Fauchet, l. 2, c. 18.
(4) Zillesius, 2e part., p. 16 et suiv.
(5) *Lilium Franc.*, p. 99.
(6) Rec. des historiens d'Italie, t. 1, p. 460.

ronnes des rois lombards, qui sont semblables à celles de leurs épouses. Sur une monnaie de Luitprand, on voit d'un côté l'effigie de ce prince (1), et de l'autre un ange portant un haste ou long sceptre terminé par une fleur de lis (2).

Alfred-le-Grand, roi d'Angleterre, au neuvième siècle, est représenté avec une couronne fleurdelisée, dans Rapin Thoiras. On sait que cet écrivain n'a placé dans son histoire que des portraits originaux (3). On voit dans le même auteur Canut-le-Grand, second roi danois d'Angleterre, avec un sceptre terminé par une fleur de lis, et Guillaume-le-Conquérant portant un casque qui en est entouré. Saint Edouard, prédécesseur de ce dernier roi, est représenté, dans une peinture de son temps, avec une couronne et un sceptre fleurdelisés (4). Spelman nous assure que l'on voit des fleurs de lis dans les couronnes, les sceaux et autres monumens des rois d'Angleterre, avant qu'ils eussent pris le titre de roi de France, dans ceux de Henri II, Richard I[er], Jean, Henri III et autres (5).

La fleur de lis était aussi en Espagne un ornement royal. Saint Ferdinand, roi de Castille et de Léon, au commencement du treizième siècle, portait une

---

(1) Rec. des hist. d'Italie, t. 1, p. 509.

(2) P. 460.

(3) Ou supposés tels...... (*Edit.* C. L.)

(4) *Monumens de la monarch. franç.*, t. 1, pl. 36.

(5) P. 38.

couronne fleurdelisée (1). Jacques II, roi de Majorque, en portait une semblable (2).

A la vue de tous ces monumens, on ne peut penser que la fleur de lis ait été propre à nos rois, ainsi que le P. Daniel l'a prétendu.

L'an 1653 on découvrit, en creusant la terre dans la ville de Tournai, le tombeau du roi Childéric Ier. Parmi les différentes pièces que l'on trouva dans ce monument, il y avait plusieurs abeilles d'or. M. Chifflet, qui était pour lors à la cour de Bruxelles, où la supériorité de ses talens lui avait procuré une place distinguée, écrivit un savant ouvrage sur cette découverte. Il croit que les figures d'abeilles sont l'origine des fleurs de lis. M. l'abbé Du Bos adopte cette opinion, et la développe en ces termes :

« Childéric, suivant toutes les apparences, portait « ces petites figures cousues sur son vêtement, parce « que la tribu des Francs, sur laquelle il régnait, avait « pris les abeilles pour son symbole, et qu'elle en « parsemait ses enseignes. » Les nations germaniques, « dont les Francs faisaient partie, prenaient chacune « pour son symbole, au rapport de Cluvier, quelque « animal dont elle portait la figure sur ses enseignes.

« D'abord elles n'auront mis dans ces drapeaux que « les bêtes les plus courageuses ; mais le nombre des « nations et des tribus venant à se multiplier, il aura « fallu que les nouvelles nations et les nouvelles tri-

(1) Bolland., t. 5 de mai.

(2) *Ibid.*, t. 3 de juin.

« bus, pour avoir un symbole particulier qui les dis-
« tinguât des autres, missent sur leurs enseignes des
« animaux de tout genre et de toute espèce.

« Je crois même, poursuit M. l'abbé Du Bos, que
« ces abeilles sont, par la faute des peintres et des
« sculpteurs, devenues nos fleurs de lis, lorsque, dans
« le douzième siècle, la France et les autres Etats de
« la chrétienté commencèrent à prendre des armes
« blasonnées. Quelques monumens de la première
« race, qui subsistaient encore dans le douzième ou
« treizième siècle, et sur lesquels il y avait des abeilles
« mal dessinées, auront même donné lieu à la fable
« populaire, que les fleurs de lis que nos rois portent
« dans l'écu de leurs armes fussent originairement des
« crapauds; fable qui a eu long-temps cours dans les
« Pays-Bas, où l'on cherchait à rendre les Français
« méprisables par toutes sortes d'endroits. »

Cette opinion éprouve les mêmes difficultés que la précédente. Si les fleurs de lis avaient été formées des abeilles, symbole de nos premiers rois, elles auraient été particulières à ces princes : on vient de voir qu'elles étaient communes aux souverains. D'ailleurs, on n'explique point comment on a pu donner le nom de *lis* à la fleur venue de ces abeilles mal dessinées.

M. Chifflet propose encore une autre conjecture sur l'origine des fleurs de lis. Il dit (1) que Louis-le-Jeune prit le premier ce symbole par allusion au sur-

---

(1) *Lilium franc.*, p. 64.

nom de *Florus*, qu'Ordéric Vital, auteur contemporain, prétend avoir été donné à ce prince dans sa jeunesse, à cause de sa beauté : c'est ainsi que le triumvir L. Aquilius Florus fit graver une fleur au revers de ses médailles. Le P. Menestrier (1) prétend que Louis VII préféra la fleur de lis à tout autre symbole, par allusion à son nom de *Loys*, qui approche de celui de lis. D'autres, réunissant ces deux conjectures, disent que ce roi, en choisissant les fleurs de lis, eut également en vue son nom de *Loys* et son surnom de *Florus* ou Fleuri ; en sorte que le mot de *fleur de lis* n'est qu'une abréviation de celui de *fleur de Loys*.

Mais si les fleurs de lis avaient fait allusion au nom ou au surnom de Louis VII, elles n'auraient pu passer à Philippe son successeur ; elles eussent été une espèce de monogramme, dont les rois d'un nom différent n'auraient pu se servir. D'ailleurs, comment attribuer à Louis-le-Jeune l'origine des fleurs de lis, puisqu'elles étaient connues dans toute l'Europe plusieurs siècles avant ce prince ?

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, donna sa nièce Isabelle en mariage à Philippe-Auguste, avec l'Artois pour dot, de manière que la Lys fut la borne des deux Etats. Sur les bords de cette rivière croît une espèce de fleur particulière, qu'on appelle *iris* ou *flambe* : c'est cette fleur, selon le P. Hardouin, que ces deux princes firent graver sur leur monnaie, où

(1) *Art du blason.*

elle n'avait point paru jusqu'alors, pour marquer que tous deux étaient maîtres du Lys, ou que cette rivière terminait leurs Etats. Voilà l'occasion pour laquelle Philippe prit pour symbole ces flambes, qui furent appelées *fleurs de Lys*, du nom de la rivière aux bords de laquelle elles croissaient.

Il n'est pas difficile de renverser ce système. Non seulement tous les monumens étrangers cités plus haut déposent contre; il s'en trouve encore une infinité, dans le sein même de la monarchie, qui en démontrent la fausseté.

Sur le sceau de Charlemagne, qui se conserve à Rome, cet empereur a une couronne ornée de fleurs de lis (1).

M. Pétau, conseiller du Parlement de Paris, nous a donné une vieille peinture, tirée d'un ancien manuscrit, où ce prince est représenté tenant son conseil. Au haut de la salle, il y a une fleur de lis (2).

M. Baluze a rendu publique une figure qu'il croit être de Pepin ou de quelqu'un des rois suivans (3). Le prince qu'elle représente porte une couronne et un sceptre terminés par une fleur de lis. Le manuscrit d'où cette figure a été prise est du neuvième siècle.

Le même savant a fait graver le portrait de l'em-

---

(1) *Monum. de la monarch. franç.*, t. 1, pl. 21.

(2) Paul Pétau, dans ses Recueils d'antiquité, Paris, 1610-13, in-4°. (*Edit.* C. L.)

(3) *Capitulaires.*

pereur Lothaire, fils de Louis-le-Débonnaire, fait du temps de ce prince. Ce souverain porte une couronne dont l'extrémité est une fleur de lis (1).

Charles-le-Chauve, dans un portrait original, est représenté avec une couronne et un sceptre fleurdelisés (2).

Lothaire, roi de France, tient dans son sceau un sceptre terminé par une fleur de lis (3).

Hugues Capet paraît sur son sceau avec une couronne ornée de fleurs de lis (4).

Le roi Robert, son fils, est représenté sur son sceau avec une couronne et un sceptre fleurdelisés (5). Le même prince, au portail de Saint-Bénigne de Dijon, construit de son temps, porte un sceptre terminé par une fleur de lis.

Robert, duc de Bourgogne, a une fleur de lis entre ses deux pieds dans son sceau, qui est tiré d'une lettre de ce prince, donnée en 1054 (6).

Philippe Ier, roi de France, porte une couronne et un sceptre fleurdelisés dans son sceau (7).

---

(1) *Capitulaires.*

(2) *Monumens de la monarchie franç.*, t. 1, pl. 26, 27 et 28.

(3) *Ibid.*, pl. 30.

(4) *Ibid.*, pl. 33.

(5) *Ibidem.*

(6) Perard-Castel, p. 191.

(7) *Monum., etc.*, t. 1, pl. 55. — Il est très-vrai que toutes ces planches de Montfaucon représentent des fleurs de lis; mais il est fort douteux que les figures originales, bien différentes de ces copies, soient ce qu'on a cru pouvoir en

Dans deux sceaux de Louis-le-Gros, on voit ce prince avec une couronne et un sceptre ornés de fleurs de lis (1).

Louis VII et Philippe-Auguste sont représentés sur leur sceau avec une couronne ornée de fleurs de lis, tenant de la main droite une fleur de lis, et de la main gauche un sceptre terminé par un losange qui renferme une fleur de lis (2). On voit deux fleurs de lis sur la monnaie de ce dernier prince (3).

Philippe d'Alsace, comte de Flandre en 1180, a des fleurs de lis sur sa monnaie (4).

Ferry III, duc de Lorraine, obtint en 1298 le droit de battre monnaie, de l'empereur Albert. Sur les deux faces des deniers qu'il fit frapper, on voit une fleur de lis (5).

Eudes IV, duc et comte de Bourgogne en 1315, fit mettre des fleurs de lis sur sa monnaie (6).

Les anciennes monnaies des comtes d'Anjou, de Blois, de Chartres, de la Marche, de Poitou, de Ponthieu, des seigneurs de Mehun, portent des fleurs de lis (7).

Il serait superflu de prouver que les fleurs de lis ont orné les couronnes, les sceptres, les habillemens,

---

faire en les gravant. *Voyez* les Manuscrits; et l'Observation art. 3701, t. 2 du *Catal.* de notre bibl. (*Edit.* C. L.)

(1) *Monum. de la monarchie franç.*, t. 2, pl. 10.

(2) *Ibidem*, pl. 12 et 13.

(3) *Harduini op. sel.* — (4) *Ibid.* — (5) Calmet, t. 2.

(6) *Harduini op. sel.* — (7) Du Cange, v. *Moneta.*

les bannières des rois qui ont suivi Philippe-Auguste, qu'elles ont été leur symbole, qu'elles ont composé leurs armes, puisque cela n'est contesté de personne.

J'ai promis de n'indiquer que des monumens sûrs. C'est pour satisfaire à cet engagement que je n'en ai désigné aucun de la première race de nos rois, parce qu'ils sont suspects à plusieurs savans. Le tombeau de Frédégonde à Saint-Germain-des-Prés, où cette reine est représentée avec une couronne et un sceptre fleurdelisés, paraît original aux PP. Mabillon et de Montfaucon; d'autres écrivains d'un grand nom le croient d'un temps postérieur à cette princesse. S'il m'était permis de dire mon sentiment, je serais de l'opinion des doctes bénédictins. Ce n'est point par intérêt de système que je prendrais ce parti, puisque, quand même il ne nous resterait aucun monument de l'âge de nos premiers rois, je n'en serais pas moins persuadé que les fleurs de lis ont orné leur sceptre et leur couronne. Ces fleurs ayant été communes aux souverains, on ne voit pas pourquoi les rois mérovingiens n'en auraient pas fait usage. Charlemagne et sa postérité ayant porté les fleurs de lis sur leur sceptre et sur leur couronne, nous sommes en droit de conclure qu'ils n'ont fait en cela qu'imiter leurs prédécesseurs. Une nouvelle maison qui monte sur le trône suit exactement le cérémonial de celle qui l'a précédée, afin que le peuple, voyant toujours les mêmes ornemens extérieurs, ne s'aperçoive pas qu'il a changé de maître.

Ce raisonnement est fortifié par un monument dé-

couvert en 1731 dans l'île de Ré. On y trouva cette année là, en creusant la terre, la couronne d'Eudes, duc d'Aquitaine, sur laquelle on voit quatre fleurs de lis. Ce prince était petit-fils de Charibert, roi de Toulouse et d'Aquitaine : c'était de la succession de son aïeul qu'il tenait cette partie de la monarchie française. Les souverains de la première race ornaient donc leur couronne de fleurs de lis (1).

A cette foule de monumens se joint le témoignage le plus décisif. Louis VII, dans son mandement pour le sacre de son fils Philippe, ordonne que les habillemens royaux dont on revêtira ce jeune prince, dans cette auguste cérémonie, soient semés partout de fleurs de lis (2).

---

(1) *Mém. de l'Acad.*, t. 9.

(2) *Postmodùm positis super altare coronâ regiâ, gladio in vaginâ incluso, calcaribus aureis, sceptro deaurato, et virgâ ad mensuram unius cubiti, vel ampliùs, habente desuper manum eburneam : Item caligis sericis et iacinthinis, intextis per totum liliis aureis, et tunicâ ejusdem coloris et operis, in modum tunicalis quâ induuntur subdiaconi ad missam; necnon et socco prorsùs ejusdem coloris et operis, qui est factus ferè in modum cappæ sericæ absque caparone. Quæ omnia abbas S. Dionysii in Franciâ de monasterio suo debet Remis apportare, et stans ad altare custodire.*

Du Tillet a ainsi traduit ce mandement :

Auparavant doivent avoir été mises sur l'autel, la couronne royale, son épée enclose dans le fourreau, ses éperons d'or, le sceptre doré, la verge à la mesure d'une coudée ou plus, ayant au-dessus une main d'ivoire : aussi les

Toutes ces autorités prouvent sans réplique que les fleurs de lis étaient connues avant que l'on eût réglé que la rivière de Lis ferait la séparation des nouveaux Etats de Philippe-Auguste et du comte de Flandre, son beau-père. C'est donc mal à propos que le P. Hardouin en fixe l'origine à cette époque. Tout autre que lui serait accablé de ces preuves; il n'en est pas même embarrassé. Le mandement de Louis-le-Jeune, selon lui, est supposé. Tous les monumens que nous avons indiqués ont été fabriqués par des fourbes, qui leur ont donné un air d'antiquité pour en imposer aux simples : telle est la réponse de cet écrivain. Un auteur qui ne peut défendre son opinion qu'en donnant dans de pareils excès, prouve lui-même qu'elle est insoutenable.

Le P. Jourdan, jésuite (1), pense que les fleurs de lis étaient originairement un ornement des sceptres et des couronnes, d'où il a passé dans l'écu de France. Il croit que ces fleurons ont été appelés *fleurs de lis*

---

chausses appelées *sandales* ou bottines de soie de couleur bleu azuré, semées partout de fleurs de lis d'or, et la tunique ou dalmatique de même couleur et œuvre, faite en manière de chasuble de laquelle les sous-diacres sont vêtus à la messe; et avec ce, le surcot qui est le manteau royal, totalement de même couleur et œuvre, fait à peu près en manière d'une chape sans chaperon. Toutes lesquelles choses l'abbé de Saint-Denis en France doit de son monastère apporter à Reims, et être à l'autel pour les garder.

(1) *Origine de la Maison de France*, t. 2, p. 70.

parce qu'ils étaient les fleurs du lien, du cercle et du cordon de la couronne, qui se nommait en vieux français *lis* ou *lie*.

Il se présente plusieurs difficultés contre cette opinion. Les fleurs de lis n'étaient pas l'ornement des couronnes seules, mais encore des sceptres et des habillemens royaux : pourquoi donc ne les aurait-on envisagé que relativement aux couronnes? Lorsque le peuple parle des ornemens d'une couronne, il n'en distingue point les parties; c'est pourquoi, s'il avait voulu parler des fleurs de lis placées sur une couronne, il aurait dit que c'étaient les fleurs de la couronne, et non les fleurs du lien de la couronne : or, c'est le peuple qui fait les mots. Les couronnes étant de métal, on a dû toujours appeler leur circonférence un cercle, ainsi qu'on le fait aujourd'hui, et non un lien. Enfin, cette expression *fleur de lis*, ou *de lien*, ne présente point de sens à l'esprit ou en offre un faux, à moins qu'elle ne soit suivie de quelque terme qui fasse connaître de quel lien on parle.

M. de Foncemagne (1), dans une Dissertation sur les armoiries de nos rois, après avoir dit que nos fleurs de lis étaient un ornement arbitraire, qui n'était point particulier à nos monarques, mais commun à tous les souverains, se propose cette question:

« Pourquoi, dira-t-on, cet ornement, quel qu'il « soit dans son principe, érigé depuis en symbole

---

(1) *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. 20. (Et ci-dessus.)

« royal, a-t-il été appelé du nom d'une fleur avec la-« quelle il n'a aucune ressemblance? Comme on ne « peut parvenir à résoudre cette difficulté que par la « voie des conjectures, il doit m'être permis d'en « proposer une.

« *Lilium*, dans son acception primitive, signifie « à la vérité la fleur de jardin que nous nommons « *lis*; mais les écrivains de la basse latinité lui en « donnent beaucoup d'autres. Il est pris, dans le livre « de Judith, pour une parure à l'usage des femmes: « *Assumpsit dextraliola et lilia, et inaures et annu-« los*. Ailleurs, il est pris pour l'ornement du chapi-« teau d'une colonne, ou pour le sommet d'un vase, « et le plus souvent, pour un ornement quelconque « qui imite les fleurs : c'est ce que nous appelons un « *fleuron*. Je supprime les exemples, on les trouvera « recueillis dans le Glossaire de Du Cange; mais entre « les passages qui y sont cités, je remarque celui-ci, « tiré de la Vie de saint Benoît d'Aniane : *Septem « candelabra fabrili arte mirabiliter producta, de « quorum stipite procedunt hastilia sphærulæque « ac lilia*. L'écrivain, en joignant ces deux mots, *has-« tilia ac lilia*, ne paraît-il pas indiquer une sorte d'a-« nalogie entre l'un et l'autre? *Hastile* est la partie « du chandelier qui monte tout droit du pied jusqu'à « la bobêche; et *lilium* doit être l'ornement qui le « termine. Si on a nommé la tige d'un chandelier « *hastile*, parce qu'elle est droite et alongée comme « le bois d'une pique, nous pouvons penser, en sui-« vant la même métaphore, que le *lilium* devait avoir

« quelque rapport avec la figure du fer dont ce bois « est armé, et qui est réellement à la hampe d'une « pique ce qu'est un ornement à la tige d'un chande- « lier.

« Quoi qu'il en soit de cette induction, il est, ce « me semble, prouvé que l'ornement qui terminait le « sceptre de nos rois, et qui garnissait le cercle de « leur couronne, a pu être appelé *lilium* par des écri- « vains qui, se servant de ce terme dans une accep- « tion usitée de leur temps, ne prévoyaient pas que « le double sens du mot induirait un jour en erreur « la postérité. Ce qui a pu principalement donner « lieu à la méprise, dans les siècles où la langue fran- « çaise avait fait assez de progrès pour que la fleur de « jardin appelée *lis* eût déjà ce nom, c'est qu'alors « le terme générique *flores* était quelquefois employé « dans la signification particulière d'ornemens pro- « pres à une couronne : *Cum quibusdam floribus co- « ronæ imperatricis*, dit Suger dans une espèce d'in- « ventaire des choses précieuses dont il avait enrichi « le trésor de Saint-Denis. Le mot *lilia*, qui pouvait « être équivoque en soi, se trouvant comme expliqué « par celui de *flores*, pouvait-on ne le pas traduire « par *lis*, fleur de jardin? L'historien Rigord, qui « écrivait sous Philippe-Auguste, et qui apparemment « savait les deux langues, est peut-être un des pre- « miers qui s'y soit trompé : je crois du moins que « c'est lui qui commença le premier à joindre ensem- « ble les deux mots pour n'exprimer qu'une même « chose, et qui par-là ait restreint la signification va-

« gue de *lilium*, lorsqu'il a dit *vexillum floribus li-*
« *liorum distinctum*, en parlant de l'étendard royal,
« par opposition à l'oriflamme, qui était la bannière
« de Saint - Denis : ce n'est plus ni *lilia* ni *flores*,
« mais *flores liliorum*. L'erreur se perpétua. Environ
« un siècle après Rigord, Guillaume de Nangis écri-
« vait : *Consueverunt reges in suis armis et vexillis*
« *florem lilii depictum cum tribus foliis comportare*.
« Je soupçonne cependant que Nangis n'entendait
« point, par *florem lilii*, nos lis de jardins : ce qu'il
« ajoute, comme pour peindre ce qu'il veut dire, *cum*
« *tribus foliis*, en est une preuve, puisqu'aux vrais
« lis chaque fleur a six feuilles. Entraîné par l'usage,
« il se servait de l'expression commune; mais il aver-
« tissait en même temps de l'idée qu'il y attachait. »

On fera quelques observations sur la conjecture de cet illustre académicien.

M. de Foncemagne, en renvoyant aux exemples rapportés dans le Glossaire de Du Cange, pour prouver que dans la basse latinité on a employé le mot *lilium* pour désigner l'ornement d'un chapiteau, le sommet d'un vase, un ornement quelconque qui imite les fleurs, insinue que le savant auteur du Glossaire favorise son sentiment; il me semble, au contraire, qu'il lui est entièrement opposé; le lecteur en jugera. Voici les paroles de Du Cange:

« *Lilium* (1), ornement des architraves et autres
« ouvrages, qui a la forme d'un lis. »

---

(1) Lilium, epistyliorum et aliorum operum ornamen-

Il rapporte ensuite six passages de différens écrivains, pour confirmer l'acception qu'il vient d'attribuer au mot *lilium;* nous les renvoyons au bas de la page, pour ne pas trop hérisser ce discours. Le terme *lilium* n'a donc point eu, dans la basse latinité, le sens que lui donne M. de Foncemagne. Ce mot n'a signifié un ornement de colonne, de vase ou d'autre ouvrage, que lorsque cet ornement avait la forme d'un lis. Les doctes bénédictins qui nous ont donné la seconde édition du Glossaire, ont pensé de même que M. Du Cange sur ce point, puisqu'ils ont confirmé son sentiment par un nouvel exemple. Si j'osais

---

tum, formam *lilii* referens : κρίνον, anonymo in descrip. S. Sophiæ, III reg., c. 7. *Capitella autem quæ erant super capita columnarum, quasi opere lilii fabricata erant,* etc. Gaufridus Grossus in prologo ad Vitam S. Bernardi Tironensis : *Et candelabri calamos, scyphos, spherulasque et liliorum repansiones.* Leo Ost., lib. 3, cap. 28, (al. 26). *Columnas, bases, ac lilia, nec non et diversorum colorum marmora abundanter coëmit.* Gregorius M., l. 1, epist. 66. *Id est, in argento calices duos, coronas cum delphinis duas, et de aliis coronis lilios,* etc. Vetus charta Cornutiana edita à Suaresio : *Cantharos æreos majores* 6, *minores* 12, *et lilia ærea* 2, *et stantaria ærea* 13. Ardo Monach. in Vita S. Benedicti abbat. Ananiæ, n. 23. *Septem scilicet candelabra fabrili arte mirabiliter producta, de quorum stipite procedunt hastilia, sphærulæque ac lilia, calami ac scyphi,* etc. Vide Anastasium in Vitis PP., pp. 34, 143, 189, et quæ notavimus in descript. Ædis Sophianæ, num. 59. (nec non Annales Mediolan., ad an. 1389, tom. 16 Muratorii, col. 807, ubi memorantur *collana auri cum botonis* XXXII *merenatis, et liliis* V *albis cum certis perlis,* etc.)

ajouter quelque chose après ces savans, je dirais qu'en deux endroits de l'Ecriture (1 *Rois*, *c*. 7, *v*. 19, 22) on donne le nom de lis à des ornemens placés sur des colonnes; mais c'est sûrement parce qu'ils avaient la forme du lis, puisque le terme hébreu *susan*, dont on se sert pour désigner ces ornemens, est le même que celui qu'on emploie pour indiquer le lis fleur de jardin.

Le passage tiré de la Vie de saint Benoît d'Aniane, que M. de Foncemagne a rapporté par préférence, ne lui est pas plus avantageux que les autres. Il y est parlé de sept chandeliers admirablement bien travaillés, du pied desquels s'élevaient des tiges droites, coupées par de petits globes, et terminées par des lis, c'est-à-dire par des bobêches qui étaient faites en forme d'une fleur de lis ouverte dans lesquelles on plaçait les flambeaux. On voit encore aujourd'hui des chandeliers de cette façon.

On ne trouve le symbole de nos rois, désigné par le terme *lilia*, que dans un seul de nos anciens monumens; c'est dans le mandement de Louis VII pour le sacre de Philippe son fils. Rigord, moine de Saint-Denis, qui vivait dans le même temps, puisqu'il a été le médecin et l'historiographe de Philippe-Auguste, indique ce même symbole par cette expression : *Flores liliorum*. M. de Foncemagne estime que c'est par méprise et par erreur que ce dernier écrivain l'a ainsi nommé, contre l'usage ancien et commun de toute la nation, qui l'avait appelé simplement *lilia* jusqu'à lui. Je croirais le contraire plus vraisem-

blable. On n'alonge jamais les expressions qui sont en usage; mais si l'on y fait quelque changement, on les abrége. C'est pourquoi, si le terme *lilia* avait d'abord été employé pour désigner le symbole de nos rois, jamais on n'eût dit *flores liliorum*, fleurs de lis : au contraire, en supposant qu'on eût appelé ce symbole *fleurs de lis*, on a pu, par syncope, le nommer *lis*. Cette remarque se fortifie par notre exemple. Nous disons communément que les armes de France sont des fleurs de lis, et quelquefois cependant nous les nommons simplement des lis. D'ailleurs, comment est-ce qu'un particulier pourrait changer un terme dont tout un grand peuple se sert pour désigner une chose qui lui est parfaitement connue, et dont il a chaque jour occasion de parler? Concluons donc que l'expression qu'a employée Rigord était la commune, puisque tous nos écrivains et toute la nation ont continué d'en faire usage.

Combattre toutes les conjectures qui ont été proposées sur un sujet, c'est s'imposer en quelque sorte l'obligation d'en présenter une plus satisfaisante. C'est véritablement ce qu'on a eu en vue en composant cet écrit. Le public jugera si le succès répond au dessein.

Les fleurs de lis sont originairement un ornement arbitraire, dont les artistes parèrent les sceptres, les couronnes et les habillemens des souverains. Cet usage s'étant perpétué et s'étant universellement répandu, on s'accoutuma à regarder ces fleurs comme étant propres aux rois. Dès qu'on s'en fut formé cette idée, on ne put l'exprimer qu'en appelant ces fleurs

fleurs de roi (1). Notre nation, qui parlait encore celtique sous les deux premières races de nos souverains, ainsi qu'on l'a prouvé ailleurs, ne trouva dans sa langue point d'expression plus convenable, pour désigner cet ornement, que celle de fleur de ly, parce que *ly*, en celtique, signifie roi, souverain (2). Lorsque l'usage des armoiries s'établit, nos rois prirent ces fleurs pour leurs armes. Ayant constamment conservé ce symbole de père en fils, les autres princes,

(1) Une espèce de bleu est appelé parmi nous *bleu de roi*, parce que c'est la couleur adoptée par nos monarques.

(2) Ce que Bullet rapporte à la personne du Roi, un autre critique l'attribue aux assemblées solemnelles que les historiens nomment *cours plénières, cours militaires* ou *cours de justice*. Celui-ci prétend que le mot *lis*, qu'il tire, comme Bullet, de l'ancien celtique, exprimait l'idée de cours, dans le sens d'assemblée royale; que, par cette raison, les cours plénières et les autres solemnités analogues étaient désignées sous l'appellation générique de *lis*; que c'est seulement dans ces réunions que nos rois, décorés des attributs du pouvoir suprême, portaient le sceptre, dont l'extrémité était ornée d'une fleur à demi épanouie; et qu'on a donné à cet ornement du sceptre le nom de *fleur de lis*, parce qu'il ne paraissait que dans la solemnité appelée *lis*. (Voy. le ch. 1er de la 5e partie de cette Coll.) Quant à rattacher le mot *lis* à l'idée de cour de justice, sans l'aller puiser dans les profondeurs un peu obscures du celtique et du bas-breton, ne serait-il pas plus naturel et plus simple de le tirer du latin *lis*, procès? En matière d'étymologie, on va souvent bien loin et trop loin chercher ce qu'on a pour ainsi dire sous la main.

(*Edit.* C. L.)

qui jusque-là avaient aussi porté les fleurs de lis sur leur sceptre, sur leur couronne, sur leur sceau, crurent devoir laisser en propre ces fleurs de souveraineté à notre monarque, que Mathieu Paris, écrivain anglais, appelle le *roi des rois*.

Mais, dira-t-on, pourquoi Rigord et Nangis n'ont-ils pas traduit le terme de *li* suivant sa véritable signification? La réponse est facile; c'est parce qu'ils l'ignoraient. Le celtique, au treizième siècle, était relégué à la campagne et chez le plus petit peuple des villes, à peu près comme nos patois, qui en sont de précieux restes, le sont aujourd'hui. Les personnes de quelque considération parlaient alors une langue formée du celtique, du latin, du teuton altérés, de laquelle est venue celle dont nous nous servons. Les lettrés joignaient à ce jargon un peu de mauvais latin, qu'ils estimaient beaucoup, et se faisaient sûrement un sot honneur d'ignorer l'ancien langage de nos ancêtres. Ainsi Rigord et Nangis ne connaissant d'autre signification au mot *li* que celle qu'il a dans la langue française, ils le rendirent en latin par le terme *lilium*. On peut confirmer cette méprise par une semblable, faite par le continuateur de Nangis. Il traduit en latin le nom de la rivière de Lis par *lilium;* il l'appelle *fluvius Lilii*.

Le nombre des fleurs de lis sur l'écu de nos rois ne fut pas déterminé d'abord. On en plaçait plus ou moins, suivant la grandeur de l'espace qui leur servait de champ; elles furent ensuite fixées à trois. On voit par les paroles de Raoul de Presles, rapportées

plus haut, que cette réduction était déjà faite sous Charles V. Il y a apparence qu'elle fut l'ouvrage de ce prince, lorsqu'il monta sur le trône; mais comme les anciens usages ne s'abolissent que lentement, on vit encore, sous le règne de Charles VI, des sceaux et des monnaies où les fleurs de lis étaient semées sans nombre.

Je dois prouver que *ly* en celtique signifiait roi, attendu que mon Dictionnaire n'est pas encore imprimé. J'ai fait voir que le gallois, le breton et l'irlandais sont trois des principales sources où l'on peut trouver la langue des anciens Gaulois (1). Ce n'est pas seulement dans un de ces dialectes, mais dans les trois que s'est conservé le terme *li* pour signifier roi. *Li*, roi en gallois (*voy.* le Dictionnaire latin-gallois qui est à la suite de celui de Davies, au mot *rex*), *llys* en gallois (2) et en breton, cour royale, palais. Ce mot est formé de *lly*, roi, et *s* de *sy*, habitation : les termes composés ne prennent souvent que la première lettre du second mot (3). *Llin* en gallois, royal; *llyw* en gallois, empereur, monarque, souverain; *lis* en irlandais, parvis, salle (4). Ces pièces ont sûrement caractérisé les maisons royales, surtout chez les anciens Irlandais; ce qui montre que ce

(1) *Mém. sur la langue celtique*, t. 1, 1re part.

(2) *Dictionnaire gallois* de Davies.

(3) *Voy.* la Dissert. sur le changement des lettres, au t. 1 des *Mém. sur la lang. celt.*

(4) *Harmonie des langues irlandaise et bretonne* de Toland.

terme a originairement désigné chez eux le palais du souverain, comme chez les Gallois leurs voisins. *Leix* ou *lix* dans la même langue, loi, ordonnance du souverain (1).

On trouve dans une charte du royaume, *lidda* pour tribut. Ce mot est composé de *li* roi, souverain; et *dda* de *daun*, don. *Lidda*, ce que les sujets donnaient au souverain. *Li* en chinois, gouverner, mandarin ou gouverneur de province. Il faut que ce terme ait aussi désigné le souverain, puisque *lim* en cette langue signifie un édit de l'empereur. On sera étonné de trouver la même expression dans le celtique et le chinois; mon Dictionnaire fera cesser la surprise. On verra dans cet ouvrage une très-grande conformité entre la langue de nos ancêtres et le chinois, qui est la plus ancienne langue de l'univers, et celle qui approche le plus de la première.

Après avoir donné, par le secours du celtique, l'étymologie des armes de nos rois, on verra peut-être avec plaisir celle d'une de leurs plus augustes fonctions, puisée dans la même source. Lorsque notre monarque entre au Parlement, on dit qu'il tient un lit de justice. Le terme français *lit* ne présente point le sens de cette éclatante cérémonie; il faut donc le chercher dans l'ancienne langue de nos pères. *Lit* en breton signifie solemnité; *lith* en irlandais signifie so-

---

(1) *Dictionnaire anglais-irlandais,* imprimé à Paris, en 1732.

lennel (1). Lit de justice est donc solemnité de justice, cour solemnelle de justice, telle qu'elle est lorsque le souverain s'y trouve en personne.

---

(1) *Dictionnaire français-breton* du P. de Rostrenen. *Dictionnaire breton* de Dom le Pelletier.

« *HOC CÆSAR MIHI DONAVIT* (1); et dès « lors le Roi, de son mouvement, porta en devise le « cerf volant, et partout où on mettoit ses armes, y « avoit deux cerfs tenans ses armes d'un côté et d'au- « tre. »

Froissart raconte ainsi un songe de Charles VI, qu'il prétend avoir occasionné le changement que ce roi fit dans les supports de son écu:

« Advenu étoit (point n'avoit long terme) (2) au « jeune roi Charles de France, pendant qu'il séjour- « noit en la ville de Senlis, qu'en dormant en son « lit, une vision luy vint : et lui estoit advis propre- « ment qu'il estoit en la cité d'Arras (où oncques à ce « jour n'avoit esté) et toute la fleur de la chevalerie « de son royaume : et là venoit le comte de Flandres « à lui, qui luy asséoit sur son poing un faucon pe- « lerin moult gent et moult bel, et lui disoit ainsi : « Monseigneur, je vous donne en bonne estreine ce « faucon pour le meilleur que je veisse oncques, le « plus gentement chaçant, et le mieux abbatant oy-

---

(1) La prise de ce cerf n'a pas peu contribué à entretenir l'erreur commune sur la longue vie de ces animaux. On se figura que le collier que portait celui-ci lui avait été donné par un empereur romain, et qu'ainsi il avait déjà vécu mille ans. Il eût été bien plus raisonnable de penser que ce collier venait de quelque empereur d'Allemagne, puisque ces princes, dans tous les temps, ont pris le nom de *César*. Le cerf, suivant les plus habiles naturalistes, ne vit que trente-cinq ou quarante ans.

(2) L. 2, c. 105.

Dans un sceau attaché à des lettres données à Vincennes, les supports de l'écu de Philippe de Valois sont des levriers retournés, un seul lion gisant sous l'écu. On voit ailleurs les armes de ce prince supportées par un seul ange.

Les supports des armes du roi Jean sont deux cignes retournés, liés au cou l'un à l'autre par-dessus l'écu.

Ceux de Charles V sont deux levriers d'azur, blessés de gueules; au cimier un dauphin entre un vol ou deux ailes d'or; puis deux dauphins retournés, et un dauphin seul.

Charles VI, par dévotion pour la mère de Dieu, fit représenter le mystère de l'Annonciation aux côtés de son écu. L'ange Gabriel était à la droite, la sainte Vierge à la gauche. Nous avons des monnaies d'or de ce prince frappées à ce coin. Il fit aussi graver son ange tutélaire derrière ses armes, pour témoigner la confiance qu'il mettait en sa garde et en sa protection : on le voit ainsi sur quelques-uns de ses sceaux. Il prit aussi deux anges pour tenans de son écu.

Nos historiens parlent encore d'une quatrième espèce de supports pris par ce prince; on lira avec plaisir ce qu'ils racontent à ce sujet. Le moine anonyme de Saint-Denis, donné au public par M. Le Laboureur, dit que « le roi Charles VI, de Saint-Denis s'en « alla à Senlis pour chasser, et fut trouvé un cerf qui « avoit au col une chaîne de cuivre doré, et défendit « qu'on ne le prît qu'aux lacs, sans le tuer, et ainsi « fut fait; et trouva-t-on ladite chaîne, où avoit écrit:

« de ce qu'il ne pouvoit suivir son oiseau : et disoit au « connestable, je perdray mon faucon, dont j'auray « grand regret; je n'ay leurre n'ordonnance dont je « le puisse réclamer. En ce soucy que le Roy avoit, « lui estoit avis que un trop beau cerf (qui portoit « deux aelles) aparaissoit à eux, en issant hors de ce « fort bois, et venoit en celle lande, et s'inclinoit de- « vant le Roy : et le Roy disoit au connestable (qui ce « regardoit à merveilles et en avait grand joye), con- « nestable, demourez cy, et je monteray sur ce cerf « qui se présente à moy, et je suivray mon oiseau. « Le connestable lui accordoit : et montait de grand « volonté le jeune Roy sur le cerf volant, et s'en al- « loit à l'adventure après son faucon : et ce cerf « (comme bien endoctriné et avisé de faire la volonté « du Roy) le portoit par-dessus les grands bois et les « arbres : et véoit que son faucon abbatoit oiseaux à « si grand planté, qu'il étoit tout esmerveillé comment « il pouvoit ce faire : et sembloit au Roy que quand « ce faucon eut assez volé, et abbattu de hérons tant que « bien devoit suffire, le Roy le réclama : et inconti- « nent, comme bien duit, s'en vint asseoir sur le « poing du Roy : et luy estoit advis qu'il prenoit le « faucon par les longes, et le mettoit à son devoir : « et le cerf revoloit par-dessus les bois, et rapportoit « le Roy en la propre lande où il l'avoit chargé, où le « connestable l'attendoit, qui avoit grand joye de sa « venuë : et si tost comme il fust là venu et descendu, « le cerf s'en retourna au bois, et ne le vit plus : et là « recordoit le Roy au connestable (ce luy estoit avis)

« comment le cerf l'avoit doucement porté; n'onecques « puis le Roi ne chevaucha plus aise : et lui recordoit « encore la bonté de son faucon, qui tant avoit abbatu « d'oiseaux : et le connestable l'ouit moult volon-« tiers. Adonc venoient les varlets, qui les poursui-« voient et ramenoient leurs cheveaux : et montoient « dessus, et trouvaient un chemin bel et ample qui « les retournoit à Arras. Adonc s'éveilloit le Roy, et « avoit grand merveille de cette vision, et trop bien « lui souvenoit de tout ce, et le recorda à aucuns de « sa chambre qui les plus prochains estoient : et tant « lui plaisoit la figure de ce cerf, que à peine en ima-« gination n'en pouvoit partir : et fut l'une des inci-« dences premieres (quand il descendit en Flandres « pour combattre les Flamands) pourquoy plus il en-« chargea le cerf volant en sa devise à porter. »

On aura raconté à Froissart que Charles VI, ayant pris à la chasse un cerf qui avait un collier, avait pris à cette occasion un cerf ailé pour sa devise. Lorsque cet auteur écrivit son Histoire, il se sera figuré qu'on lui aura dit que ce cerf avait des ailes, puisqu'il était tel dans la devise du roi. Réfléchissant ensuite qu'un cerf ailé est un animal chimérique, il aura cru que la prise du cerf était un songe.

Charles VII continua de prendre pour supports de ses armes des cerfs ailés, ainsi qu'on le voit dans ses sceaux. Il fit aussi frapper de la monnaie sur laquelle il y a, de chaque côté de l'écu, une fleur de lis couronnée.

Louis XI ayant institué l'ordre de Saint-Michel, fit

porter son écu à cet archange. Nous avons de la monnaie d'or de ce prince frappée à ce coin. Il choisit aussi pour supports deux cerfs-volans, coletés de l'ordre qu'il avait institué; puis un seul avec le même collier de l'ordre. Le même roi prit encore deux anges pour tenans de son écu, ainsi qu'on le voit dans ses sceaux.

Charles VIII adopta le sceau de son père. Il mit aussi sur sa monnaie deux croix de Jérusalem aux côtés de son écu. Il prit encore pour supports deux licornes.

Louis, duc d'Orléans, à la cérémonie du baptême de son fils Charles, l'an 1394, institua l'ordre du Porc-Epic. L'habillement des chevaliers consistait en un manteau de velours violet, le chaperon et le mantelet d'hermine, et une chaîne d'or pour collier, de laquelle pendait sur l'estomac un porc-épic de même métal, avec cette devise latine : *Cominus et Eminus.* L'on prétend que ce prince prit la figure de cet animal pour la devise de son ordre, afin de montrer à Jean, duc de Bourgogne, qu'il ne manquait ni de courage ni d'armes pour se défendre.

Louis XII, son petit-fils, étant monté sur le trône, pour conserver la mémoire de l'institution de son aïeul, prit deux porcs-épics pour les supports de l'écu de France. Il nous reste des monnaies et des sceaux avec cette empreinte.

François I[er] prit une salamandre pour sa devise; il en fit le support de ses armes. Sur sa monnaie et dans plusieurs de ses châteaux, particulièrement à celui

d'Amboise, on voit deux salamandres couronnées aux côtés de son écu : quelquefois il se contentait d'en placer une seule sous son écu. Voici les conjectures du P. Daniel sur le choix que ce prince fit de cet animal :

« Il prit pour son symbole une salamandre, avec ces « mots de son invention : *Nutrisco et extinguo*, je « nourris et j'éteins ; dont j'avoue que j'ai peine à pé- « nétrer le sens et la finesse.

« Paradin écrit que Charles, comte d'Angoulême, « père de François Ier, avoit pris avant lui le symbole « de la salamandre, et que, pour ce qui est de l'ame « de cette devise, il avoit vu une médaille de bronze « où elle étoit en italien de cette manière : *Nudrisco* « *il buono e spengo il reo*, par où il marquait sa bonté « et son équité, qui le rendaient libéral envers les « gens de bien, et lui faisoient punir les méchans. »

Dom de Montfaucon a fait graver cette médaille au tome IV des Monumens de la monarchie française.

Les supports de Henri II sont deux levriers et un croissant sous l'écu. Il prit aussi dans son sceau deux anges pour tenans de ses armes.

Ceux de François II sont deux lions d'Ecosse, de gueules, parce qu'il était souverain du royaume de ce nom.

Ceux de Charles IX sont deux doubles colonnes couronnées.

Henri III eut pour supports deux aigles d'argent couronnées, parce qu'il avait été roi de Pologne, dont les armes sont une aigle d'argent couronnée.

Deux vaches de Béarn, de gueules, sont les supports de Henri IV, parce qu'il était souverain de cette province.

Les supports de Louis XIII sont deux Hercules.

Quoique François II, Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII eussent des supports particuliers, ils ne laissèrent pas de prendre souvent deux anges pour tenans de leur écu, ainsi que l'avaient déjà pratiqué plusieurs de leurs prédécesseurs. C'est ce qui fit regarder ces deux anges comme les supports communs et ordinaires des armes de France. Il y a beaucoup d'apparence que Louis XIV et Louis XV les ont ainsi envisagés, puisqu'ils n'en ont jamais eu d'autres.

DISSERTATION

SUR LE BLEU, COULEUR DE NOS ROIS.

PAR BULLET (1).

Chaque souverain a une couleur qui lui est propre. On croit ordinairement que cette attribution est une suite des armoiries. Sans examiner la vérité de cette opinion par rapport aux autres princes, on peut prouver que le bleu est la couleur de nos rois long-temps avant l'usage des armes : il est même fort vraisemblable que ce choix est aussi ancien que la monarchie.

Louis-le-Jeune, dans l'ordonnance qu'il fit pour le sacre de son fils Philippe, parle ainsi :

« Auparavant doivent avoir été mises sur l'autel la « couronne royale, son espée enclose dans le four-« reau, ses esperons d'or, le sceptre doré, la verge à « la mesure d'une coudée, ou plus, ayant au-dessus « une main d'yvoire (2) : aussi les choses apellées « sandales ou botines de soye de couleur bleu azuré, « semées par tout de fleurs de lis d'or; et la tunique « ou dalmatique de mesme couleur et œuvre, faicte

(1) Extrait du Rec. in-8° ci-dessus indiqué.

(2) Nous suivons la version de Du Tillet.

« en maniere de chasuble, de laquelle les sous-diacres « sont vestus à la messe; et avec ce le surcot, qui est « le manteau royal, totalement de mesme couleur et « œuvre, fait à-peu-près en maniere d'une chape sans « chaperon. Toutes lesquelles choses l'abbé de Saint « Denis en France doit de son monastere apporter à « Rheims, et estre à l'autel pour les garder. »

Ces dernières paroles indiquent un usage. Puisque l'abbé de Saint-Denis avait coutume de porter ces ornemens au sacre de nos rois, il n'était donc pas nouveau. N'a-t-on pas lieu de croire qu'ils étaient aussi anciens que le couronnement de Hugues Capet?

Guillaume Guiart décrit ainsi l'étendard de Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines:

Gallon de Montigni porta,
Ou la chronique faux m'enseigne,
De fin azur luisant enseigne
A fleurs-de-lis d'or aornée,
Près du Roi fut cette journée
A l'endroit du riche étendard.

Philippe, comte de Boulogne, fils de Philippe-Auguste, est peint sur la vitre de Notre-Dame de Chartres, priant Dieu à genoux, *revêtu de son blason*, ainsi que s'expriment nos anciens auteurs. Sa tunique, de couleur d'azur, est chargée de fleurs de lis sans nombre.

Ce même prince se voit au même endroit à cheval, armé de pied en cap, portant son écu d'azur semé de fleurs de lis.

Le couronnement de saint Louis est représenté sur la vitre de l'église de son nom, à Poissy. Son manteau est de couleur d'azur, chargé de fleurs de lis d'or.

Le même roi est peint sur les vitres de Notre-Dame de Chartres, portant son écu d'azur semé de fleurs de lis, d'une main, sa bannière de la même couleur semée de fleurs de lis, de l'autre, ayant dessus sa cotte de mailles une veste de cette couleur; et dans l'église des religieuses de Poissy, ayant le manteau royal d'azur semé de fleurs de lis d'or.

Philippe-le-Hardi est représenté fort jeune, à Royaumont, avec une tunique de couleur d'azur. A Poissy, il est *revêtu de son blason* d'azur aux fleurs de lis d'or.

Philippe-le-Bel paraît sur son trône la couronne en tête, le sceptre à la main, vêtu d'une robe de couleur d'azur (1).

Louis de France, comte d'Evreux, fils puîné de Philippe-le-Hardi, est représenté, sur une vitre de l'église de Notre-Dame d'Evreux, revêtu d'une tunique de couleur d'azur semée de fleurs de lis d'or.

Charles de Valois et Philippe de Valois, son fils, roi de France, sont peints à fresque dans l'église de la chartreuse de Bourg-Fontaine. Ils ont chacun une robe bleue chargée de fleurs de lis (2).

---

(1) Mon., t. 2, pl. 40.
(2) *Ibid.*, pl. 47.

Le roi Jean, dans son portrait fait de son temps, est revêtu d'une robe bleue (1).

Charles V, dans son portrait, qui paraît original, est représenté avec une robe bleue semée de fleurs de lis d'or. Dans une miniature faite du temps de ce prince, son manteau royal est peint en outre-mer semé de fleurs de lis d'or (2).

Dans un inventaire de la vaisselle d'or et d'argent de la chapelle de Charles VI, donné au public par du Peyrat, on voit deux calices dont le pommeau était émaillé d'azur semé de fleurs de lis d'or.

Alain Chartier décrit ainsi l'entrée du roi Charles VII dans la ville de Paris, en 1437 :

« A l'entrée de la porte sainct Denis, un enfant, « en guise d'un angele, qui portoit un escu d'azur à « trois fleurs de liz d'or, et sembloit qu'il volast et « descendit du ciel. Le Roi étoit armé de toutes piéces « sur un beau coursier, et avoit un cheval couvert de « velours d'azur en couleur, semé de fleurs de liz d'or « d'orfavrerie. Son roi d'armes devant lui, portant sa « cotte d'armes moult riche de velours azuré à trois « fleurs de liz d'or de brodeure : et estoient les fleurs « de liz d'or, brodées de grosses perles ; et un autre « escuyer d'escuyrie, sur un grant destrier, qui por- « toit une grant espée en escharpe, qui estoit toute « semée de fleurs de liz d'or d'orfavrerie. »

---

(1) Mon., t. 2, pl. 55.

(2) *Ibid.*, t. 3, pl. 12.

Le même auteur raconte en ces termes l'entrée de ce prince, en 1449, dans la ville de Rouen :

« Le Roy estoit armé de toutes pieces, monté sur « un coursier couvert jusqu'aux pieds de velours azuré « semé de fleurs de liz d'or....... Derriere les pages du « Roi étoit Havart, l'escuyer trenchant, monté sur un « grand dextrier, qui portoit un pannon de velours « azuré à quatre fleurs de liz d'or de brodeure, bor- « dées de grosses perles. »

Il serait inutile de continuer, depuis ce règne jusqu'à nous, la chaîne des monumens qui démontre que le bleu était la couleur de nos souverains, puisque cela n'est ignoré ni contesté de personne.

Les rois de la troisième race avaient suivi sur ce point ceux de la seconde.

Charles-le-Chauve est représenté, à la tête d'une Bible écrite de son temps, avec une tunique bleue chargée d'ornemens d'or. Sa chlamyde, attachée à l'épaule, est de couleur de pourpre, ornée de pierreries sur les bords et en bas. L'impératrice, son épouse, qui est à sa gauche, est vêtue d'une robe rouge ornée de bandes d'or : elle porte un voile bleuâtre. Au côté droit du prince sont ses deux écuyers. Le premier, qui tient son épée, porte une tunique rouge et une chlamyde bleue. Le second, qui tient sa haste et son bouclier, une tunique blanche et une chlamyde rouge. Charles-le-Chauve a la tunique bleue comme roi de France, et la chlamyde de pourpre comme empereur. Son épouse est parée des mêmes couleurs par une semblable raison. Les habillemens des

écuyers de ce prince désignent également ses deux dignités.

Eginhart, après nous avoir dit (1) que Charlemagne s'habillait à la française, entrant dans le détail de ses vêtemens, nous assure qu'il portait un sayon de couleur bleue : *Sago veneto amictus erat.*

Dans la Chronique de Romuald II (2), on lit que cet empereur portait un manteau ou espèce de chasuble de couleur bleue : *Amphibalo veneto amictus erat.*

Le moine de Saint-Gall, qui vivait sous les carlovingiens (3), dit que l'habillement de dessus de ces princes était un manteau blanc ou bleu : *Ultimum habitus eorum erat pallium canum, vel saphirinum, quadrangulum, duplex ; sic formatum, ut, cùm imponeretur humeris, ante et retro pedes tangeret, de lateribus verò vix genua contegeret* (4). C'est ainsi que Charlemagne est représenté à Rome, dans l'église de Sainte-Susanne, en un tableau à la mosaïque où il est à genoux devant saint Pierre, qui lui met entre les mains un étendard bleu parsemé de roses rouges.

On voit, par ce monument et par ces témoignages, que le bleu était la couleur des rois de la seconde

---

(1) P. 102, au t. 2 de Du Chesne.

(2) Au t. 7, col. 155, des *Historiens d'Italie*, donnés par M. Muratori.

(3) L. 1, c. 36.

(4) Du Cange, Dissertation 5 sur l'*Histoire de saint Louis*, p. 158.

race. Le manteau blanc, que portaient quelquefois ces princes, était la marque de la souveraineté indépendante. Lorsque l'empereur Charles IV vint à Paris, notre roi Charles V lui envoya un cheval noir pour faire son entrée, et il alla à sa rencontre sur un cheval blanc, pour marquer sa souveraineté entièrement indépendante, dit l'historien du temps. Par la même raison, saint Louis est représenté, sur les vitres de Notre-Dame de Chartres, monté sur un cheval blanc.

Il ne nous reste aucune peinture de la première race. Les historiens de ce temps-là, si concis même sur les évènemens les plus importans, ne nous donnent aucune lumière sur le point que nous examinons. Au défaut des monumens et des témoignages, nous présenterons un raisonnement assez solide pour en tenir lieu.

Les ornemens royaux sont pour le peuple la dignité même; en être revêtu, c'est à ses yeux être roi. Qu'on juge de là avec quelle attention Pepin, en s'emparant de la couronne, aura conservé les habillemens de ceux qui l'avaient précédé sur le trône. On peut donc conclure sûrement que le bleu était la couleur des mérovingiens, puisque les carlovingiens ont été si exacts à le porter.

M. Chifflet dit (1) que, dans deux manuscrits du quatorzième siècle qui se conservent dans la biblio-

---

(1) *De ampulla Remensi*, c. 12.

thèque royale à Bruxelles, on voit deux peintures qui représentent le baptême de Clovis. Le fond de l'une et de l'autre est bleu. On était donc persuadé, dans ce siècle, que cette couleur avait été celle de nos premiers monarques.

Je crois avoir trouvé la raison du choix de nos souverains dans le goût que les Gaulois avaient pour le bleu. Ammien Marcellin nous apprend que les femmes de cette nation étaient vêtues de cette couleur (1): les Gaulois faisaient les dix-neuf vingtièmes des sujets de Clovis. Il est vraisemblable que ce prince, pour gagner leur affection, aura voulu entrer dans leur goût, et se sera revêtu d'habillemens de la couleur qu'il voyait leur être agréable. C'est par ce motif qu'Alexandre, après avoir conquis la Perse, imita les habillemens du peuple qu'il avait vaincu. La condescendance de Clovis en ce point ne surprendra pas, si on fait attention que ses anciens sujets se portèrent avec empressement à prendre les manières et les façons des nouveaux. Les Gaulois, au rapport de l'auteur que nous venons de citer (1), étaient extrêmement propres dans leurs habits; et on n'en voyait point parmi eux, quelque pauvre qu'il fût, qui portât

(1) *Adhibitâ uxore, multo fortiore, et glaucâ.* L. 15, sur la fin.

(2) *Galli tersi tamen pari diligentiâ cuncti et mundi; nec in tractibus illis, maximèque apud Aquitaniam, poterit videri, vel fœmina, licet perquàm pauper, ut alibi, frustris squalere pannorum.* L. 15, sur la fin.

des vêtemens déchirés. Les Français prirent d'eux ce goût pour l'élégance des habillemens, goût qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours, goût avoué de toutes les nations de l'Europe, qui, malgré leur rivalité, se font une espèce de loi d'imiter nos parures et nos modes.

Si on va plus loin, et que l'on demande qu'est-ce qui pouvait avoir déterminé les Gaulois à préférer le bleu à toutes les autres couleurs, j'en indiquerai la raison. Il croissait dans leur pays une grande quantité de guéde ou pastel; ainsi ils pouvaient, sans aucune dépense, teindre en bleu. Il faut même qu'anciennement cette teinture ait été bien commune et presque universelle, puisqu'on disait *vaidier* pour teinturier. (*Hist. d'Amiens*, t. 1, p. 66.)

DISSERTATION

SUR LA MAIN DE JUSTICE.

PAR BULLET (1).

La main de justice est un bâton d'or d'une coudée, ayant à l'extrémité une main d'ivoire qui élève trois doigts, le pouce, l'indice, celui du milieu, et plie les deux autres. Nos rois, à leur sacre, portent le sceptre de la main droite, et cette main de justice de la gauche. Le sceptre a été, dans tous les temps et chez toutes les nations, la marque de la dignité royale ; il n'en est pas ainsi de la main de justice, qui est un ornement particulier à nos monarques depuis quelques siècles.

Les empereurs de Constantinople (2) recevaient, au jour de leur sacre, une croix, qu'ils portaient de la main droite, et le sceptre, qu'ils tenaient de la gauche (3). On présentait aux impératrices leurs épouses, à leur couronnement, un rameau d'or de la lon-

(1) Extrait du même recueil de *Dissertations* sur l'Hist. de France. (*Edit.*)

(2) Jean Catacuzene, l. 1, c. 41.

(3) Codin, c. 17.

gueur de neuf pouces, chargé de perles et de pierres précieuses, qu'elles portaient à la main.

Lorsque Charles-le-Chauve fut sacré roi de Lorraine, à Metz, on lui donna le sceptre et une palme (1). En lui remettant ce dernier ornement, l'archevêque consécrateur prononça une oraison par laquelle il demanda à Dieu que ce prince fût toujours victorieux de ses ennemis.

Au sacre de Louis-le-Bègue, à Compiègne, ce prince ne reçut que le sceptre (2).

Othon Ier fut sacré à Aix, en 937, roi des Français orientaux ou Theutons (3). Dans cette cérémonie, le prélat consécrateur ne lui donna que le sceptre. En le lui mettant entre les mains, il lui dit : « Par ce sceptre, vous châtierez paternellement vos sujets, vous tendrez la main de miséricorde aux ministres de Dieu, aux veuves et aux pupilles. »

Le premier roi à qui l'on voit porter cette marque, que l'on a depuis appelée *main de justice*, est Hugues Capet. Il est représenté, dans son sceau, tenant de la main gauche un globe, et de la main droite un bâton à l'extrémité duquel est une main dont trois doigts sont élevés, le pouce, l'indice, celui du milieu, et les deux autres pliés.

---

(1) Couronnement de Charles-le-Chauve, t. 2 des *Capitulaires* de Baluze, p. 302.

(2) Couronnement de Louis-le-Bègue, t. 2 des mêmes *Capitulaires*, p. 306.

(3) Vitikind, l. 2.

Quelle a été la vue de ce prince en établissant cette nouvelle marque de la dignité royale? C'est sur quoi l'on ne peut donner que des conjectures.

Les rois à leur sacre font serment, en mettant la main sur les saints Evangiles, de défendre leurs sujets et de leur administrer la justice. Ce serment se faisait autrefois, par les princes, en touchant de deux doigts étendus le saint autel devant lequel ils étaient à genoux. Dans un ordre du sacre de l'empereur à Aix-la-Chapelle, composé depuis plusieurs siècles, on lit que ce monarque, après avoir fait les promesses accoutumées, pour les confirmer par serment, étendait deux doigts sur l'autel (1). Hugues Capet, par la main de justice, qui représente en quelque sorte la main d'un prince prêtant serment, suivant l'ancien usage, aura-t-il voulu donner à ses sujets un signe stable et permanent de la solidité du sien?

Dans une ancienne peinture donnée par M. Pétau, conseiller au Parlement de Paris, on voit Charlemagne tenant son conseil. Au-dessus de la tête de ce prince paraît une main qui élève le pouce, l'indice, le doigt du milieu, et plie les deux autres, de même

---

(1) *Rex positis duobus digitis manus suæ dextræ super altare, dicat : Volo, et in quantùm divinò fultus fuero adjutorio, et precibus fidelium christianorum adjutus valuero, omnia præmissa fideliter adimplebo : sic me Deus adjuvet, et sancti ejus.* Cet ordre est imprimé dans le recueil des *anciens Rits* de dom Martenne, t. 2.

que la main de justice : cette main sort d'un nuage (1). Dans un tableau de Charles-le-Chauve, au-dessus de la tête de cet empereur, il y a une main ouverte avec les cinq doigts étendus. Dans un autre portrait de ce

---

(1) Gravé dans les *Monum. de la monarchie franç.*

Cette main est-elle bien l'image de l'ancien serment? La main de justice, attribut des rois de la troisième race, ne serait-elle qu'une copie de cette image? Si le fait est douteux, l'idée en est au moins fort ingénieuse. Qu'il nous soit permis, toutefois, de rappeler ici une autre conjecture que nous avons proposée ailleurs.

« La *palme* ou *rameau* est un attribut de la royauté beau-« coup plus ancien que la main de justice. On voit, par les « Capitulaires de Charles-le-Chauve, que nos empereurs et « les rois de la seconde race, après avoir été sacrés, rece-« vaient cette palme de la main des évêques, comme un « symbole de victoire. *Et dederunt illi palmam et sceptrum* (*). Or « le mot *palma* signifie également *rameau, branche d'arbre* et « la *paume de la main,* ou simplement *la main* par extension.

« On pourrait inférer de cette similitude de nom, que la « *palme-main* n'était qu'une nouvelle figure de la *palme-ra-* « *meau;* que ces deux objets auraient originairement présenté « le signe de la même idée, et constitué un seul et même « emblême ; mais que le changement de forme aurait fait, « par la suite, attribuer à la main un caractère symbolique « que n'avait pas la palme proprement dite, ce qui ne dé-« truirait pas, d'ailleurs, l'explication de la disposition des « doigts par le serment. » (*Edit.* C. L.)

(*) « *Det tibi Dominus velle et posse quæ præcipit, et in regni regi-* « *mine secundùm voluntatem suam proficiens, cum palma perseverantis* « *victoriæ ad palmam pervenias gloriæ sempiternæ.* » (Capitul. Caroli-Calvi, ann. 869.)

même monarque, on voit au-dessus de sa tête une main ouverte avec les cinq doigts étendus; de quatre doigts de cette main il sort huit rayons de lumière (1). Au sacre de ce prince, à Metz, Hincmar, archevêque de Reims, son consécrateur, prononça sur lui cette oraison : « Que le Seigneur tout-puissant étende sur « vous la droite, d'où découlent ses bénédictions; « qu'il répande sur vous les dons de sa miséricorde; « qu'il vous environne de sa garde et de sa protec- « tion, comme d'un mur impénétrable, par l'inter- « cession de la sainte Vierge et de tous les saints (2). » Charlemagne portait toujours avec lui une croix que l'on appelait la *croix des victoires* (3) : cette croix fut précieusement conservée par ses successeurs au royaume de France. Tout cela semble désigner que les rois de la seconde race se croyaient assurés d'une protection particulière du ciel. Cette singulière assistance de Dieu est exprimée dans l'Ecriture par sa main. On lit que *la main de Dieu était avec le patriarche Joseph*, parce que le Seigneur répandait sur lui ses plus signalés bienfaits. Il paraît donc que les

---

(1) Gravé dans les *Monum. de la mon. franç.*

(2) *Extendat omnipotens Dominus dextram suæ benedictionis, et effundat super te donum suæ propitiationis, et circumdet te felici muro custodiæ suæ protectionis, sanctæ Mariæ et omnium sanctorum intercedentibus meritis. Amen.* Couronnement de Charles-le-Chauve, au tome 2 des *Capitulaires* de Baluze, p. 304.

(3) Mém. de Philippe de Comines, l. 2, c. 9.

princes carliens, en faisant représenter la main de Dieu au-dessus de leur tête, voulaient par-là faire connaître qu'ils étaient sous la garde spéciale de ce Souverain-Être. La main figurée au-dessus de Charlemagne a précisément la même forme que celle des évêques, lorsqu'ils bénissent le peuple; la main ouverte au-dessus de Charles-le-Chauve indique la concession abondante des dons de Dieu.

Hugues Capet avait encore plus lieu de se croire sous la garde et sous la protection particulière du Seigneur que les rois de la seconde race. Un ancien auteur écrit que ce prince, avant que de monter sur le trône, eut une vision dans laquelle saint Valery lui promit, de la part de Dieu, qu'il régnerait, et sa postérité après lui (1). La Chronique de Maillesay, en parlant de ce roi, dit que Dieu l'avait choisi pour tenir le sceptre. Ce monarque, en portant cette main figurée, n'aura-t-il pas voulu marquer cette protection spéciale que Dieu lui accordait?

Cette verge ou bâton, terminée d'une main, serait-elle le symbole de la justice que le prince promet à son peuple, comme le sceptre est la marque de son autorité? C'est ce qui paraît de plus vraisemblable, parce que, dans les anciens ordres du sacre de nos

---

(1) *Promitto tibi ex Dei jussu, per sancti pia merita Richarii et meas preces, te prolemque tuam fore regem Francigenarum, stirpemque tuam regnum tenere.* Dans Bollandus, au 26 avril, p. 458.

rois (1), lorsque le prélat consécrateur remet cette marque royale entre les mains du prince, il prononce une oraison dans laquelle elle est appelée la *verge d'équité.* Au sacre de l'Empereur, à Milan, on lui donne un bâton distingué du sceptre, qu'on nomme,

---

(1) *Accipe virgam virtutis, atque æquitatis, quâ intelligas mulcere pios, et terrere reprobos. Erranti viam doce, lapsisque manum porrige, disperdasque superbos, et releves humiles......... ut in omnibus sequi merearis eum de quo propheta David cecinit : Sedes tua Deus in seculum seculi : virga æquitatis, virga regni tui ; et imitando ipsum qui dicit : Diligas justitiam, et odio habeas iniquitatem, propterea unxit te Deus, Deus tuus oleo letitiæ.* Ordre du sacre de nos rois, écrit par Anatholde, abbé de Corbie, imprimé au tome 2 des *anciens Rits* de dom Martenne.

Accipe virgam virtutis, atque æquitatis, etc. Le reste comme à l'oraison précédente. Ordre du sacre de nos rois, de Pierre, évêque de Senlis, mort en 1356, imprimé au t. 2 des *anciens Rits* de dom Martenne.

Accipe virgam virtutis, atque æquitatis, quâ intelligas mulcere pios, et terrere reprobos, errantibus viam pandere, lapsis manum porrigere ; disperdas superbos, et releves humiles...... in omnibus sequi merearis eum de quo propheta David cecinit : Sedes tuæ Deus in seculum seculi, virga æquitatis, virga regni tui ; et imitando ipsum, diligas justitiam, et odio habeas iniquitatem, quia propterea unxit te Deus. Ordre du sacre de nos rois, de plus de quatre cents ans, imprimé au t. 2 des *anciens Rits* de dom Martenne.

Accipe virgam virtutis, atque æquitatis, etc. Le reste comme à la première oraison rapportée ci-dessus. Ordre du sacre de nos rois, de l'église de Sens, de trois cents ans, imprimé au t. 2 des mêmes *Rits.*

dans l'oraison qui accompagne cette cérémonie, la *verge d'équité* (1). Enfin, depuis un temps immémorial, cette verge ou bâton est appelée parmi nous la *main de justice*.

Voici comme je conjecture que la chose est arrivée. D'abord on ne donna que le sceptre. Cette marque fut alors le symbole de l'autorité et de la justice tout ensemble; cela se voit dans le couronnement d'Othon Ier à Aix-la-Chapelle. Le prélat consécrateur dit à ce prince, en lui donnant le bâton ou sceptre: « Par ce sceptre, vous châtierez paternellement vos sujets, et vous tendrez la main de miséricorde aux ministres de Dieu, aux veuves et aux pupilles. » Ces paroles montrent que le sceptre était le signe de la justice, de même que de l'autorité. L'oraison que prononçait le prélat consécrateur, en donnant le sceptre au roi de Hongrie, attribue de même ces deux significations à cette marque de la dignité royale. Hugues Capet trouva plus à propos d'établir un symbole particulier pour indiquer la justice. Dans le temps malheureux où il monta sur le trône, il ne pouvait rien faire de plus agréable à ses peuples que de leur donner une forte assurance qu'il la ferait observer exactement à leur égard. Son exemple fut suivi par les

(1) *Accipe virgam virtutis, et equitatis, etc.* Le reste comme dans la première oraison rapportée ci-dessus. Ordre du sacre des empereurs, en qualité de rois de Lombardie, dans l'église de Milan; de quatre cents ans, imprimé au t. 2 des *anciens Rits* de dom Martenne.

rois de Lombardie de la nation teutonique, auxquels on donna, outre le sceptre, un bâton qui fut qualifié *verge d'équité et de justice*, ainsi qu'on le voit dans l'ancien ordre de leur sacre. J'ai dit les rois de Lombardie de la nation teutonique, parce que l'ordre que j'ai cité donne à celui qui est sacré le nom de Henri, qui n'a été porté que par les princes allemands qui ont régné en Italie. Les rois d'Angleterre imitèrent aussi en ce point nos monarques : on donnait à ces princes, à leur sacre, outre le sceptre, un bâton au-dessus duquel il y avait la figure d'une colombe.

On m'opposera le témoignage d'Aimoin. Il dit que Charlemagne donna l'investiture de l'Empire à Louis son fils, par l'épée de saint Pierre, par les habillemens royaux, par la couronne, et par le bâton d'or enrichi de pierres précieuses (1). Le même auteur met parmi les ornemens du souverain, la couronne, l'épée, le sceptre, et le bâton ou la verge (2). Il donne aussi aux derniers rois de la première race, pour marque de leur dignité, un bâton distingué du sceptre.

Cette difficulté se lève aisément. Les passages qu'on oppose ne sont pas d'Aimoin, mais de ses continuateurs, qui sont des écrivains inconnus des douzième et treizième siècles. Les savans font bien peu de cas

---

(1) *Ludovicum filium de regno per spatam sancti Petri investivit, et per regium vestimentum, et coronam, ac fustem ex auro et gemmis.* (L. 5, c. 36.)

(2) *Coronam, spatam, sceptrum et virgum.* (L. 5, c. 24.)

de tout ce que ces auteurs racontent des deux premières races de nos rois; mais leur récit ne mérite aucune attention sur le point dont il s'agit ici. On s'en convaincra aisément en consultant les historiens du temps.

Thégan a écrit la Vie de Louis-le-Débonnaire, dont il était le confident. Il raconte dans un si grand détail la manière dont Charlemagne associa ce prince à l'empire, qu'on a lieu de croire qu'il fut présent à cette auguste cérémonie. Il ne parle ni de bâton, ni de sceptre, ni d'épée de saint Pierre; il dit que Louis alla prendre sur l'autel une couronne semblable à celle de l'empereur son père, qu'il se la mit sur la tête, et fut ainsi associé à l'empire. L'auteur des Annales des Français, le moine d'Angoulême, le moine de Saint-Gall, le poète saxon Eginhart, dans ses Annales, ne font mention que de la couronne, de même que Thégan. Il est donc faux que l'on ait fait usage en cette occasion des autres ornemens dont parlent les continuateurs d'Aimoin. Il est pareillement contre la vérité de donner aux derniers rois de la première race, pour marque de leur dignité, un bâton distingué du sceptre, puisqu'aucun des historiens contemporains ne leur attribue cet ornement. On peut par conséquent s'en tenir à la conjecture que l'on a proposée, et assurer que Hugues Capet fut le premier qui prit un bâton distingué du sceptre, pour être le symbole de la justice.

Pour rendre ce symbole plus expressif, ce prince ajouta une main à la verge. Comme c'est la main qui

inflige les châtimens, qui distribue les dons, qui arrête les méchans, qui soutient les faibles, qui relève les opprimés, il ne pouvait choisir un signe plus convenable. Il voulut que cette main fût d'ivoire, parce que la dureté et la blancheur de cette matière sont très-propres à désigner la candeur et l'inflexibilité de la justice. Les sujets ont toujours souhaité que leurs souverains alliassent la clémence à la justice. Dans l'ancien ordre du sacre du roi des Français orientaux, que nous avons déjà cité, le prélat consécrateur demande au prince de châtier paternellement ses sujets, et de tendre la main de miséricorde aux ecclésiastiques, aux veuves et aux pupilles. On voit, dans les anciens ordres du sacre de nos rois, qu'en leur remettant la main de justice on demande toujours que leur justice soit tempérée de clémence. Hugues Capet, par la différente disposition des doigts de la main qu'il plaça à l'extrémité de la verge de justice, a désigné l'une et l'autre de ces vertus (1). Les doigts

(1) Nos rois ont toujours témoigné une tendresse particulière à leurs sujets. Louis X commence les lettres qu'il envoie aux bourgeois de Lyon, l'an 1315, par ces mots : « Loys, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à noz amez et féaux les citoyens de Lyon, salut et dilection. » Dans le corps desdites lettres, il les traite de chers et bien aimés. Charles V emploie les mêmes expressions dans les lettres qu'il adressa, l'an 1377, à la Chambre des comptes de Paris : « Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à noz amez et féaux gens de noz comptes à Paris, salut et dilection. » Cet amour que nos souverains ont marqué à leurs

élevés et droits indiquent naturellement la justice; les doigts pliés désignent aussi proprement la clémence. Lorsque, chez les Romains, le peuple faisait grâce à un gladiateur et lui accordait la vie, il inclinait le pouce; et s'il voulait sa mort, il le présentait droit et élevé. C'est pareillement pour exprimer l'alliance de la clémence et de la justice, que les rois d'Angleterre portent une colombe figurée à l'extrémité de la verge de justice qu'ils reçoivent à leur sacre (1). Personne n'ignore que cet oiseau est le symbole de la douceur.

Les descendans de Hugues Capet ont tous porté la main de justice; nous avons du moins lieu de le croire ainsi, puisqu'au sacre de Louis VI, le continuateur d'Aimoin rapporte qu'on donna à ce prince le sceptre et la verge (2). Dans le règlement que fit Louis VII pour le couronnement de Philippe II, son fils, le bâ-

---

sujets leur a mérité, de la part de ceux-ci, cette affection, cet attachement inviolable pour leurs personnes sacrées, qui distingue la nation française de tous les autres peuples.

(1) *Deindè venerunt Willelmus Marescallus, comes de Striguil, portans sceptrum regale aureum, in cujus summitate est crux aurea, et Willelmus Patricii, comes de Salisbiric* (sic), *juxtà eum gestans virgam auream habentem in summitate columbam auream.* (Annales de Roger de Hoveden, 2[e] part.)

(2) *Qui in die inventionis sancti Proto-Martyris sacratissimæ unctionis liquore delibutum regem, missas gratiarum agens, abjectoque secularis militiæ gladio ecclesiastico ad vindictam malefactorum eum accingens, diademate regni gratanter coronavit: necnon et sceptrum, et virgam, et per hæc ecclesiarum et pauperum*

ton, terminé par une main d'ivoire, est compté parmi les marques et les ornemens royaux que l'abbé de Saint-Denis doit apporter à Reims pour le sacre de nos rois (1). Dans l'église de Saint-Louis de Poissy, sur le tombeau fait pour le cœur de Philippe-le-Bel, ce prince est représenté portant la main de justice. Cet ornement était commun à nos reines. On lit dans un ancien ordre du sacre de ces princesses (2), que le prélat consécrateur leur donnait un sceptre un peu moins long que celui de nos rois, et une main de justice. Aux somptueuses obsèques que l'on fit à Anne de Bretagne, cette princesse fut représentée sur son tombeau, ayant le sceptre à sa droite, et à sa gauche *la main de justice ou de miséricorde, comme on voudra l'appeler*, dit l'auteur contemporain qui a fait la description de cette auguste cérémonie. Les paroles de cet écrivain sont entièrement favorables à l'explication que nous avons donnée sur les différentes significations de la main de justice.

La main de justice, qui sert au sacre de nos rois, est conservée dans l'abbaye de Saint-Denis. Doublet la décrit ainsi :

---

defensionem, et quæcunque regni insignia, approbante clero et populo, devotissimè contradidit. (L. 5, c. 5.)

(1) *Postmodùm positis super altare coronâ regiâ, gladio in vaginâ incluso, calcaribus aureis, et virgâ ad mensuram unius cubiti vel ampliùs, habente desuper manum eburneam.* Ce titre se conserve à la Chambre des comptes de Paris.

(2) T. 2 des *anciens Rits* de dom Martenne.

« La main de justice est de licorne, assise sur une « hante d'or, garnie au doigt proche du petit doigt « d'un anneau d'or enrichi d'un beau saphir, et soubs « ladite main un cercle à feuillage garni de trois gre- « nats, de trois saphirs et de douze perles orienta- « les (1), et au milieu de ladite hante ou baston, un « autre cercle à feuillage garni de trois grenats, d'un « saphir et de huict perles : au bout d'embas, un troi- « siesme cercle à feuillage enrichi de deux grenats, de « deux saphirs, d'une belle amatiste, et huict perles. »

On croyait déjà, du temps de Charles-Quint, que cette main de justice était de corne de licorne. Cet empereur étant allé voir le trésor de Saint-Denis (2), lorsqu'il passa par la France pour aller dans les Pays-Bas, quelqu'un lui dit, en lui montrant cette marque de la dignité royale, *qu'elle était taillée d'une pièce de licorne*. Il répondit *que de plus convenable matière ne pouvait être composée la main de justice, laquelle doit être nette et sans venin* (3).

Si ce qu'on dit à Charles-Quint est véritable, on a changé la matière primitive de la main de justice; car nous voyons par le règlement de Louis VII, et par un ordre du sacre de nos rois qui n'a que trois cents ans d'antiquité, qu'elle était d'ivoire (4).

---

(1) *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*, p. 368.

(2) Fauchet, *Antiq. franç.*, l. 12, c. 1.

(3) La licorne était considérée comme l'emblême de la virginité. (*Edit.* C. L.)

(4) T. 2 des *anciens Rits* de dom Martenne.

DISSERTATION

SUR LES COURONNES, LEUR ORIGINE ET LEUR FORME.

PAR BENETON DE PEYRINS (1).

Entre tous les auteurs qui ont parlé des couronnes et de leurs usages, deux célèbres modernes, Charles Pascal (dans son livre *de Coronis*) et M. Du Cange (dans sa 24e Dissertation sur l'Histoire de saint Louis par le sire de Joinville) ont si bien et si amplement traité cette matière, qu'il semble qu'ils l'ont épuisée, et qu'on ne peut plus rien dire de nouveau là-dessus après eux; mais comme les hommes pensent différemment, et que chacun a des idées particulières, je joindrai les miennes à celles de ces habiles gens. Ce n'est pas pour les critiquer que j'entreprends ce discours, je veux seulement m'étendre plus au long sur des choses sur lesquelles ils ont passé trop légèrement, étant aisé de s'apercevoir qu'ils auraient pu dire une partie de ce qui paraîtra nouveau dans mon ouvrage, s'ils avaient plus réfléchi, dans certains endroits du leur, qu'ils n'ont pas assez développés à proportion

(1) Extrait de la *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire,* par Desmolets et Goujet, t. 10, 2e part.

des autres. Je diviserai ce discours en deux parties: la première traitera de l'origine des couronnes anciennes, et la seconde, de la forme des couronnes modernes.

La religion a donné origine aux couronnes; les hommes s'en sont servi pour honorer les dieux, avant que de s'en orner eux-mêmes. Les prêtres en portaient dans les sacrifices; et chaque divinité ayant ses prêtres particuliers, de là vinrent les différentes espèces de couronnes, qui servirent à caractériser ceux qui étaient employés au culte de ces différentes divinités.

Les prêtres de Cérès étaient couronnés d'épis de blé.

Ceux de Bacchus l'étaient de pampre, et ceux d'Apollon, de Pan et de Pomonne, l'étaient de lauriers, de roseaux et de fleurs.

La couronne devint ensuite l'ornement des grands hommes. Elle a été la marque de la victoire, avant que d'être la marque de la souveraineté.

Le premier usage que l'on fit des couronnes, dans la société civile, fut pour récompenser ceux qui remportaient les prix dans les jeux publics par la force et par l'agilité de leur corps, ou qui excellaient dans les sciences et les beaux-arts, comme l'éloquence, la poésie, la médecine, la musique (1), etc. Voici

---

(1) Au temps de Pausanias, on voyait encore à Tanare le portrait de la célèbre Corine, thébaine, vainqueur de Pindare, dont le front était orné d'un simple ruban, en guise

comme parle Vitruve, dans la préface du livre 9 :

(1) « Ceux qui avaient remporté les prix dans les « jeux olympiques, pythiques, isthmiques et neméens, « recevaient tant d'honneurs chez les Grecs, que non « seulement ils étaient loués en pleine assemblée « où ils se trouvaient avec toutes les marques de « leurs victoires, comme la palme et la couronne, « mais qu'ils s'en retournaient en triomphe dans leur « patrie sur un char à quatre chevaux, où ils étaient « toujours nourris aux dépens de la République, qui « pour cet effet leur assignait des pensions. »

Aux jeux olympiques, le victorieux était couronné d'olivier sauvage; aux pythiques, on l'était de laurier; aux isthmiques, on la donnait de branche de pin, et aux neméens, elle était faite de feuilles d'ache.

Ce qui est exprimé par ces quatre vers latins d'Alciat, qui les a ainsi traduits du grec d'Archias :

---

de couronne. (Paus., l. 9, c. 22.) Il paraît que, chez les modernes, Pétrarque fut le premier des poètes lauréats : sa couronne était de laurier. On sait qu'il en fit une sorte de sacrifice à la religion, et qu'à son arrivée à Rome, où il fut conduit en grande pompe, il la suspendit à la voûte de l'ancienne basilique de Saint-Pierre. (*Edit.* C. L.)

(1) *Nobilibus athletis qui olympia, pythica, isthmica, nemea vicissent, Græcorum majores ita magnos honores constituerunt, uti non modo in conventu stantes cum palma et corona ferunt laudes, sed et cùm revertantur in suas civitates, cum victoria triumphantes quadrigis in mœnia et in patrias evehantur, æquè Republica perpetua vita constitutis vectigalibus fruantur.*

Sacra per argivas certamina quatuor urbes
Sunt : duo factu viris, et duo cœlitibus ;
Ut Jovis et Phœbi, Melicertæque Archemorique :
Præmia sunt pinus, poma, apium, atque olea.

Les couronnes se faisaient, comme l'on voit, de branches d'arbres qui se ployaient aisément ; tel était l'olivier, le laurier, le pin (1), l'if, le lierre, le saule, le chêne, le mirthe et le romarin : on en faisait aussi d'herbes et de fleurs, et celles-ci étaient bien plus d'usage pour les sacrifices et les pompes nuptiales que pour les fêtes publiques (2).

Des jeux publics, la couronne devint l'ornement des héros et des chefs de guerre. Un général, après avoir triomphé des ennemis de sa patrie, rentrait dans sa ville avec une couronne que ses soldats lui mettaient sur la tête, et il conservait cet ornement, qui le distinguait toute sa vie des autres citoyens, en les

(1) L'olivier, emblême de la sagesse, et le pin servaient à tresser la couronne virginale. Le fenouil et le peuplier étaient au contraire réservés aux filles débauchées. (Démosthène, *de Cor.*) On employait pour couronner les nouvelles mariées, une espèce d'asperge dont le fruit est mêlé d'épines, le sisymbre consacré à Vénus, et la verveine affectée aux sacrifices. (Pasch., *de Cor.*, l. 2, c. 17.) (*Edit.* C. L.)

(2) Les couronnes de feuilles ont précédé les couronnes de fleurs. Celles-ci, d'après le témoignage de Pline (l. 21 et 35), durent leur plus grande élégance et leur vogue aux talens du peintre Pausias de Sycione, et de la bouquetière Glycera. (*Edit.* C. L.)

faisant ressouvenir que, quoique ce général ne fût plus qu'un homme privé, il avait rendu autrefois des services considérables à sa patrie, ce qui lui avait fait mériter cette distinction particulière.

Ce ne fut qu'après les grands hommes et les héros que les rois et les souverains s'avisèrent de faire de ces couronnes les marques perpétuelles de leurs dignités : ils adoptèrent cet ornement en voyant le respect qu'on portait à ceux de leurs sujets qui les avaient méritées pour les raisons que je viens de dire. Les rois prétendirent qu'étant les premiers de l'Etat, toutes ces marques honorables leur étaient dues, et que même ce rang de chef du peuple, qui leur donnait encore le droit de présider dans les cérémonies de la religion, devait aussi leur donner celui d'y assister avec les ornemens qui rendaient les prêtres si respectables.

Les Grecs disent que Bacchus (1) fut le premier qui se couronna de pampre et de lierre, après ses victoires dans les Indes. Si on en doit croire Diodore de Sicile, la cause pour laquelle ce dieu porta une couronne ne ferait pas honneur à cet ornement. L'auteur, au livre 4 de son histoire, dit que la tête du dieu Bacchus ne nous est représentée ceinte et liée d'une thiare ou couronne, qu'à cause des douleurs

---

(1) On ne peut refuser à Bacchus l'usage des couronnes, témoin celle qu'il donna à Ariane, fille de Minos, que les astronomes ont placée au nombre des signes célestes.

qu'excitent et portent à la tête les fumées du vin, que ce dieu avait inventé (1).

Si on peut bien établir que Bacchus est l'Osiris des Egyptiens et l'Esaü des Hébreux, ce fait donnerait une grande antiquité à l'origine des couronnes. Pour cela, voici comme il faudrait concilier Moïse avec Sanchoniaton, rapporté par Eusèbe, dans sa Préparation évangélique, liv. 1, pag. 33 et suiv. :

THARÉ ou URANOS, OURANOS (2).
|
ABRAHAM ou CHRONOS.
|
ISAAC ou SYDIC.
|

JACOB ou TYPHON, ESAU, OSIRIS, ou BACCHUS.

(1) Le même fait est rapporté dans Clém. d'Alexand. (*Pædag.*, l. 2, c. 8). La couronne de lierre passa du culte de Bacchus au culte de l'Amour et de la Beauté. Cependant, la couronne des amans était plus souvent de roses. « La rose « est, suivant Anacréon, la fleur chérie de l'Amour.... Quand « ce dieu danse avec les grâces, ses beaux cheveux sont ornés « de boutons de rose. » (Anacr., od. 5.) (*Edit. C. L.*)

(2) Il faut que Diodore de Sicile (l. 3.) se trompe, de faire Ouranos père d'Osiris ou d'Hypérion ; il ne doit être que son aïeul. D'autres font encore Osiris fils d'Ammon. Ammon est le Jupiter des Grecs, et le Janus des Latins : par-là on accordera les Grecs et les Romains sur ceux qui se servirent les premiers de couronnes.

Les Romains, pour ne point céder aux Grecs l'invention des couronnes, prétendent que Janus, roi des Latins, fut le premier qui se couronna dans les sacrifices. Ceci m'engagera à une petite digression, pour faire voir que les premiers souverains qui voulurent rassembler en eux toute l'autorité, y parvinrent en unissant la grande prêtrise à la suprême magistrature; et c'est de cette union des deux puissances temporelle et spirituelle, que s'est formé l'état monarchique.

Les premiers rois n'étaient que les chefs des familles; mais ces pères de famille ayant trop de complaisance pour leurs descendans, ce qui était la cause de l'impunité des crimes, plusieurs familles s'unirent ensemble, firent des lois, et, pour les faire exécuter, choisirent le plus sage d'entre eux, auquel ils ne faisaient que prêter l'autorité : *Omnes antiquæ gentes regibus quondam paruerunt : quod genus imperii primum ad homines justissimos et sapientissimos deferebatur.* (Cicero, lib. 3, c. 2, *de Legibus.*) Cette autorité ne leur était continuée qu'autant qu'il plaisait aux peuples qui les avaient choisis. Cela obligea les bons politiques de chercher à rassembler en eux les dignités qui pouvaient les rendre continuellement nécessaires, et, en augmentant leur puissance, la porter insensiblement au-dessus du peuple et des lois.

Ils n'y parvinrent qu'en s'initiant dans les mystères de la religion : telle fut la conduite de Numa Pompilius, second roi des Romains. C'est une vérité constante, qu'aucune société ou ville ne saurait subsister

long-temps sans religion. Rome ne fut pas sitôt bâtie, que Romulus y établit des prêtres et des sacrificateurs. Numa, successeur de Romulus, institua le chef de ces prêtres, qu'on appela *grand-pontife*. Celui qui était revêtu de cette qualité devenait le juge souverain de tout ce qui regardait la religion, et même de toutes les affaires civiles qui y avaient quelque rapport; aussi ce grand-prêtre est appelé par Festus, *Judex atque arbiter rerum divinarum atque humanarum*. Son pouvoir allait si loin que les empereurs païens voulurent, dans la suite, réunir en eux cette dignité, et se firent gloire d'être appelés *souverains pontifes*. Les premiers empereurs chrétiens se parèrent aussi de ce titre jusqu'à Gratien, qui le quitta par respect pour la religion, n'y ayant que les papes qui puissent de droit le porter.

Il ne serait pas difficile de trouver, chez tous les anciens peuples de la terre, des exemples que la prêtrise a conduit à la royauté, et que ces deux dignités étaient souvent jointes ensemble : les Machabées chez les Juifs me suffisent, sans en aller chercher d'autres chez les Phéniciens, les Egyptiens et les Indiens, où le titre de prêtre et de mage était le même que celui de roi.

Virgile (*Enéide*, liv. 3.) nous fait voir un de ces rois-pontifes en la personne d'Anius:

Rex Anius, rex idem hominum, Phœbique sacerdos,
Vittis et sacrâ redimitus tempora lauro,
Occurrit......

Les législateurs grecs et romains établirent des lois

pour le sacré comme pour le profane : Solon, Licurgue et Numa établirent les cultes, et réglèrent le rang des prêtres et les cérémonies des sacrifices.

Hérodote (liv. 2, p. 49) dit que Solon avait pris des Egyptiens les noms des dieux, leurs cultes et leurs lois : *Est divinandi in templis ratio ab Ægypto adscita; Ægyptii igitur extiterunt principes conventus et pompas et conciliabula faciendi, et ab iis Græci didicerunt.*

Avant que la royauté eût acquis le degré d'autorité nécessaire pour sa perfection, les rois se contentaient de porter à leurs mains quelque chose qui les distinguât du commun de leurs sujets. Trogue-Pompée dit qu'ils portaient dans leurs mains des bâtons ou des piques, ce qui était la marque de leur dignité; et c'est ce que les Grecs nommèrent des *sceptres*.

Per ea tempora reges hastas pro diademate habebant, quas Græci sceptra dixere; nam et origine rerum, pro Diis immortalibus veteres hastas coluere. (Justin., lib. 43.)

Les dieux même n'étaient représentés qu'avec les attributs de leur puissance à la main.

Jupiter tenait des foudres, Mars une pique, Neptune un trident, Pluton un bident, ou bien on lui mettait des clefs à la main, pour marquer que ce dieu possédait l'empire des morts, et qu'il le tient si bien fermé qu'on n'en revient plus.

Fata obstant, tristique palus inamabilis undâ
Alligat, et novies Styx interfusa coercet. (VIRG., *lib.* 6.)

On représentait Apollon avec une lyre, pour marquer qu'il était le dieu de l'harmonie; et si on le voit couronné de lauriers, c'est moins en qualité de dieu du jour que pour montrer qu'il est le père de plusieurs beaux arts. Le dieu Pan n'était couronné de roseaux qu'à cause qu'il est l'inventeur des instrumens à vent. Esculape était représenté sous la figure d'un serpent, pour signifier la prudence qu'on doit avoir dans la pratique de la médecine.

J'ai dit ci-dessus que Numa Pompilius établit sa parfaite autorité autant en qualité de législateur et de pontife des Romains, qu'en qualité de leur roi.

Mais dans la suite, la royauté ayant été abolie, les Romains eurent pour ce titre une haine si grande, que nul n'aurait osé porter la couronne, si cet ornement n'avait servi qu'à caractériser la royauté; au lieu que, depuis l'expulsion des rois, les pontifes continuèrent de porter des couronnes jusqu'à Jules César; et Auguste ayant de nouveau réuni le souverain pontificat avec la dictature perpétuelle, il commença par-là à établir cette grande puissance que les empereurs romains ses successeurs ont portée si haut.

Suétone dit que Jules César refusa de porter le diadême. Ce prince craignait par-là de déplaire au sénat et au peuple, en se parant d'un ornement qui ne leur aurait pas été agréable (1); ainsi, lui et les

(1) Le mot diadême vient du grec. Les Grecs donnaient aux couronnes ordinaires le nom de *stephanos* ou *stephané*, et aux couronnes des rois celui de *diadema*, qui signifie *ban-*

premiers empereurs se contentèrent de porter la couronne de lauriers, qui était la couronne triomphale.

Aurelius Victor et l'historien Jornandès disent que l'empereur Aurélien fut le premier qui parut en public avec le diadême :

Primus apud Romanos diadema capiti innexuit, etc.

Cependant il faut convenir que le diadême était, bien long-temps avant cet empereur, la marque de la souveraineté. Nous voyons dans l'histoire que quand les rois de l'Asie et de l'Afrique se soumettaient aux Romains, soit volontairement ou par fortune de guerre, ces princes venaient au-devant du général romain, mettaient leur diadême à ses pieds, et ce général le leur remettait sur la tête, en les recevant au nombre des amis de la République.

Dans d'autres occasions, le sénat envoyait des ambassadeurs pour couronner les fils des rois alliés de Rome, après la mort de leurs pères.

Ainsi, quand les auteurs nous disent qu'Aurélien fut le premier des empereurs qui porta le diadême, ils ont voulu faire entendre que ce prince fut le premier des Romains qui osa se parer publiquement d'une chose qui avait été l'objet de la haine du peuple jusqu'alors, en le faisant ressouvenir de la tyrannie qu'avaient exercée sur eux leurs premiers rois ; ce

---

deau (de δέω, lier, et de δῆμα, bandelette) ; parce qu'en effet les rois de la Grèce ne portèrent pendant long-temps qu'un simple bandeau d'un tissu de lin. (*Edit.* C. L.)

qui avait fait que les empereurs, avant Aurélien, s'étaient contentés de porter la couronne triomphale, pour ne point épouvanter les Romains et leur donner à soupçonner qu'on voulût les remettre sous le joug despotique.

Le diadême ne fut d'abord qu'un large ruban ou bandeau d'étoffe teint en pourpre, dont les deux bouts se nouaient avec des cordons derrière la tête.

Peut-être que d'abord tout le monde en portait, et que ce n'était qu'une manière commode pour relever les cheveux dans les pays chauds, car le diadême est venu de l'Orient.

Ces diadêmes, surtout ceux des souverains, furent rehaussés de diamans et de riches pierreries.

Ensuite, ces diadêmes furent des cercles d'or.

Les empereurs qui s'en servirent, depuis Constantin jusqu'à Maurice et Phocas, mirent sur ce cercle des diamans et le bordèrent de perles, comme on peut le voir dans la suite des médailles qu'on a des empereurs.

Ces diamans qui couvraient le diadême donnaient aux têtes qui en étaient ornées un éclat lumineux, comme si elles étaient enveloppées de lumières:

Cui tempora circùm
Aurati bis sex radii fulgentia cingunt,
Solis avi specimen.

(Virg., *lib.* 12.)

C'est cette lumière, causée par l'éclat des pierreries du diadême, qu'on a appelée *nimbus* ou *gloriette*.

Cela rendait les têtes chargées de cet ornement resplendissantes comme celles des bienheureux, supposé qu'on puisse les dépeindre corporellement :

Coronam ex auro et gemmis fulgentem gerit,
Luce locum afficiens.

(CAR. PASCHAL., *lib.* 9, *c.* 7.)

Il est donc certain que les cercles lumineux qu'on a commencé à mettre sur la tête des saints, depuis le quatrième siècle, n'étaient que pour exprimer les effets d'une lumière naturelle et réfléchie, à laquelle on donna du merveilleux pour exciter à honorer les saints. Les peintres furent les premiers à fournir cette idée risible de la gloire céleste. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on donne à ces artistes, de même qu'aux poètes, une imagination si vive, qu'elle leur fait passer les bornes du vrai dans leurs ouvrages (1) :

---

(1) On a aussi représenté le Sauveur avec une couronne d'olivier. Saint Jean l'évangéliste, Prudence et plusieurs autres écrivains sacrés admirent cet attribut; mais Tertullien n'y vit qu'un abus intolérable. Comme Dieu, selon ce père, il n'est pas de couronne digne de Jésus-Christ : le cercle radieux, qu'on nomme ici *nimbe,* ne saurait même convenir à celui qui est le principe de toute lumière. Comme victime immolée pour le salut de l'espèce humaine, la couronne d'épines est la seule qui puisse lui être réservée. Mais il ne paraît pas que l'Eglise ait retenu ou approuvé cette sévérité de principes, car la tête du Christ a conservé le nimbe dans presque tous les tableaux où elle figure, même dans tous ceux qui ont été exécutés sous les yeux ou par l'ordre des

Pictoribus atque poetis
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.
(Hor., *Ars poetica.*)

Ceux qui ont excellé dans ces deux arts ont toujours eu le privilége de tout entreprendre et de tout oser; témoin la mâchoire d'âne qu'ils ont mise à la main de Caïn pour tuer son frère Abel, quoique l'Ecriture ne dise pas de quelle manière ce meurtre fut fait.

Les peintres firent d'abord ce nimbe en rond tout uni; mais s'apercevant que cette grande simplicité ne marquait pas assez la petite portion de gloire céleste que leur imagination libérale avait accordée aux saints sur la terre, et que dans la suite des temps on prendrait le *nimbus* pour une simple couverture servant à mettre à couvert la tête des images des injures du temps (ce qui est arrivé, *voy.* les Mémoires de l'Académie des inscriptions); afin d'ôter toute équivoque et de donner au nimbe un éclat plus approchant d'une véritable lumière, on le fit en soleil ou radié; et ce sont ces rayons, ramassés et relevés en rond, qui ont fait inventer la couronne radiale à longs rayons, qui est la plus ancienne espèce de couronne métallique, et qui a été long-temps en usage avant les couronnes à fleurons.

Le cercle lumineux et plat étant devenu la marque des images des saints, et ce qui distinguait leurs sta-

---

pontifes. Les rayons de l'ostensoir sont un véritable nimbe. (*Edit.* C. L.)

tues d'avec celles qu'on érigeait aux hommes, les empereurs, depuis Justinien-Rhinotmete, le quittèrent par respect, et se contentèrent de cercles ornés de pierreries à l'antique, ou de couronnes radiales à longues pointes, comme je viens de le dire.

Et comme la dignité impériale les élevait au-dessus des rois, qui avaient aussi bien qu'eux l'usage des couronnes ouvertes, les empereurs fermèrent les leurs avec des demi-cercles ou arcs qui se croisaient, pour imiter le bonnet, et qui étaient surmontés d'un globe avec une petite croix, ce qui terminait la couronne impériale. On peut voir la preuve de tout cela dans les médailles que M. Du Cange a mises dans son Histoire byzantine.

Venons présentement à la seconde partie de mon Discours, qui regarde les couronnes modernes.

Comme le même M. Du Cange, dans sa 24e Dissertation sur l'Histoire de saint Louis, a fait graver des modèles de toutes les différentes couronnes qui ont été portées jusqu'à présent, cela me dispensera de m'étendre beaucoup là-dessus. Je ferai seulement remarquer à mes lecteurs que nos rois de la première et de la seconde race portèrent des diadêmes, des couronnes radiées et à fleurons; que dans ces dernières il n'y avait que quatre grands fleurons qui entouraient la couronne et garantissaient le dessus du cercle, comme on le voit dans cette belle couronne de Charlemagne (dite de), qui est au trésor de Saint-Denis, et qu'on porte à Reims pour le sacre des rois. Ces fleurons à trois pointes, qui n'étaient que des ornemens

agréables que le hasard avait fait imaginer pour embellir les couronnes, pourraient bien avoir donné origine aux fleurs de lis qui font les armoiries de France. Les rois de la troisième race, qui firent de ces fleurons leurs armes, n'en mirent d'abord qu'une sur leurs écus, et ensuite les mirent sans nombre, du temps des croisades.

Depuis que Charlemagne eut transmis la dignité impériale dans sa maison, les rois de cette race portèrent indifféremment des couronnes fermées et ouvertes, comme empereurs des Romains et comme rois de France.

Nos rois de la troisième race reprirent les couronnes ouvertes; mais au lieu de quatre fleurons dont était composée l'ancienne couronne royale, ils y en mirent huit, pour la distinguer d'avec les couronnes des ducs et des comtes, qui commencèrent, environ ce temps-là, à usurper les ornemens et les prérogatives de la royauté.

Les ducs et les comtes, sous les deux premières races de nos rois, n'étaient que des officiers amovibles et de simples gouverneurs des provinces et des villes, que les rois pouvaient destituer quand ils le voulaient; mais au commencement du dixième siècle, ces gouverneurs, profitant de la faiblesse où était tombé l'Etat, par les longues guerres civiles et étrangères qu'il avait soutenues (1), s'approprièrent leurs

---

(1) Les guerres civiles des enfans de Louis-le-Débonnaire, et les courses des Normands.

gouvernemens à titre d'hérédité pour eux et pour leurs enfans. Les rois furent obligés par nécessité de dissimuler, et même de confirmer ces usurpations. Tout ce que ces princes purent faire, pour ne point perdre entièrement la souveraineté de leurs domaines démembrés, fut d'obliger les ducs et les comtes à leur en faire hommage, à se reconnaître toujours vassaux de la couronne, et à s'obliger de la défendre; ce qui fit que la monarchie française devint un Etat semblable, à peu près, à celui où est l'empire d'Allemagne aujourd'hui. Ces grands vassaux, une fois bien affermis dans leurs usurpations, s'attribuèrent tous les droits régaliens sur leurs terres, dont la vaste étendue les rendait aussi puissans que le Roi, à qui ils ne devaient qu'un simple hommage.

Alors ces ducs et ces comtes, pour mieux faire paraître leur prétendue indépendance, prirent toutes les marques extérieures de la souveraineté, et portèrent des couronnes, des épées, des manteaux; on les inaugurait cérémoniellement, en les revêtant de toutes ces pièces, le jour qu'ils prenaient possession de leurs Etats. Jean Besly, dans son Histoire des comtes de Poitou, pages 90 et 91, décrit les cérémonies qui se pratiquaient à l'installation d'un duc ou d'un comte.

L'histoire fait mention du couronnement de Boson, comte de Provence.

Il y avait de la différence dans la forme des couronnes. La royale était surmontée de fleurons tout autour; on en mettait jusqu'à huit.

A la ducale, il n'y avait que deux ou quatre fleurons.

Celle du comte n'avait qu'un fil de grosses perles au lieu de fleurons.

Un procès-verbal du sacre de Charles VIII dit que, des six pairs séculiers qui assistèrent à cette cérémonie, les trois ducs portaient des couronnes qui n'étaient qu'un cercle rehaussé de deux fleurons, un devant et l'autre derrière, et que la couronne des trois comtes était un cercle tout uni. On peut tirer de là la preuve que la couronne ducale avait moins de fleurons que la royale.

Nos rois continuèrent de porter la couronne ouverte jusqu'à Louis XII et François Ier (jusque vers 1520). On prétend que ces deux princes prirent la couronne fermée pour ne point paraître céder en prééminence aux empereurs d'Allemagne et aux rois d'Angleterre, qui en portaient de cette espèce. On pourrait même assurer (conjecturer) que les rois de France, depuis qu'ils eurent reconquis entièrement leur royaume sur les Anglais, prirent de ces couronnes fermées pour conserver l'usage qu'avaient introduit les rois d'Angleterre régnant en France, de mettre des couronnes fermées sur les armoiries de ce royaume, sur leurs sceaux et sur les monumens publics.

Si le duc et le comte portaient des couronnes, tout le reste de la noblesse n'en avait pas. Je n'ai point de preuve que le baron en eût, malgré son rang immédiat après le comte. Ainsi, il faut tenir pour certain qu'à l'exception des ducs et des comtes, entre les autres gentilshommes, tant les petits vassaux relevant du Roi que les vassaux des grands vassaux, nul n'a-

vait droit de porter des couronnes. La noblesse se contentait de mettre sur l'écu de ses armes, dans les sceaux, un simple casque. On distinguait, par la manière dont ce casque était posé sur l'écu, les différens rangs des nobles. Les chevaliers le mettaient de front et ouvert, c'est-à-dire la visière levée; le damoiseau qui n'avait pas encore reçu la chevalerie le mettait de front, mais la visière abaissée; les écuyers le mettaient de profil, de même que les anoblis, et ces derniers avaient la visière des leurs entièrement fermée et sans grille. (Règles modernes.)

Il n'y a point d'exemple que la couronne fût d'usage pour le gentilhomme qui n'était point titré, de quelque qualité qu'il fût; et si l'on voit des couronnes dans leurs sceaux jusqu'au quinzième siècle, ce n'était qu'une marque de dépendance, et pour montrer qu'on était vassal et sous la protection d'un duc ou d'un comte, duquel on mettait la couronne sur ses armoiries.

C'est pour la même raison qu'on voit encore sur les sceaux des gentilshommes, depuis le douzième jusqu'au quinzième siècle, leurs armoiries avec des écartelures de France, d'Angleterre et de Navarre; ce qui a fait croire à des modernes peu éclairés que ces maisons nobles avaient des alliances avec les maisons royales, ou que c'étaient des concessions accordées pour des services considérables rendus à l'Etat. Rien de tout cela. La noblesse mêlait dans ses armoiries celles d'un royaume sans permission ni concession, mais seulement en signe de protection, et pour faire

voir le parti qu'elle suivait. Dans les guerres des rois de France et des rois d'Angleterre, presque toutes les provinces du royaume étant partagées entre ces deux puissances, les gentilshommes qui tenaient le parti de France mettaient des fleurs de lis dans leurs armoiries, et ceux attachés aux Anglais y mettaient des léopards.

Cette coutume s'était établie dès le temps des croisades, parmi les nobles, de mêler dans leurs armoiries quelques pièces de celle du chef sous la bannière duquel ils combattaient. J'ai donné beaucoup d'exemples de ces conformités d'armes dans mon Histoire des jeux militaires. La noblesse n'a commencé à s'attribuer le droit de porter des couronnes, que depuis que nos rois ont fait revivre, en faveur de quelques gentilshommes qu'ils ont voulu distinguer, ces anciens titres de duc, de comte, et même de marquis, qui est un titre qui nous vient d'Allemagne et d'Italie, et qui n'est connu (qui ne s'est répandu) en France que depuis le quinzième siècle. La terre de Nesle en Picardie, et celle de Trans en Provence, sont les premiers marquisats érigés en France pour des gentilshommes. Celui de Trans le fut en 1506, par le roi Louis XII, en faveur de Louis de Villeneuve.

Les marquis ont pris des couronnes moitié fleurons et moitié perles, pour montrer qu'ils doivent avoir le rang entre le duc et le comte, parce que les anciens marquis étaient les gouverneurs des provinces frontières d'un Etat dont la défense était confiée à leur valeur; au lieu que les comtes ne gouvernaient

que les provinces du dedans, ce qui ne demandait pas un gouverneur si expérimenté que ceux qui commandaient sur les marches ou frontières; et c'est de là que vient la prééminence du marquis sur le comte.

Les premiers comtés modernes érigés pour des gentilshommes sont l'Isle-Jourdain..... (sous Philippe de de Valois), Harcourt en 1338, Laval-Montfort en 1429.

Après l'extinction des anciens ducs et comtes, il n'y eut plus guère que les princes du sang qui portassent ces titres.

Anne, baron de Montmorency, connétable de France, a été le premier gentilhomme dont la terre ait été érigée en duché-pairie, vérifiée au Parlement en 1551, après plusieurs lettres de jussion envoyées aux cours, qui refusaient de reconnaître d'autres pairs que les princes du lignage royal.

Cette dignité de duc s'est depuis fort multipliée, et souvent on attache ce titre à des terres très-petites, quoique la volonté des rois soit qu'on ne puisse ériger une terre en duché-pairie qu'elle n'ait 12,000 liv. de rente au moins. Le Roi, qui est entièrement le maître des honneurs dans son royaume, y multiplie les titres autant qu'il lui plaît, les attache à telle terre qu'il veut, sans avoir égard à son étendue ni à son revenu, et sans suivre la règle ancienne, qui limitait le nombre des fiefs que devait avoir une terre à proportion du titre qu'on voulait lui donner.

Pour revenir à mon sujet, à mesure qu'on a fait revivre les anciens titres en faveur des gentilshommes, ces nouveaux ducs, comtes et marquis, quoique

bien différens en autorité et en puissance des anciens, ont quitté le casque, qui était l'unique ornement de leurs armoiries, et ont pris des couronnes qui désignaient leurs nouvelles dignités.

Les barons, pour ne point paraître inférieurs à ces nouveaux titrés, ont pris aussi la couronne : cette couronne de baron n'est qu'un cercle entortillé d'un double fil de petites perles.

Si la dignité ducale s'est bien multipliée, comme je l'ai dit ci-dessus, celles de comte et de marquis le sont encore bien davantage. Au commencement, pour suivre l'ancien usage, on joignait plusieurs fiefs ensemble pour en faire un comté ou un marquisat; ensuite, on a donné ces titres à de simples fiefs; et aujourd'hui on a des lettres de comte et de marquis sans posséder aucune terre : ce sont des titres personnels qu'on peut transmettre à sa postérité.

Mais ce qui augmente encore à l'infini ces titres personnels, c'est la liberté que prennent plusieurs gentilshommes de se marquiser eux-mêmes sans lettres du Roi, outre l'usage ridicule qui commence à s'introduire de marquiser des noms de famille, qui ne sont souvent que des sobriquets risibles qui s'accordent très-mal avec le titre de comte et de marquis.

Il y a encore une nouvelle espèce de couronne qui paraît de nos jours, c'est la couronne à bonnet. Plusieurs maisons ducales (la Trémoille, Luxembourg-Montmorency, Cossé-Brissac) qui prétendent avoir quelques autres avantages sur les autres ducs par des prétentions de principauté étrangère ou représenta-

tions de maisons souveraines, mettent leurs couronnes sur un bonnet rouge, sommé d'une houpe de même ; ce qui forme une espèce de couronne fermée, approchant du bonnet électoral.

Outre les trois maisons ducales ci-dessus nommées, le marquis de Bauffremont porte sa couronne sur un bonnet vairé d'or et de gueules, qui sont les pièces du blason de ses armes.

DES COTTES D'ARMES,

ET DE L'ORIGINE DES COULEURS ET DES MÉTAUX DANS LES ARMOIRIES.

PAR DU CANGE (1).

La cotte d'armes a été le vêtement le plus ordinaire des anciens Gaulois : il était appelé par eux *sagum*, d'où nous avons emprunté le mot de *saye* ou de *sayon*. Sa forme était comme celle des tuniques de nos diacres, et même quelques-uns de nos auteurs lui en donnent le nom. Pour l'ordinaire, elle ne passait pas les genoux, ainsi que Martial a remarqué :

Dimidiasque nates Gallica palla tegit.

Ils s'en servaient en temps de guerre par-dessus la cuirasse, de même que les chevaliers français de la cotte d'armes, qui a retenu cette appellation, parce qu'elle se mettait pareillement dessus les armes, à l'exemple des anciens Grecs, qui usaient d'un semblable vêtement par-dessus la cuirasse, appelé pour ce sujet ἐπιθωρακίδιον, et περιθωρακίδιον dans Plutarque, duquel nous apprenons que son principal usage était à l'effet de reconnaître les cavaliers des deux partis. Il est fait mention de ces cottes d'armes dans quelques auteurs

---

(1) Dissertation I de son édit. de Joinville. (*Edit.* C. L.)

grecs du moyen temps, qui les appellent d'un terme grec barbare, tantôt ἐπιλωρίκιον, tantôt ἐπανοκλίβανον, parce qu'on s'en revêtait par-dessus la cuirasse. Tzetzes les représente fendues, ainsi qu'étaient les cottes d'armes.

Les Français se servaient dans les commencemens d'une sorte de vêtement ou de manteau qui leur était particulier, qui, étant mis sur les épaules, venait jusqu'en terre devant et derrière, et par les côtés à peine touchait aux genoux, qui est la forme du manteau royal de nos rois aux jours de leurs sacres; mais depuis qu'ils passèrent dans les Gaules, ils quittèrent cette sorte d'habit, et prirent la cotte d'armes ou le sayon des Gaulois, à cause que leur usage leur sembla plus convenable à la profession qu'ils faisaient de la guerre, et moins embarrassant dans les combats : *Quia bellicis rebus aptior videretur ille habitus;* ce sont les termes du moine de Saint-Gall.

Toutefois, comme la nouveauté plaît, et que les Français sont naturellement sujets au changement, ils portèrent quelquefois les cottes d'armes plus longues et jusqu'à mi-jambes, et même jusqu'aux talons. C'est ainsi que Nicétas représente la cotte d'armes du prince d'Antioche, seigneur français, au temps du tournoi qu'il fit à Antioche, à l'arrivée de l'empereur Manuel Comnène. Il était, dit-il, monté sur un beau cheval plus blanc que neige, revêtu d'une cotte d'armes fendue des deux côtés, qui lui battait jusqu'aux talons : ἀμπισχόμενος χιτῶνα διασχιστὸν ποδηνεκῆ. Et Froissart nous dépeint Jean Chandos, chevalier anglais, *aorné d'un grand vestement qui lui battoit jusqu'à terre,*

armoié de son armoirie, d'un blanc saint, à deux paux aiguisez de gueules, l'vn deuant, l'autre derriere. La Chronique de Flandre, parlant de l'empereur Henri de Luxembourg : *Et fut monté sur vn grand destrier, et auoit vestu vn tornicle d'or* (tunica) *à aigle noir, et deux manches liées, qui alloient jusques sur la main; et ce tornicle lui pendoit jusqu'à my-jambe*. Cette forme de cottes d'armes longues se remarque souvent dans les anciens sceaux. Saint Bernard a ainsi parlé de celles des chevaliers du Temple : *Operitis equos sericis, et pendulos nescio quos panniculos loricis superinduitis, depingitis hastas, clypeos, et sellas*, etc.

Mais parce que cette sorte de vêtement était presque le seul où les seigneurs, les barons et les chevaliers pussent faire éclater leur magnificence, à cause qu'il cachait le surplus des autres habits et les armes, ils les faisaient ordinairement de draps d'or et d'argent, et de riches pannes ou fourrures d'hermines, de martes zibelines, de gris, de vair, et autres de cette nature. Et c'est des cottes d'armes qu'il faut entendre Albert, chanoine d'Aix-la-Chapelle, lorsqu'il décrit les accoûtremens de Godefroi de Bouillon et des autres barons français, quand ils vinrent se présenter devant l'empereur Alexis Comnène; écrivant qu'ils y parurent *in splendore et ornatu pretiosarum vestium, tam ex ostro quàm aurifrigio, et in niveo opere harmellino, et ex mardrino, grisioque et vario, quibus gallorum principes præcipuè vtuntur.* Et ailleurs, racontant une défaite des Français, il dit

que les infidèles y firent un grand butin, et emportèrent *molles vestes, pelliceos varios, grisios, harmellinos, mardrinos, ostra innumerabilia auro texta miri decoris, operis, et coloris.*

L'abus qui se glissa, avec le temps, dans le port de ces draps d'or et d'argent et de ces riches fourrures, vint à un tel excès, particulièrement dans les occasions de la guerre et aux voyages d'outre-mer, qu'on en interdit l'usage, comme étant une dépense superflue et de nul fruit. En celui que le roi Philippe-Auguste et Richard, roi d'Angleterre, entreprirent l'an 1190, entre les ordonnances qui furent dressées pour établir l'ordre dans la milice, il fut résolu que l'on s'abstiendrait à l'avenir du port de l'écarlate, des peaux de vair, d'hermine et de gris, dont la dépense était immense, et plus vaine que nécessaire : *Statutum est etiam — quòd nullus vario vel grisio, vel sabellinis, vel escarletis vtatur.* Il semble que cet ordre fut encore observé sous le règne de saint Louis, qui, en ses voyages d'outre-mer, s'abstint de porter l'écarlate, le vair et l'hermine : *Ab illo enim tempore nunquam indutus est squarleto, vel panno viridi, seu bruneto, nec pellibus variis, sed veste nigri coloris, vel camelini, seu perseï.* Le sire de Joinville rend le même témoignage, écrivant *qu'onques puis en ses habits ne voulut porter ne menu vair, ne gris, ne escarlate, ne estriefs et esperons dorez.* Et ailleurs il assure que, tant qu'il fut outre-mer avec ce saint roi, il n'y vit pas *une seule cotte brodée.* Comme cet abus continuait, et qu'il

n'y avait personne qui ne s'incommodât pour se couvrir de ces pannes exquises, on fut obligé en Angleterre, aux deux parlemens qui furent tenus à Londres l'an 1334 et l'an 1363, de faire défense à toutes personnes qui ne pourraient dépenser cent livres par an, d'user de fourrures. C'est ce qui a donné sujet à deux auteurs allemands de se plaindre de cette manie qui avait cours de leur temps : *Ad marturinam vestem anhelamus quasi ad summam beatitudinem.* C'était particulièrement dans les occasions de la guerre, où les grands seigneurs faisaient paraître leur magnificence dans la richesse des habits et des cottes d'armes. Guillaume de Guigneville, moine de Challis :

Où sont bannieres desploiées,
Où sont hyaumes et bachinets,
Tymbres et vestus veluës,
A or batu et à argent,
Et à autre conuitoiement.

Ce n'est pas pourtant que j'estime que l'on ait seulement commencé à porter ces riches fourrures depuis les guerres saintes, étant trop constant que les Français en ont usé dès le commencement de la monarchie. Eginhard écrit que Charlemagne était ordinairement vêtu à la française : *Vestitu patrio, hoc est francico, utebatur;* et que, durant l'hiver, *ex pellibus lutrinis thorace confecto humeros ac pectus tegebat.* D'où nous apprenons que les anciens Français se servaient de fourrures dans leurs vêtemens, comme les autres peuples septentrionaux.

Rutilius Numatianus, Claudian et Sidonius nous représentent les Goths et leurs rois tout fourrés, y étant appelés *pelliti reges*. Le même Sidonius témoigne la même chose des Bourguignons. Odon de Cluny dit que Geraud, comte d'Aurillac, *vestimentis pelliceis super vestibus vtebatur, quia genus istud indumenti solent clerici vicissim et laici in vsum habere.* A quoi se rapporte ce passage d'Yves, évêque de Chartres, écrivant qu'Etienne, qui se voulait conserver en l'évêché de Beauvais, avait attiré la plupart des chanoines à son parti, par le présent qu'il fit à chacun d'eux de ces riches fourrures : *Quos sibi pelliculis peregrinorum murium, atque aliis hujusmodi vanitatum aucupiis inescaverat.* Roger de Houeden dit que l'évêque de Lincoln était obligé de présenter au roi d'Angleterre, par forme de reconnaissance, un manteau de martes zibelines.

Quelques savans se sont persuadés, avec beaucoup de fondement, que les hérauts ont emprunté de ces cottes d'armes les métaux, les couleurs et les pannes qui entrent en la composition des armoiries. Le savant Marc Velser est un des premiers qui a avancé cette opinion en ces termes : *Atque ego compertum habeo pleraque insignia, quorum meri colores, ex militari primo habitu manasse ; seu (quod hactenùs eodem recidit) in militum saga migrasse ex clipeis.* Henri Spelman, auteur anglais, l'a aussi touchée en son Aspilogie, lorsqu'il écrit que ces riches peaux ont donné lieu aux gentilshommes d'en emprunter les couleurs pour les mettre dans leurs écus et dans

leurs armoiries : *Sæpenumerò pelles quædam, quibus aliàs ad honorem et insignia induebantur proceres, colorem clypeis subministrant armellinorum et zebellinorum.* Et après ces grands hommes, un de nos auteurs français (Segoing) l'a encore avancé sans la prouver, non plus que les autres, écrivant que *c'est par les vestemens qu'on a introduit l'vsage du blazon, c'est-à-dire la pratique des métaux, couleurs et fourrures, et les termes et les regles, particulierement pour le comportement des armoiries obseruées par les herauz jusques en ce temps.* Cette opinion est tellement plausible que je ne fais pas même difficulté d'avancer que c'est effectivement de ces cottes d'armes qu'il faut tirer la source et l'origine des métaux, des pannes et des couleurs qui composent aujourd'hui les armoiries; mais comme elle pourrait surprendre d'abord, si elle n'était accompagnée de preuves authentiques, je me propose de continuer cette Dissertation, et de prouver que ce que nous appelons vulgairement *couleurs*, en termes de blason, n'est pas une simple couleur comme on a cru jusqu'à présent, mais une panne ou fourrure ni plus ni moins que l'hermine et le vair, que l'on baptise de ce nom; car, quant aux deux métaux qui entrent dans les armoiries, il n'est pas bien difficile de concevoir qu'ils n'ont été tirés que des cottes d'armes faites de draps d'or et d'argent.

Entre les peaux et les riches fourrures dont les auteurs du moyen temps ont fait mention, sont celles de vair, d'hermines, de gris, de martres ou martes,

ces animaux se tiennent cachés tout le temps de l'hiver dans leurs tanières, et qu'ils ont le goût excellent. Ælian dit qu'ils ont une connaissance de l'avenir, et que, lorsqu'ils prévoient quelque ruine de bâtiment, ils s'en retirent. Il ajoute ailleurs que dans une île du Pont-Euxin, nommée *Héraclée*, parce qu'elle était dédiée à Hercule, il y avait un grand nombre de ces rats, qui avaient du respect pour cette divinité, ne touchant à aucune chose de ce qui lui était consacré.

Un héraut d'armes qui vivait sous l'empereur Frédéric d'Autriche et Henri, roi d'Angleterre, en un Traité qu'il a fait du devoir des hérauts, remarque une autre propriété de cet animal, qui est qu'il apaise les autres bêtes qui sont en dissentions les unes avec les autres, et que, lorsqu'il ne peut les accorder, il se conserve dans la neutralité. Saint Jérôme parle en quelque endroit de l'odeur agréable des peaux de ces rats : *Odoris autem suffitus, et diversa thymiamata, amomum, cyphi, œnanthe; muscus, et peregrini muris pellicula.* Sigismond d'Herberstein, en sa Description de la Moscovie, nous apprend qu'il y a des saisons de l'année où les hermines ne sont pas si blanches; et comme on les débite ordinairement renversées, il y a des marques à la tête et à la queue qui font juger aux marchands si elles ont été prises en bonne saison.

La peau des hermines a été employée de tout temps à usage de fourrure, et a été en grande estime parmi tous les peuples pour son extrême blancheur. Les rois

et les princes en ont usé comme de l'une des plus exquises, et s'en sont revêtus dans les grandes cérémonies; et les grands seigneurs en ont fait des cottes d'armes, qu'ils ont portées dans les armées. D'abord on se contentait de joindre toutes ces petites peaux et de les coudre ensemble, en laissant pendre les queues, dont les extrémités, qui sont noires, formaient cette diversité de couleurs qui se rencontre en la panne d'hermine. Ces peaux ainsi ajustées sont appelées par Ammian, dans le passage que je rapporterai incontinent, *pelles sylvestrium murium consarcinatæ;* ce qui a donné sujet aux hérauts de blasonner l'hermine d'un seul nom, sans exprimer le blanc et le noir, la nature de cet animal étant telle que sa peau est naturellement diversifiée de ces deux couleurs. Mais depuis, pour rendre ces fourrures plus unies, on a retranché les queues, et on a moucheté cette grande blancheur de petits morceaux de peaux d'agneaux de Lombardie, qui sont fort noirs, avec une observation des distances; en sorte que ce noir ainsi entremêlé servait à rehausser la blancheur naturelle de la peau de cet animal.

Entre les peuples qui ont le plus usé de ces peaux, ont été ceux d'Arménie, lesquels, suivant l'autorité de Julius Pollux, avaient un vêtement tout particulier, appelé par les Grecs μυωτὸς, parce qu'il était fait de peaux de rats qui naissent en ce pays-là : Αρμενίον δὲ ὁ μυωτός, ἤ ἐκ μυῶν τῶν παῤ αὐτοῖς συνυφασμενος. Alcuin semble avoir exprimé la force de ce mot au poème qu'il a fait de Charlemagne, où, parlant de Berthe

sa fille, il dit qu'elle avait à l'entour du cou une peau qu'il appelle *murina*, c'est-à-dire une peau d'hermines ou de rats de Pont :

Lactea quippe ferunt pretiosam colla murinam.

C'est de l'Arménie que ces petits animaux ont emprunté le nom qu'ils ont aujourd'hui; car comme ils ont été appelés premièrement rats de Pont, *mures Pontici*, non que ce fût un rat de mer, ainsi que la Colombière a mis en avant en sa Science héroïque, mais parce que les peaux étaient apportées en Europe, ou de cette île dont Ælian parle aux lieux que j'ai cités, et qu'ailleurs il semble placer près de l'embouchure du Danube; ou plutôt, ce qui est plus probable, de la province du Pont en Asie. Ainsi, dans les derniers siècles, on les a nommés rats d'Arménie, ou du moins on a joint cet adjectif à leurs peaux, parce que le débit s'en faisait en cette province-là, et à cause que ces animaux y prennent naissance : d'où vient qu'on appelait ces peaux vulgairement peaux d'Arménie, ou, comme l'on parlait anciennement en France, *peaux des Hermins* ou d'*Hermins*, c'est-à-dire des Arméniens, parce que ces peuples avaient coutume de s'en revêtir, suivant l'autorité de Pollux; car en vieux français on disait *Hermenie* au lieu d'Arménie, et *Hermins* au lieu d'Arméniens. Ville-Hardouin, parlant de Léon Ier, roi d'Arménie ou de la Cilicie, le qualifie *sire des Hermines*, ou lui-même, en quelques épîtres qui se voient parmi celles du pape Innocent III, se dit *do-*

minus omnium Armeniorum. Tudebode se sert toujours du mot d'*Hermenii* au lieu de celui d'*Armenii*. L'auteur de la vie de Louis-le-Gros : *Venerunt in auxilium soldani Iconiensis Turci duarum Hermeniarum*. Froissart se sert souvent aussi du mot d'*Hermenie* au lieu d'Arménie, comme encore l'auteur du roman de Garin de Loherans:

> Ge te donrai mon peliçon hermin,
> Et de mon col le mantel febelin.

Et ailleurs:

> Sire, assis l'ont Sarazin et Persent,
> Et Rox et Hongre, et Hermin et Tirant.

Quelques écrivains latins, qui ont parlé des peaux d'hermines, les nomment *hermelline*, comme Pierre Damian, Albert d'Aix, et entre les récens Paul Jove et Alexandre Gaguin en leurs Descriptions de la Moscovie, d'un terme usité par les Italiens pour signifier quelque chose venant d'Arménie, dont ils se servent encore pour exprimer l'abricotier, appelé par les Latins *malus Armeniaca*, lui donnant le nom d'*Armellino*. Les Espagnols nomment les hermines *Arminos*, d'un terme plus approchant du latin *Armenia*.

Or, il n'est pas sans exemple que les riches fourrures, qui ont été en usage parmi les grands, aient été reconnues du seul nom adjectif des provinces où elles se débitaient et d'où elles s'apportaient, sans spécifier ni le nom ni l'espèce de l'animal : c'est ce que je vais faire voir incontinent, lorsque je parlerai des

martes zibelines ; ce qui n'a pas été en usage seulement dans les derniers siècles, mais encore a eu lieu dans l'antiquité, car je remarque que ces mêmes peaux d'hermines ont été autrefois appelées peaux de Babylone, parce qu'elles se débitaient en cette capitale de l'Assyrie, qui est voisine de l'Arménie. Le jurisconsulte Martian en fait mention, comme aussi saint Jérôme en l'une de ses épîtres. Le Glossaire grec-latin dit que *Beneventanum* était une espèce de peau de Babylone, Βαβυλωνικοῦ δέρματος εἶδος. L'histoire MS. de Bertrand du Guesclin parle de drap de Bénévent :

Et getta-on sur lui vn drap de bonniuent.

Un auteur grec, qui a fait un Abrégé de la Description du monde, dit que le trafic des peaux de Babylone se faisait en la Cappadoce : Ἐμπορίασ δὲ ταύτας βελτίστας πανταχοῦ πέμπειν αὐτὴν λέγουσι δασυπόδεισιν ἔσθησιν, καὶ Βαβυλωνικὸν πέλλιον ; et Ælian, en ses livres de la Nature des animaux, fait assez voir que ces peaux étaient les mêmes que celles d'Arménie, écrivant que les peaux de Babylone étaient peaux de rats, et qu'elles se débitaient chez les Perses, qui les prisaient beaucoup et en faisaient des robes ou des couvertures, qu'ils appelaient καννάκας, dont Pollux et Ammian font aussi mention. Les Grecs récens appellent encore à présent les hermines Πόντικιν, sans ajouter l'espèce de l'animal, et non seulement les hermines, mais encore toutes sortes de rats indifféremment.

Les hermines ne naissent pas seulement dans l'A-

sie et autres provinces de l'Orient, mais encore dans les pays septentrionaux. Justin, au livre 2 de son Histoire, dit que les Scythes, qui habitaient les terres occupées aujourd'hui par les Tartares et les Moscovites, se servaient de peaux de rats pour vêtemens, ignorant l'usage de la laine : *Lanæ iis usus ac vestium ignotus; et quamquam frigoribus continuis vrantur, pellibus tamen ferinis, aut murinis vestiuntur;* ne faisant aucun doute qu'il n'ait entendu parler des peaux d'hermine, vu qu'il est constant que la Moscovie et autres provinces voisines abondent en ces animaux; et ceci est encore confirmé par Ammian Marcellin, lorsqu'il parle des Huns, que quelques auteurs qualifient du nom de Scythes : *Indumentis operiuntur linteis, vel ex pellibus silvestrium murium consarcinatis.* Martin Cromer dit que les marchands polonais en font grand trafic. Paul Jove et Alexandre Gaguin assurent le même des Lappons et autres peuples tributaires du grand-duc de Moscovie. Le Juif Benjamin dans son Itinéraire, et Jean d'Orronville en la Vie de Louis III, duc de Bourbon, remarquent aussi qu'il s'en trouve grand nombre dans les forêts de la Prusse. Alderisius, auteur de la Géographie arabe, témoigne qu'il y en a dans quelques forêts de l'Afrique; et enfin la Chronique MS. de Bertrand du Guesclin parle en quelques endroits des peaux d'hermines qui s'apportaient des pays appartenant aux Sarrasins :

Vestus moult noblement de sendaurc et d'orfrois,
Et de beaus dras ouuers d'hermins sarazinois.

Je ne veux point m'arrêter à ce qui regarde le blason de l'hermine, parce qu'outre que cela est hors de mon sujet, cette matière d'ailleurs a été traitée amplement par tous ceux qui ont écrit des blasons. Je remarque seulement que l'hermine étant l'armoirie des ducs de Bretagne, en était aussi la devise. Bretagne, roi d'armes, décrivant l'enterrement du cœur d'Anne, duchesse de Bretagne et reine de France, dit qu'à l'entrée de l'église des carmes, où il fut déposé, il y avait un grand écu parti des armes de France et de Bretagne, couronné de deux couronnes, et enrichi d'une cordelière d'or. « Au-dessous « dudit escu y auoit vne ermine faite prés du vif, « ayant vn fanon d'ermines au col, passante estoit sur « vne mote de verdure (que la Colombière a mal « prise pour de l'eau); et disoit celle dite ermine : « *A ma vie*, qui est l'antique mot du noble pays et « duché de Bretagne. » Ce mot n'est autre, si je ne me trompe, que le cri de guerre des ducs de Bretagne, n'ayant rien de commun avec l'hermine, quoique je n'ignore pas qu'ils ont encore crié *Saint Yves!* ou *Saint Malo!* se pouvant faire qu'un comte ou duc de Bretagne, s'étant vu en péril dans le combat, avait imploré l'assistance des siens, en criant que l'on en voulait à sa vie; mais cela n'est qu'une pure conjecture. Chifflet remarque encore que Frédéric d'Arragon, roi de Naples, institua l'ordre de l'Hermine en 1497, qui pendait à un collier d'or. Voilà ce que j'ai remarqué de l'hermine : maintenant il faut dire quelque chose du vair, avant que de parler des

couleurs qui entrent en la composition des armoiries.

Tous les auteurs conviennent que le vair a été l'une des plus riches pannes ou fourrures dont les princes se soient revêtus. Nos hérauts, qui le reconnaissent et l'admettent dans les armoiries avec l'hermine, le représentent comme parsemé de cloches, les unes en leur forme naturelle, les autres renversées, jointes ensemble. César Vecellio, auteur italien, décrivant les habits et la robe d'Ordelafo Faliero, qui était doge de Venise en l'an 1085, dont la figure se voit sur la porte du trésor de l'église de Saint-Marc de la même ville, dit que la robe de ce duc est fourrée de peaux de vair, qu'il représente comme le *papelonné*. Voici les termes de cet auteur, pour faire voir l'estime que l'on faisait de ces peaux anciennement : « Il manto dunque era di seta, frigiato d'oro, « et foderato di varie pelli che in quei tempi erano di « grandissima stima; et di qui nasce che l'armi et « l'insegne di molte famiglie nobili fanno oltre le « altre cose queste pelli, che chiamano *vari*, et per- « ciò si vede che l'antichi pittori, qualunque volta vo- « levano ritrar qualche gran personnagio di autorità, « lo depingevano ordinariamente con vn manto fo- « derato di queste pelli. »

La plupart des auteurs écrivent que le vair n'est autre chose qu'une fourrure composée de petits morceaux de peaux d'hermines, et de celle d'une bételette nommée *gris*, lesquels, étant découpés et taillés artistement en triangles, représentent la figure de diverses cloches renversées les unes contre les autres,

les droites étant de gris, les renversées d'hermines, au moyen de ce que le poil venant à s'élargir au bas du triangle, et à se mêler l'un parmi l'autre, il prend la figure de la cloche ou d'un verre; d'où quelques-uns ont pensé que cette pelleterie avait pris son nom. de là on infère qu'au blason du vair aussi bien qu'en celui de l'hermine, il n'y a point de fond, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune pièce chargeante ni semée : l'argent qui est employé pour marquer la blancheur de l'hermine et l'azur qui représente le gris, auquel cette couleur tire plus que pas une autre, étant vair; bien qu'improprement on prenne aujourd'hui l'azur pour le vair, comme l'on fait les mouchetures noires pour les hermines.

Ces mêmes écrivains ajoutent que c'est pour cela que le nom de *vair* a été donné à cette pelleterie, à cause de sa variété, étant diversifiée de peaux de différentes couleurs, de même que parmi les latins, *vestis varia dicebatur, quæ erat discolor, diversisque coloribus consutu;* car, suivant le dire de Cicéron, *varietas verbum latinum est, idque propriè quidem in disparibus coloribus dicitur.* Ceux de Babylone semblent avoir été les premiers qui ont inventé ces sortes de fourrures marquetées et diversifiées. Zonare raconte que Sapor, roi de Perse, qui vivait du temps du grand Constantin, ayant fait voir à son fils Adanarses, alors jeune enfant, une superbe tente qui lui avait été envoyée de Babylone, faite de peaux d'animaux qui naissent en ce pays là, artistement diversifiées et marquetées, il lui demanda ce qu'il lui semblait de ce riche présent; à quoi Adanarses fit ré-

ponse que, lorsqu'il serait roi, il ferait faire un pavillon sans comparaison plus exquis, et qu'il le ferait faire de peaux d'hommes. Ce que cet auteur rapporte de ce jeune prince pour un présage de sa cruauté, qui lui fit perdre le royaume dans la suite du temps, et faisant voir d'ailleurs en cet endroit que ces peaux de Babylone étaient de diverses couleurs et comme marquetées : σκήνη ποτὶ τῷ πατρὶ διεκομίσθη ἐκ Βαβυλῶνος δέρμασιν ἐγχωρίοις ποικιλώτερον εἰργασμένη. Saint Jérôme, si nous croyons quelques-uns, écrivant à Læta, a parlé de ces peaux marquetées de Babylone : *Pro gemmis et serico divinos codices amet, in quibus non auri et pellis Babylonicæ vermiculata pictura, sed ad fidem placeat emendata et erudita distinctio.* Mais je ne doute pas que ce passage ne doive être entendu du parchemin ou du vélin de ces livres que l'on ornait de figures, de peintures et de miniatures; car, suivant l'autorité de Pline, *colores diversos picturæ intexere Babylon maximè celebravit, et nomen imposuit.* Quoi qu'il en soit, ayant justifié ci-devant que les peaux dont ceux de Babylone faisaient des robes et des couvertures étaient de rats, et Zonare écrivant que la tente de Sapor était composée et marquetée de peaux du pays, il est aisé de se persuader qu'ils ont été les inventeurs du vair, qu'ils composèrent de peaux d'hermines et de gris, qui sont des animaux qui naissent ordinairement sous les mêmes climats. Quelques savans rapportent à ce sujet un passage de Calixène dans Athénée; mais, selon mon sentiment, cet auteur semble parler des tapis de

Perse, diversifiés de couleurs et de figures d'animaux, appelés par Plutarque δαπίδες.

Monet, en son Inventaire des deux langues, écrit que le « vair est une espèce d'écurieu de poil tirant « sur le colombin par le haut du corps, et blanc sous « le ventre, dont la peau, ce dit-il, sert de fourrure « aux manteaux des rois ; laquelle on diversifie en « quarreaux et tavelures de colombin et de blanc, « ores de plus grand, ores de moindre volume, qu'on « appelle grand vair ou petit vair. » Un auteur de ce temps, parlant des Moscovites, dit qu'ils sont pour la plupart marchands, et font trafic de peaux de martes zebellines et de rats musqués, qui est, ce dit-il, notre ancien menu vair, dont les rois et les grands portaient autrefois des fourrures. Aux comptes d'Estienne de la Fontaine, argentier du Roi, des années 1349, 1350 et 1351, au chapitre des pannes, il est souvent parlé de ventres de menu vair. Du Pinet, en sa Traduction de Pline, semble donner le nom de rosereaux aux menus vairs; mais quant à moi j'estime que ces animaux dont tous ces auteurs parlent ne sont autres que les gris que le Juif Benjamin, suivant la traduction d'Arias Montanus, appelle d'un seul mot *veergares* ou *vairs-gris*, écrivant qu'il s'en trouve un grand nombre dans les forêts de Bohême : *Regio omnis montosa est, sylvisque frequentissima, in quibus animalia illa inveniuntur quæ Veergares dicuntur, eædemque zibellinæ dictæ.* La Traduction de Constantin l'Empereur porte *Veergares, aliàs martes Scythicæ,* où toutefois ces derniers mots semblent

être des traducteurs ; car les zibellines ou les martes sont différentes des gris. Rolandin, en sa Chronique de Padoue, fait état des vairs de Sclavonie ; néanmoins les peaux de gris n'ont pas été estimées si riches que celles de vair. Le Cérémonial romain, parlant des chappes de cardinaux, dit que *à quartâ feriâ majoris hebdomadæ usque ad sabbatum sanctum, solebant uti cappis suis obscuris cum pellibus de griseīs, et non de variis*, etc.

Nos derniers hérauts (c'est ainsi que je nomme les auteurs de notre temps qui ont traité des armoiries), écrivant au sujet du vair, disent qu'il y a une sorte de vair dans les blasons qu'on nomme *beffroy de vair;* ce qui est lorsque le vair est représenté en figures plus grandes, et qu'il y a moins de traits. Je voudrais qu'ils m'eussent cité quelque auteur de considération pour leur garant, car, trouvant cette expression impropre, j'aurais peine à la recevoir. Je sais bien que Claude de Saint-Julien, en ses Mélanges historiques, parlant de la maison de Beauffremont, dit qu'elle porte des armes parlantes, savoir des beffroys-mont, c'est-à-dire beaucoup de beffrois. « Sur « quoy il faut noter, dit cet écrivain, que ceux se « trompent qui blazonnent les armoiries de Beauffre« mont vairées d'or et de gueules ; car le vray blazon « est semé de beffroys ou bauffrois sans nombre ; » termes qui font assez voir que les beffrois sont différens du vair, qui est une panne où l'autre est une cloche : car, ainsi qu'il dit au même endroit, « le « mot de beffroy signifioit anciennement vne grosse

« cloche, qui picquée donnoit bel effroy, c'est-à-dire « grande frayeur. » Ce n'est pas pourtant que je voulusse admettre cette définition du beffroy, ne me souvenant point avoir lu ailleurs que la cloche du beffroy ait été nommée *beffroy*, qui était un nom donné ordinairement aux tours de bois dont on se servait anciennement pour faire les approches, lorsqu'on assiégeait une place, ainsi que j'ai amplement justifié en mes Observations. Il est vrai néanmoins que Dominicy a traité de cette façon de parler *battre le beffroy*, c'est-à-dire sonner la cloche de beffroy; et Estienne Pasquier dit que le mot de beffroy est corrompu au lieu d'effroi, et que sonner le beffroy en une ville n'est autre chose que sonner l'effroy.

Quoi qu'il en soit, il est fort probable que le vair a été distingué du gris, en ce que le vair était de peaux entières de gris, qui sont diversifiées naturellement de blanc et de gris, ces petits animaux ayant le dessous du ventre blanc et le dos gris; de sorte qu'étant cousues ensemble sans art, elles formaient une variété de deux couleurs. Mais depuis on en a usé comme aux hermines, qu'on a tavellées de petits morceaux de peaux noires au lieu des queues, qui faisaient le même effet; car on a composé le vair des dos de gris et des peaux des hermines, qu'on a ajustées en triangle en égale distance, ainsi que j'ai remarqué : et comme pour exprimer le vair dans les armoiries, on s'est servi de deux couleurs, savoir, de l'azur pour dénoter le gris, et de l'argent pour marquer l'hermine; ainsi pour figurer le gris dont on se

servait dans les cottes d'armes, on a employé l'azur dans les écus et les boucliers, la couleur grise, qui a emprunté son nom de celle du dos de cet animal, étant une couleur qui tient également du noir et du blanc, appelée par les Grecs φαιὸς, qu'un grammairien grec définit ainsi : φαιὸς, ὁ μέσον λεύκον καί μέλανοσ; d'où on a formé ensuite le mot de λευκόφαιος, qui est une couleur entre le blanc et le brun, qui n'est autre que la grise. Pline et Martial se sont servis de ce terme, qu'ils ont latinisé. Il y en a même qui estiment, avec beaucoup de fondement, que la couleur appelée *pseudo-sactinus* (*sic*), en la Vie de saint Grégoire-le-Grand, pape, n'est autre chose que le gris, n'étant pas tout à fait blanche et tenant du brun; de même que dans Marcellus Empiricus, la couleur du poil de lion est appelée *pseudo-flavus*, parce qu'elle n'est pas absolument jaune : *Colore pseudo-flavo, quasi leonino.* Cet auteur se plaît à cette manière d'expression, dans lequel *pseudo-calidus* et *pseudo-liquidus*, c'est ce qui n'est qu'à demi-chaud et à demi-liquide.

La seconde couleur qui entre dans la composition des armoiries est le *gueules.* Ceux qui n'ont pas pénétré dans la véritable signification de ce mot se sont persuadés qu'il venait de *gula* ou de la gueule des animaux, qui d'ordinaire, paraissant sanglante, exprimait naturellement le rouge; mais soit que cette pensée ait quelque probabilité, il est constant que le gueules était une espèce de peau teinte en rouge. Saint Bernard nous l'apprend formellement en l'épître qu'il écrit à l'archevêque de Sens en ces termes : *Horreant*

et murium rubricatas pelliculas, quas Gulas vocant, manibus circumdare sacratis, donnant à connaître, par cette manière de parler, que ces peaux étaient de rats, c'est-à-dire de rats de Pont ou d'hermines, teintes avec artifice. Brunon, qui vivait quelque temps avant saint Bernard, a ainsi parlé de cette espèce de pelleterie en son Histoire de la guerre de Saxe : *Unus ex illis cujusdam nobilis ex curiâ crusinam gulis ornatam, quasi furtim præcidit.* Le mot de *crusina,* dont Ditmar se sert encore au liv. 5 de son Histoire, signifie une espèce d'habit fait de peaux, et est un terme des anciens Saxons. Le Glossaire d'Ælfrit, *mastruca, vel mastruga, crusne ;* et celui de Somner, *crusene, tunica ex ferinis pellibus, mastruca.* Anastase, bibliothécaire, en son Histoire ecclésiastique, après Théophanes, semble faire mention de ces peaux rougies κόκκινα δερμάτια, *pelles coccineæ,* qui sont peut-être celles que l'empereur Constantin Porphyrogenète appelle δερμάτια ἀλήθινα, n'est que ces peaux ne soient peaux corroyées et teintes en écarlate, que Roger de Houeden appelle *cordoüan vermeil,* et dont parle Corippus, lorsqu'il décrit la chaussure des empereurs de Constantinople :

Cruraque puniceis induxit regia vinclis,
Parthica campano dederant quæ tergora fuco.

Guillaume de la Pouille, parlant de ces bottines impériales :

Assumitur imperialis
Purpura, pes dexter decoratur pelle rubenti,
Quâ solet imperii qui curam suscepit uti.

Tant il y a que le Reclus de Moliens, en sa patenôtre MS., semble dire que l'on se servait des peaux de martes pour les teindre en rouge, les appelant *sobelines engoulées* en ces vers:

En tels euvres regnent déables,
Au régne nostre Creatour,
Ne gardent mie chu Seignour
Qui tant ont dras outre raison,
Cote, surcot, blanchet, plichon,
Houches, mantaus, chappes fourrées
De Sobelines engoulées.

Ce qui se pourrait encore entendre des martes blanches, dont Adam de Brême parle en quelque endroit de son Histoire, qui naissent dans la Norwége. Le Roman de Garin donne la même épithète aux hermines; ce qui justifie qu'on se servait aussi des hermines pour les teindre en rouge:

Si ot vestu un Hermin engolé.

Ailleurs:

Et pardessus un Hermin engolé.

Il est parlé dans la Vie de saint Wolphelme, abbé, des peaux de béliers rougies, *pelles rubricatæ arietum.* Depuis, pour exprimer cette espèce de pelleterie dans les écus et les boucliers, on s'est servi du vermillon. Jean de Sarisbery : *Si autem minium, colorve alius quocumque ictu, casuve à clypeo ex-*

cidit, hoc garrula lingua, si licuerit, memoriale faciet in sæculum sæculi.

La troisième couleur dont on se sert dans les blasons est le sable. Guillaume Guiart, en l'an 1304:

Es pennonciaus et ès bannieres,
Dont li vent tient maintes enverses,
Reluisent les couleurs diverses,
Comme or, azur, argent et sable.

Ceux qui ont été puiser l'origine de ce mot dans le sable noir, dont Vitruve, Palladius et Thwrocz, en son Histoire de Hongrie, ont parlé, se sont notoirement mépris; car on doit tenir pour constant que le sable est une espèce de pelleterie. Philippe Mouskes, en la Vie de Louis VIII, autorise assez cette pensée par ces vers:

S'il y avoit assés encor
De rices dras battus à or,
De dras tains et d'escarlate,
Detranciés à grans barates,
Sables, Ermins, et Vairs et Gris,
As jouvenciaus, et as vious gris.

Un judicieux auteur de ce temps a avancé, avec beaucoup de fondement, que le mot de sable a été formé des martes zibelines, qui de leur nature sont noires: *Sabulum verò quod est nigrum, non à sabulo deflexum, sed à muribus Ponticis nigri coloris, quod vocant martres sabelinas, vel sabulinas.* Quoique cet auteur n'ait avancé cette opinion que par simple conjecture, sans l'avoir autorisée d'aucun passage, et qu'il se méprenne en confondant les rats

de Pont avec les martes, si est-ce qu'il n'y a pas lieu de la révoquer en doute, après ceux que je viens de coter. Et quant à l'origine de ce mot, j'estime que les martes furent surnommées zebelines ou sabelines à cause de Zibel ou Zibelet, ville maritime de la Terre-Sainte, appelée par les anciens *Biblium*, et située entre la ville d'Antioche et le château d'Archas, où elles se débitaient, et d'où elles étaient apportées en Europe. Et comme les rats de Pont furent simplement nommés hermines, parce que les peaux de ces animaux se débitaient en Arménie, il en est arrivé de même des martes, dont les peaux ont été nommées zebellines, de la ville de Zibel, et, en terme plus court, Zeble ou Sable. Guillaume de Neufbourg les appelle *sabellinæ* simplement, comme encore Arnoul de Lubeck en ce passage : *Regina cuilibet militi addidit pelles varias, et pelliculam Zobellinam.* Le Roman de Garin :

Or te donrai mon peliçon Hermin,
Et de mon col le mantel Sabelin.

Jacques Millet en la Destruction de Troie :

Si est le champ fait de broudure
De fine marte Sabeline.

Cette peau est nommée par Pierre Damian *pellis Gibellinica*, à l'endroit où il parle d'un ecclésiastique mignon : *Hic itaque nitidulus et semper ornatus incedebat, ita vt caput ejus nunquam nisi Gibelli-*

nica pellis obtegeret. Il entend parler de l'aumusse dont il se couvrait la tête.

Il n'est pas aisé de découvrir l'origine du mot de *sinople*, dont les hérauts se servent pour désigner la couleur verte dans les blasons ; car la Colombière s'est trop mépris, quand il a dit que le sinople était une espèce de craie ou minéral qui est propre à teindre en vert, et qui se trouve aux environs de Sinope, ville d'Asie ; d'autant que le *Sinopis* dont il a entendu parler est une craie rouge qui se trouve aux montagnes de Sinope, comme nous apprenons d'Auger Busbecq en son Itinéraire d'Amasie, avec lequel néanmoins Dioscoride et Eustathius ne s'accordent pas, remarquant qu'elle ne naît point vers Sinope, mais qu'elle s'y apportait de la Cappadoce (où Pline et Strabon écrivent qu'elle croît) et qu'elle s'y débitait. Quoi qu'il en soit, tous les auteurs conviennent que le sinopis était une espèce de vermeillon. Il est appelé Ασσυρίν μίλτος par Dionysius, et par Dioscoride μίλτος Σινωπικὴ. Terentianus Maurus confond toujours le vermeillon avec le sinopis ; car où il a dit : *Instar tituli fulgidulâ notabo milto*, ailleurs il dit : *Ex ordine fulgens cui dat locum sinopis;* et plus bas : *Titulus præscribet iste discolor sinopide.* Marcellus Empiricus confond aussi le sinopis avec le minium ou le vermeillon. Il est bien vrai que Vitruve fait mention d'une craie verte qui croît en divers lieux, et particulièrement à Smyrne ; mais elle n'a rien de commun avec le sinopis. J'avoue aussi que je n'ai pas encore pu découvrir la raison pour laquelle on a donné le

nom de sinople à la pelleterie teinte en vert, et je n'oserais pas assurer que ce serait à cause qu'elle se débitait en une ville maritime de la Cappadoce qu'Albert d'Aix, en deux divers endroits, appelle *Sinoplum*, et Matheo Villani *Sinopoli*, et que du nom de cette ville, où le trafic s'en faisait par les Européens, elle fut appelée Sinople, comme les martes et les rats de Pont prirent leur appellation des lieux où telles fourrures se débitaient. L'épitaphe de Gilles de Chin, qui fut tué à la bataille d'Azincourt, emploie le mot de sinople pour exprimer le vert :

> Puis la mort à lui s'ajousta
> En vn camp couvert de Sinoble,
> Où maint prince et maint homme noble
> Finirent en affaire militant (*sic*).

Reste la cinquième couleur des blasons, qui est le pourpre. Quoiqu'elle se rencontre rarement dans les armoiries, si est-ce que Jacques de Guise, l'auteur du Songe du verger, Sicile, héraut d'armes du roi d'Arragon, en son Blason des couleurs, et autres, l'admettent. Je ne veux pas m'arrêter à ce qu'ils en disent; je remarque seulement qu'en fait de blason le pourpre est une panne et une espèce de pelleterie, ainsi nommée, à cause de sa couleur fort connue, dans le compte d'Estienne de la Fontaine, argentier du Roi, qui commence au 26e jour d'avril l'an 1350, et finit au 28e jour d'août suivant, au chapitre des pennes et fourrures : « Pour fourrer vne robe de 4. garne-
« mens pour ledit Guillaume Poquaire, pour le jour

« de sa chevalerie, pour les 2. surcos, 2. foureures « de grosses pourpres, 4. livres 10 s., etc. » Au même chapitre : « Pour fourer vne robe pour la femme Mi- « chelet Gentil, que le Roy lui donna en mariage, « vne foureure de menuës pourpres, 6. liures par. » Il en est encore parlé souvent dans les comptes suivans, et dans les Coutumes ou péages de Paris qui sont insérés en un registre de la Chambre des comptes, intitulé *Noster*, où, sous le titre de mercerie, sont ces mots : « *Item* la piece de porpre et de mesmiaus, « 4. den. ; » et comme cette pelleterie n'a jamais passé entre les plus exquises, sans néanmoins que j'en puisse conjecturer autre raison (*sic*), que l'on ne se servait que de peaux grossières pour les mettre en cette sorte de teinture, cela a été cause qu'elle se trouve rarement employée dans les blasons.

Toutes ces remarques prouvent suffisamment, comme j'estime, que ce que jusqu'à présent nos hérauts ont qualifié couleurs dans les armoiries, sont pannes et fourrures, ne plus ne moins que celles d'hermine et de vair, auxquelles ils ont appliqué cette appellation. Il se voit aussi que les noms qu'ils leur ont attribués n'ont d'autre origine que de ceux de ces espèces de fourrures, et qu'ainsi il n'y a pas lieu de faire aucun fondement sur les étymologies ridicules qu'ils leur donnent, ni sur ce qu'ils avancent, qu'on a voulu donner des noms inconnus à ces couleurs pour ne pas rendre la science des armoiries si vulgaire : *Mirum quàm stultâ sapientiâ in istis astrologicantur, philosophantur etiam, ac theologissant paludati isti heraldi.* (C. Agrippa.)

Mais pour retourner aux cottes d'armes, comme aux assemblées publiques et dans les occasions de la guerre, les seigneurs et les chevaliers y étaient reconnus par les cottes d'armes; lorsqu'on venait à parler d'eux ou qu'on voulait les faire connaître par quelque marque extérieure, on se contentait de dire : « Il « porte la cotte d'or, d'argent, de gueules, de sinople, « de sable, de gris, d'hermine ou de vair; » ou en termes plus courts: « Il porte d'or, de gueules, etc., » le mot de cotte d'armes étant sous-entendu; d'où il est arrivé que, pour blasonner les armes d'un gentilhomme, nous disons encore aujourd'hui : « Il porte « d'or, d'argent à une telle pièce. » Mais parce que ces marques ne suffisaient pas pour se faire reconnaître ou distinguer dans les assemblées solemnelles ou dans les armées, où tous les seigneurs étaient revêtus de cottes d'armes de draps d'or et d'argent, ou de ces riches fourrures, ils s'avisèrent dans la suite de les diversifier, en découpant les draps d'or et d'argent et les peaux dont ils étaient revêtus par-dessus leurs armes ou leurs habits, en diverses figures de différentes couleurs; observant néanmoins cette règle, qu'ils ne mettaient jamais peaux sur peaux, ni le drap d'or sur le drap d'argent, ou le drap d'argent sur le drap d'or, à cause que cela n'aurait eu aucun relief, mêlant toujours les draps avec les pennes. Que si l'on en voyait autrement, parce que ces cottes d'armes n'étaient pas dans le port ordinaire, on disait qu'elles étaient faites *pour enquerre*, d'autant qu'elles donnaient sujet à tout le monde de demander pourquoi

on ne les portait pas suivant la mode reçue, et s'il y avait quelque raison particulière qui obligeât à les porter de la sorte. Auquel propos il me souvient de ce trait du Déclamateur (Quintilien), qui, parlant d'une statue que le magistrat avait décernée avec l'habit d'une femme à celui qui avait tué le tyran sous cet accoutrement, dit ces paroles : *Statua ergo tua non transibitur, habitus faciet vt interrogent transcurrentes.*

Avec ces découpures on forma des bandes, des fasces, des chefs, des lambeaux et autres pièces que les hérauts nomment chargeantes. Le Prieur du Vigeois, en sa Chronique, en a ainsi parlé : *Dehinc repertæ sunt pretiosæ ac variæ vestes designantes varias omnium mentes, quas quidam in sphærulis et lingulis minutissimè* frepantes, *picti diaboli formam assumunt.* Ce qui alla à un tel excès et se faisait avec une telle dépense, qu'au concile qui fut tenu à Geytinton en Angleterre, l'an 1188, sous le roi Henri II, on fit défense de porter l'écarlate et les riches fourres, et les habits découpés : *Ibi statutum fuit — in Anglorum gente ne quis escarleto, sabelino, vario, vel griseo, aut vestibus laqueatis, aut in prandio, de cibis ex empto vltra duo fercula vteretur, eo quòd rex Angliæ, cum omnibus ferè Angliæ magnatibus, ad Terram Sanctam cum expensis erat non minimis profecturus.* Ce sont les termes de Jean Brompton. Gervasius Dorobernensis : *Et quòd nullus habeat pannos decisos ac laceatos,* ou *laqueatos;* où le mot de *pannus* fait assez connaître qu'il entend parler des pannes et des fourrures. L'auteur de la Vie

de saint Gerlac nous apprend que ce saint ermite avait coutume d'invectiver contre ces abus : *Milites de percussione et scissurâ vestium, de oppressione pauperum, de vanitate alearum..... arguebat.* C'est donc ce que Philippes Mouskes, au passage que j'ai cité ci-devant, appelle *de dras tains et d'escarlate, detranciés à grans barates;* et parce que les jeunes gens s'attachent ordinairement à ces nouveautés pour se faire distinguer d'avec leurs pères, qui portaient les cottes d'armes semblables aux leurs, ils en faisaient pendre des lambeaux soit au cou, soit ailleurs, par forme de différence; et c'est de là que les lambeaux dans les armoiries ont pris leur origine, n'étant pas des espèces de rateaux, comme Edward Bisse, Anglais, a écrit. Il en est parlé souvent dans les comptes d'Estienne de la Fontaine, argentier du Roi, et particulièrement en celui de l'an 1350, en ces termes: « Pour 7. quartiers de zatouin d'Inde, et 7. quartiers « de fort velluiau vermeil pour faire deux cottes à ar- « mer; — pour un marc, 5 esterlins, de perles blan- « ches à semer le champ desdites cottes, faire les cop- « pons des labeaux, pour 160 grosses perles à cham- « poier ledit champ. » Plus bas : « Pour 24. aunes de « velluiaux indes fors pour faire 2. couvertures à che- « vaux pour ledit seigneur, et pour 2. aunes de vel- « luiau vermeil et blanc à faire les labeaux de l'ar- « moirie. » Au même chapitre : « Pour 4. pieces de « cendaux indes et jaunes à faire bannieres et pan- « nonceaux pour ledit seigneur, pour 2. aunes et de- « mie de cendal blanc et vermeil à faire les labeaux. »

Il est arrivé ensuite que les chevaliers ont fait empreindre dans leurs écus non seulement la couleur des draps d'or et d'argent et des riches pannes qu'ils portaient en leurs cottes d'armes, mais encore la figure de ces découpures, dont ils ont formé les bandes, les jumelles, les fasces, les sautoirs, les chefs et autres pièces. Quelquefois aussi ils ont parsemé leurs cottes d'armes des figures, soit d'animaux terrestres, soit d'oiseaux ou choses semblables, qu'ils ont depuis empreintes dans leurs écus, ou bien ils les ont empruntées de leurs écus pour en parsemer leurs cottes d'armes, étant constant que les boucliers ont eu, dès la plus grande antiquité, de semblables empreintes; et c'est là la pensée de Velser, dans le passage que j'ai allégué de lui. Quelquefois aussi, entre ceux qui diversifiaient ainsi leurs cottes d'armes, il s'en est trouvé qui n'ont pas voulu les charger d'aucune pièce, mais se sont contentés de les porter toutes simples sans découpure, et de conserver dans leurs écus la même couleur qu'ils portaient en leurs cottes d'armes. C'est ce qui nous ouvre la raison pourquoi les comtes et les ducs de Bretagne portèrent l'hermine simple dans leurs écus, qui n'était autre que parce qu'ils la portaient de la sorte en leurs cottes d'armes. Ainsi les seigneurs d'Albret portèrent le gueules, les Captaux de Buch en Guienne, de la maison de Puy-Paulin, l'or plein; les seigneurs de Saint-Chaumont, le gris ou l'azur, parce qu'en leurs cottes d'armes ils portaient les pannes de gueules et de gris, et le drap d'or.

Ce que je viens de rapporter du compte d'Estienne de la Fontaine fait assez connaître que l'on avait coutume de broder les cottes d'armes et de les enrichir de perles, et qu'ainsi ce sont ces cottes brodées dont le sire de Joinville entend parler. Ces broderies n'étaient que pour relever et marquer les armes du chevalier, qui y étaient empreintes en relief, en sorte que les mêmes figures et les mêmes couleurs qui se rencontraient dans son écu se trouvaient aussi dans sa cotte d'armes. Guillaume le Breton, en sa Philippide :

Quæque armatura vestis consuta supremo
Serica, cuique facit certis distinctio notis.

Et Guillaume de Nangis, en la vie de Philippe III : *Franci vero subitâ turbatione commoti, mirâ celeritate ad arma prosiliunt, loricas induunt, et desuper picturis variis, secundùm diuersas armorum differentias, se distinguunt.* Et parce que les cottes d'armes étaient parsemées des devises des chevaliers, on les appela des *habits en devises*. Ainsi Masuer, parlant des preuves de la noblesse, dit que celle-là en est une : *Si ipse et alii prædecessores sui consueverint portare vestes* en devise, *vel alias quas nobiles portare consueverunt.* C'est en ce sens qu'on doit entendre Froissart, quand il dit que le comte de Derby vint à Westminster « accompagné de grand « nombre de seigneurs, et leurs gens vestus chascun « de sa livrée en devise ; » c'est-à-dire ayant tous leurs

cottes d'armes armoiées de leurs armes. Monstrelet, en l'an 1410, parlant de l'élection du pape Jean XXII, dit qu'à la calvacade qu'il fit « se trouverent le mar« quis de Ferrare, le seigneur de Malateste, le sire « de Gaucourt, et des autres quarante-quatre, tant « ducs, comtes, comme chevaliers de la terre d'Ita« lie, vestus de paremens de leurs livrées. » George Chastellain : « Armez et vestus de cottes d'armes, de« vises et couleurs. » Et Alain Chartier, en son poème intitulé la Dame sans mercy, décrivant un cavalier amoureux et maltraité par les rigueurs de sa maîtresse, le représente vêtu de noir *sans devise*, c'est-à-dire avec une cotte d'armes toute simple et non armoiée de ses armes, ce qui était une marque de deuil :

Le noir portoit, et sans devise.

Ce sont ces devises des cottes d'armes que Sanudo appelle *super insignia*.

Les cottes d'armes ainsi armoïées étaient une des marques principales de la noblesse, ainsi que Masuer a observé, parce que n'y ayant que les nobles qui eussent droit de porter le haubert ou la cotte de maille, il n'y avait aussi qu'eux qui eussent celui de porter la cotte d'armes, qui n'était que pour couvrir celle de mailles ; et comme ordinairement il n'y avait que les chevaliers qui portassent l'une et l'autre dans les guerres, de là est arrivé que, pour marquer un chevalier, les historiens se contentent de le désigner par le seul nom de *cottes d'armes*. Froissart écrit que le sire de

Merode perdit en la bataille contre les Frisons, en laquelle Guillaume comte de Hainaut fut tué, trente-trois cottes d'armes de son lignage, c'est-à-dire trente-trois chevaliers de sa parenté; et Monstrelet, parlant de la victoire remportée à Formigny, près de Bayeux, par les Français sur les Anglais, l'an 1450, dit « qu'à « cette bataille furent prins prisonniers messire An- « toine Kiriel, etc., et plusieurs autres capitaines et « gentilshommes Anglois portans cottes d'armes. » C'est une expression qu'Anne Comnène, en son Alexiade, a empruntée de nos Français, lorsque, racontant les pourparlers qui se firent pour l'entrevue qui se devait faire entre l'empereur Alexis, son père, et Boémond, prince d'Antioche, ce prince insista qu'il pourrait se trouver avec l'empereur accompagné de deux cottes d'armes, μετά δύο χλαμύδων; c'est-à-dire avec deux chevaliers, cette princesse ayant exprimé la cotte d'armes par le terme de chlamys (1), qui était un vêtement particulier aux gens de guerre et aux cavaliers. D'où vient que pour désigner un chevalier, un titre (2) de Philippe Ier, roi de France, de l'an 1068, use de ces paroles : *Aimericus, quem occultabat militaris habitus, et chlamydis obumbrabat aspectus;* termes qui sont tirés de saint Ambroise, en la Vie de saint Sébastien, si toutefois il en est l'auteur, ce que quelques savans semblent révoquer en

---

(1) L. 1. *Cod. Th.*, *de habitu quo uti oport.*
(2) Aux preuves de l'*Hist. des Chasteign.*, p. 179.

doute. Georges Châtellain, en l'Histoire de Jacques de Lalain, chevalier de la Toison-d'Or, attribue encore assez souvent les cottes d'armes armoiées aux écuyers; en sorte que l'on peut conjecturer que, dans les derniers siècles, ils ont eu ce privilége, qui auparavant n'avait appartenu qu'aux chevaliers.

J'ai remarqué que l'on découpait les pannes ou fourrures des cottes d'armes en diverses manières, pour se distinguer les uns des autres : ces figures et ces découpures sont encore à présent en usage dans les blasons des armoiries, mais dans des termes qui à peine nous sont connus; ce qui me donnera sujet d'en expliquer quelques-uns des plus difficiles. J'ai dit ce que c'était que le *lambel*, lorsque j'ai parlé des découpures des habits.

La *fasce* est, selon mon sentiment, ce qui est appelé par les auteurs latins du moyen temps *fasciola*, qui était une espèce de jarretière pour lier les chausses. Il en est parlé souvent dans les constitutions monastiques. On donnait encore le nom de *fascia* aux petits sarocs que les chanoines réguliers de saint Augustin portent, lorsqu'ils vont à la campagne, qui n'a de largeur que quatre doigts, comme le scapulaire des moines.

Le *pau* ou le *pal* n'est rien autre chose que le *palus* des Latins, c'est-à-dire un pieu, d'où le mot de palissade est demeuré parmi nous.

Le *sautoir* est l'étrier pour monter et pour sauter sur le cheval. Il est appelé par les Latins du moyen temps *strepa* et *stapha*, et par les nouveaux Grecs

σκάλα. Le Cérémonial MS. dit que l'écuyer qui se trouvait aux tournois ne devait point avoir de sautoir à sa selle. Le compte d'Estienne de la Fontaine, argentier du Roi, de l'an 1352, au chapitre des harnois: « Pour six livres de soye de plusieurs couleurs pour « faire les tissus et aguillettes ausdits harnois, faire « sautouers, et conyeres, et tresses à garnir la selle. » Les savans ont remarqué que les étriers n'ont été en usage que vers l'empire du grand Constantin.

Les macles ont tiré leur nom de *macula*, que Joannes de Janua interprète *squamma loricæ*, qui est une petite pièce de fer carrée, percée de même, dont les hauberts étaient composés, qui est ce que nous appelons cottes de mailles; ces mailles étant enlacées et entassées les unes sur les autres, en sorte qu'elles ne laissaient aucun vide. Nicolas de Braya, en la Vie de Louis VIII:

Nexilibus maclis vestis distincta notatur.

Et Guillaume le Breton:

Inter
Pectus et ora fidit maculas toracis, etc.

Et plus bas:

Restitit uncino maculis hærente plicatis.

Nos auteurs ont attribué ce nom aux mailles des hauberts, parce qu'elles avaient la figure des mailles des rets des pêcheurs, qui sont appelées *maculæ* par les Latins.

Les hérauts représentent les *rustres* de même figure, sauf qu'ils sont percés en rond. Je ne sais si c'est cet instrument que les Latins appellent *rutrum*, qui était une espèce de *fossorium*, *vnde arenæ moventur*, *vbi sal efficitur*, ainsi qu'écrit Joannes de Janua.

Quant aux losanges, Joseph Scaliger estime qu'elles sont ainsi dites, *quasi laurengiæ*, parce qu'elles ont quelque rapport à la figure d'une feuille de laurier.

Les *endentures* ont été empruntées de ces parchemins et de ces titres qui sont appelés *chartæ indentatæ*, parce que, comme on les faisait doubles pour les deux contractans, on coupait le parchemin par le milieu en forme de dents, afin qu'on ne pût les falsifier, ceux qui s'en voulaient servir étant obligés de faire voir que les endentures se rapportaient à l'autre original. Ces titres sont encore appelés *chartæ partitæ*, et pour l'ordinaire *chirographes* (et *cirographes*). Je réserve à en parler à fond ailleurs.

Les *billettes* sont ce que nous appelons billets, qui ont la figure d'une lettre fermée. Les historiens anglais se servent souvent du mot de *billa* pour un placet : Guillaume Thorn : *porrectæ fuerunt billæ et petitiones Domino Regi*. Spelman croit que ce mot a été formé de *libellus;* d'autres, de βιβλίον. Tant il y a que l'on en a dérivé celui de *billeta*, dans la même signification : *Monasticum anglican* (Spelm.). *Secundùm quod continetur in quâdam billetâ inter sigillum et scriptum ante consignationem affixâ*. Mais je ne m'aperçois pas que je m'engage dans une matière qui est hors de mon sujet.

ADDITIONS TIRÉES DU PÈRE MENESTRIER,

sur le sujet de la Dissertation précédente.

PAR L'ÉDITEUR.

Sans combattre directement le sentiment de Du Cange sur les couleurs héraldiques, le P. Menestrier s'en écarte quelquefois dans son Traité de l'*Origine des armoiries*, qui ne parut que onze ans après la publication du Joinville avec des dissertations (1). Ce traité, comme presque tous les ouvrages de l'auteur, contient une foule de particularités curieuses qu'on ne trouve que là ou dans les textes originaux. C'est à cette source que nous avons puisé les observations suivantes. On croira sans peine que deux hommes tels que Du Cange et Menestrier, complétés l'un par l'autre, doivent offrir, à peu près, tout ce qu'à leur époque on a pu écrire de plus intéressant et de plus utile sur l'objet commun de leurs recherches. (*Edit.* C. L.)

Du mot blason.

C'est des Allemands que les Français, les Espagnols et les Anglais ont emprunté ce terme de *blason*, pour signifier la description des armoiries; car il y a cette différence entre *armoiries* et *blason*, qu'armoi-

(1) *Origine des armoiries*, Paris, 1679, petit in-12.

rie est la devise que l'on porte sur le bouclier ou la cotte d'armes, et blason en est le déchiffrement ou la description. Il s'est pris autrefois en France pour toute sorte de description. Ainsi Jacques du Fouilloux, en son livre de Vénerie, qu'il présenta à Charles IX, fait en quatre vers le blason du lièvre :

Lievre je suis de petite sature,
Donnant plaisir aux nobles et gentils;
D'estre léger et vîte de nature
Sur toute beste on me donne le prix.

Favyn le prend pour éloge (1) : « Les habitans di-« sent pour louanger et blasonner leur ville. »

Il est pris en mauvaise part et signifie médire, en la Chronique de Louis II, duc de Bourbon, où il est dit que, donnant l'ordre de l'Ecu aux chevaliers, « il « leur commanda d'honorer les dames et demoiselles, « ne permettre et souffrir d'en ouyr *blasonner* et « mesdire. » Savaron le prend presque au même sens, au Traité des duels : « C'est ce qui a donné sujet de « doléance à Pierre de Montboissier, dit le vénérable « abbé de Cluny, se plaignant de ce qu'Estienne de « Mercueur, évesque d'Auvergne, qu'il *blasonne* « d'estre sanguinaire ennemi des prestres et reli-« gieux, etc. » Amyot, en sa traduction de Plutarque, le prend pour épitaphe ou inscription (2) : « Les

(1) L. 2, c. 13, p. 439.
(2) *Eloge de Pélopidas.*

« Lacedemoniens referoient le vivre et le mourir vo-
« lontiers à l'exercice de la vertu, comme le témoigne
« ce *blason* funéral :

Ces morts icy n'eurent en cette foy
Que le mourir, ni le vivre de soy
Fait beau ni bon, mais bien le sçavoir faire,
Et l'un et l'autre a droit en bonne affaire.

Il a les mêmes significations chez les Espagnols, qui lui font encore signifier la gloire, les actions glorieuses, la vanterie et le parler excessif : *Sirva sobre todo de* blason *aver procreado al memorable cavallero quinoñes*, dit Rodrigue Mendez Silva (1) ; *el capitan general ostentò valerosos* blasones.

Dans la Célestine, il est opposé à silence :

Escusa el silencio, y suele encubrir
La falta de ingenio y torpeza de lenguas,
Blason *que es contrario publica sus menguas.*

Blasonar del arnes, c'est un proverbe espagnol contre ceux qui font les braves en temps de paix, et qui racontent leurs prouesses, dont ils sont les seuls garans.

La plus commune signification est celle des armoiries. En la Vie de Bertrand du Guesclin, il est dit de Pierre-le-Cruel (2) : « Au col avoit pendu l'ecu,

---

(1) *Poblacion de España*, p. 7.
(2) Chap. 40.

« et tenoit le glaive ou poing, et quand il vit venir « son frere Henry, si le recognut bien au *blason*, car « chacun d'eux portoit les armes d'Espagne. » Alonse de Ledesma, en son Dialogue entre la Renommée et Erezma, sur les merveilles de Ségovie, dit :

Este es su antiguo blason
La puente y una cabeça,
Para mostrar que la es
De Estramadura y su tierra.

Blasen est l'origine de toutes ces significations, parce que pour louer, pour blasonner, pour accuser et pour décrire une chose, on la publie et on la fait sonner comme si on la publiait à son de trompe. « Les hérauts, dit Nicot, blasonnans les armoiries « d'un prince récitoient la haute signification du *bla-* « *son* d'icelui, y ajoutant ses louanges, hazardeuses « entreprises et prouesses, pour monstrer qu'il por- « toit tel blason à juste cause. »

Je ne sais où Vargas avait appris le latin, quand il a dit que *blason* était un terme de cette langue qui signifiait une branche verte d'arbre, et que, parce qu'on entourait les armoiries de guirlandes de feuilles, on leur avait donné le nom de blasons.

Ce mot n'a jamais été latin, quoique quelques jurisconsultes l'aient latinisé à leur manière, comme ils ont fait quantité d'autres mots. Ainsi Chasseneu dit: *Blasonare est dictio armoristarum, quæ tantùm importa quantùm recitandæ aut commemorandæ ali-*

cujus virtutis gratia, sub quibusdam signis quempiam abundè et verè laudare, aut decorum dicere. Il a fait, avec la même liberté, les termes de *lozangiæ, tortellæ, besani, cotissæ, petiæ*, etc., pour losanges, tourteaux, besans, cottices et pièces.

M. Ménage a voulu aussi faire descendre ce nom de la langue latine, mais d'une manière plus spirituelle, quand il a dit, par voie de conjecture, « que « ce mot *porter*, dont on se sert ordinairement pour « descrire les armoiries, luy a fait croire que *blason* « pourroit bien avoir esté fait de *latio*, en y préposant « un *B*, comme en *bruit* de *rugitus*. Les jeunes che- « valiers portoient anciennement leurs devises peintes « sur leurs écus ou sur les cottes d'armes; d'où vient « que, quand nous parlons des armoiries de quelqu'un, « nous usons du mot *porter*. »

Tenons-nous-en au blason des Allemands, chez qui les armoiries sont de plus ancien usage qu'en aucune autre nation, et qui ont eu des tournois réglés dès le temps de Henri-l'Oiseleur, qui les introduisit ou les renouvela en Allemagne pour exercer la noblesse.

Métaux et couleurs.

AZUR. — Les émaux du blason sont de deux sortes, métaux et couleurs, parce que c'est sur les métaux que l'on émaille, et c'est avec les couleurs que l'on émaille. Il n'y a que l'or et l'argent qui soient reçus en armoiries, comme les deux métaux plus nobles.

On n'a pas changé les noms de ces deux métaux; mais les quatre couleurs ont des noms particuliers.

Les boucliers des soldats romains avaient les mêmes émaux qui sont à présent reçus en blason : l'or, qui est nommé dans la Notice de l'empire, *color aureus, croceus, luteus;* l'argent, *argenteus albus;* l'azur, *saphirinus, cœruleus;* le gueules, *puniceus, ruber, purpureus;* le sinople, *viridis, prasinus;* le sable, *niger, ferrugineus.*

La couleur bleue se nomme *azur* en blason, d'un mot arabe ou persan. Bochart (1) dit : *Cœruleum pigmentum quoddam Persæ et Arabes* lazurd *vocant.*

Ce mot nous est commun avec les Espagnols, qui le nomment *azul,* et avec les Italiens, qui l'appellent *azurro.* Albert Krantz s'en est servi en latin : *Die veneris ante festum crucis ipsæ meridie visus est sol sine splendore in lasurio,* pour dire *cœlo sereno,* parce qu'il semble d'azur lorsqu'il est serein (2).

Sicile le héraut, parlant de cette couleur, dit : « Azur est ainsi dit en armes, et est porté par les che« valiers en leurs escus, et tend on de pers à la ma« niere d'un trespassé. Cette couleur est communément « portée par les Anglois comme leur propre livrée. » C'est à cause de la jaretière bleue qui fait l'ordre d'Angleterre des chevaliers de Saint-George.

---

(1) Phaleg., l. 2, c. 12.

(2) L. 12, c. 5, *in Saxon.*

Gueules. — Le gueules est la seconde couleur des armoiries.

Honoré Bonhor, d'autres disent Bonhect, prieur de Salon en Provence, qui dédia au roi Charles V l'Arbre des batailles, au chapitre 165 du 4ᵉ livre, dit, parlant de cette couleur :

De la couleur rouge ou gueulles.

« La seconde couleur si est pourpre, que nous di-
« sons en françois rouge ou vermeille, laquelle repré-
« sente l'élément du feu, qui est son propre corps ; la
« plus luisante chose qui soit en ce mortel monde,
« parquoy aprez le souleil, c'est le plus noble de tous
« les élémens. Cette couleur aussi, selon les lois an-
« ciennes, homme ne doit porter, sinon les princes
« seulement. »

Les habits de cette couleur étaient d'ancien usage parmi les Gaulois, puisque Martial témoigne, en une de ses épigrammes, que, comme les Romains s'habillaient volontiers de noir, les Gaulois aimaient le rouge, particulièrement les soldats et les enfans :

Roma magis fuscis, vestitur Gallia russis,
Et placet hic pueris militibusque color.

Le P. Monet a cru que *gueules* était originairement un terme hébraïque, et que *gulud* ou *guludit* signifiait, en cette langue, une plaque de peau rougeâtre qui se mettait sur une plaie pour la fermer. Vul-

son de la Colombière et l'auteur du Trophée d'armes s'en sont tenus à cette étymologie; mais ces deux mots prétendus hébreux ne se trouvent point dans cette langue.

Il y aurait plus d'apparence qu'il se dériverait de *cusculium*, qui est le nom de la graine à teindre en écarlate. C'est la seconde conjecture du P. Monet, qui a plus de fondement que la première.

Ménage, en ses Origines, dit : « Gueules, couleur « rouge en armoiries, de certaines peaux rouges qu'on « appeloit *gueules*, à cause vray-semblablement de la « rougeur des gueules des animaux. »

Nicot, après avoir dit que c'est un mot que les hérauts ont forgé, dit que « c'est parce que le dedans de « la gueule est vermeil et rouge. »

Deux choses, si je ne me trompe, ont contribué à introduire ce terme dans le blason : le nom que les Arabes, les Persans, les Turcs et la plupart des orientaux donnent à cette couleur, et les usages qu'elle a eus autrefois parmi nous.

Gul est le nom de la couleur rouge parmi la plupart des orientaux. *Gul* est le nom de la rose chez les Arabes et les Persans, qui ont un recueil de chansons nommé *le Gulistan* (1), c'est-à-dire le Rosier. Les Turcs nomment la rose *ghiul*, comme le rouge est appelé par les Latins *roseus color*.

---

(1) *V. Gulistun, ou l'Empire des Roses*, trad. de Sadi, poète persan; par Du Ryer; in-8°. (*Edit.*)

C'est aussi le nom d'une plante que Christophe Costa nomme autrement l'*arbre triste*, au livre des Aromates, qui est le 9ᵉ des Plantes étrangères ou exotiques de Clusius. C'est au chapitre *de arbore tristi* qu'il dit que les Persans et les Turcs s'en servent pour donner la couleur rouge à leurs viandes, comme on se sert de saffran en ce pays pour faire des sauces de couleur jaune.

Il y a assez d'apparence que c'est l'origine de *cusculium*, dont Pline s'est servi pour le grain de la petite yeuse, qui est la cochenille, dont on teint en écarlate. Voici ce qu'il en dit : *Omnes has dotes ilex solo provocat cocco. Granum hoc primoque seu scapus fruticis parvæ aquifoliæ ilicis,* cusculium *vocant, pensionem alteram tributi pauperibus Hispaniæ donat.* Cet auteur, en disant *cusculium vocant*, fait voir que c'est un terme étranger; aussi Gelenius, en ses Notes sur Pline, le croit un mot ancien espagnol : *Hispanum vocabulum non romanum*, dit-il. Les Espagnols l'avaient peut-être emprunté des Arabes leurs voisins, et l'on disait *cusculium* quasi *coccus gulius*.

Tout cela fait voir que *cusculium* est un terme étranger, et qu'il y a lieu de croire que c'est de ce terme barbare que l'on a fait celui de *gules*, par la facilité qu'il y a de changer le *C* en *G* en diverses langues.

La seconde conjecture de l'origine de ce terme (1)

---

(1) Menestrier retombe ici, sans se prononcer, dans l'o-

se tire de l'usage des peaux rouges teintes de gules qui servaient anciennement aux rebords des habits, pour le col et pour les manches. Les habits ainsi rebordés se nomment *gules*, *goules*, *coules* et *cucules*, d'un mot approchant de *cusculium*.

Dic monachi cullam vestem fore sive cucullam.
Vestis lata tegens caput, armos, esto cucullus.

Ces cappes ou chapes sont nommées *goules* ou *coules* par les religieux de Cîteaux.

Le Roman d'Aubery :

Les goules de son pelisson gris en sont mouillées.

C'est-à-dire les fourrures.

Gula mantelli, chez Uguccion, est le trou par où le chaperon se passe dans le cou. Mathieu Paris dit que les Français le nomment le *gouler*, comme nous

---

pinion de Du Cange, qui a été adoptée par Caseneuve. « La raison pourquoi le rouge des armoiries fut appelé « *gueules*, c'est parce qu'anciennement, au lieu qu'on peint au- « jourd'hui les écus de couleur rouge, on y attachait ces peaux « précieuses (les peaux teintes en rouge). Vandhier de Do- « dan, au roman de *Perceval le Gallois*, dit :

« A Alardin ot un escu
« Qui de gueules tout couvert fu. »

(Caseneuve, dans la dernière édition de Ménage, au mot *Gueules*.) (*Edit.* C. L.)

nommons *collet* ce qui se met autour du col : *Invenit introitus capucii, qui* gulerum *vulgariter gallicè appellatur, nimis arctum,* an. 1134.

On faisait des habits de plusieurs bandes, dont l'une était alternativement de fourrure, et l'autre d'étoffes de diverses couleurs. Cet entre-deux des fourrures se nommait *geules, goules* ou *gules,* parce qu'il était enfoncé sous la fourrure. C'est ainsi que l'on nomme *gueules* ces pièces d'architecture que les Grecs nommaient *petites ondes,* et que nous appelons *gueules droites et renversées, doucines et talons.*

De ces habits à bandes d'étoffes et de fourrures altérées sont venues les armoiries des maisons de Coucy, de Berlaymont, de Bressieu, de Coetmenec, en Bretagne, qui portaient fascé de vair et de gueules; de Marzé, qui portait fascé d'hermine et de gueules.

Ces fourrures se disaient *engoulées,* quand elles étaient ainsi alternées. Le Roman de Garin :

Si ot vestu un hermin *engolé.*

Le reclus de Moliens, en sa patenôtre :

Chappes fourrées de sebelines *engoulées.*

Le Roman du Renard dit :

Tenoient un roux peliçon
Dont les *gules* estoient d'or.

Ce qui fait voir que ces gules étaient des bandes entremêlées.

Le Roman de Girard de Vienne :

De vair, de gris et d'hermine *engolé*.

C'est ce que saint Bernard nomme, dans une épître écrite à Foulques, archidiacre de Langres : Valeria griscaque pellicea *à collo et manibus ornatu purpureo diversificata*.

Sinople. — Le sinople est la couleur verte, qui est plus rare dans les armoiries que les autres couleurs, parce qu'on s'habillait moins souvent de cette couleur que des autres. Les anciens hérauts la nomment *prasine*, d'un nom grec qui signifie couleur de pourreau (de πράσον, poireau; d'où l'adjectif πράσινος, couleur de poireau). Isidore, au livre 19 de ses Origines, dit que cette couleur est une espèce de craie verte qui vient en divers endroits, mais particulièrement en Libye : *Prasina id est terra viridis, et si in aliquibus terris promiscuè generetur, optima tamen est in Libyâ Cyrenensi.* Sicile le héraut a, ce semble, copié Isidore, quand il a dit que « prasine « est une terre verde, et croist la meilleure qui soit « en Libie la Cyrenne. » Cependant il a cru que sinople était le nom de la couleur rouge, quand il dit: « Synople est couleur rouge, qui fut premierement « trouvée en la mer prez d'une cité de ce nom. »

Hauteserre a été du même sentiment, et a cru que c'était par erreur qu'on avait fait le nom de la couleur verte de celui de la couleur rouge : *Diutiùs me torsit* synopii *quod est viride, origo, sed in hanc*

diem me effugit : nisi fortè ex errore natum lubet, et synopim *quæ est Græcis minium Cappadocium à* synope *urbe ad quam commercii causâ convehebatur, teste Strabone et Plinio, à francis per Græciam et Asiam peregrinantibus, hellenismi inscitiâ ad viride detortum.*

J'ai deux conjectures sur ce sujet. La première, que l'on pourrait avoir appelé les armoiries de cette couleur *prasina opla*, armoiries vertes, et, par la rejection de la première syllabe, les avoir ensuite nommées *sina opla :* ce retranchement d'une syllabe est fréquent en diverses langues. Dans l'hébraïque, on a fait *Duma*, au chapitre 21 d'Isaïe, au lieu d'*Idumæa; Salem* au lieu de *Jérusalem; Solyma* pour *Hierosolyma; Lemites* pour *Bethleemites*, aux Paralipomènes ; *Chonia* pour *Jechonia*, dans Jérémie : parmi les Grecs vulgaires, *Va* pour *Iva; Salonique* pour *Thessalonique :* les Italiens disent *Maso* pour *Tomaso; Meo* pour *Bartolomeo :* nous, *Colas* pour *Nicolas.*

La seconde conjecture est qu'il vient de la ville de Synope ou Synople, du vert aussi bien que du rouge. Un manuscrit *De distemperandis coloribus*, de l'an 1400, dont j'ai la copie, dit ainsi :

Hæc sunt nomina colorum qui necessarii sunt pictoribus et illuminatoribus, sive scriptoribus.

. . . .

« Sicut et in urbe *Sinopoli* rubicundum invenitur « et viride dictum *Sinoplum.* »

Et plus bas il ajoute :

Synoplum *utrumque venit de urbe* Sinopoli, *et*

est bonum : aliud viride, aliud rubicundum. Viride Synoplum *seu* Synopum *dicitur Paphlagonicus tonos, et rubicundum vocatur hemathites Paphlagonica; invenitur etiam et in regno Franciæ vocatum* Broliamini. Ce mot est une corruption de *Boli Armeni.*

Sable. — Le sable est la quatrième couleur des armoiries ; c'est la couleur noire, qui est assez fréquente dans l'usage du blason. L'aigle de l'Empire est de cette couleur, ce qui fait qu'elle est assez fréquente dans les armoiries d'Allemagne.

Il y a deux opinions différentes touchant l'origine de ce terme. Quelques-uns le dérivent des martes zebelines, qu'ils disent que l'on nommait anciennement *zables* ou *sables;* et d'autres du sable et de la terre, qui est naturellement de couleur noire. Ces deux sentimens ont eu divers partisans ; et sans me déterminer ni pour l'un ni pour l'autre, je rapporterai fidèlement toutes les conjectures qui servent à les appuyer, laissant au lecteur judicieux à se déterminer lui-même pour celle des deux opinions qu'il voudra suivre. Ce qui favorise l'opinion de ceux qui tiennent que le sable est une espèce de panne ou de fourrure, est un passage d'Olivier de la Marche, qui dit en ses Mémoires qu'aux joûtes qui se firent en Angleterre, entre le bâtard de Bourgogne et le sire de l'Escale, le bâtard avait douze chevaux couverts, les uns de drap et « les autres de martes, que l'on dit *sables,* « si belles et si noires qu'il estoit possible d'en trou-

Le roman de la Prise de Hiérusalem :

> Vairs et gris, et ermines, et *sables* de Rosie.

Philippe Mouskes :

> *Sables* armins et vers et gris.

Alain des Isles, *in Planctu naturæ*, distingue les martes et les sables : *Illic martes et sabelo.*

Et Gervais de Dorebern : *Statutum est quòd nullus utatur vario, vel grisio, vel* sabelo, *vel scarlato.*

Les martes sont souvent nommées *pelles sabellinæ.*

Spelman est de ceux qui favorisent cette opinion, puisque, parlant du sable en son Aspilogie, il dit en un titre, *de nigro sive zebellino;* et peu après, *zebellinæ pellis nomen* sable ; en un autre endroit, *zebellorum pelles nigræ sunt.* Il est vraisemblable qu'une erreur s'est glissée dans Jornandès, lorsqu'au lieu de *sabellinæ pelles,* on y lit *sapphirinæ;* car il fait d'ailleurs ces fourrures de couleur noire : *Hi quoque sunt,* dit-il, parlant de ceux qui habitent dans la Scanie, *qui in usus Romanorum sapphirinas pelles, commercio interveniente, per alias innumeras gentes transmittunt, famosi pellium decora nigredine* (1).

---

(1) L. 1, c. 3, *De rebus gothicis.*

Le P. Papebrock dit, sur ce mot de *zable*, qu'il y a quelqu'un qui a cru que c'était de ce mot français qu'on aurait fait le nom de *Zabulus*, que l'on donne au diable, parce qu'on le représente toujours de couleur noire : *Est qui ingeniosè à* Zable *in antiqua gallica linguâ et adhuc in rebus tesserariis usitatissimâ voce, deducat, quod ea vox significet colorem nigrum et ab eo colore plurimæ in Europâ nationes forment nomina ad diabolum resque diabolicas significandas. Sic ergo Zabulum quasi nigrum antiquitùs dictum opinatur* (1).

La seconde opinion, sans chercher tant de mystère, tire l'origine de ce terme du sable même et de la terre, à qui une infinité d'auteurs attribuent cette couleur comme leur couleur naturelle.

Anacréon (2) ne donne point d'autre épithète à la terre que le nom de *noire*.

Invicem sabulum album in Ticinensi, multisque in locis nigrum (3). Quand le sable a une autre couleur, on lui donne un nom particulier, comme Pline appelle le blanc *sable du Tésin*, et nous en France *sablon d'Etampes*.

Ea pullam terram et resolutam desiderat (4).

---

(1) *In vita S. Guthlaci anachoretæ, mense aprili,* cap. 3, not. 9.

(2) Ode 8.

(3) Pline, l. 7, c. 43.

(4) Columelle, l. 4, c. 33.

Et viridem Ægyptum nigrâ *fæcundat* arenâ (1).

Au troisième des mêmes Géorgiques:

Vorticibus nigramque *altè subjectat arenam.*

Au neuvième de l'Enéide:

Hìc subitam nigro *glomerari pulvere nubem.*

Pindare (2) nomme la terre *noire*.

Philostrate, Horace, Photius, Scaliger, ont aussi donné à la terre l'épithète de *noire*.

Nicolas Bergier (3):

« Le sable masle et l'arene de couleur noire don« nent des eaux certaines, durables et salubres. »

Claude Molet, premier jardinier du Roi, au Théâtre des plans et jardinages:

« Il se trouve une sorte de terre, laquelle est *sa« blonneuse et de couleur noire;* c'est la meilleure de toutes. »

C'est du sable que les anciens blasonneurs tirent le terme d'*armoiries*.

« Reste maintenant à parler de la couleur noire, « laquelle représente l'élément de la terre (4). »

---

(1) Virgile, au livre 4 des *Géorgiques*.

(2) Od. 9, *Olymp.*

(3) *Traité des grands chemins de l'Empire,* l. 2, c. 3.

(4) L'auteur de l'*Arbre des batailles,* c. 158.

« L'autre couleur est noire, qu'on dit en armoiries « *sable*, et représente la terre (1). »

« Le sable signifie és quatre élémens la terre (2). »

Duobus tantùm utimur metallis auro et argento, et quatuor coloribus; nempè azorio, id est cœlesti; sabulo, quod est nigro, etc. (3). »

La sopraveste di color di sabbia
Su l'arme havea (4).

Enfin, quelques anciens manuscrits nomment les armoiries dont le champ est noir, *poudré de sable*.

Jean de Basdor et François Desfossez, qui ont écrit en latin, disent, page 38 :

Portat leonem rapacem rubeum in campo argenteo cum uno borduro de nigro pulverisato, *cum talentis aureis*.

Pourpre. — Bien des choses me persuadent que le pourpre n'a jamais été une couleur fixe du blason. Le silence de tant d'auteurs qui en ont écrit, depuis trois ou quatre siècles, sans faire mention de cette couleur ; l'usage, qui l'a confondu avec le gueules sans qu'on puisse les distinguer l'une de l'autre dans

---

(1) Sicile le hérault.

(2) Devise des armes des chevaliers de la table ronde, au chap. de la signification du sable.

(3) Ancien manuscrit *De distamperandis coloribus*.

(4) L'Arioste, chant 7, oct. 4.

la pratique de plusieurs siècles; la peine où l'on est de déterminer quelle est cette couleur, et les exemples que l'on produit, qui sont presque tous supposés altérés ou mal entendus.

L'Arbre des batailles, composé sous le règne de Charles V, ne reconnaît que quatre couleurs en armoiries : le rouge ou gueules, l'azur, la couleur blanche et la couleur noire.

François Des Fossez et Jean de Basder, qui écrivirent sous le règne de Richard II, roi d'Angleterre, vers l'an 1345:

In armis duo colores principales inveniuntur, scilicet albus *et* niger; *et omnes alii colores artificialiter fiunt ex illis, ut* azorius, *color* aureus *et* rubeus.

Et après deux feuillets:

Quidam addunt alium colorem, scilicet viridem.

Le manuscrit *De distemperandis coloribus*, qui est de l'an 1400:

Pro armoriis duobus tantùm utimur metallis, auro *et* argento, *et quatuor coloribus; nempè* azorio, *id est cœlesti;* sabulo, *quod est nigro;* gulâ, *quæ est roseâ sive purpureâ, et* sinopo, *quod est viride.*

Trissino, en son poëme de l'Italie délivrée des Goths, parlant de l'art du blason, dit:

Due cose principali in ogni insegna
Fur poste già da quella antiqua gente:
L'una è i metai, che son l'argento *e* l'oro,
Overo il bianco, *e'l* gial *che li figura;*
E l'altra de le due sono i colori,
Come verde, vermiglio, azurro *e* nero.

Ambroise de Salazar (1) dit:

Es de saber que ay dos metales y quatro colores: oro, plata, colorado, azur, negro, verde; *porque la* purpura *es tan bien colorado.*

(2) *Los colores de las armas no son mas de quatro : roxo, azul, verde, y negro. Al roxo ò colorado llaman los armistes* goles, *y tiene el primer lugar: al azul llaman* blao, *y tiene el segundo lugar; al verde llaman* sinople *ò* sinopla, *y esta en tercero lugar; al negro llaman* sable, *y tiene el ultimo lugar. Los metales no son mas que dos, oro y plata, que corresponden à* amarillo *y* blanco, *y tienen sus significaciones que diximos en otro discurso. Y ningun otro color ni metal se puede poner en las armas, si bien muchos en España no han guardado estas reglas, aun despues que venieron de Francia.*

(3) *Colores in Theodosianis clypeis decem enumerat Pancirolus.......... sed enatâ tandem heraldorum scholâ tantùmmodo recipiuntur* aureus, argenteus, ruber, cæruleus, *et* viridis, *recentior œtas* purpureum *addidit.*

Après quoi il ajoute, du pourpre ou de la couleur: *Antiquis tamen heraldis excludi videtur, fortè*

---

(1) *Origen de España.*

(2) Barnabé Moreno de Vargas, en ses *Discours de la noblesse,* disc. 23.

(3) Henri Spelman, auteur anglais, qui mourut sur la fin du siècle passé.

quod color submedius à cæruleo crassiori vel malè temperato parùm discreparet (1).

(2) *Purpurei ex coccineo et cæruleo temperati coloris rarior in scutis ad hanc usque diem usus fuit* (3).

Garibay, Favin et plusieurs autres sont dans le même sentiment.

Les autres raisons qui portent le P. Menestrier à exclure le pourpre du blason régulier, sont que les auteurs qui le reçoivent ne s'accordent point entre eux sur la nature de cette couleur; qu'elle n'est en usage dans les armoiries que pour rendre la couleur naturelle de certains fruits, comme le raisin; qu'on ne la trouve dans les armes d'aucun souverain; qu'on ne sait pas même positivement si le pourpre doit être réputé métal ou couleur, ou amphibie; et enfin qu'on n'allègue, sur l'emploi de cette couleur dans le blason, aucun exemple qui ne soit ou faux, ou supposé ou mal entendu; ce que l'auteur s'attache à prouver par de savantes explications, qui seraient ici surabondantes (4).

---

(1) *In Aspilog.*

(2) Blondel.

(3) *Præfat. Apologet. adversùs Chiffletium*, p. 358.

(4) Les détails historiques dans lesquels le P. Menestrier est entré sur l'origine des diverses pièces du blason et du langage héraldique, ne sont ni moins curieux ni moins savans que ceux qu'on vient de lire; mais le blason étant une

science toute particulière et dont l'étude ne se lie qu'indirectement à celle de notre histoire, nous nous bornerons à renvoyer le lecteur aux traités spéciaux du docte jésuite, sur cette matière.

On peut consulter aussi les écrits de Vulson de la Colombière, de Géliot, édition de Palliot; de Le Laboureur, de Sainte-Marthe et d'André de La Roque, écrits trop connus pour qu'il soit utile de les spécifier ici.

(*Edit.* C. L.)

DE LA DIFFÉRENCE

DES CUIRASSES ET DES COTTES D'ARMES (1).

Comme les cuirasses et les cottes d'armes ne sont plus en usage depuis quelques siècles, on confond souvent ces deux sortes d'armures, et les historiens eux-mêmes n'en parlent pas toujours d'une manière qui apprenne à les distinguer. M. l'abbé de Vertot prétend qu'elles n'avaient entr'elles aucun rapport; et dans un Mémoire qu'il lut, sur ce sujet, à l'Académie, en 1711, il s'attache à en prouver la différence par la matière dont elles étaient composées, par leur figure et par leur usage. Il commence par la cuirasse, et il la définit, après le Dictionnaire de l'académie française, la principale partie de l'armure, qui est ordinairement de fer, et qui couvre le corps par devant et par derrière, depuis les épaules jusqu'à la ceinture. Chez les Grecs et les Romains on connaissait de trois sortes de cuirasses; il y en avait qui n'étaient faites que de toile et de drap battu et piqué; quelques-unes

---

(1) Par l'abbé de Vertot. Extr. de l'*Histoire de l'Académie des inscript. et belles lettres*, t. 1.

étaient de cuir, et les autres de fer. Pour ce qui est des premières, Pline assure qu'elles étaient composées de plusieurs doubles battus et piqués ensemble : telle était la cuirasse d'Alexandre, au rapport de Dion de Nicée, et celle de Galba, dont il est fait mention dans Suétone, qui, parlant de la sédition qu'excita à Rome la révolte d'Othon, dit : *Loricam tamen induit linteam, quamquàm haud dissimulans parùm adversus tot mucrones profuturam*. Saumaise, dans ses observations sur Lampridius, remarque qu'on avait autrefois inventé cette armure pour le soulagement des soldats : *Quod mira utilitate ad levamen corporis armorum ponderi ac asperitati subjectit antiquitas.* On peut ajouter qu'il y a bien de l'apparence que ces cuirasses de lin et de toile n'empêchaient pas qu'on ne mît par-dessus des cuirasses de fer. On peut même croire que les anciens avaient donné aux premières le nom de *Subarmale;* et c'est dans ce sens qu'on peut expliquer le passage de Spartien, qui dit en parlant de Sévère : *Cùm Romam Severus venisset, prætorianos cum subarmalibus inermes sibi jussit occurrere.* Mais il n'était pas toujours nécessaire d'avoir d'autres cuirasses que celles de lin et de toile, puisqu'il y en avait de si bien faites qu'elles étaient à à l'épreuve des traits. Nicetas, dans la Vie de l'empereur Isaac Ier, rapporte que l'empereur Conrad combattit long-temps sans bouclier, couvert seulement d'une cuirasse de linge. La seconde espèce de cuirasse était de cuir, et c'est celle que Varron appelle *pectorale corium*. Tacite nous apprend que les chefs

des Sarmates s'en servaient quelquefois : *Id principibus ac nobilissimo cuique tegmen ferreis laminis aut prœduro corio consertum.* Cependant le fer était la matière la plus ordinaire des cuirasses. Les Perses appelaient les soldats qui portaient ces sortes de cuirasses, *clibanarios*, du mot *clibanum*, qui signifiait une *tuile de fer;* apparemment parce que ces cuirasses étaient faites d'une plaque de ce métal : *Centum et viginti millia equitum fudimus*, disait dans le sénat Sévère Alexandre, en parlant de la victoire qu'il avait remportée sur les Perses, *cataphractarios, quos illi clibanarios vocant, decem millia in bello interemimus.* Mais leur trop grande pesanteur fit qu'on les changea bientôt pour des cuirasses composées de lames de fer, couchées les unes sur les autres, et attachées sur du cuir ou de la toile. A celles-ci on substitua dans la suite la cotte de maille et l'haubergeon; terme qui ne signifie qu'une armure plus ou moins longue, faite de chaînettes de fer ou de mailles entrelacées. Il paraît, par ce que rapportent les anciens, que la cuirasse ne passait pas la ceinture; quoiquoique la frange dont elle était bordée descendît jusqu'aux genoux.

Pour la cotte d'armes, M. de Vertot prétend que c'était un habillement militaire qu'on mettait par dessus la cuirasse, comme un ornement, pour distinguer les différens partis et le soldat du général. On l'appelait chez les anciens, *chlamys, paludamentum, sagum;* et si l'on en croit la plupart des auteurs, ce n'était qu'une draperie ouverte de tous côtés, et qui

s'attachait sur l'épaule droite, avec une boucle ou ardillon. Macrobe rapporte que les anciens comparaient la mappemonde à une cotte d'armes : *Veteres omnem habitabilem terram extentæ chlamydæ similem esse dixerunt*. Plutarque ajoute qu'Alexandre-le-Grand vit avec plaisir le plan que les architectes avaient fait de la ville d'Alexandrie, qui avait la figure d'une cotte d'armes macédonique. Ce qui prouve encore que les cottes d'armes chez les Romains, ainsi que chez les Grecs, n'étaient qu'une draperie qui n'était pas fermée, c'est que Néron, au rapport de Suétone, s'en servait pour berner et faire sauter en l'air ceux qu'il rencontrait la nuit dans les rues : *Ferebatur et vagari noctibus solitus, atque invalidum quemque obvium, vel petulantem corripere, ac distento sago impositum in sublime jactare*.

Un passage de Suétone détermine encore plus précisément la forme de la cotte d'armes des Romains. Cet auteur, après avoir dit qu'un centurion nommé *Cornelius*, étant venu à Rome demander le consulat pour son général, et voyant que les sollicitations étaient infructueuses, leva sa cotte d'armes, et montrant la garde de son épée, dit : Voilà de quoi vous obliger à m'accorder ma demande. *Rejecto sagulo, ostendens gladii capulum, non dubitasse in curiâ dicere : hic faciet si vos non feceritis*. On voit par ces paroles, que la cotte d'armes couvrait les armes de cet officier, et qu'il fut obligé de la relever pour faire voir son épée ; ce qui ne peut pas convenir à la cuirasse. Ces cottes d'armes, comme nos écharpes à pré-

sent, servaient à distinguer les soldats de chaque parti. Celles des empereurs et des généraux d'armée se nommaient *paludamentum,* et celles des soldats *sagum.* Les officiers en avaient de fort longues et de fort riches; mais le général était le seul qui eût le privilége d'en porter une de pourpre; il la prenait en sortant de la ville, et il la quittait avant que d'y rentrer. A l'égard des sayons ou cottes d'armes des Germains, ils ne leur venaient que jusqu'aux hanches. Tacite dit en parlant de ces peuples : *tegmen omnibus sagum fibulâ, aut si desit, spinâ consertum.* Cluvier nous a conservé la forme de cette cotte d'armes, qui était une espèce de manteau qui descendait jusqu'aux hanches, et qui était attaché par devant avec une agraffe ou une petite cheville. Nos Français néanmoins, quoiqu'originaires de la Germanie, avaient coutume de porter ces manteaux plus longs. Le Moine de Saint Gal dit que c'était un manteau qui descendait par devant et par derrière jusqu'à terre, et qu'à peine par les côtés touchait-il les genoux. Dans la suite la cotte d'armes des Gaulois, qui était beaucoup plus courte, devint à la mode, comme plus propre pour la guerre, au rapport du même auteur, *quia bellicis rebus aptior videretur ille habitus.* Quelques siècles après, Charlemagne rétablit l'ancien usage. Il paraît cependant que, sous Louis le Débonnaire, on était revenu à la cotte d'armes des Gaulois, et qu'on la portait toujours par-dessus les cuirasses.

Enfin, on ne peut pas donner une idée plus juste de ces cottes d'armes de nos ancieus Français, qu'en

disant qu'elles ressemblaient aux tuniques des diacres; c'est ainsi qu'elles sont représentées sur les bas-reliefs, sur les tombeaux et sur les sceaux; et on voit par le témoignage de nos historiens, que les Français, ainsi que les Grecs et les Romains, ont toujours porté les cottes d'armes par dessus leurs cuirasses. Ce qui prouve que ces deux pièces ont été considérées dans tous les temps comme des choses très-différentes.

DE LA COMMUNICATION

DES ARMOIRIES DES FAMILLES,

OU

D'UNE PARTIE,

accordée par les princes à diverses personnes par forme de privilége ou de récompense.

PAR DU CANGE (1).

C'EST encore une espèce d'adoption d'honneur que les princes et les rois ont pratiquée, lorsqu'ils ont communiqué leurs armes à divers gentilshommes de leurs sujets ou étrangers; car, comme les armes sont les véritables marques d'une famille, ceux qui en sont ainsi honorés semblent devoir participer à ses prérogatives. Ce sont des moyens qu'ils ont choisis pour récompenser les services de ceux qu'ils voulaient gratifier, et aussi pour les attacher plus fortement à l'avenir et leur postérité à leur service. « Cette attribution « de partie d'armoiries, suivant Guy Coquille, en « l'Histoire de Nivernois, se fait avec diminution no- « table par changement de couleurs, ou diminution de « nombre des pieces qui sont és armes des bienfaic- « teurs; en sorte qu'on peut connoistre qu'ils ne sont

(1) Dissertation XXV[e] de son édit. de Joinville.

« pas du lignage, mais qu'ils tiennent par bienfaict. »

Les princes ont encore accordé souvent ce privilége pour une marque de protection ; car, d'un côté, les personnes qui ont été gratifiées des armes du prince ont une obligation particulière à le servir, par le souvenir de l'honneur qu'elles ont reçu de lui, et de maintenir la dignité de celui dont ils portent les armes. Æneas Sylvius, depuis, pape Pie II, écrivant à Adam de Moulins, secrétaire du roi d'Angleterre, en faveur du secrétaire de l'Empereur, qui desirait avoir le privilége du même roi de porter ses armes, après lui avoir représenté les mérites de la personne pour laquelle il s'employait, tient ce discours : *Hominem dignissimum promovebis, qui* divisia *regiæ non minùs honoris præstabit, quàm ipsa sibi* divisia *decus præbeat. Scis enim tales res illis committi deberi, qui tueri earum honorificentiam possint.* D'autre part, le prince se trouve engagé en la protection de celui auquel il a communiqué ses armes, l'ayant reconnu par-là pour une personne qui lui est acquise, et qui participe en quelque façon aux prérogatives de sa famille, dont il est obligé de conserver l'honneur.

Ce privilége de porter les armes ou une partie des armes du prince a été de tout temps estimé très-particulier, n'ayant été conféré qu'à ceux qui avaient beaucoup mérité de l'Etat, et qui lui avaient rendu de signalés services ; ce qui vérifie la maxime des politiques, qui tiennent que les princes ont souvent des moyens innocens pour récompenser non seulement les hommes de mérite, mais encore leurs favoris,

sans apporter un notable détriment à leurs finances, qui sont les nerfs et le fondement des Etats, parce qu'effectivement l'honneur, qui est l'unique aiguillon de la vertu, et non la valeur des choses, donne le prix aux récompenses. Les couronnes de laurier et d'autres plantes étaient trop peu de chose à l'égard des belles actions, qu'elles comblaient de gloire, si une fin plus honorable ne leur eût donné quelque relief. Il n'y avait rien de plus aisé que ces surnoms que le sénat donnait à ces grands chefs qui s'étaient signalés dans les combats, et qui avaient subjugué les provinces; cependant, il ne se pouvait trouver une plus digne récompense de leur courage qu'en les faisant connaître à la postérité par l'imposition d'un nom qui comprenait, en peu de lettres, leur éloge et leurs beaux faits d'armes, et expliquait la grandeur et l'excellence de leurs victoires. *Qui vno cognomine declarabatur non modò quis esset, sed qualis esset*, dit Cicéron.

Je mets au rang de ces récompenses faciles en apparence, mais glorieuses en effet, les priviléges que les princes ont concédés à leurs sujets ou autres seigneurs étrangers qui avaient bien mérité de leurs Etats, de porter leurs armes ou une partie parmi celles de leurs familles : aussi ils n'en ont usé qu'envers les personnes de considération et qui leur avaient rendu des services signalés; laquelle sorte de récompense se trouve avoir été pratiquée par les empereurs, les rois, les ducs et autres princes souverains, comme je vais justifier par des exemples tirés de l'histoire.

Et pour commencer par les empereurs d'Occident, je remarque qu'ils en ont usé plus que les autres. Othon Ier du nom voulut que Louis et Pierre del Ponte, Italiens, portassent au chef de leurs armes, l'aigle de l'empire, et prissent le nom d'*Othoni : Ex nostro proprio nomine, cognomine Othonis eorum familiam nominare et insigniis aquilam superaddere liberalitate augustâ concedimus*, ainsi que portent les patentes de cet empereur, du mois de décembre de l'an 963, rapportées par Sansovino; si toutefois elles sont véritables, parce qu'on peut mettre en doute s'il y avait, dès ce temps-là, des armoiries stables et affectées aux familles. Othon, surnommé *le Roux*, donna pour armes à Udalric, duc de Bohême, son gendre, l'aigle de l'Empire, au lieu duquel Uladislas second, roi de Bohême, prit le lion, qui lui fut donné par l'empereur Frédéric Ier, après qu'il eut fait merveilles au siége de Milan. Le même Frédéric ayant conféré à Julio Marioni, gentilhomme d'Ugubio, le titre de comte, il lui donna en même temps le privilége d'ajouter l'aigle de l'Empire à ses armes, par ses lettres du mois d'avril l'an 1162. La maison de Jovio en Italie reconnaît que l'aigle qu'elle porte au chef de ses armes est de sa concession, auxquelles l'empereur Charles-Quint ajouta les deux colonnes d'Hercule, qui étaient sa devise. Conrad Malaspina eut en don, de l'empereur Frédéric II, un chef de l'Empire, pour avoir vaillamment combattu au siége de Vittoria, dont il était gouverneur, prise d'assaut par les infidèles. Le sire de Joinville écrit que Scecedun, chef des Turcs,

qui était tenu *le plus vaillant et le plus preux de toute payennie*, portait en ses bannières les armes de cet empereur, qui l'avait fait chevalier, et qui probablement les lui donna. Matheo ou Maffeo Visconti, surnommé *le Grand*, reçut de l'empereur Adolphe, avec le vicariat général de Milan et de Lombardie, la permission de porter l'aigle de l'Empire à un quartier de ses armes. Henri VII donna à Alboino della Scala, prince de Vérone, le privilége de porter un quartier de l'Empire en ses armes, confirmé depuis par l'empereur Louis de Bavière à Can Grande, qui porta cet aigle en chef au-dessus de l'échelle de gueules. Sigismond ayant créé comte de Sanguinetto Louis del Verme, gentilhomme de Vérone, lui donna l'aigle de l'Empire l'an 1433, en laquelle année il accorda la même prérogative à Jean François de Gonzague, qu'il créa premier marquis de Mantoue, lui donnant pour ses armes quatre aigles de sable. Quelque temps auparavant, savoir en l'an 1413, il honora François Justinian, gentilhomme génois et comte du sacré Palais, de l'aigle de l'Empire, que cette maison porte au chef de ses armes, par ses lettres insérées en l'Histoire de l'île de Chio. Deux ans après, étant à Avignon, il permit à Elzeas de Sado, seigneur des Essars, gentilhomme provençal, de charger l'étoile de ses armes de l'aigle de sable. Un auteur allemand remarque que dans les actes MSS. du concile de Constance, qui se conservent dans les archives de cette ville-là, on voit empreintes les armes que cet empereur donna à diverses familles de diverses nations, durant la tenue

du concile, où il ne faut pas douter qu'il n'y en ait beaucoup qui obtinrent en ce temps-là l'aigle de l'Empire. Frédéric IV créa en l'an 1451, Borso d'Est marquis de Ferrare, et lui donna pour armes *d'azur à l'aigle d'argent;* il donna encore l'aigle de l'Empire à Manfredo, comte de Corregio, étant à Venise, le 23ᵉ jour de mai, l'an 1455. Jean Roverello ayant été fait par le même empereur comte palatin en l'an 1444, il lui permit de porter l'aigle de sable à côté de ses armes. Maximilian Iᵉʳ conféra cette même aigle à Jean Bentivoglio IIᵉ du nom, prince de Bologne, pour la porter en un quartier de ses armes avec cette devise : *Maximiliani munus;* à Albéric Cibo, prince de Masse, lorsqu'il lui donna le titre de *prince de l'Empire;* et à Raphael Grimaldi, surnommé *de Castro*, par lettres du 16ᵉ jour de janvier, l'an 1497, le faisant chevalier et comte palatin. Le même empereur ayant érigé la ville de Cambrai en duché, en faveur de Jacques de Croy, évêque, lui permit, et à ses successeurs évêques, de porter au chef des armes de leurs maisons l'aigle de l'Empire, brisé d'un lambel de gueules, par ses lettres-patentes du 28ᵉ jour de juin, l'an 1510. L'empereur Charles-Quint donna à Maximilien Stampa, gentilhomme milanais, le marquisat de Soncino et l'aigle de l'Empire au chef de ses armes, pour récompense de sa fidélité en la garde du *Castello di Zobia* de Milan. Nicolas Grimaldi, seigneur de Montalde, obtint en l'an 1525, du même empereur, le titre de *comte palatin* et l'aigle d'or en champ de gueules au chef de ses armes, qui sont celles

des empereurs de Constantinople, semblables à celles que l'empereur Manuel Paléologue donna à Castellino Beccaria, qui le reçut et le défraya à Milan lorsqu'il y passa pour aller au concile de Florence, ce seigneur s'étant encore employé envers les princes pour lui faire donner le secours qu'il demandait contre les Turcs.

Si nous revenons en France, nous trouverons que les mêmes récompenses y ont été en usage. Saint Louis, étant outre-mer, donna le chef de France à l'ordre Teutonique. Passant par Antioche, il permit au jeune prince Boémond VI d'écarteler ses armes, *qui estoient vermeillées*, au rapport du sire de Joinville, des armes de France. Philippe de Valois, selon quelques-uns, permit à Guillaume de la Tour de porter son écu semé de France : mais M. Justel, en l'Histoire des comtes d'Auvergne, estime que cette permission est beaucoup plus ancienne, remarquant qu'au château de la Tour, avant qu'il fût ruiné, on voyait deux écussons des armes de la maison de la Tour gravés en une cheminée bâtie l'an 1218, l'un avec la tour simple, qui sont les anciennes, l'autre avec le champ d'azur semé de fleurs de lis d'or et la tour d'argent, qui sont celles que les seigneurs de la Tour d'Auvergne ont portées jusqu'à présent. Le même roi permit à messire Pierre de Salvain, seigneur de Boissieu, homme de grand crédit dans le conseil d'Humbert, dernier dauphin de Viennois, d'ajouter à ses armes une bordure de France, pour avoir été l'un des principaux auteurs de la cession faite de cette

province en faveur de la France. Il voulut encore que le cardinal Bertrand chargeât le chevron d'azur de ses armes, de trois fleurs de lis d'or, pour avoir défendu les priviléges de l'Eglise gallicane contre Pierre de Cuignères, avocat au Parlement. Charles V donna à la famille de Fabre une fleur de lis d'or. Etienne, roi ou empereur de Servie, ayant envoyé en France Nicolo Bucchia, son protovestiaire, en l'an 1351, pour rechercher la fille du roi Philippe de Valois en mariage pour son fils Urosc, quoique cette recherche n'eût eu effet, le roi Charles V, voulant reconnaître la bonne conduite de cet ambassadeur, lui permit de porter une fleur de lis en ses armes. Charles VI permit à Jean Galéas, duc de Milan, en faveur de son mariage avec Isabelle de France, fille du roi Jean, et à ses héritiers, d'écarteler ses armes de celles de France sans nombre, par lettres-patentes du 29ᵉ jour de janvier, l'an 1394. Le même roi, étant à Tolose l'an 1389, en présence du duc de Touraine son frère, du duc de Bourbon son oncle, et de plusieurs seigneurs de France et de Gascogne, donna à Charles d'Albret son cousin germain, et à ses descendans, le privilége d'écarteler ses armes, qui étaient simplement de gueules, de deux quartiers de France pleins sans brisure, *laquelle chose le seigneur de Labret*, dit Froissart, *tint à riche et à grand don.* Charles VII permit à Nicolas d'Est, second duc de Ferrare, en considération de la ligue et de la confédération qu'il avait faites avec lui, et du serment de fidélité qu'il lui avait prêté, *de porter les fleurs de lys en son escu à coste droit,*

avec vn bord denté d'or et de gueules, ayant l'ancienne armoirie de Ferrare à costé gauche, par lettres du 10e jour de mai, l'an 1432. Il permit encore, suivant un auteur de ce temps, aux vicomtes de Beaumont de parsemer leur écu de fleurs de lis. Il en donna une à la Pucelle d'Orléans. Chassanée écrit que, sous le règne du roi Louis XI, plusieurs eurent la permission de porter la fleur de lis en leurs armes. Du Tillet dit qu'il permit à Pierre de Médicis, IIe du nom, seigneur de Florence, et à sa postérité, de porter au chef de ses armes *vn tourteau d'azur à trois fleurs de lys d'or,* par lettres du mois de mai, l'an 1465; ce qu'André Favyn attribue au roi Louis XII. Tant y a que ce fut le roi Louis XII qui donna à Jean Bentivoglio, IIe du nom, prince de Bologne, le chef des armes de France; et à Jean Ferrier, archevêque d'Arles, un écu d'*azur à vne fleur de lys d'or* sur le tout de ses armes. Henri-le-Grand octroya au capitaine Libertas, qui délivra la ville de Marseille de la tyrannie de Cazaud, qui l'avait tenue longtemps pour la ligue, et traitait avec l'Espagnol pour la lui mettre entre les mains, un chef d'azur de trois fleur de lis d'or, à ses armes de gueules à un château d'argent. Il fit le même à Pierre Hostager, gentilhomme de Marseille, qui servit Sa Majesté en la reddition de cette même place, l'an 1596, et lui donna un écu d'*azur à vne fleur de lys d'or* sur le tout de ses armes. Sur semblables considérations, il voulut que le sieur de Vic, vice-amiral de France et gouverneur de Calais et d'Amiens, qui lui rendit de si-

gnalés services durant ses plus fâcheuses guerres de la ligue, portât pour mémoire une fleur de lis d'or en ses armoiries : il en donna pareillement une au sieur Zamet. Louis XIII, son fils, usa de pareille gratification à l'endroit de messire Guichart Deagent, chevalier sire de Bruslon, baron de Viré, premier président en la chambre des comptes de Dauphiné, lui permettant de charger l'aigle de ses armes d'un écu d'*azur à la fleur de lys d'or;* et ce pour récompense de la fidélité qu'il avait fait paraître dans les affaires importantes de l'Etat où il avait été employé. Le chevalier Morosini, Vénitien, après avoir exercé en France la charge d'ambassadeur de la république, fut honoré par le même roi du privilége de porter trois fleurs de lis en ses armes. Enfin, chacun sait que le roi à présent régnant a permis à Flavio Chigi, cardinal, neveu du pape, légat en France, d'en porter une dans ses armes. L'Espagne et les autres royaumes ont pratiqué le même en plusieurs occasions. Henri III, roi de Castille, donna pour armoiries *le château d'or en champ d'azur à la bordure componée d'or et de gueules* à don Ruy Lopez d'Avalos, qu'il créa comte de Ribadieu et connétable de Castille en l'an 1390; ses successeurs ont été marquis de Pescara et d'Aquino, en Italie. Le même roi fit porter un quartier des armes d'Espagne à Bègues de Villaines, chevalier renommé dans Froissart, qu'il fit aussi comte de Ribadieu, lesquelles étaient d'*argent à trois lyons de sable à l'orle de gueules*. La Chronique MS. de Bertrand du Guesclin a fait mention de cette gratification :

Bruges, seigneur de la Grutuse et prince de Steenhuse, le comté de Winchester, avec la permission de porter en ses armes un quartier des armes d'Angleterre, savoir *de gueules à vn léopard d'or armé d'azur*, par ses lettres-patentes du 23ᵉ jour de novembre, le 14ᵉ de son règne. Thomas Manvors, baron de Roz, chevalier de la Jarretière, obtint du roi Henri VIII le comté de Rutland, avec le privilége de porter au chef de ses armes une partie de celles d'Angleterre, savoir *écartelé au* 1. *et* 4. *d'azur à deux fleurs de lys d'or, au* 2. *et* 3. *de gueules à vn léopard d'or*, tant pour récompense de ses mérites que pour ce qu'il descendait de la sœur du roi Edouard IV. Je passe les armes de la maison de Goulaines, *de gueules à* 3 *demi léopards d'or, party d'azur à la fleur de lys et une demie d'or*, qui sont les armes d'Angleterre et de France à moitié, que l'on dit avoir été données par un roi d'Angleterre à Alfonse, seigneur de Goulaines, en considération de ce qu'ayant été employé par le duc de Bretagne, son maître, à pacifier les rois de France et d'Angleterre, il en vint à bout et y réussit parfaitement. L'empereur Charles IV, roi de Bohême, donna le lion des armes de ce royaume à Barthole, jurisconsulte, comme il témoigne lui-même en son Traité des armes. Sigismond, roi de Pologne, donna pour armes à Martin Cromer, son historiographe et son ambassadeur vers l'Empereur, un écu *de gueules à vn aigle esployé naissant d'argent, ayant au col une couronne de laurier*, auquel l'empereur Ferdinand ajouta un chef de l'aigle de

l'Empire; ce qu'il raconte aussi en la Description de la Pologne. Gustave Adolphe, roi de Suède, donna à Henri-Saint-George Richemond, roi d'armes, qui avait porté l'ordre de la Jarretière au même roi, trois couronnes d'or, qui sont les armes de Suède, pour joindre avec les siennes : Selden, en ses Titres d'honneur, en a rapporté les patentes.

Les ducs et les petits princes souverains ont usé pareillement de ces concessions. Jean, duc de Lorraine et de Calabre, donna les armes de Lorraine à Virgilio Malvezzo, comte de Castelguelfo, qui l'avait logé et reçu en sa maison au voyage que ce prince fit en Italie. Le duc de Bourgogne permit à N.... Paterin, son chancelier, de porter pour cimier de ses armes un écu armoyé des armes de Bourgogne, avec cette devise : *Le duc me l'a donné.* Louis, duc de Bavière et empereur, passant en Italie l'an 1327, permit à Castruccio, duc de Lucques, de porter les armes de Bavière; et l'année suivante, étant à Francfort, il donna à Jacques et à Fancio de Prata, comtes de Luniciane en Italie, la couronne des armes du duché de Bavière, pour la joindre au lion de leurs armes : Freher en a rapporté les lettres. L'empereur Robert, prince palatin du Rhin, voulut que Iacomuzzo Attendula, duquel la famille des Sforza en Italie est issue, ajoutât le lion du Palatinat à ses armes, qui étaient une grenade.

Les républiques même et les villes ont souvent communiqué leurs armes à des particuliers, comme a fait celle de Venise aux maisons de Foscari, de Ma-

gno et de Nani, des plus illustres d'entre celles qui ont rang parmi les nobles de cette république, lesquelles portent en l'écu de leurs armes le lion de Saint-Marc, qu'elles ont obtenu pour récompense de services. Les chevaliers de Saint-Marc, en la même république, ont le privilége de porter au cimier de leurs armes un muffle de lion. La république de Gènes permit à Guillelmi Cibo (d'autres disent à Arano Cibo), vice-roi de Naples, de porter au chef de ses armes la croix de gueules en champ d'argent. Ceux de Padoue donnèrent à Richard, comte de Sanbonifacio, le privilége de porter les armes de cette ville, conjointement avec celles de sa famille, pour les services qu'il leur rendit en la charge de podestat. Ceux de Sienne firent le même à l'endroit de Blaise de Montluc, depuis maréchal de France, pour avoir soutenu vaillamment le siége que l'empereur Charles V mit devant leur ville. Enfin, les papes ont fait porter à quelques cardinaux de leurs créatures un chef de leurs armes, comme fit Pie IV, de la maison de Médicis, aux cardinaux Sorbellon (Serbelloni), Bonromeo (Borromée), Altaemps et Jesualdo (Gesualdo); le pape Jules III, du surnom de *Monte*, aux cardinaux de la Corne (Corgne) et Simoncello (Simonelli); le pape Pie V, aux cardinaux Mafeo (Maffeo), Santorio, de Cesi, Gallio, Bonello (Bonelli); le pape Grégoire XIII, du surnom de *Boncompagno*, aux cardinaux de la Baulme, Vastauillano (Guastavillani), de Berague (Birague) et Riario. Quant à ce que Paradin et ceux qui l'ont suivi ont écrit, que

l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem pria Amédée IV, comte de Savoie, de prendre les armes de la religion, en mémoire des grands services qu'il lui avait rendus au siége de Rhodes, cela est controversé; car A. Duchesne tient que cette croix que les ducs de Savoie portent est l'écu des armes de la principauté de Piémont.

DE L'OFFICE

DES ROIS D'ARMES, DES HÉRAUTS ET DES POURSUIVANS;

de leur antiquité, de leurs priviléges et des principales cérémonies où ils sont employés par les rois et par les princes.

PAR MARC VULSON, Sr DE LA COLOMBIÈRE (1).

Tous les auteurs demeurent d'accord que l'institution des rois et des hérauts d'armes est très-ancienne; mais il y a diverses opinions touchant le sujet pour lequel cet office fut premièrement créé. Quelques-uns ont dit que les rois et les princes, ou les généraux d'armée, s'en servirent premièrement comme de messagers sacrés qu'ils envoyaient partout indifféremment, vers leurs amis et vers leurs ennemis, en égale sûreté, soit pour annoncer la paix ou pour déclarer la guerre, marchant toujours sous la protection du droit des gens. Ceux qui sont de cette opinion disent que le mot d'*héraut* vient du mot grec Εὔρος, qui signifie *messager*: c'est pourquoi l'ornement du ciel,

---

(1) Paris, Séb. Cramoisy, 1645, pet. in-4°.

la merveille des météores, ce bel iris ou arc-en-ciel que l'Ecriture nomme l'alliance de Dieu et le gage de son amour, et dans lequel éclatent les plus vives couleurs de la nature, est aussi appelé par le sage *le messager céleste*, qui nous annonce le bonheur et la paix. Lesiardus, en l'épitome de son Histoire, dit que les hérauts sont ainsi appelés *comme aériens et dignes du ciel pour leur vertu et pour leur sagesse.* Thucydide dit qu'ils sont appelés *demi-dieux*, c'est-à-dire beaucoup plus que les autres hommes, ayant vieilli dans le métier de la guerre, et s'étant acquis, par leur vertu et leur longue expérience, une haute réputation et le surnom de *heroës* ou de *héros*, d'où est dérivé le nom d'*héraut* et d'*héroïque*. D'autres ont estimé que, parmi les récompenses qu'on donnait anciennement aux vieux soldats, l'on choisissait les plus sages et les plus entendus pour leur donner une autorité sur les autres, et les établir juges de tous les différens qui surviendraient entre eux; ce qui obligea Agrippa de dire que le nom d'héraut vient de l'allemand *herald*, qui signifie *vieux gendarme*.

Il y en a aussi qui disent que héraut vient d'un vieux mot français, *harou* ou *haro*, qu'on criait au vieux temps pour un défi et pour une nouvelle et bruit de guerre, pour une semonce publique et un ban, où chacun accourait; mais cela ne peut être, puisque le nom de héraut est plus ancien que cette coutume qu'on a de crier *haro*. Quelques autres les ont nommés *crieurs* ou *précurseurs;* aussi saint Jean-Baptiste, qui était le vrai crieur et annonciateur de

la venue de Notre-Seigneur au monde, a souvent été nommé, par les docteurs, le héraut et le précurseur de ce Roi de gloire. Et en effet, soit qu'il faille aller à la guerre ou aux cérémonies de la paix, les hérauts vont toujours les premiers, comme ceux qui annoncent à leur arrivée ou le bien ou le mal, et qui sont distributeurs de la branche pacifique d'olivier ou du rameau de chêne, qui est le symbole de la guerre. Hector Boetius les appelle chevaliers d'exempts : *hi sunt emeriti milites magno apud suos honore.* Le pape Pie, auparavant nommé *Æneas Sylvius*, en ses épîtres, dit « que Bacchus institua le premier les hé-« rauds en la guerre qu'il fit contre les Indiens, et les « appela *veterani milites*, vieux soldats, et leur donna « de grands biens et plusieurs priuileges pour récom-« pense de leurs longs et penibles seruices; leur don-« nant aussi le pouuoir de conseiller le peuple et la « République, de punir les méchans et d'exalter la « vertu des sages et des bons; ordonnant que l'on « adiousteroit foy à leurs paroles, et qu'ils auroient « en horreur tous mensonges et flateries, seroient iu-« ges des traistres, puniroient tous cheualiers adul-« teres et rauisseurs, seroient en liberté partout, et « l'on leur donneroit seur passage, allans et retournans « comme bon leur sembleroit; que ceux qui leur fe-« roient du mal seroient punis de mort; qu'ils au-« roient entr'eux vn Roy qui les nourriroit, les paye-« roit ou ferait payer de leurs gages, conserueroit ou fe-« roit conseruer leurs priuileges, et seroit ce Roy ho-« noré des autres qui seront au dessous de luy; et luy

et les rendait plus ardens à acquérir de la gloire :

Quo non præstantior alter
Ære ciere viros, martemque accendere cantu.

Les Assyriens, les Perses et les autres nations orientales se sont servi d'hérauts d'armes, au dire d'Ulpian, interprète de Démosthène ; et nous lisons qu'il y en avait deux en chaque ville de Grèce, destinés pour terminer à l'amiable tous les différens qui survenaient parmi les nobles et les plus renommés chevaliers et gens de guerre. Les Romains, dès le temps de Numa, s'en sont servi, ce sage roi les ayant envoyés aux Fidenates auparavant que porter la guerre en leur pays ; et l'empereur Jules César, après ses conquêtes, augmenta le nombre des féciaux ou hérauts jusqu'à vingt, récompensant les plus sages et les plus vaillans d'entre ses vieux guerriers de cet honorable office, et en dressa le collége à Viterbe, où ils étaient entretenus aux dépens du public, leur chef étant nommé *pater patratus*, car il était obligé, lorsqu'il était élu, d'avoir encore son père en vie avec nombre d'enfans. Et quant au nom et titre de roi d'armes, il leur fut baillé long-temps après par une façon toute française, comme la mode ancienne était de le donner au chef de plusieurs officiers de la maison du Roi, comme roi des merciers, des barbiers, des ribauds, et plusieurs autres ; titre d'autant plus propre au chef des hérauts, qui, exerçant un office tout royal, ont toujours eu cet avantage de marcher devant les rois leurs maîtres en royal appareil, vêtus de riches et superbes

habits, et couvert de cottes d'armes toutes éclatantes d'or et de broderies. Ils sont aussi dits *rois* à cause de la beauté et de l'autorité de leurs charges, et pour la dignité du maître qu'ils servent et qu'ils représentent. Nous lisons qu'Alexandre-le-Grand ne dédaigna pas de faire la fonction de roi-d'armes, car, entrant en Asie avec son armée, il dénonça lui-même la guerre, et lança un javelot sanglant sur cette terre. Marc-Aurèle à Rome, après avoir conclu la guerre contre quelques nations barbares, fit le même; et avant lui l'empereur Claudius, contractant alliance avec certains rois, fit lui-même la cérémonie qu'observaient les féciaux, quand il assomma de sa main une truie, après avoir fait une longue préface sur leur institution, dit Suétone; et Virgile, parlant de cette coutume, dit:

Et cæsa jungebant fœdera porca.

Les Grecs aussi, en pareilles occasions, tuaient un sanglier avec un caillou, pour donner à connaître qu'ils assoupissaient la guerre, dont cet animal est le symbole le plus significatif.

En France, le premier roi d'armes, selon l'opinion de quelques-uns, fut établi sous Clovis, et nommé *Mont-Joye Saint-Denis*, à cause du cri de guerre de ce roi, après qu'il se fut converti au christianisme. D'autres auteurs disent que ce fut seulement sous le roi Robert, et que le premier qui fut honoré de ce titre, l'an 1031, fut un nommé Robert Dauphin,

qualifié noble et vaillant chevalier, ce roi ayant augmenté les priviléges des hérauts, et ordonné que le roi d'armes serait leur juge, et qu'ils lui obéiraient; voulant en outre que lui et tous ses successeurs fussent appelés *rois d'armes*, chefs des autres hérauts de son royaume, et lui assigna pour cet effet deux mille livres de pension (qui était une somme bien considérable en ce temps-là) pour être en propre héritage à lui et à ses successeurs en l'office, suivant l'ordonnance de Constantin-le-Grand, qui voulut que tout ce qui serait donné aux hérauts ou chevaliers de mérite, exempts des fatigues et dangers de la guerre, appartînt à leurs héritiers; ce qui a duré jusqu'à Louis-le-Gros, qui fit son roi d'armes Louis de Roussy. Le roi Philippe second, surnommé *Auguste*, *Conquérant* et *Dieu-donné*, ordonna que personne ne pourrait être élu roi d'armes, si premièrement il n'était chevalier; ce qui l'obligea de donner l'ordre de chevalerie à Jean-François de Roussy, auparavant que de le couronner et vêtir de sa cotte de roi d'armes. Ce Jean de Roussy mourut en la Terre-Sainte, au voyage que le roi Philippe y fit avec Richard, roi d'Angleterre. Après lui fut créé Guillaume de Montremy, par quelques auteurs nommé Montereau, et par le chancelier des Dormans, Montmorency. Du temps de Philippe IVe, surnommé *le Bel*, Gaultier de Troye fut élu à cette dignité et office de roi d'armes, lequel étant auparavant du nombre des hérauts, comme au jour de sa réception il se fut dépouillé de sa première cotte d'armes pour la donner à un héraut

nommé en sa place, il fut revêtu des habits royaux, par le don qui lui en fut fait sur le champ par le Roi, qui, outre cet honneur, lui assigna douze cens royaux d'or de pension, et lui donna pour une fois deux mille couronnes d'or. Et au temps de Philippe de Valois, surnommé *le Catholique*, qui fut un Roi très-splendide, Jacques des Essars fut honoré de cette charge par Sa Majesté, qui lui donna, et à tous les hérauts et autres officiers d'armes, de très-grands priviléges (que nous avons trouvés par écrit); plusieurs auteurs les ayant attribués, mais mal à propos, les uns à Alexandre-le-Grand, d'autres à l'empereur Charles IVe, qui, ayant été nourri en France en la cour du roi Philippe de Valois, se servit du même formulaire étant venu à l'empire; en voici les termes: « Mes « soldats, vous serez appellez Hérauds, compagnons « des roys, et iuges des crimes commis par la noblesse; « veillez par cy aprés exempts de plus aller en guerre, « conseillez les roys pour le bien public, corrigez les « choses vilaines et des-honnestes, favorisez les neuf-« ues, defendez les orphelins, assistez les princes de « votre conseil, et leur demandez vos viures, habits, « solde et entretenement; que si quelqu'vn vous le re-« fuse, qu'il soit infame, sans honneur et sans gloire, « tenu ainsi que criminel de leze Majesté : mais aussi « gardez-vous bien de souiller l'honneur que vous « auez d'approcher prés de nous et des princes, par « yurognerie, trop parler, indiscrétion, bouffonnerie « et autres vices : souuenez-vous du priuilege que « nous vous donnons pour les pénibles trauaux de la

« guerre, où vous vous estes trouuez, à ce que l'hon-
« neur que nous vous octroyons ne tourne à deshon-
« neur et à peine, laquelle nous réseruons à nous et à
« nos successeurs rois françois, de prendre sur vous
« lors que vous aurez meffait, etc. » Après lui, le roi Jean les maintint dans les mêmes priviléges; et lorsqu'il institua, en l'année 1364, l'ordre de l'Etoile couronnée, qui portait pour devise : *Monstrant regibus astra viam*, il fit son roi d'armes Jean Gentian de Pompone. Et Charles VI, dit *le Bien-Aimé*, donna cette charge à Gilles de Merlo, et puis à Guillaume de Rieux; tous lesquels noms des rois d'armes de France et plusieurs autres se trouvaient écrits ès Lettres d'ordonnance et de fondation de la chapelle des rois, hérauts et poursuivans d'armes, fondée en l'église du Petit-Saint-Antoine, à Paris, où, auparavant les désordres des guerres civiles, étaient toutes les archives et principaux papiers desdits officiers d'armes, qui y tenaient leur siége et s'y assemblaient pour résoudre tout ce qui concernait et dépendait de leurs offices; et je trouve qu'il y avait des huissiers et des sergens d'armes, ce qui fait voir qu'ils avaient une juridiction séparée : maintenant tout cela est presque anéanti.

Anciennement, à Rome, les féciaux ou hérauts portaient en leurs mains un caducée, et ceux du temps de nos plus anciens Gaulois portaient tout de même un caducée fait de branches de verveine (de laquelle nos anciens druides se servaient dans leurs mystères sacrés) entortillée de deux serpens, non à cause de la fable morale de Mercure, mais pour montrer que les

hérauts doivent être sages et prudens, ainsi que les serpens. Ceux du temps de nos premiers rois portaient des verges ou baguettes consacrées et bénites, selon que le rapporte Grégoire de Tours en son Histoire de France : maintenant, nos rois d'armes portent un sceptre couvert de velours violet semé de fleurs de lis d'or en broderie, ayant une fleur de lis d'or massif au bout, couronnée d'une couronne royale de même, comme nous dirons ci-après.

Les Romains nommaient les hérauts *feciales, præcones* et *caduceatores;* et les Grecs, *cerices* et *irenophylaces,* qui vaut autant à dire comme arbitres et procureurs de la paix, leur office n'ayant point de but ni de volonté si sainte que celle d'apaiser les différends par les voies de douceur, et empêcher le plus qu'ils pouvaient les armées d'en venir aux mains; d'où vient que leurs offices étaient estimés sacrés, n'y ayant aucun d'entre eux qui ne fût honoré, respecté et caressé partout, soit qu'il fût envoyé vers les amis ou vers les ennemis : aussi étaient-ils juges des conventions guerrières, dont ils recevaient les sermens, et faisaient les proclamations de la paix ou dénonciations de la guerre, jetant d'une même bouche le froid et le chaud, le bien ou le mal, selon la volonté des princes qui les envoyaient; étant à remarquer que, lorsqu'ils allaient dénoncer la guerre, ils se couvraient le visage d'un voile fait et tissu de laine, pour donner à connaître que cela leur déplaisait, et que c'était malgré eux, dont l'humeur et l'inclination étaient entièrement portées à la paix et à la concorde.

En France, les plus sages rois les ont toujours traités favorablement. Philippes de Commines dit que le roi Louis XI, quoique extrêmement avare, donna à un héraut que le roi d'Angleterre, son ennemi, lui avait envoyé, trois cents écus d'or de sa propre main, et trente aunes de velours cramoisi, et lui promit mille écus : aussi était-ce la coutume que les rois, les princes et les grands seigneurs faisaient gloire de les enrichir et de leur faire largesse à qui mieux mieux, afin de les obliger à publier leurs louanges aux pays étrangers : mais aussi il fallait que les rois et hérauts d'armes se comportassent avec grande prudence et respect envers les princes où ils étaient envoyés, soit pour porter des paroles de paix ou de guerre; qu'ils n'abusassent et n'outrépassassent point les conditions de leurs sauf-conduits et de ce privilége particulier qu'ils ont avec les ambassadeurs, par un consentement universel des nations, de marcher sous la protection du droit des gens; qu'ils observassent toutes les formalités requises, et ne sortissent point des limites de leurs charges; qu'ils fussent humbles, courtois et affables partout, et rendissent raison à un chacun sans orgueil et sans ostentation; car, s'ils faisaient autrement, ils couraient fortune d'être désavoués et châtiés à leur retour, si leur prince en recevait quelque plainte. A propos de quoi nous lisons que le héraut du duc de Gueldres ayant défié le roi Charles VI par surprise et comme en cachette en la ville de Tournai, pour ne lui donner pas moyen de se reconnaître, fut arrêté prisonnier par commandement

du Roi, « et cuida estre mort (dit Froissart), pource que « tel défi estoit contre les formes et contre l'vsage accoustumé, et de plus en vn lieu mal conuenable, Tour« nai n'estant qu'vne petite ville de Flandres; » étant nécessaire en ces occasions que les rois ou hérauts d'armes fassent donner avis de leur arrivée aux princes où ils sont envoyés, et leur fassent demander le jour, l'heure et le lieu pour s'aller présenter devant eux, pour leur parler avec hardiesse pleine de respect et de civilité, la plupart des rois ayant accoutumé de les recevoir « à cour pleniere, enuironnez des plus « hauts barons de leurs royaumes et fleur de leur cheualerie, » disent les vieilles Chroniques. Le roi François I[er] reçut en cette sorte le héraut de l'empereur Charles V en la grande salle du Palais-Royal à Paris, étant sur un trône ou tribunal de quinze marches, dressé au-devant de la table de marbre, accompagné du roi de Navarre et de grand nombre de princes, ducs, pairs, maréchaux et autres grands seigneurs du royaume, tous assis selon leur naissance et dignité; et d'autre côté, de plusieurs cardinaux, archevêques, évêques, et de tous les ambassadeurs des rois, princes et républiques, ayant devant lui tous les officiers de sa couronne, de sa maison, du Parlement et du grand-conseil, en très-belle et très-magnifique ordonnance, comme cela se voit plus particulièrement décrit dans le Cérémonial de France : mais ce sage et généreux roi ne lui permit pas de parler, puisqu'il ne lui délivrait pas la sûreté du camp pour le combat auquel il avait défié ledit empereur; pource

que le sauf-conduit qu'il avait fait donner audit héraut contenait particulièrement qu'il devait apporter et donner ladite sûreté, laquelle le Roi désirait, avec passion enflammée de cette glorieuse envie de décider, par un combat singulier de sa personne avec celle de l'Empereur, cette vieille querelle qui avait déjà tant coûté de sang à leurs sujets.

Que si les rois avaient envie de faire porter quelque parole hardie ou quelque défi plein de mépris, d'injures, de menace et de reproche, ou même quelque démenti, ils ne se servaient pas toujours de leurs vrais rois ou hérauts d'armes, mais y envoyaient quelque personne inconsidérée et de peu d'importance, afin que le blâme ou le mal qui en pouvait arriver ne pût être imputé à des personnes considérables, comme sont les rois et les hérauts d'armes. Le roi Louis XI, appréhendant de faire faire un voyage inutile à son roi d'armes, envoya par manière d'acquit au roi d'Angleterre un gendarme qu'on habilla en héraut d'une plaisante façon : l'on l'affubla d'une cotte d'armes faite d'une bannière de trompette, et l'on lui attacha par-dessus l'émail d'un petit poursuivant d'armes nommé *plein chemin*. Pourtant il s'acquitta si à propos de sa commission, qu'il en reçut grand honneur et profit, ayant par son adresse moyenné la paix entre ces deux grands princes.

Mais pour revenir aux anciens priviléges des rois et des hérauts d'armes, celui qu'ils avaient d'aller et de venir avec sûreté et liberté dans les armées ennemies, lors même qu'elles étaient rangées en bataille

et prêtes à donner, était très-grand et très-considérable; car par ce moyen ils pouvaient rendre de très-bons services à leurs princes, en remarquant pendant ces entrevues les délibérations, la contenance et les desseins des ennemis, leur courage ou leur crainte, la disposition et le nombre de leurs troupes, la quantité de leur artillerie, de leurs vivres et de leurs munitions, les noms, les armes et les bannières et enseignes des capitaines, ensemble ceux qui étaient en plus grand crédit, et auxquels les gens de guerre avaient le plus de croyance, afin que leur maître ou les généraux d'armée sous lesquels ils servaient fussent avertis de tout, et en pussent tirer du profit. Que si parfois il s'ouvrait quelque voie d'accord ou de trève et suspension d'armes, les hérauts en étaient souvent les entremetteurs, et faisaient les allées et venues pour conclure et faire tout ce qui était nécessaire; sur quoi l'on leur ajoutoit foi entièrement, et jamais ils ne pouvaient être désavoués. Que s'il était impossible de terminer les différends à l'amiable, et qu'on ne pût éviter la bataille, alors c'était aux hérauts à prendre bien garde à ceux qui faisaient mieux leur devoir, et qui combattaient avec plus de prudence et de valeur, les reconnaissant à leurs cottes d'armes ou à leurs bannières, écus et cimiers, pour en faire un fidèle rapport au Roi, s'il s'y rencontrait, ou au général d'armée; après quoi les hérauts faisaient retentir leur nom et leur gloire partout où ils se rencontraient, et étaient les fidèles ministres et distributeurs des prix et des récompenses qu'on leur donnait. Et quand il

fallait sonner la retraite et faire cesser le combat, la présence des hérauts criant le *holà*, et commandant de par le Roi ou de par le général d'armée, faisaient contenir un chacun, et arrêtaient la fureur des soldats les plus échauffés. « Au commandement de Mar-« cel, héraut du roy saint Louys, les soldats mettent « les armes bas, et se rendent entre les mains de leurs « ennemis, » selon que le rapporte le sire de Joinville; et Froissart dit qu'en un furieux assaut donné à la ville de Villepode, en Galice, « à la parole des « hérauds cesserent les assaillans et se reposerent; » et en un autre endroit, il récite que le héraut du duc de Lancastre, revêtu de la cotte d'armes de son maître, c'est-à-dire d'une semblable, s'étant présenté à certains soldats acharnés au combat, il les fit retirer tout aussitôt.

Après les batailles, ils étaient obligés de visiter les blessés et d'en dire les noms au Roi ou au général, afin qu'on assistât aux uns et qu'on récompensât les autres, et que tous, en général et en particulier, reçussent l'honneur et la gloire qui leur étaient dûs. C'était aussi de leur charge de visiter ceux qui étaient morts au lieu d'honneur, pour les faire revivre en la mémoire des vivans, par le moyen des histoires qu'ils en dressaient ou faisaient dresser par les plus doctes et approuvés historiens, auxquels ils donnaient de fidèles mémoires où leurs noms étaient exaltés et leurs prouesses décrites; ce qui servait d'un puissant aiguillon pour inciter et échauffer les courages d'un chacun à servir leur prince et leur patrie, et verser

leur sang avec affection, étant assurés qu'on en peindrait leurs héroïques actions dans le temple d'honneur et dans celui de la mémoire. Outre cela, ils avaient soin de les faire ensevelir le plus honorablement qu'il leur était possible, et faire donner à leurs cendres glorieuses le repos qu'elles méritaient.

Et lorsqu'il s'agissait de distribuer aux victorieux les récompenses militaires et honorables, ou même partager entre eux les dépouilles des vaincus, les officiers d'armes en étaient les principaux juges. Que s'il fallait proclamer la victoire et le nom du général d'armée et des principaux officiers qui y avaient le plus contribué, et remplir l'air de feux de joie, et le faire retentir d'acclamations d'allégresse et du bruit des trompettes et des canons, pour témoigner une réjouissance publique, les rois et les hérauts d'armes étaient ceux qui commençaient la fête. S'il était nécessaire de courir par tous les coins du monde pour porter de bonnes nouvelles, les hérauts ou les poursuivans d'armes en avaient les commissions. Ainsi nous lisons dans Froissart, qu'un poursuivant d'armes ayant porté au roi d'Angleterre la première nouvelle de la mémorable victoire que Jean de Montfort avait obtenue près d'Auray, contre Charles de Blois, qui y fut tué : « Il le fit, dit-il, son héraud, sous le nom de « *Vindesore*, auec moult grand profit et reuenu pour « soy entretenir. » Les hérauts aussi qui, après la même bataille, reconnurent entre les morts Charles de Blois, étant accourus à grande hâte pour en annoncer la vérité à Jean de Montfort, ils crièrent,

du plus loin qu'ils le virent : *Bonnes nouvelles! bonnes nouvelles!* ce qui obligea Jean de Montfort, qui était fort dévot à la sainte Vierge, de fonder un couvent à Rennes, qu'il dédia à Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles, pour remercier Dieu de cette victoire, qui le rendit paisible possesseur de toute la Bretagne. J'ai vu, au bout de l'église de ce couvent, le portrait de cette bataille; et encore dans le milieu de l'église des chartreux, qui furent fondés près d'Auray, au même lieu où les armées avaient combattu, où elle est dépeinte encore mieux qu'à Rennes; où entre autres particularités l'on voit peint au naturel un beau levrier d'attache, lequel avait toujours fidèlement aimé et suivi Charles de Blois, lequel le quitta un peu auparavant qu'il fût tué, et, courant vers l'armée de Jean de Montfort, le sut bien choisir parmi tous les autres guerriers, et lui fit mille caresses et soumissions; ce qui causa un étonnement à tous ceux qui le virent, et particulièrement à ce prince, qui dès lors pronostiqua favorablement pour le succès de la bataille prochaine et pour la possession de cette duché, comme l'évènement le fit voir peu de tems après. Entre les hérauts de nos rois, celui de Louis XII, nommé *Gilbert Chauveau*, est le plus remarquable; car il fut si envieux d'être le premier qui annonçât au Roi la prise de Milan, qu'il arriva au château d'Amboise, où le Roi était, en moins de trois jours, et pensa mourir à ses pieds, si fort il s'était tourmenté en courant la poste jour et nuit.

En France, le nom et titre de roi d'armes est *Mont-*

Joye-Saint-Denis, pour la raison ci-dessus alléguée; et quant aux hérauts des provinces qui composent cette belle et grande monarchie, ils prennent ordinairement le nom de leurs provinces. Le premier héraut se nomme

1. Bourgogne.
2. Normandie.
3. Dauphiné.
4. Bretagne.
5. Alençon.
6. Orléans.
7. Anjou.
8. Valois.
9. Berry.
10. Angoulême.
11. Guyenne.
12. Champagne.
13. Picardie.
14. Bourbon.
15. Poitou.
16. Provence.

Quelquefois il y a des rois d'armes et des hérauts qui prennent leur titre du nom des ordres de milice et de chevalerie dont ils sont rois d'armes, comme Louis XI baptisa *Mont-Saint-Michel* celui de son ordre (lequel pourtant était incorporé avec l'office de Mont-Joye-Saint-Denis, qui exerçait tous les deux, comme je l'ai justifié par de bons titres irréprochables.) Celui de l'ordre des rois d'Angleterre est nommé *Jarretière;* celui des ducs d'Orléans, *Porc-Epic;* celui d'Anjou, *Croissant;* celui de Bretagne, *Hermine;* et celui de Bourgogne, *Toison-d'Or*. Nous avons aussi en France un roi ou héraut d'armes dont l'office n'a été établi que depuis le règne de Henri III, qui, instituant l'ordre du Saint-Esprit, créa un office d'héraut à ses deux ordres, et le détacha à celui de Mont-Joye.

En Angleterre, il y a trois rois d'armes, à savoir: *Jarretière*, à cause de l'ordre, comme nous avons dit, et puis *Clarence* et *Norroy*; le premier desquels a pour son département les provinces qui sont à l'Occident et au Midi, au-delà de la rivière de Trente, et Norroy a le reste. Ils envoient en ces provinces-là, selon le dû de leurs charges, les six hérauts suivans: *Sommerset*, *Chester*, *Windsor*, *Richemont*, *Lancastre* et *Yorck*; et ceux-ci ont leurs quatre poursuivans d'armes, surnommés *Rouge-Dragon*, *Porte-Coulisse*, *Bleu-Manteau* et *Rouge-Croix*.

En France, nous n'avons plus de poursuivans d'armes qui jouissent d'aucuns appointemens; ceux qui y étaient jadis étaient baptisés de noms plaisans et de bon encontre, comme ceux-ci : Plein-Chemin, Joli-Cœur, Bon-Temps, Haut-le-Pied, La-Verdure, Gaillard-Bois, Claire-Voie, Voir-Disant, Loyauté, Gaillardet, Beau-Semblant, Bonne-Aventure et autres.

Le roi d'armes d'Ecosse se nomme *Lion*, à cause des armes d'Ecosse, qui sont d'or au lion de gueules enclos dedans un double trescheur fleurdelisé de même : il a sous soi quatre hérauts d'armes appelés *Albunio*, *Rothsay*, *Bukan* et *Lenox*.

Et quant aux rois d'armes de l'empereur, des rois, des princes et des ducs souverains qui sont en Allemagne, il y a une notable différence. Celui de l'Empereur, nommé *Archeroy*, porte la couronne et les habits impériaux (ce qui se pratiquait dès le temps des empereurs romains, dont les hérauts étaient re-

vêtus de cottes d'armes de pourpre et d'écarlate rouge frangée d'or, à l'aigle de même, avec le nom de l'empereur régnant). Lorsque l'empereur Charles-Quint fut couronné à Bologne-la-Grâce (la grasse) par le pape Clément VII, dans la magnifique pompe qui s'y fit, son principal roi d'armes fut celui qui porte le titre de Toison-d'Or, lequel fit largesse de médailles d'or et d'argent où l'effigie de l'Empereur était représentée d'un côté, et son couronnement au revers; lesquelles médailles il prenait dans des sacs qui étaient attachés à l'arçon de la selle de son cheval, les jetant à poignées au peuple qui était venu de toutes parts pour voir cette admirable magnificence. Pourtant il est croyable que Toison-d'Or ne fut préféré à l'Archeroy de l'Empire et aux autres rois d'armes qui y assistèrent, que pource qu'il était roi d'armes de l'ordre de la Toison-d'Or, dont ledit Empereur était souverain et grand-maître, en qualité de duc de Bourgogne et de comte de Flandres, comme en la même qualité l'ont été ses successeurs au royaume d'Espagne.

Les rois d'armes des royaumes de Hongrie et de Bohême, appartenant à l'empereur, comme aussi ceux de Danemarck, de Norwége, de Suède, de Pologne, et d'ailleurs, portent tous le titre semblable au nom du royaume d'où ils sont, et sont ornés de l'écu-d'armes de leurs rois, enrichi de leur couronne royale; le tout en broderie d'or et de soie sur le devant et le derrière de leurs cottes d'armes, et pour sceptre un bâton d'or à la main dextre. Les hérauts des archiducs, des ducs ou autres princes souverains dépen-

dant de l'Empire, portent un cercle ou chapeau archiducal, ou une couronne ducale, avec un manteau fendu aux deux côtés, brodé des armes de leurs seigneurs, et pour sceptre un caducée ou bâton d'argent seulement.

En France, les princes, les ducs, les marquis, les comtes, les hauts barons et les bannerets, les premiers desquels soulaient avoir des hérauts, et les autres des poursuivans d'armes, ni les uns ni les autres n'en ont plus; tous ceux qui sont restés dépendant immédiatement du Roi, sous la charge du grand écuyer. Que s'il arrivait que lesdits princes, ducs et autres grands seigneurs, ou même les maréchaux de France ou généraux d'armée en eussent besoin pour leur servir en quelques cérémonies importantes, comme en leurs mariages, baptêmes de leurs enfans, entrées en leurs gouvernemens, pompes funèbres, offrandes et funérailles; soit aussi pour les envoyer dans les provinces ou armées étrangères porter des cartels et défis, annoncer et publier les tournois, joûtes, combats à la barrière, pas et emprises qu'ils désireraient de faire, « à plaisance ou à outrance, à fer « émolu ou à lance mornée, » c'est-à-dire tout de bon ou par divertissement : alors le Roi leur donne permission et pouvoir de se servir des siens, et de les envoyer partout où il leur plaît.

Et quant à la cérémonie qui s'observait anciennement lorsqu'on baptisait les hérauts et les poursuivans d'armes, elle était telle : Aux fêtes solemnelles, les rois ou princes souverains, étant accompagnés des

plus grands seigneurs de leur cour, se faisaient présenter après souper, par leur roi d'armes, le héraut ou poursuivant qu'il fallait nommer, lequel était vêtu de fine sarge blanche; et en présence de toute leur cour, après que ledit officier d'armes avait prêté le serment en tel cas requis et accoutumé, prenaient une coupe d'or pleine de vin, et la versaient sur la tête du héraut ou poursuivant, et lui donnaient à haute voix le nom qui leur plaisait, le revêtissaient de sa cotte d'armes, et lui mettaient au cou leurs armes émaillées pendantes à une chaîne d'or, « luy assignoient « bonne rente, ou quelque bonne bourgade pour son « entretien et nourriture. »

Et lorsque nos rois recevaient un roi d'armes, advenant vacation de cet office, premièrement tous les hérauts et autres officiers d'armes s'assemblaient en chapitre, dans l'église de Saint-Antoine de Paris, et élisaient le plus sage et le plus expert d'entre eux particulièrement au fait des armoiries, et puis le présentaient au Roi, et le suppliaient très-humblement de l'agréer; ce qui leur étant accordé par Sa Majesté, il se rendait un jour de fête à l'église avec son connétable et ses maréchaux, où l'élu à roi d'armes se mettait à genoux devant le Roi; et après avoir prêté le serment accoutumé, qui portait entre autres d'exaucer de tout son pouvoir les armes de la noblesse (comme l'on verra plus amplement sur la fin de ce livre, où nous avons inséré tout au long le formulaire du serment qu'il faisait anciennement); après, dis-je, qu'il était revêtu, de la propre main du Roi, de la

cotte blasonnée de ses armes et du collier ou camail soutenant son émail, le connétable ou les maréchaux lui mettaient une couronne d'or sur la tête et un sceptre à la main ; après quoi le Roi le baptisait du nom de *Mont-Joye-Saint-Denis;* et tout à l'instant, les autres officiers d'armes le proclamaient à haute voix, et lui rendaient de grands honneurs.

Que si les curieux désirent de savoir l'origine et la première institution des poursuivans d'armes, il est difficile de les en éclaircir bien positivement, sinon qu'on peut dire qu'il est vraisemblable qu'ils sont aussi anciens que les hérauts, l'un dépendant de l'autre, particulièrement au temps de nos pères, où il était impossible d'être héraut d'armes qu'on n'eût été poursuivant sept années entières, et que, par étude et expérience, l'on ne se fût rendu capable de cette charge; de même qu'on ne saurait avoir des degrés de docteur sans avoir été écolier plusieurs années. Premièrement, ils devaient donner des témoignages certains comme ils avaient voyagé dans les provinces et dans les royaumes étrangers (puis qu'il est certain que, pour faire un honnête homme, il n'y a point de meilleure école que le monde, qui est un livre toujours ouvert, où toutes choses s'apprennent par imitation et par expérience). Outre cela, ils devaient aller dans la cour des princes et des grands seigneurs, pour s'enquérir de l'ancienneté des familles nobles et illustres, dresser leurs généalogies et preuves de noblesse, savoir l'origine de leurs armes et la raison mystérieuse de leurs blasons, et les enregistrer dans

leurs mémoires; faire les narrations et descriptions des siéges des places fortes, des combats, des batailles, des rencontres, des stratagèmes, des tournois, des mariages, des pompes funèbres, des entrées de villes, et des autres choses mémorables où ils s'étaient rencontrés; et même il fallait qu'ils sussent parler pertinemment de la situation et du climat des pays, des mœurs, des coutumes, des lois et des inclinations des peuples et de leurs princes : mais surtout il était nécessaire qu'ils fussent doctes et entendus au fait des blasons, en la nature et au sens mystique des métaux et des couleurs; qu'ils sussent les significations, les symboles et les allégories qui s'en peuvent tirer, ensemble de toutes les pièces qui peuvent être employées à la construction de l'armoirie, afin de dignement exercer leur charge lorsqu'ils seraient reçus hérauts, étant obligés de suivre et accompagner le roi d'armes et les hérauts partout où il était nécessaire, et les servir à faire les criées et publications selon qu'il leur était commandé.

Au temps du roi Charles V^e^, nous lisons dans sa Vie qu'à la sortie de l'armée royale qu'il envoyait en Prusse (dont le voyage est cru fabuleux par la plupart des historiens), les poursuivans d'armes marchaient en tête après les hérauts des provinces de France (que l'histoire nomme rois d'armes), et puis en queue de tous Mont-Joye-Saint-Denis, rois d'armes de France.

Les rois et les hérauts d'armes étaient aussi souvent envoyés dans les provinces pour y faire leurs vi-

sites et chevauchées, et y renouveler leurs registres, augmenter leurs mémoires, et empêcher les abus qui se pouvaient glisser en l'usurpation des blasons, des couronnes, des casques, des timbres et des supports. Et encore aujourd'hui leurs institutions aux ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit portent qu'ils feront un livre dans lequel les armoiries des chevaliers seront peintes avec leurs cimiers et leurs supports, pour raison de quoi la taxe d'un marc d'argent leur est faite; ce qui est cause que leurs charges ne pouvaient être tenues que par des nobles qui avaient fait des preuves de noblesse devant le grand-écuyer de France, qui leur en donnait les provisions : comme en effet il y aurait de l'incompatibilité que des gentilshommes reconnussent un roturier pour juge de leur noblesse et de tous les différends qui pourraient survenir entre eux pour l'ancienneté et pour les prééminences de leurs races, dont les rois et les hérauts doivent être les arbitres naturels : ce qui obligea le roi Philippe-Dieudonné de les honorer du titre de *chevaliers*, et Philippe de Valois, qui a été un des plus magnifiques et des plus splendides de tous nos rois, de leur concéder de grands priviléges, comme nous avons dit ci-devant; de la plupart desquels ils sont déchus aujourd'hui, pour s'en être rendus indignes par leur ignorance et par leur lâcheté, qui les a rendus méprisables et obligé les rois à en faire peu de cas, et à leur restreindre leurs pensions et leurs appointemens. Et pour ce qui concerne les blasons, qui étaient leur plus bel emploi, le feu roi Louis XIII créa un office nou-

veau de juge général des armes de France, dont il honora premièrement le sieur de Saint-Moris, gentilhomme mâconnais, de la maison de Chevrières, après la mort duquel le même roi donna cette charge au sieur d'Hozier, gentilhomme ordinaire de sa maison, et généalogiste de Sa Majesté, tous deux très-savans en l'art héraldique. Ce n'est pas pourtant que cela exclue les rois et les hérauts de composer des armes aux nouveaux annoblis, lorsqu'ils seront capables de ce faire, puisque cela est absolument nécessaire, et qu'un nouveau annobli ne peut faire preuve légitime de nom et d'armes, s'il n'a le certificat du roi d'armes ou de quelque héraut.

Et comme ce sont charges anciennes et honorables, et dont il est impossible de se pouvoir passer, leur office étant nécessaire en quantité de cérémonies et de rencontres, il serait à souhaiter qu'on n'y pourvût que de personnes capables de les bien exercer; et pour cet effet, ils devraient être examinés sur tous les points où ils peuvent être employés, et ce en présence du grand-écuyer de France, qui a le pouvoir de les établir et démettre quand il lui plaît, n'y ayant à présent, parmi tous les officiers d'armes, que le sieur le Breton, roi d'armes, et deux ou trois hérauts, qui soient capables de s'acquitter dignement de leurs charges, ledit roi d'armes s'étant acquis, par une longue expérience et une recherche diligente, tout ce qui est nécessaire pour posséder dignement une telle charge, ayant dressé de grands mémoires et formulaires des plus belles cérémonies où lui et ses prédé-

cesseurs aient été employés, la plupart des hérauts étant personnes incapables et ignorant les principales choses qui les pourraient rendre considérables; ce qui est en partie cause que tant d'abus se sont glissés depuis peu de temps en l'usurpation des armes et des qualités : car personne ne les appréhendant dans les provinces, où de temps en temps ils devraient faire leurs visites et recherches pour régler toutes choses, chacun y fait à sa fantaisie, et tout va en désordre et confusion; en sorte qu'on ne peut plus distinguer les anciens nobles d'avec les nouveaux, ni même les roturiers d'avec les vrais gentilshommes. Que si le Roi desire d'apporter les remèdes convenables à ce mal, corriger les abus et renouveler les règlemens, comme il y sera contraint, il y a quantité de personnes en France, doctes et entendues en ces matières, qu'on y pourrait commettre, puisque l'incapacité et l'ignorance de la plupart des hérauts les exclut de cet honorable emploi.

Tout ce que nous avons dit ci-devant étant assez suffisant pour donner à connaître l'ancienneté, l'importance et la beauté des charges des rois, des hérauts et des poursuivans d'armes, nous continuerons ce Traité en montrant aux curieux comme ils sont vêtus lorsqu'ils sont employés en diverses cérémonies, et dirons quelque chose de leurs droits et émolumens en telles rencontres, et de leurs plus particuliers priviléges.

Les cottes des hérauts d'armes de France sont de velours violet cramoisi, ornées devant et derrière de

trois grandes fleurs de lis en broderie d'or, et sur les manches le même nombre, mais plus petites, avec le nom de la province de laquelle ils portent le titre, écrit en grosses lettres de broderie d'or, les extrémités desdites cottes bordées d'un galon d'or et d'une frange de même; les cordons qui servent à fermer le collet sont aussi d'or et de soie cramoisie violette, avec les grosses houpes de même.

La cotte du roi d'armes est différente des autres, en ce que les trois grandes fleurs de lis devant et derrière sont surmontées et couvertes d'une couronne royale de fleur de lis fermée à l'impériale, et en ce qu'elle est enrichie tout autour, outre le galon et la frange d'or, d'une belle broderie de même, de la hauteur de trois travers de doigt; et au lieu du nom des provinces qui est écrit sur les manches de celles des hérauts, sur celles des rois d'armes le nom et titre de *Mont-Joye-Saint-Denis* est écrit en broderie d'or sur le bout de la manche droite, entre la frange et la broderie, et *Roi d'armes de France* sur la gauche. Le pourpoint et les chausses aussi, que le roi d'armes porte sous sa cotte, sont de velours violet chamarré de grands passemens ou broderie d'or, avec les brodequins de même, pour les cérémonies de la paix, et les bottes pour celles de la guerre, et une toque de velours noir sur la tête, enrichie d'un cordon d'or semé de deux rangs de perles et de plumes aigrettes, ou touffes de héron, s'ils le desirent.

Pour ce qui est des bâtons des officiers d'armes, Mont-Joye-Saint-Denis tient en sa main droite un

sceptre couvert de velours violet semé de fleurs de lis d'or en broderie, orné au bout d'une fleur de lis d'or massif couronnée d'une couronne royale de même; et lorsqu'il assiste aux pompes funèbres des rois ou des princes, il est vêtu dessous sa cotte d'armes d'un habit noir et d'une longue robe dont la queue est d'une aune de long, portée par un de ses gens vêtu de deuil, avec une toque de velours ras garnie d'un grand crêpe.

Anciennement, le roi d'armes portait un émail de cristal rehaussé d'or garni et bordé de fines pierreries, et enrichi d'orfévrerie, pendu sur sa poitrine, au milieu duquel étaient peintes les armes du roi. Quelques auteurs appellent cet émail *un camahieu;* et le roman du Champion des Dames dit que le roi d'armes portait un camail, qui était un collier ou chaîne d'or faite à petites mailles enlacées l'une dans l'autre. A présent, le roi d'armes et les hérauts portent un cordon large de quatre doigts, tissu d'or et de soie violette, auquel pend une grande médaille d'or où est figurée l'effigie du Roi, celle du roi d'armes attachée à trois petits chaînons d'or, et celle des hérauts pendant simplement à leurs cordons; ce qui a été de tout temps appelé l'*Ordre des Hérauts*, et lequel ils sont obligés d'avoir autour d'eux, particulièrement lorsqu'ils sont envoyés de la part du Roi ou de ses lieutenans-généraux dans les armées, pour porter des paroles de paix ou de guerre à quelque prince, soit étranger ou autre.

Le bâton des hérauts est appelé *caducée*, parce

qu'il n'a aucune fleur de lis ni couronne au bout : il est couvert de velours violet, et semé de fleurs de lis d'or en broderie, comme celui du roi d'armes. Lorsque les hérauts assistent aux funérailles des rois et des princes, l'habit de deuil qu'ils ont au-dessous de leurs cottes d'armes va bien jusqu'à terre, mais il n'est pas à longue queue comme celui du roi d'armes.

Etant à noter qu'en toutes cérémonies, tant joyeuses que lugubres, le roi d'armes et les hérauts qui y sont employés sont vêtus aux dépens des rois ou des princes qui en font les frais.

Le roi ou héraut d'armes des ordres du Roi porte, dans les cérémonies, une cotte d'armes de velours violet semée de fleurs de lis et de flammes en broderie d'or; et sur le devant et sur le derrière d'icelle, les armes du Roi environnées des deux colliers de ses ordres, de Saint-Michel et du Saint-Esprit, le tout en broderie d'or : il porte aussi un bâton couvert de velours violet semé de fleurs de lis d'or, et une toque de velours noir chargée de touffes et de plumes s'il veut; et à l'entour de sa personne il porte en écharpe un cordon de soie noire, de la largeur de trois doigts, auquel pend la croix des deux ordres du Roi, ayant d'un côté sur le milieu une colombe d'or émaillée de blanc, et de l'autre un saint Michel foulant aux pieds le diable.

Anciennement, auparavant que les principales provinces qui à présent composent cette belle monarchie fussent réunies à la couronne, leurs hérauts étaient appelés rois d'armes, et portaient les principales ar-

mes desdites provinces sur le devant, sur le derrière et sur les manches de leurs cottes d'armes, avec la couronne de leurs princes : ainsi, Dauphiné portait d'or au dauphin d'azur, et Bretagne portait d'hermines, et ainsi des autres; mais à présent ils ne portent que les trois fleurs de lis sans couronne.

Les poursuivans d'armes avaient leurs cottes d'armes plus courtes, dont les manches n'étaient pas taillées en rond commes celles des hérauts, mais longues, pointues et ouvertes comme des houpelandes : ils étaient obligés de porter les mêmes armes que les hérauts dont ils étaient poursuivans, avec leur nom de plaisance dont ils étaient baptisés, comme *Plein-Chemin, la Verdure, Gaillard-Bois* et autres dont nous avons déjà parlé ci-dessus, n'ayant lesdits poursuivans aucuns bâtons en leurs mains.

Voilà donc nos officiers d'armes équipés de leurs plus précieux habits, et des ornemens et marques les plus essentielles de leurs charges. Il est maintenant à propos de décrire un peu plus particulièrement ce qui est de leur office et des droits qui leur ont été adjugés par nos rois en diverses rencontres; ce qui servira à éclaircir encore davantage ce que nous avons dit ci-devant.

Premièrement, ils sont employés à aller dénoncer la guerre, à sommer les villes de se rendre, et à dresser un fidèle verbal de tout ce qu'ils ont fait et dit, et de tout ce qu'on leur a répondu. Le roi François I[er] envoya le héraut Guienne à l'empereur Charles-Quint en la ville de Burgos, en Castille, où il

faisait alors sa demeure ; là où ledit héraut se présenta devant Sa Majesté Impériale, comme il était en sa grande salle, accompagné du plus grand nombre de princes et de seigneurs qu'il put assembler, ayant sa cotte d'armes sur le bras gauche. Il fit une profonde révérence, et demanda premièrement assurance et sauf-conduit pour faire son message et déclarer librement ce qu'il avait charge de dire, et s'en retourner en toute sûreté : de quoi l'empereur l'ayant assuré, en foi et parole de prince, Guienne le défia de la part du Roi son maître, et lui déclara la guerre tant par mer que par terre, et donna à l'Empereur le défi par écrit, contenant les raisons sur lesquelles il était fondé, signé Guienne, roi d'armes, et daté à Paris le 11 de novembre de l'année 1527. A quoi l'Empereur ayant répondu, Guienne prit sa cotte d'armes qu'il avait sur son bras gauche, et la vêtit; et, ayant fait la révérence, demanda à l'Empereur réponse par écrit, lequel la lui donna, et le congédia le 27 du mois de janvier. Peu de temps après, le même roi François envoya le roi d'armes Dauphiné porter un cartel de défi au même empereur, pour se battre en combat singulier avec lui; mais l'Empereur en éluda l'effet, comme nous avons dit ci-devant.

Et lorsqu'ils sont envoyés vers quelque sujet ou vassal du Roi, qui s'est rebellé, ils lui commandent, de la part du Roi leur souverain seigneur et le sien, de mettre les armes bas et de se remettre en son devoir, de lui rendre les clés et ouvrir les portes d'une telle ville, et de se venir jeter aux pieds de Sa Ma-

jesté pour implorer la grâce et le pardon de sa rébellion; à faute de quoi ils le déclarent criminel de lèse-majesté divine et humaine au premier chef, le menacent de le dégrader honteusement de noblesse et de chevalerie, et de le déclarer roturier lui et tous ses descendans, et lui protestent, au nom du Roi, que dès l'heure même tous ses biens sont acquis et confisqués au profit de Sa Majesté; que toutes ses maisons et ses châteaux seront démolis et rasés, ses bois abattus et ses terres semées de sel, et de plus qu'on ne cessera de lui faire la guerre à feu et à sang, jusqu'à ce qu'on se soit entièrement vengé de sa félonie et de sa rébellion; à l'imitation du duc Philippe de Bourgogne, qui fit dénoncer la guerre aux Liégeois par deux de ses hérauts, à feu et à sang, avec cette effroyable et menaçante cérémonie, que l'un portait une épée nue teinte dans du sang, et l'autre une torche ardente.

Mais comme nos hérauts sont obligés de dénoncer la guerre, aussi sont-ils employés à publier la paix, et à faire des défenses très-expresses à grands et à petits d'en troubler la tranquillité en façon que ce puisse être, à peine d'être déclarés traîtres et perturbateurs du repos public, infracteurs de la foi donnée, et criminels de lèse-majesté; ensuite de quoi ils les mettent au ban du royaume, qui est le dernier remède, portant avec soi le fer et le feu. Anciennement, les hérauts qui annonçaient et publiaient la paix étaient couronnés de guirlandes d'olivier, et en portaient des rameaux en leurs mains, parce que cet arbre, à cause de la douceur de son fruit, est sym-

bole de paix et de réconciliation; et la ville où telle publication se faisait leur devait un marc d'or, duquel privilége ils ne sont point déchus : d'autre part, ils signifiaient les pardons et les grâces que les princes accordaient à ceux qui, reconnaissant leurs fautes, se remettaient en leur devoir.

Et lorsque le Roi convoquait les Etats-Généraux de son royaume, pour y résoudre quelques affaires de très grande importance, soit pour la paix ou pour la guerre, soit pour soulager les peuples et corriger les abus qui se glissent dans les royaumes, et autres choses, les officiers d'armes en faisaient les publications et assistaient aux assemblées, afin que tout s'y fît en bon ordre et que le silence y fût observé.

Aux sacres et couronnemens de nos rois, les officiers d'armes y sont des premiers employés; et nous lisons qu'au sacre du roi Philippe-le-Bel, Gautier de Troyes, son roi d'armes, fut habillé des mêmes habits qu'il avait laissés pour prendre ceux de la solennité du sacre : aussi tous les vêtemens royaux fourrés d'hermines qui couvraient la personne du Roi en son sacre, excepté la couronne d'or, le sceptre de même et la main de justice d'ivoire, appartenaient aux officiers d'armes; de même en était-il des manteaux des reines en telles occasions, comme aussi le hanap ou gobelet des rois et des reines, et l'aiguière et le bassin servant au festin de leur sacre et couronnement leur appartenaient. Ils y sont employés particulièrement à faire les largesses, comme ils le pratiquèrent à Reims au sacre et couronnement du feu roi Louis XIII,

monies, ils étaient aussi obligés de les accompagner au catastrophe et dernier devoir qu'on leur rend en leurs obsèques et funérailles; car sitôt que le Roi était mort, ils ordonnaient et prescrivaient la façon comme quoi la salle devait être tendue de drap noir, faisaient couvrir le lit où était le corps d'une couverture de velours noir, croisée de satin blanc; étendaient au-dessus un poêle de même, semé de larmes en broderie d'argent, et faisaient poser aux deux côtés deux oratoires ou deux petits prie-Dieu faits en forme d'autels couverts de velours noir; et les fenêtres étant fermées, ils faisaient allumer une infinité de cierges et de chandelles de cire blanche, puis ordonnaient les places et les siéges pour les princes du sang, pour les ducs et pairs de France, et pour les autres grands seigneurs et officiers de la couronne; donnaient aussi leurs places aux aumôniers du roi, et aux autres ecclésiastiques et religieux qui veillaient et psalmodiaient à l'entour du corps du Roi. A présent, il y a d'autres officiers chez le Roi qui ont ce soin, et les officiers d'armes sont seulement obligés de se tenir jour et nuit assis au pied du lit de parade où le corps du Roi défunt ou son effigie de cire paraît, pour présenter aux princes, aux prélats et aux autres grands seigneurs survenans, l'aspergès d'eau bénite, pour en jeter sur le lit mortuaire : et ensuite, au jour de la pompe funèbre, ils marchent en longs habits de deuil un peu devant le chef du convoi; et étant arrivés à l'église où le Roi doit être enseveli, ils enferment dans son tombeau toutes les marques d'honneur, comme la couronne,

le sceptre, la main de justice, les colliers des ordres, le casque, l'écu, la lance, l'épée, les gantelets, les éperons, la cotte d'armes, les étendards, les enseignes et les bannières; et après que le grand-maître de France a crié tout bas *le Roy est mort!* les rois d'armes crient tout haut, par trois fois, *le Roy est mort! le Roy est mort! le Roy est mort! priez Dieu pour son âme.* Et ensuite, comme le grand-maître retire son bâton hors de la fosse, et dit assez bas *vive le Roy!* le roi d'armes reprend la même parole, et dit par trois fois, à haute voix, *viue le Roy! viue le Roy! viue le Roy, nostre souuerain seigneur et bon maistre, N., auquel Dieu doint tres-heureuse et tres-longue vie!*

Et quant à la création des nouveaux chevaliers, les rois et les hérauts d'armes y ont toujours assisté, soit que le Roi les fît en temps de paix ou à la tête de l'armée, sur le point de donner quelque bataille, ou après, selon qu'il était jugé plus à propos. Pourtant chaque bachelier était obligé, auparavant que de recevoir cet honneur, de faire ses preuves de nom et d'armes, et justifier, par bons actes, comme il était noble de quatre quartiers, tant paternels que maternels (ce qui s'observe encore à présent), le tout par l'entremise et par l'office des rois et des hérauts d'armes, qui vérifient le tout et en donnent leurs certificats : aussitôt ils sont obligés de rédiger par ordre de réception leurs noms, et faire peindre leurs armes et blasons, avec le collier de l'ordre auquel ils sont reçus, dans leurs livres armoriaux et cartulaires de

chevalerie, avec leurs supports et cimiers, pour raison de quoi la taxe d'un marc d'argent leur est faite. Dans la dernière création des chevaliers du Saint-Esprit, qui fut faite à Fontainebleau le 14 mai 1633, non seulement le héraut de l'ordre y assista, mais aussi Mont-Joye Saint-Denis, roi d'armes de France, et quatre de ses hérauts y furent employés en toutes les cérémonies.

Et anciennement, lorsque quelques seigneurs ou chevaliers desiraient de lever bannière, les rois ou les hérauts d'armes étaient premièrement commis pour vérifier si les requérans avaient suffisamment de quoi pour en supporter la dépense, et si dans leurs terres ils avaient assez de vassaux pour les accompagner en guerre et garder leur bannière ; car du moins ils devaient avoir de quoi entretenir à leurs dépens vingt-quatre gentilshommes bien montés et bien armés, avec chacun son sergent, lesquels, avec l'épée et la jacque de maille, portaient la masse d'armes, l'écu et la lance de leurs maîtres, à cause de quoi ils ont depuis été appelés *écuyers*. Que si par surprise, ou autrement par vanité, quelqu'un s'était ingéré de demander à pouvoir lever bannière sans avoir moyen de fournir à toute cette dépense, chacun se moquait de lui, et on l'appelait par dérision le *chevalier au drapeau carré*. La cérémonie qui s'observait en telle rencontre était que les rois ou hérauts d'armes développaient le pennon du chevalier, et lui coupaient les deux bouts avec des ciseaux, et le rendaient carré en forme de bannière, laquelle ils repliaient jusqu'à ce

que le prince ou le général d'armée lui eût permis de la déplier et ficher à terre. Ainsi nous lisons dans Froissart, lorsqu'il parle de la bataille qui fut donnée en Espagne par messire Bertrand du Guesclin, depuis connétable de France, pour le roi Henri de Castille contre le prince de Galles, auquel devant la bataille se présenta un chevalier anglais nommé *messire Jean Chandos;* « lequel apporta sa banniere entre ces ba- « tailles, laquelle il n'auoit encore nullement boutée « hors de l'ost du prince, auquel il dit ainsi : Mon- « seigneur, veez-cy ma banniere; ie la vous baille par « telle maniere qu'il vous plaise la deuelopper, et « qu'auiourd'huy ie la puisse leuer, car Dieu mercy « i'ay bien dequoy, terre et héritage, pour tenir estat « ainsi comme appartiendra à ce. Ainsi prit le prince « et le roy dom Pierre qui là estoit la banniere entre « leurs mains, qui estoit d'argent à vn pieu (c'était « vn pal) aiguisé de gueules, et la luy rendirent en « disans ainsi : Messire Iean, veez cy vostre ban- « niere, Dieu vous en laisse vostre prou faire. Lors « se partit messire Iean Chandos, et rapporta entre « ses gens sa banniere, et dit ainsi : Seigneurs, veez- « cy ma banniere et la vostre, si la gardes comme la « vostre. » Que si le chevalier ou le seigneur qui levait bannière était capitaine de gens de cheval, il devait aux officiers d'armes qui avaient assisté à la cérémonie un marc d'or; et s'il n'était que capitaine de gens de pied, il leur devait un marc d'argent seulement.

Aux tournois, joûtes, combats à la barrière et au-

tres ébattemens guerriers, les rois et les hérauts d'armes donnaient tous les ordres nécessaires. Premièrement, c'étaient eux qu'on envoyait aux royaumes et aux provinces étrangères pour en faire les publications et convier tous nobles chevaliers et écuyers d'y venir pour acquérir de l'honneur ; après ils faisaient faire les lices, les barrières, les échafauds, les arcs de triomphe, et toutes autres choses nécessaires, suivant la volonté des rois, des princes ou des seigneurs qui en étaient les chefs et les entrepreneurs. Ce sont eux aussi qui doivent faire les cris, les proclamations et les défenses accoutumées ; qui expliquent les emprises, les blasons et les livrées des chevaliers; qui appellent les combattans, tant les tenans que les assaillans; qui leur départent également le vent et le soleil, et qui, avec les juges du camp établis par le Roi, jugent des coups et tiennent des registres et des mémoires de tout ce qui se passe *dans ces nobles pardons d'armes*, et qui ensuite donnent leur avis pour résoudre à qui l'on doit adjuger le prix et l'honneur du tournoi. Aussi, anciennement, tout ce qui tombait à terre entre les lices durant le combat, appartenait aux officiers d'armes, comme les chevaux, les bardes, les chanfreins, les caparaçons, les lances, les écus, les casques, les cimiers, les harnais, les plumes et les plumars, excepté le livre et les reliques. Que si les chevaliers à qui telles choses appartenaient les voulaient racheter desdits officiers, ils étaient obligés de les satisfaire à leur volonté : et auparavant que de pouvoir être admis au nombre des combattans, il fal-

lait faire une légitime preuve de nom et d'armes, et faire voir ses blasons et ses devises aux juges et aux hérauts, qui, les ayant tous fait ranger dans le cloître d'une église, y conduisaient les dames et les demoiselles, afin que si, entre tous ces noms et écus, elles y rencontraient quelqu'un qui leur eût manqué de foi ou de parole, ou duquel autrement elles se pussent plaindre, alors, quand le fait était suffisamment vérifié, les rois et les hérauts d'armes renversaient son écu, et le rejetaient du nombre des combattans. Que si quelqu'un était reconnu n'être pas gentilhomme, et qu'il eût faussement usurpé un nom et des armes pour être reçu au tournoi, alors ces officiers d'armes le dépouillaient honteusement de sa cotte d'armes, de son casque et de son écu, et lui faisaient chevaucher la barrière ou les lices du champ, où tout le monde se moquait de lui, pendant que les autres vrais gentilshommes recevaient des acclamations et des louanges de tous ceux qui les regardaient combattre : ce que je décrirai plus amplement au recueil que je fais des Tournois des anciens, lequel nous donnerons au public dans peu de temps.

Aux combats à outrance, qui se faisaient par permission du Roi, du connétable ou des maréchaux de France, ou même des parlemens ou autres juges compétens, les rois et les hérauts d'armes faisaient les cris et les proclamations, tant pour appeler l'appelant comme le défendant, comme aussi pour défendre à tous ceux qui les regardaient de ne faire aucun signe ni de la voix ni de la main qui pût aider ou nuire

aux combattans, ni aucun bruit ou désordre qui pût fâcher le Roi et ceux qui regardaient le combat; à propos de quoi j'ai trouvé, dans le Roman de Raoul de Cambrai, des vieux vers que le curieux prendra plaisir de lire :

> Car çil Héraud, à la chere membrée,
> Tient en sa main vne verge pelée,
> Il s'escria à moult haute halenée :
> Oyez Barons, France gent honorée,
> Quelle parole (1) ly Roys vous a mandée,
> Ny à celuy, si céans fait meslée,
> Qui ains le vespre n'ait la teste tranchée.

J'ai lu ailleurs que les cris et les proclamations se faisaient en telle rencontre aux peines, si c'était un gentilhomme, de perdre son cheval, et aux roturiers d'avoir l'oreille coupée; ce qui était une coutume pratiquée anciennement par les Grecs et par les Romains en pareil cas. Les rois et les hérauts assistaient aussi au serment que les champions étaient obligés de faire par trois fois, sur le crucifix et sur les saints Evangiles, auparavant que de se battre; et s'il était question de les séparer et de les accorder par le commandement du Roi, qui prenait sur soi leur querelle et ne voulait pas perdre deux si vaillans hommes, alors les hérauts mettaient leurs verges ou caducées entre

---

(1) Le Roi en pluriel. (*Note de l'auteur.*)

deux, et faisaient retirer les combattans chacun dans son pavillon; de même que les poètes feignant que Mercure, qui était le héraut des dieux, fit pour accorder deux serpens qui se battaient, lesquels depuis ce temps-là ont été représentés entortillés à l'entour de son caducée, lequel pour cette raison est toujours pris pour le symbole de paix et d'accord. Que si le combat s'achevait en sorte qu'il y en eût un vaincu, les officiers d'armes accompagnaient le victorieux avec grand honneur jusqu'à son logis ou jusqu'à l'église principale de la ville où le combat avait été fait, où il allait rendre grâces à Dieu de sa victoire, et appendre ses armes en quelque lieu éminent, pour servir de signe et de mémorial à la postérité de l'heureux succès que Dieu avait donné à son bras et à ses armes, combattant pour une bonne et juste cause. Ainsi Jarnac, après avoir vaincu la Châtaigneraie l'an 1547 en combat singulier, en présence du roi Henri II et de toute la cour, à Saint-Germain-en-Laye, fut conduit par les hérauts, et par un grand nombre de ses amis, à l'église de Notre-Dame de Paris, *où, ayant rendu grâces à Dieu, il fit apendre pour trophée ses armes.* Et tout au contraire, lorsque le combat se faisait pour quelque trahison, foi mentie ou crime de lèse-majesté, les hérauts dépouillaient honteusement le vaincu, rompaient sa cotte d'armes en mille pièces, qu'ils semaient partout le champ, et faisaient traîner son corps par les boues en grand opprobre, et puis le faisaient jeter sur une claie noire ou sur une civière, et le conduisaient ainsi au supplice, s'il

était en vie, ou bien à la voirie ou aux fourches patibulaires, s'il était mort : et outre cette ignominie, l'on pendait à un pilori trois jours de suite l'écu de ses armes; et après l'avoir fait traîner à la queue d'un cheval, l'on le brisait en pièces à coups de marteau devant tout le monde, et on déclarait ignobles et roturiers tous ses descendans; et toute sa dépouille, comme cheval, armes et harnais, appartenait aux officiers d'armes, auxquels aussi le victorieux était obligé de faire des présens et des largesses.

Ce sont à peu près les plus importans emplois où nos officiers d'armes étaient occupés près de la personne de nos rois et ailleurs; mais celui qui les a toujours rendu plus considérables à la noblesse, c'est ce privilége particulier qu'ils ont de composer et dresser des armoiries aux nouveaux annoblis, et leur donner ce caractère de vertu et d'honneur, et généralement d'avoir droit de dresser les généalogies et preuves de noblesse, de régler et corriger tous les abus qui se commettent pour ce sujet. C'est pourquoi tous les différends qui survenaient jadis entre les nobles pour la conformité de leurs armes, ou pour l'antiquité et prééminence de leur race, leur étaient réservés pour en être les juges et les arbitres; pour preuve de quoi nous allèguerons ce que dit Schoyer en son livre de l'Etat et compartement des armes, attestant d'avoir vu un jugement de l'an 1531, donné par trois hérauts, à savoir, Champagne, Bretagne et Dauphiné, sur le différend qui était entre les seigneurs de Cunchy, au pays d'Artois, concernant leurs pleines ar-

mes. Carondas, en son premier livre des Pandectes, fait mention d'un arrêt donné sur le même sujet par le Parlement de Paris, qui ordonna que les hérauts seraient ouïs, comme s'agissant d'une affaire de leur connaissance; tellement qu'il ne faut point douter que ceux qui obtiennent des armoiries ou qui changent les leurs, ou y ajoutent quelque nouvelle pièce honorable par concession du prince pour quelque sujet important, ou bien qui prennent des cimiers, des supports ou des casques autres que leurs prédécesseurs n'avaient portés, ils ne le peuvent faire que par l'avis et consentement des officiers d'armes, desquels ils doivent subir le jugement pour être véritablement et sans contredit réputés gentilshommes de nom et d'armes. A ce propos, nous lisons dans Froissart que le sire d'Albret ayant obtenu privilége du roi Charles VI d'écarteler les armes de France avec les siennes (qui étaient de gueules tout simplement), il fit de grands dons aux hérauts qui les lui apportèrent et blasonnèrent de la sorte.

Or, parce que ce n'est pas une chose si facile que de composer des nouvelles armes aux annoblis, et qu'il y en a peu, au siècle où nous sommes, qui soient capables de cela, les rois et les hérauts d'armes doivent prendre garde aux belles actions qui sont énoncées dans les lettres du nouveau annobli, et lui donner des armes qui aient du rapport et de la convenance avec ce qu'il aura fait de plus remarquable pour le service de son prince ou de sa patrie, parce que le blason n'est autre chose qu'un symbole rac-

courci et un hiéroglyphique qui désigne les faits d'armes et autres actions vertueuses de ceux qui ont mérité de les porter et de les transmettre à leurs descendans, qui sont excités par cette figure mystique de les imiter et de se rendre aussi dignes héritiers de leurs vertus qu'ils le sont de leurs illustres blasons; étant certains que cette marque d'honneur ne se doit donner qu'avec grande connaissance de cause, et selon le mérite des personnes, auquel cette sorte de récompense est proportionnée; et que ce n'est pas sans sujet que l'on donne à l'un un aigle tout entier, et à l'autre seulement une partie, comme la tête, les serres ou le vol; qu'à celui-ci l'on ne donne qu'un lion naissant, et à l'autre un tout entier. Ainsi à un guerrier fort et généreux qui aura fait des merveilles de sa personne dans un combat, dans une bataille, ou dans un assaut, l'on donnera un lion ou un léopard; et à un autre qui aura servi son prince dans des négociations importantes ou dans des ambassades, ou même dans l'administration de la justice, l'on ne donnera qu'un renard, parce que le premier à qui l'on donne un lion ou un léopard est représenté par ces animaux, qui sont le symbole de force et de courage; et l'autre est signifié par un renard, qui dénote l'esprit et la prudence. Bref, il faut que le jugement opère en ce choix, et que tout soit proportionné avec prudence et raison. Il faut aussi qu'un héraut prenne bien garde de ne donner des armes à un qui sera nouvellement annobli, qui soient semblables à celles de quelque famille ancienne, afin que cela n'apporte des

querelles et des jalousies entre les nobles, qui ne doivent rien usurper les uns sur les autres. Particulièrement aussi ils doivent bien avoir soin de ne composer des nouvelles armes, des figures ou pièces qui appartiennent aux souverains; comme en France personne ne peut ni ne doit prendre des fleurs de lis sans une particulière concession du Roi, en Espagne des lions et des tours, en Angleterre des léopards, et en Allemagne des aigles; car ce sont pièces qui composent les armes des souverains, que leurs sujets ne peuvent prendre sans en avoir une particulière permission et privilége. Il faut aussi que les hérauts sachent bien les places principales de l'écu d'armes, afin que les pièces qu'ils y poseront soient ordonnées avec une égale symétrie et une proportion bien ordonnée; qu'ils sachent la nature et le sens mystique des métaux et des couleurs, et de toutes les pièces qui peuvent être posées dessus; qu'ils les appliquent bien à propos pour éviter les faussetés qui se rencontreraient, s'ils ne savaient pas les règles de l'art héraldique : bref, il faut qu'ils soient universellement doctes, et, pour dire en un mot, autres que ne sont la plupart de ceux qui possèdent aujourd'hui ces charges.

Que si c'est du gibier des hérauts de donner des armes à ceux qui, pour leur vertu, sont récompensés du titre de noblesse, c'est aussi de leur office de les ôter à ceux qui en sont dégradés par leur lâcheté, trahison ou autres tels vices contraires à la noblesse, qui doit être pure, sans tache et sans reproche. La cérémonie que les anciens observaient en ces occa-

sions mérite d'être décrite, après quoi nous finirons ce Traité, puisque la dégradation est le dernier point duquel on doit parler en cette matière.

Premièrement, on assemblait vingt ou trente anciens chevaliers sans reproche, devant lesquels le gentilhomme ou chevalier traître était accusé de trahison et foi mentie par un roi ou héraut d'armes, qui déclarait le fait tout au long, et nommait ses témoins les tenans et aboutissans. L'accusé était, par lesdits chevaliers ou anciens nobles, condamné à la mort, et qu'auparavant icelle il serait dégradé de l'honneur de chevalerie, et ses armes renversées et brisées.

Pour l'exécution de ce jugement étaient dressés deux théâtres ou échafauds, sur l'un desquels étaient assis les nobles et chevaliers juges, assistés des rois, hérauts et poursuivans d'armes, avec leurs cottes d'armes et émaux. Sur l'autre était le chevalier condamné, armé de toutes pièces, et son écu blasonné et peint de ses armes planté sur un pal devant lui, renversé et la pointe en haut. D'un côté et d'autre, à l'entour du chevalier, étaient assis douze prêtres revêtus de leurs surplis, et le chevalier était tourné du côté de ses juges. En cet état, lesdits prêtres commençaient les vigiles des morts, depuis *Dilexi* jusqu'à *Miserere*, et les chantaient à haute voix après que les hérauts avaient publié la sentence des juges. A la fin de chacun psaume, les prêtres faisaient une pause, durant laquelle les officiers d'armes dépouillaient le condamné de quelque pièce de ses armes, commençant par le haume, continuant jusqu'à ce

qu'ils eussent parachevé de le désarmer pièce à pièce ; et à mesure qu'ils en ôtaient quelqu'une, les hérauts criaient à haute voix : *Cecy est le bassinet du traistre cheualier!* et faisaient et disaient tout de même du collier ou chaîne d'or, de la cotte d'armes, des gantelets, du baudrier, de la ceinture, de l'épée, des éperons, bref de toutes les pièces de son harnois, et finalement de l'écu de ses armes, qu'ils brisaient en trois pièces avec un marteau. Après le dernier psaume, les prêtres se levaient et chantaient sur la tête du pauvre chevalier le 109e psaume de David, *Deus laudem meam ne tacueris,* auquel sont contenues les imprécations et malédictions fulminées contre le traître et détestable Judas et ses semblables.

Et comme anciennement ceux qui devaient être reçus chevaliers devaient, le soir auparavant, entrer dans un bain et être lavés pour être plus nets, passer la nuit entière en prières dans l'église, et se préparer d'âme et de corps à recevoir l'honneur de chevalerie, ainsi, le psaume des malédictions étant parachevé, un poursuivant d'armes tenait un bassin doré plein d'eau chaude; et le roi ou héraut d'armes demandait par trois fois le nom du chevalier dépouillé, que le poursuivant nommait par son nom, surnom et seigneurie; auquel le roi ou héraut d'armes répondait qu'il se trompait, et que celui qu'il venait de nommer était un traître, déloyal et foi mentie; et pour montrer au peuple qu'il disait la vérité, il demandait tout haut l'opinion des juges; le plus ancien desquels répondait à haute voix que, par sentence des

chevaliers présens, il était ordonné que ce déloyal que le poursuivant venait de nommer était indigne du titre de noble et de chevalier, et, pour ses forfaits, dégradé de noblesse et condamné à la mort.

Ce qu'ayant prononcé, le roi d'armes renversait sur la tête du condamné ce plein bassin d'eau chaude; après quoi les chevaliers juges descendaient de l'échafaud, et se revêtaient de robes et chaperons de deuil et s'en allaient à l'église. Le dégradé était aussi descendu de son échafaud, non par le degré, mais par une corde qui était attachée sous ses aisselles, et puis on le mettait sur une civière et on le couvrait d'un drap mortuaire, et était ainsi porté à l'église, les prêtres chantant dessus lui vigiles et les *oremus* pour les trépassés; ce qui étant parachevé, le dégradé était livré au juge royal et à l'exécuteur de la haute justice, qui l'exécutait à mort, suivant ce qui avait été ordonné : que si le Roi lui donnait grâce de la vie, on le bannissait à perpétuité, ou pour un certain temps, hors du royaume.

Après cette exécution, les rois et hérauts d'armes déclaraient les enfans et descendans du dégradé ignobles et roturiers, indignes de porter armes et de se trouver et paraître és joutes, tournois, armées, cours et assemblées du Roi, des princes, seigneurs et gentilshommes, sur peine d'être dépouillés nus et être battus de verges, comme vilains et infâmes qu'ils étaient.

Toutes lesquelles cérémonies furent pratiquées au temps du roi François Ier contre le capitaine Franget, vieux gentilhomme qui, ayant été établi gouverneur

de Fontarabie par le maréchal de Chabanes, et honoré par le Roi de la charge de capitaine de cinquante hommes d'armes pour la garde de cette place importante, très-bien munie de gens et de vivres et de toutes choses nécessaires à soutenir un long siége, la rendit au connétable de Castille sans avoir soutenu aucun assaut ni fait aucune résistance, par une lâche et honteuse capitulation; de laquelle s'étant voulu venir excuser à Lyon, où le Roi était, n'ayant pu justifier son dire, au contraire, étant convaincu de trahison, il fut sur l'échafaud désarmé de toutes pièces, son écu portant ses armes cassé et brisé en pièces par les hérauts d'armes, baptisé du nom de traître et de perfide, et jeté du haut de l'échafaud, la vie sauve à cause de sa vieillesse, mais dégradé de noblesse, declaré roturier lui et tous ses descendans, taillables et incapables de porter les armes.

Cette coutume était très-bonne et très-excellente pour porter tout le monde à bien faire; car si les vertueux font de belles actions par l'affection qu'ils ont à acquérir de la gloire et de l'honneur, les méchans en font aussi quelquefois, appréhendant les supplices et infamies qu'on inflige à ceux qui sont convaincus de telles perfidies qui ne doivent jamais entrer dans un noble cœur, qui doit plutôt souffrir mille fois la mort que la perte de son honneur et de sa qualité.

Le serment qu'on faisait faire anciennement au Roi d'armes de France nommé Mont-Joye Saint-Denis.

(Extrait d'un vieux Héraut.)

Quand le Roi a conclu et par son conseil délibéré de faire son principal roi d'armes, nommé *Mont-Joye*, il dit à son connétable qu'il assemble son conseil, comme étant chef des armes, ou autrement à son premier maréchal, où seront pour celle cause plusieurs princes, seigneurs, barons et gens d'Etat, qu'ils nommeront, sur le serment qu'ils ont au Roi, celui qui mieux et suffisant leur semblera. C'est à savoir tout premier noble, vaillant chevalier ou écuyer sans reproche de son corps, qui ait exercité les armes et fait long-temps voyages, et qu'il soit sage et ancien en sorte qu'il ne puisse plus porter les armes; sachant bien lire et écrire, à cause des ambassades et charges secrètes qu'on lui pourrait donner.

Et quand il est élu, le connétable le fera à lui venir; et s'il n'est présent, on lui fera tantôt écrire. Lors lui dira la nouvelle de son élection, et saura de lui s'il voudra ou pourra exercer et servir loyalement ainsi qu'il appartient honnêtement et diligemment à son pouvoir; et s'il l'accorde, on le fera venir devant le Roi et son conseil; et lors le Roi lui dira ou fera dire par son connétable ou premier maréchal, que pour les vaillances, honneurs et autres biens qui sont en lui, le Roi l'a élu en l'office de son premier roi d'armes des Français; et lors ledit chevalier ou écuyer

l'en remerciera. Ensuite de quoi lui sera donné jour préfixe et terme de aucune solennelle feste la plus prochaine qui viendra se autres grands affaires ne anticipoient cedit jour auquel il se trouvera.

Et quand celui jour sera venu, ledit esleu ce matin s'en ira en une chambre en l'hostel du Roi, et là seront les valets de chambre qui le vestiront de tous les habits royaux, comme la personne du Roi propre, qui seront d'escarlate, et tous fourrés de menu vair que le Roi lui donnera.

Et quand le Roi sera presque prest pour aller à la grand'messe, lors viendra le connestable comme chef des armes, et les mareschaux aussi accompagnés de plusieurs chevaliers, escuyers, capitaines de guerre et autres, le mieux qu'on pourra trouver, pour accompagner l'esleu à la grand'messe où chapelle, là où le Roi voudra ouïr le saint service de Dieu celuy jour.

Alors se partiront premier deux à deux tous poursuivans, puis les hérauts, puis les rois d'armes des marches, puis des autres princes sujets; et puis ceux du Roi tous les derniers, selon l'ordonnance de leurs anciennes et nobles marches, et des hérauts les premiers créés. Et se aucun roi d'armes ou héraut d'autre roi ou prince estranger y estoit, on le mettroit au rang des rois d'armes ou hérauts du Roi, en leur disant que c'est chose pour l'honneur de leur seigneur.

Après tous ces officiers d'armes, se l'esleu n'est chevalier, il viendra un chevalier tout seul qui portera une espée de chevalier en son fourreau, la croix con-

tre-mont, de laquelle il sera fait chevalier; et se il est chevalier, il n'en faut point porter.

Après ces officiers d'armes et chevaliers, pour la dignité et excellence des armes du Roi, viendra un autre chevalier qui dessus une lance croisée, en façon d'un gonfanon, portera sa tunicle ou cotte d'armes du Roi, en laquelle sera fichée en la poitrine une couronne d'or, et chargée de fines pierres précieuses, où sera seulement esmaillé le blazon du Roi, et sera tenu de jamais en porter nul de quelque seigneur que ce soit.

Après viendra un autre chevalier qui en ses mains portera la couronne telle, et à l'honneur du Roi, que son bon plaisir sera.

Après celui-là viendra le connestable, se il y est, qui tiendra l'esleu à sa dextre main; et se il n'y est, il sera mené entre les deux premiers mareschaux.

Après le connestable ou mareschaux et l'esleu viendront les autres seigneurs et capitaines de guerre, chevaliers ou escuyers, qui pour l'honneur sont là venus, comme dit est.

Après cette ordonnance, ledit esleu sera mené en l'esglise ou chapelle où le Roy voudra le service d'icelui jour ouïr; et là, vis-à-vis du grand autel, plus bas que l'oratoire du Roi, sera dessus une chayere mis le tapis velu couvert moult honorablement, en laquelle ledit esleu sera assis, et à ses deux lez les deux ou trois chevaliers qui porté auront la couronne, la cotte d'armes et l'espée, se il n'est chevalier, tant que le Roi soit venu.

Et quand le Roi est arrivé, l'esleu se lèvera de sa chayere, en laquelle le Roi se assiera. Alors le connestable ou premier mareschal prend l'esleu, et, estant à genoux, dit au Roi : « Mon très-excellent prince et souverain seigneur, vecy messire tel, ou tel s'il n'est chevalier, vostre esleu, qui est ici venu qui se présente pour vous obéir. » Et l'esleu dit après : « Nostre souverain seigneur, il est ainsi. » Après ce, le connestable ou le mareschal se lève sur pied, auquel il dit qu'il die ce qui lui a dit.

Après il lui dit : « Messire tel, ou simplement tel s'il n'est chevalier, le Roi nostre sire, qui ci est, m'a commandé vous dire que pour la prud'hommie, honneur, vaillance et autres biens qui sont en vous, il vous a esleu pour son roi d'armes, vous nommant de son très-noble et victorieux cri d'armes et de messeigneurs de son sang, qui est *Mont-Joye Saint-Denis*, auquel seigneur présentement, comme vrai chrestien, jurez et promettez sur Dieu et les saintes Evangiles écrites ci-dessus en ce messel, » sur lequel à genoux il tiendra ses deux mains :

« Et premièrement, que surtout vous servirez le Roi de tout vostre pouvoir et savoir, et loyalement lui garderez en tous lieux son honneur et son bien là où vous serez, et de messeigneurs ses enfans, se il en a, et lui révélerez son contraire se le savez, ou à ses officiers à qui il appartiendra, le plus tost que pourrez, se autrement par vous n'y est pourveu ; laquelle chose ja pour ce que dit est ne changerez ne retiendrez, comme le très-honneste et honorable office le requiert ;

car celui à qui cet office appartient est et doit, par tous les princes chrestiens, estre faite cette ordonnance en vostre office de roi d'armes des François, dit Mont-Joye, et de tous autres rois d'armes des marches et hérauts et aussi poursuivans d'empires, de royaumes et de seigneuries chrestiens, comme aux personnes publiques, que vous ferez et les autres font, se faussement ils ne se parjurent de ce qui s'ensuit.

« C'est à savoir que vous ne direz ne révélerez les choses secrettes que vous pourrez ouïr ou présenter au conseil du Roi, ou autre seigneur qui se fiera en vous, sans commandement et ordonnance de celui ou ceux à qui il sera commis à le vous dire ou charger; et ce par nulle voie directe qu'il soit dit ou su.

« *Item*, que vous ne révélerez en nulle façon que ce soit emprises secrettes d'armes d'amis à ennemis, et d'ennemis à amis chrestiens, quant au regard de vostre office de personne publique, quand ils se fieront en vous, si par eux n'en estes commis.

« *Item*, que toutes charges d'ambassades, de rapports et de commissions qui vous seront, par le Roi ou ses conseillers, enchargées, dites et commises loyalement et diligemment à vostre loyal pouvoir, vous le direz et ferez, et vous en acquitterez, soit de la part des amis ou des ennemis, de quoi vous en prenez la charge totalement.

« *Item*, que pour amour ne pour haine, pour don ne pour promesse, ne en faveur de nully, ne blasmerez ne amendririez l'honneur de nul quel qu'il soit

pour le donner, estre porté ne accroistre à nul autre, ne aussi en fait d'armes blasmerez nully se il ne vous est commandé par le Roi ou par ceux à qui il appartiendra, ou à son commis, se il ne l'a par trop déshonnestement desservi.

« *Item*, que par vous ne sera fait rapport, ne à vostre pouvoir souffrirez qu'il soit fait nul poursuivant, se il n'est premièrement noble homme, habile, sain et entier des choses esvidentes de son corps, et sachant lire et escrire nécessairement, et autrement non, et non point par nécessité.

« *Item*, par la requeste de nul quel que il soit ne sera fait par vous rapport à quelque seigneur ne autre, que son poursuivant soit fait héraut, se il n'est noble, sage, habile, honneste et suffisant pour ce faire et servir l'office d'armes à honneur; c'est à savoir qu'il ait suivi les frontieres dans les faits d'armes à la guerre en ce royaume, se elle y est, ou autres seigneurs en leurs guerres ou voyages, desquels il doit porter tesmoignage et enseignement comme il soit ainsi, et ce par l'espace de sept ans, se il n'a dispense de son prince d'un an sans plus.

Item, que par vous ne sera fait rapport ne pétition de quelconque qu'il soit, de tesmoigner que un héraut portant vice deshonneste sur lui soit digne et suffisant d'estre roi d'armes de aucunes marches; et se son prince le veut faire, vous vous en deschargerez paisiblement devers lui.

Item, se vous savez certainement que aucun roi d'armes, héraut ou poursuivant, eust failli en son hon-

neur (ce que Dieu ne veuille) par aucun vice détestable contre les commandemens de sainte Eglise, vous le direz au Roi ou au connestable, ou à son conseil; ce sera le plaisir du Roi.

Item, se certainement vous savez que aucun héraut, roi d'armes ou poursuivant, quelque notable qu'il soit, continuast dans son vice, seront par vous repris, et leur deffendrez cette déshonneste vie; en laquelle, se il continue, vous le direz à son seigneur et maistre, afin qu'il lui deffende de ce jour en avant de plus porter son blazon ne d'autres, et qu'il le rende courtoisement, ou autrement vous le lui ferez honteusement arracher de sa poitrine. Et semblablement le ferez d'un roi d'armes ou d'un héraut, après que le Roi ou le connestable, ou le mareschal, en auraient eu la connaissance.

Item, que de tout vostre sens et pouvoir exaucerez l'honneur et les prouesses, sans rien céler, de tous les bons et vaillans hommes, soit par journées ou autrement, quels qu'ils soient, riches ou pauvres.

Item, aussi vous garderez l'honneur de toutes dames et damoiselles, riches ou pauvres, quelles qu'elles soient, espécialement sans certains reproches; et se par aucuns vous les oyez blasmer, vous les reprendrez honnestement et les ferez taire, ou autrement, monstrant que telles choses mal dites vous desplaisent, vous en départirez.

Item, et que de tout votre pouvoir vous aiderez, conseillerez et employerez aux joustes et raisonnables querelles que certainement vous saurez en la faveur

desdites dames et damoiselles sans nuls évidens reprouches, et de tous les enfans orphelins.

Item, le bon plaisir du Roi sera que vous alliez par toutes les provinces de ce royaume, ainsi qu'on vous le donnera par escrit, en la compagnie de cinq nobles rois d'armes ou hérauts, avec la commission du Roi par les lettres patentes à tous les princes, comtes, vicomtes, barons, bannerets, baschcliers ou autres nobles hommes tenant dignités ou autres fiefs nobles quels qu'ils soient, desquels par leurs dociles instrumens et préviléges seulement pour savoir la noblesse de son royaume, et lesquelles sont les plus anciennes; et de ceux faire un extraict à la façon d'un livre à part soi, de chascune Marche, où seront leurs noms et surnoms, leurs cris et leurs armes, blazons et timbres naturels.

Item, que depuis ce, de trois ans en trois ans une fois, vous acquitterez de faire assembler tous les rois d'armes et hérauts de ce royaume en un lieu par le connestable à ce ordonné. Et avec ce devez avoir en escrit la connaissance de tous les nobles, chascun de sa Marche, tant princes que seigneurs et autres pour lors vivans, et comme dit est leurs noms, blazons, timbres et nobles fiefs, tant de par eux que de par leurs femmes, afin que le Roi soit souvent informé de la noblesse de son royaume.

Item, s'il se faisoit aucune infasme ou déshonneste coustume au préjudice de l'honneur de chevalerie ou d'escuyerie et de noblesse, en aucunes Marches ou Estours és cours des seigneurs de ce royaume dont la

cognoissance venist à vous, alors le direz au Roi, ou se il lui plaist, à son connestable, là où il sera promptement assigné.

Item, derechief toutes ces choses que j'ai dites vous jurez et promettez par la foi de bon chrestien, et sur la foi que vous devez au Roi, les tenir et entretenir, et à votre loyal devoir ou pouvoir accomplir, sans les enfreindre le moins que vous pourrez.

Comment on doit couronner Messire Mont-Joye, le roi d'armes des François

Alors, lui estant à genoux, les sermens faits, le connestable le despouille de son royal manteau; puis le chevalier qui apporte l'espée baise la croix en la baillant au connestable, qui la trait, et en la baisant la baille au Roi, qui en fait son esleu chevalier, puis la rend au connestable qui la lui ceint.

Lors l'autre chevalier qui apporte la cotte d'armes la baille au connestable, qui la baille au Roi, qui, en la vestant audit esleu, dit : « Messire tel, par cette coste et blazon couronné de nos armes, nous te establissons perpétuellement en l'office de nostre roi d'armes. » (Et ce disant, lui accroche en la poitrine ledit blazon esmaillé des armes de France.)

Et ces paroles dites, le chevalier viendra qui porté aura la couronne, et la baillera au connestable, qui en la baisant la baillera au Roi, lequel la prendra à ses deux mains, et, la asséant sur le chief de son roi

d'armes, doit dire : « Nostre roy d'armes, par ceste couronne nous te nommerons par nostre nom *Mont-Joye*, qui est nostre cry d'armes, au nom de Dieu, de Nostre-Dame sa benoiste mere, et de monseigneur sainct Denys nostre patron ; » et en disant ces paroles, il lui assiet la couronne. Et alors tous les rois d'armes, hérauts et poursuivans, ayant leurs cottes d'armes, crieront par trois fois : *Mont-Joye Saint-Denis au très-excellent et noble roi de France !* Et ce fait, le Roi entre en son oratoire pour ouïr le service ; et ladite chaire, tout ainsi qu'elle est, sera portée à l'autre lez vis-à-vis de l'oratoire du Roi, en laquelle messire Mont-Joye, tant que le service durera, sera assis.

Alors le connestable lui fait tourner son manteau royal durant tout le service, estendu en la façon d'un dossier entre le mur et lui par deux ou trois rois d'armes ou hérauts, qui pour l'ennui de fois à autre seront changés ; et quand le service sera fait, l'un des rois d'armes prendra son manteau, et l'emportera dessus son bras jusqu'au logis, que messire Mont-Joye se despouillera de tous ses habits royaux.

Alors le Roi repart après le service pour aller disner, et messire Mont-Joye le suit, qui est conduit de plusieurs seigneurs. Et quand le Roi est assis à table, on fait au haut front de la seconde table asseoir Mont-Joye, qui est servi de deux escuyers de coupe dorée descouverte, et à part soi : et puis ceux qui sont ordonnés pour cette fois, et tel pourroit-il estre que pour la dignité de la couronne et pour les biens qui seroient

en lui pour cette fois, il seroit assis au bas bout de la table du Roi, comme furent messire Robert Dauphin, quand le roi Dagobert le fit son roi d'armes, et ainsi fit le roi Philippe-le-Conquérant à son roi d'armes François de Roussy; mais des autres je n'en trouve plus. Et quand la table est desservie, le Roi lui fait présenter la coupe dorée couverte où ledit messire Mont-Joye aura beu, et fera mettre dedans en or ou en monnoye ce qu'il lui plaira; après seront prises les espices et vin de congié. Avant que le Roi se retire, messire Mont-Joye lui viendra, à genoux très-humblement, le remercier; et en ce faisant, il tiendra par la main aucun noble et honorable roi d'armes ou héraut, disant au Roi:

« Sire, par le serment que ie vous doy et aux armes, voicy tel roi d'armes ou hèraut qui a très grande et bonne renommée de preud'homme, sage et suffisant, lequel je vous présente pour mon mareschal d'armes et lieutenant. » Et lors il offre au Roi une vergette de bois pelé, que le Roi prend et la baille au roi d'armes ou héraut, lui disant telles paroles: « Par ceste verge, nous te consentons estre mareschal d'armes et lieutenant de Mont-Joye nostre roi d'armes des François; » et ces paroles dites, le Roi repart.

Alors messire Mont-Joye couronné, et la cotte d'armes dessus l'habit royal, après ce qu'il a disné, se part en la compagnie de deux mareschaux et de ceux qui, pour l'honneur du Roi, le vont accompagner à son hostel, le roi d'armes, hérauts et plusieurs, ainsi que dit est par ordonnance.

Au despouiller de sa couronne, de sa cotte d'armes et de ses habits royaux, viendra un des valets de chambre du Roi, qui lui apportera une robe et une couronne de chevalier que le Roi lui donne, en laquelle se fichera la couronne du blazon en sa poitrine, qu'il portera et sera tenu de porter à jamais; ne doit nul autre blazon porter que du Roi.

Cy après s'ensuit ce que ledit roi d'armes est tenu de faire en son office.

Le jour passé ledit messire Mont-Joye, pour s'acquitter, ira de seigneur en seigneur en leurs hostels, les remercier des honneurs qu'ils lui auront faits, soi recommandant à eux accompagné de plusieurs hérauts, les suppliant que l'office d'armes leur soit pour recommandé.

Ledit Mont-Joye tiendra en tous honneurs son lieu de chevalier comme par-devant il estoit, à présent est, excepté aux solemnelles et royales festes que le Roi tiendra estat royal, couronné ou non. Premièrement, tous les poursuivans, puis tous les hérauts, puis les rois d'armes deux à deux, et messire Mont-Joye tout seul et le dernier en habit royal, couronné se le Roi l'est, se ils ne sont ordonnés sur l'eschafaud, ils iront devant les maistres d'hostel au partir du dressoir. Et quand les mets seront mis dessus la table, messire Mont-Joye ira s'asseoir au haut front de sa table, qui sera vis-à-vis du Roi; et là sera servi d'un

escuyer à part soi, et près de lui sera le plus ancien roi d'armes de la Marche qui y sera, et une place vide entre deux; et puis les autres rois d'armes selon leurs anciennetez de noblesse de leurs Marches; et puis les hérauts, ainsi qu'ils seront premiers créés, et les poursuivans à l'autre table derriere eux.

Item, le Roi, à cause de son office, le logera près de lui, et sera tenu de lui donner pension pour chascun an telle et si bien assignée, que il pourra bien et honnestement tenir son estat de chevalier et de roi d'armes toute sa vie.

Item, le Roi sera tenu de lui donner tous les ans sa robe de livrée, telle que il la portera le jour de Noël.

Item, le Roi lui payera ses despens toutes les fois qu'il l'envoyera en ambassades et commissions.

Item, la couronne dont il sera couronné, et l'autre du blazon, seront siennes pour servir à prier pour son âme à la fin de ses jours.

Item, à cause de son office, aura lettres-patentes du Roi adressant à tous les seigneurs, capitaines de gens d'armes et de trait, de bonnes villes et chasteaux, gardes de ponts, de ports et de passages, et à tous autres officiers, pour lui faire ouverture de jour et de nuict, lui donner guides condignes et toutes autres choses nécessaires, en les payant, se par eux il est requis.

Item, aura du Roi lettres-patentes et préviléges d'estre franc de tous guets et gardes de portes, tant de jour que de nuict, de tailles, de gabelles, d'imposi-

tions et de tous autres subsides mis et à mettre quels qu'ils soient, comme à noble homme appartient. Et lui estant en l'office royal pour l'estat de sa maison, quelques gens d'Esglise et nobles y fussent pourveus.

Item, aura de toutes les provinces et seigneurs qui porteront cri de *Mont-Joye*, lettres de pension ordonnée du jour de sa création, telle qu'il leur plaira ordonner à leur honneur et à leur condition.

Item, de tous les chevaliers nouveaux, princes, seigneurs et autres qui nuement porteront leurs surnoms, et sur le domaine du Roi seulement, lui seront tenus de donner une robe à la value de leur honneur.

Item, de tous les dons et largesses qui seront donnés, tant à sa création se le Roi les donne, comme à toutes les autres festes royales et solemnelles que le Roi tiendra, et aussi des autres festes armigeres ou courtoises, lui présent ou non, par le prévilege du roi d'armes, il partira en la cinquiesme partie des autres rois d'armes et hérauts.

FIN DU VOLUME.



TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CINQUIÈME PARTIE.

CIVILISATION.

SUITE DU CHAPITRE III.

§ II.

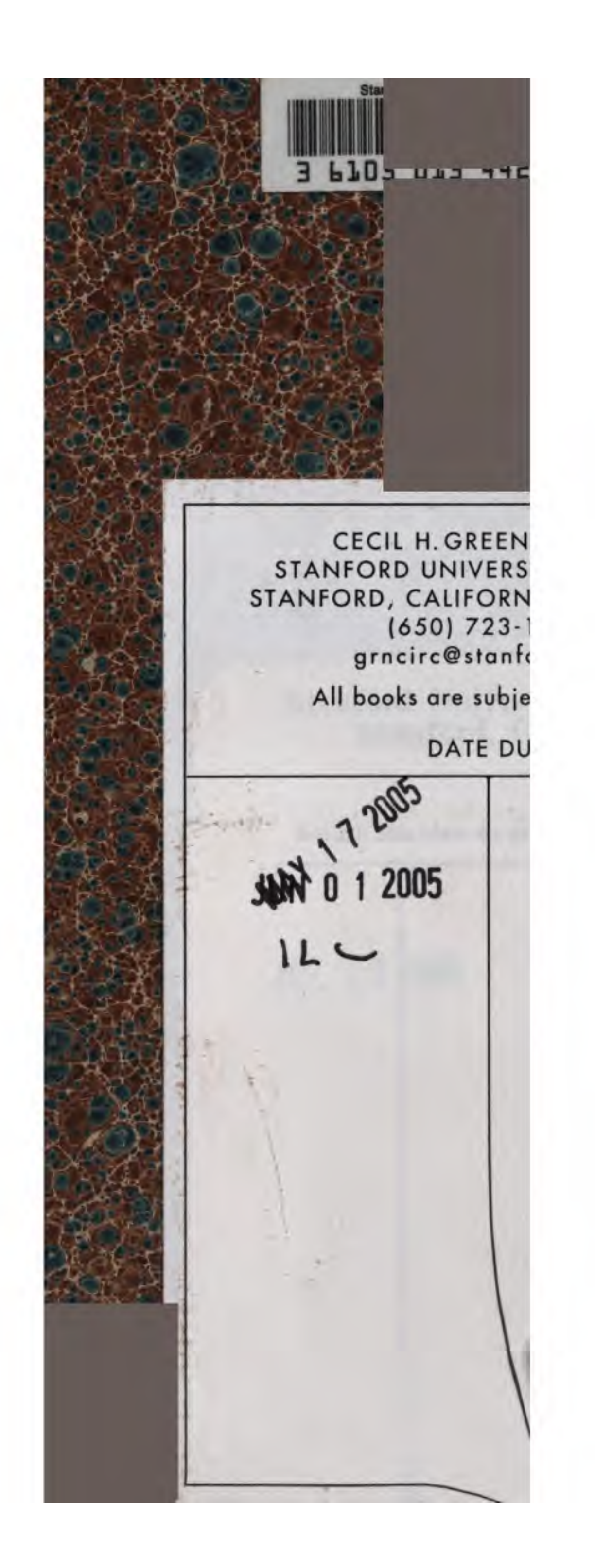
Tournois, Carrousels, Blason.

§ III.

Armoiries, Fleurs de Lis, Couleurs royales, Main de Justice, Couronnes, Hérauts d'Armes.

FIN DE LA TABLE.




3 6105
CECIL H. GREEN
STANFORD UNIVERS
STANFORD, CALIFORN
(650) 723-
grncirc@stanf
All books are subje
DATE DU
MAY 17 2005
JAN 0 1 2005